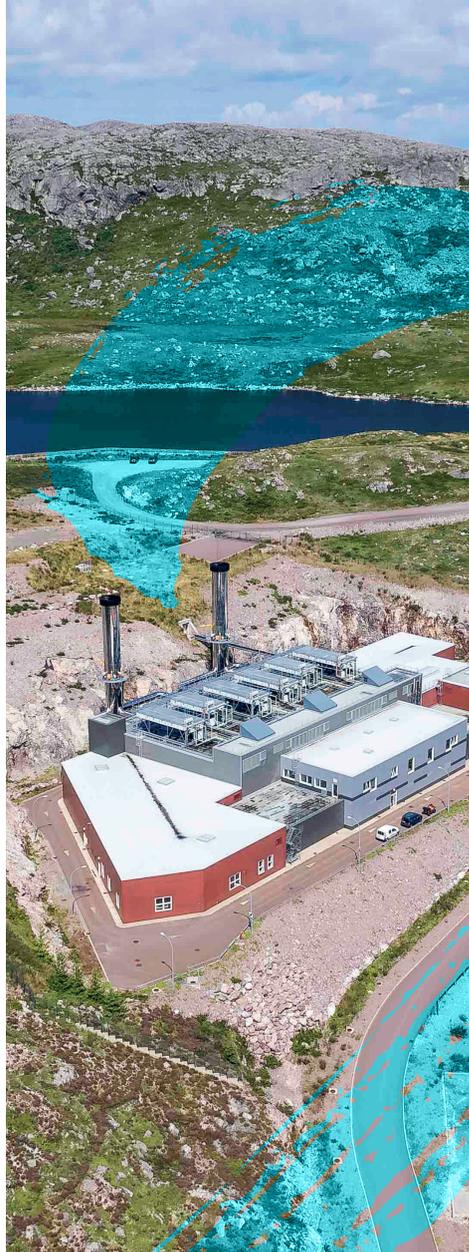


INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER



RAPPORT ANNUEL ÉCONOMIQUE 2022

Saint-Pierre-et-Miquelon 

PRÉSENTATION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale des missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

L'IEDOM, société filiale de la Banque de France, assure 4 missions principales : stratégie monétaire, stabilité financière, services à l'économie et à la société, et les spécificités ultramarines en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.

L'IEDOM est présidé par Ivan Odonnat, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).



LA THÉMATIQUE D'ILLUSTRATION DU RAPPORT 2022 : LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les territoires ultramarins ont une forte dépendance aux énergies fossiles. Produire des énergies renouvelables constitue un enjeu non seulement environnemental mais aussi stratégique pour assurer une maîtrise durable de l'approvisionnement en énergie des territoires et pour permettre une moindre sensibilité aux prix du pétrole et du gaz. L'Outre-mer dispose d'atouts naturels en matière d'énergies renouvelables : hydroélectricité, géothermie, biomasse... L'accélération de la transition écologique est aussi pour les territoires un fort potentiel de développement et d'emploi.

Crédits photos de couverture :

Ferme hydroponique
Ligne Verte
© Chantal Briand

Nouvelle centrale
électrique de Saint-Pierre
© Jaimespm Prod

Réalisation :  [AGENCEZEBRA.COM](https://www.agencezebra.com)

INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

SIÈGE SOCIAL
115, rue de Réaumur 75002 PARIS



Saint-Pierre- et-Miquelon

Rapport annuel économique
2022

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

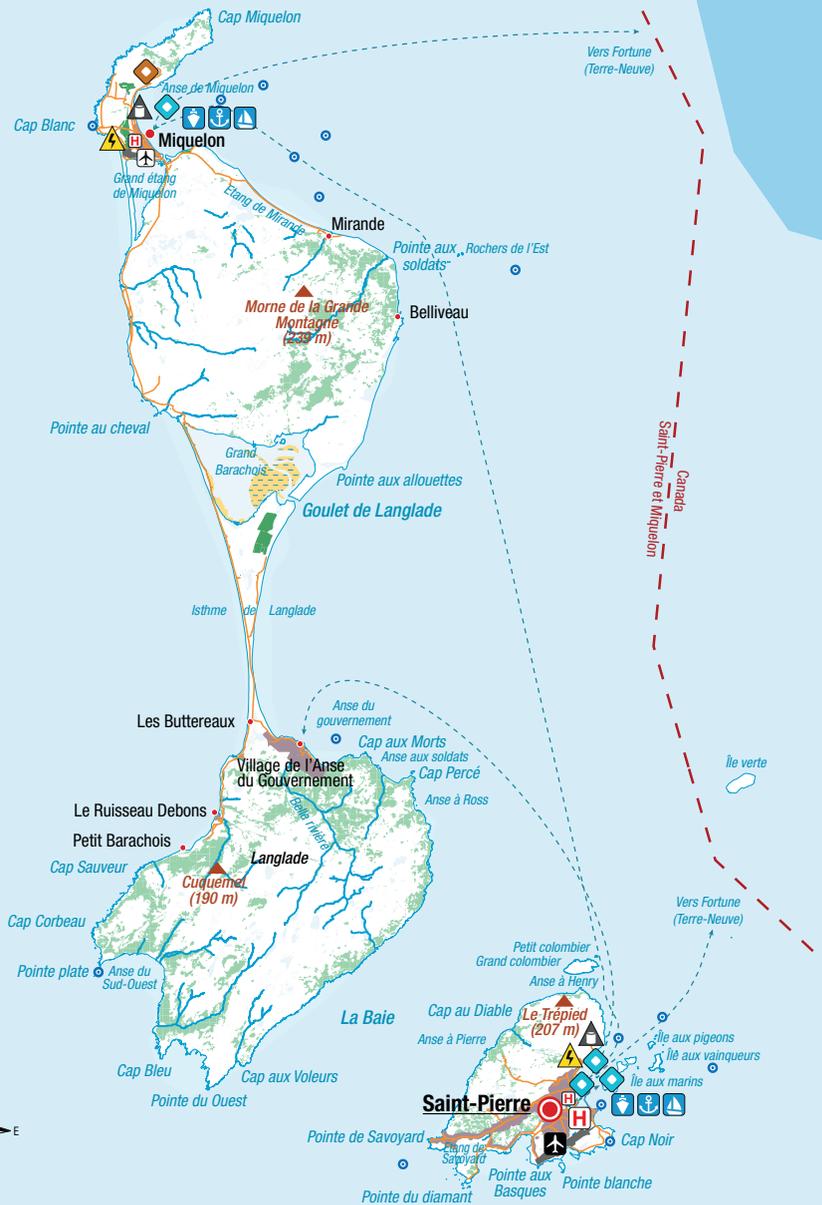
Sommaire

	Pages
Cartes	9
Avant-propos	11
Saint-Pierre-et-Miquelon en bref	12
Synthèse	14
CHAPITRE I - LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	19
Section 1 - Géographie et climat	20
Section 2 - Repères historiques	22
Section 3 - Le cadre institutionnel	24
1. Dans le paysage administratif français	24
2. Dans le paysage administratif communautaire	25
3. Les Codes des impôts et des douanes	28
Section 4 - Eclairage sur Miquelon	30
CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	33
Introduction	34
Section 1 - La population	35
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	37
1. Les comptes économiques	37
1.1 Le PIB courant et corrigé du pouvoir d'achat	37
1.2 La valeur ajoutée par branche	38
2. Les indicateurs de développement humain et de précarité	40
2.1 L'indice de développement humain	40
2.2 Les indicateurs de précarité	41
3. L'emploi et le chômage	42
3.1 La population active	42
3.2 L'emploi	42
3.3 Le chômage	43
3.4 Les diverses formes d'emplois aidés	44
4. Les revenus et salaires	45
4.1 Les revenus	45
4.2 Les salaires	47
5. Les prix	48
5.1 L'évolution du niveau général des prix	48
5.2 L'impact sur les prix de la proximité avec le Canada	49
5.3 Le Bouclier Qualité Prix et les prix administrés	51
6. Le commerce extérieur	53

6.1 Les importations de biens	54
6.2 Les exportations de biens	55
6.3 La balance commerciale (hors services)	57
6.4 Les échanges régionaux (hors services)	58
Section 3 - Les politiques et finances publiques	59
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	59
1.1 Le schéma de développement stratégique	59
1.2 Le contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale	60
1.3 Les aides européennes	62
2. Le système fiscal	63
2.1 Une fiscalité locale spécifique	63
2.2 La fiscalité sur le patrimoine	64
2.3 Les réformes fiscales	64
3. Les finances publiques locales	65
CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	67
Section 1 - Aperçu général	68
Section 2 - L'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture	69
1. L'agriculture et l'élevage	69
1.1 La production maraîchère	70
1.2 L'élevage	70
1.3 Les aides des pouvoirs publics	71
2. La pêche et l'aquaculture	72
2.1 La régulation de la production halieutique	73
2.2 Bilan de la saison	75
2.3 L'aquaculture	77
Section 3 - L'industrie et l'artisanat	79
1. L'industrie de transformation et de conditionnement des produits de la pêche	79
1.1 L'organisation du secteur	79
1.2 La commercialisation des produits de la pêche	79
1.3 Les aides des pouvoirs publics	80
2. L'artisanat	81
Section 4 - L'énergie	83
1. Contexte général	83
2. Production et consommation énergétique	84
3. Production et consommation électrique	85
Section 5 - La gestion des déchets	88
Section 6 - La construction et les travaux publics	91
1. La construction	91
1.1 Les caractéristiques de l'habitat	91
1.2 Le financement de l'habitat	93
2. Les travaux publics	93

Section 7 - Le commerce	95
Section 8 - Le tourisme	96
1. L'évolution des flux touristiques	97
2. L'offre	98
2.1 Une offre orientée vers le marché canadien	98
2.2 Le tourisme de croisière	99
2.3 Les structures d'accueil	100
2.4 Les aides publiques directes au secteur du tourisme	100
Section 9 - Les transports et les communications	102
1. Les activités portuaires	102
1.1 Les infrastructures	102
1.2 L'évolution du trafic portuaire	103
2. Les transports aériens	104
2.1 Les infrastructures	104
2.2 L'évolution du trafic aérien	105
3. Les transports terrestres	107
4. Les communications	109
4.1 La téléphonie	109
4.2 Le réseau Internet	109
4.3 Les médias	110
Section 10 - Les autres services marchands	111
Section 11 - Les services non marchands	112
1. L'éducation	112
1.1 Les établissements et le personnel	112
1.2 La scolarisation et le niveau de formation	113
1.3 L'évolution des effectifs et des taux de réussite	113
1.4 Les dépenses d'éducation	114
2. La santé	115
2.1 Un régime de sécurité sociale spécifique	115
2.2 Une offre de soins incomplète	116
2.3 L'évolution de l'activité du secteur de la santé en 2022	117
CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	120
Section 1 - Aperçu général	121
Section 2 - La structure du système bancaire	123
1. L'organisation du système bancaire	123
1.1 La typologie des établissements de crédit	123
1.2 La ventilation des dépôts et des crédits par catégorie d'établissement	124
1.3 Les effectifs	124
2. La densité du système bancaire	126
2.1 Le nombre de guichets bancaires et automatiques	126

2.2 Le nombre de comptes bancaires de la clientèle	126
3. Les moyens de paiement	129
3.1 Les cartes bancaires	129
3.2 Le volume des transactions par cartes bancaires	129
4. Le Fonds de garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon (FGSPM)	130
Section 3 – Les conditions d’exercice de l’activité bancaire	131
1. Les taux d’intérêt	131
1.1 Les taux directeurs et les autres décisions de politique monétaire	131
1.2 Les taux des crédits d’épargne réglementée	132
1.3 Les taux d’usure	133
2. Les tarifs bancaires aux particuliers	135
Section 4 - L’évolution de la situation monétaire	137
1. Les avoirs financiers des agents économiques	137
1.1 L’ensemble des actifs financiers	137
1.2 Les dépôts à vue	138
1.3 Les placements liquides ou à court terme	139
1.4 L’épargne à long terme	140
2. Les crédits à la clientèle	141
2.1 L’ensemble des concours consentis	141
2.2 Les concours consentis aux entreprises	142
2.3 Les concours consentis aux ménages	145
2.4 Les concours consentis aux collectivités locales	146
2.5 Les concours consentis aux autres agents non financiers	146
3. Les grandes tendances du financement des secteurs d’activité	147
3.1 La tendance générale	147
3.2 Les risques sur le secteur public local	148
3.3 Les risques dans les principaux secteurs	148
4. La circulation fiduciaire	149
4.1 Les billets	149
4.2 Les pièces	150
5. Le surendettement	151
Annexes	153
Annexe 1 : Les zones de pêche de la convention OPANO	154
Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières	155



Océan Atlantique

0 2,5 5 km



Saint-Pierre-et-Miquelon

Bathymétrie
(Profondeur en mètres)

-200

-1 000

Trait de côte

Réseau hydrographique principal

Étang

Zone inondable

Principales bouées et phares

Dune, banc de sable



Commune



Réseau routier principal

Liaison maritime

Zone aéroportuaire

Zone bâtie

Zone de culture

Couvert forestier

Aéroport

Aérodrome

Port de commerce

Port de pêche

Port de plaisance

Hôpital

Centre de santé

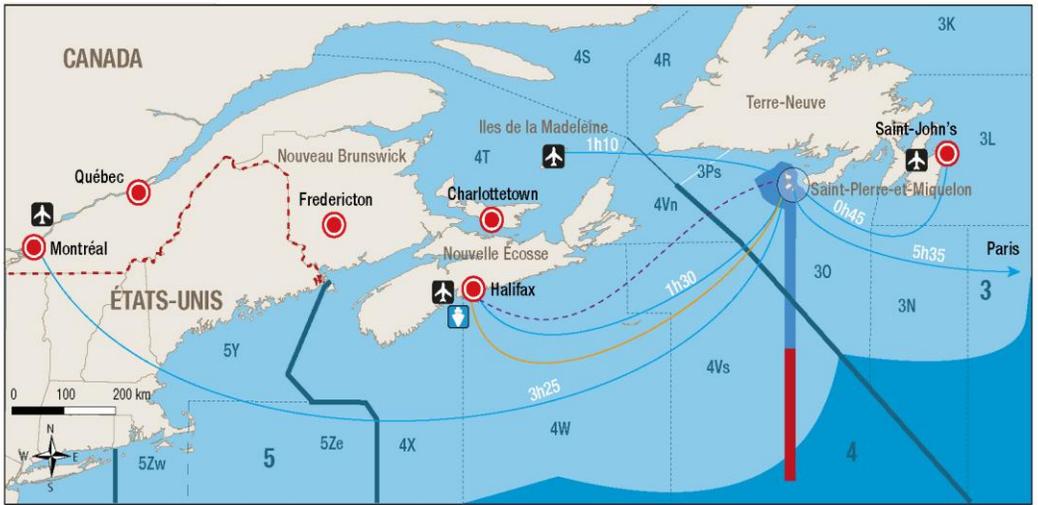
Activité liée à la pêche

Brasserie

Centrale fioul

Zone de stockage d'hydrocarbures





- Ville
- Liaison aérienne passager
- Liaison aérienne fret
- Liaison maritime fret
- Aéroport
- Port de trafic fret
- Zone de pêche convention OPANO
- ZEE du Canada
- ZEE de Saint-Pierre-et-Miquelon
- Extension demandée par la France (programme d'extension du plateau continental)

Sources : Natural Earth. Free vector and raster map data © naturalearthdata.com,
 IGN BD-TOP0 2019, DTAM, Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.
 Réalisation : Frédérique Turbout, MRSH Université de Caen Normandie, 2020.

Avant-propos

L'année 2022 a été marquée par des tensions inflationnistes en Outre-mer comme en Métropole. L'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon qui avait jusque-là bien résisté à la crise sanitaire a été affectée par ce nouveau choc externe. L'ouverture concomitante des frontières au second semestre a contribué à freiner la consommation des ménages sur l'archipel. Toutefois, le poids des administrations publiques dans l'économie a servi d'amortisseur et l'investissement privé s'est révélé résilient.



Les entreprises ont ainsi maintenu leurs investissements, stimulés par la poursuite de chantiers structurants de la commande publique. Les ménages ont, pour leur part, continué d'épargner tout en accentuant leur demande de crédit à l'habitat et à la consommation malgré le renchérissement des conditions d'octroi. Le système bancaire qui avait été fortement mobilisé au plus fort de la crise, a ainsi maintenu son accompagnement auprès des agents économiques.

Sur le plan sectoriel, les indicateurs suivis par l'IEDOM montrent que l'archipel a su tirer parti de la reprise internationale des flux touristiques. Le bilan est plus contrasté pour le BTP affecté par la remontée des coûts des matières premières, mais aussi pour le secteur de la pêche qui enregistre une nouvelle baisse de ses prises.

L'année 2023 s'ouvre sur une nouvelle période d'incertitude, en lien avec la persistance de l'inflation dont la décrue peine à s'amorcer et les tensions géopolitiques qui devraient encore peser sur l'économie mondiale.

L'IEDOM s'efforce, dans la neutralité et l'indépendance, d'apporter de la visibilité et de la compréhension au travers de publications récurrentes et de ses missions d'éducation économiques et financière auprès des publics, notamment auprès des jeunes.

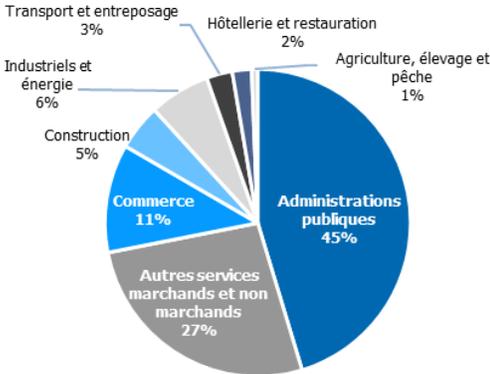
Par ce présent ouvrage, élaboré avec le concours des acteurs de l'archipel, l'Institut s'attache à apporter aux différents acteurs économiques et institutionnels des données et analyses utiles à la réflexion et à la prise de décision.

Stéphane ATTALI

Directeur de l'IEDOM à Saint-Pierre-et-Miquelon

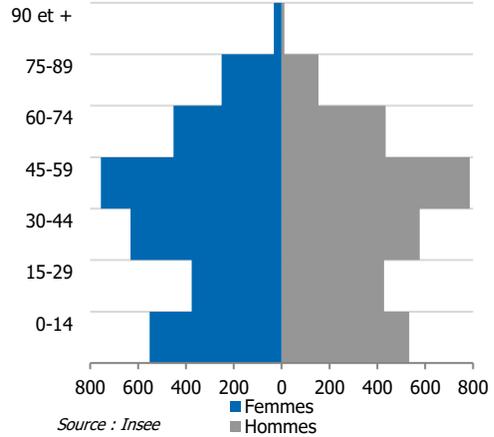
Saint-Pierre-et-Miquelon en bref

Répartition de la VA en 2015



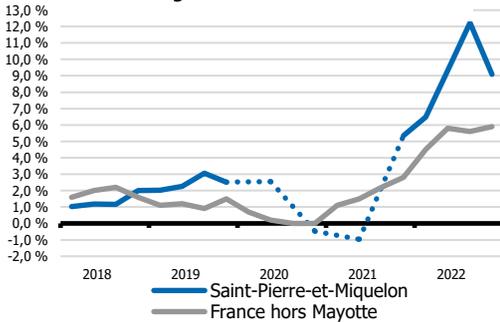
Sources : IEDOM, Insee

Pyramide des âges - 2019



Source : Insee

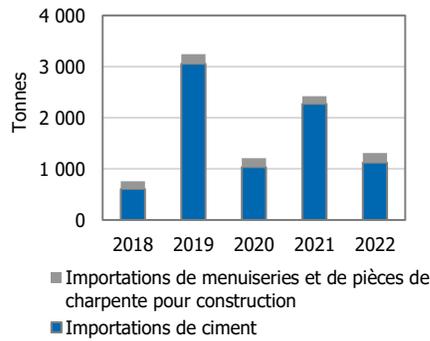
Indice des prix à la consommation en glissement annuel



* Absence de publication de l'IPC pour les mois de mars et septembre 2020 en raison des confinements

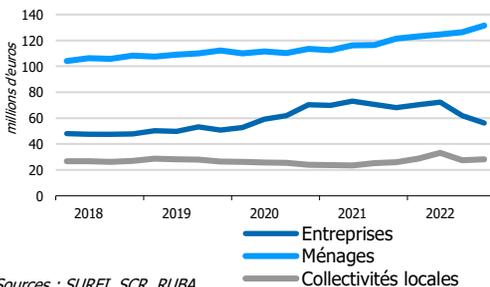
Sources : Préfecture, Insee

Consommation de produits à destination du secteur de la construction



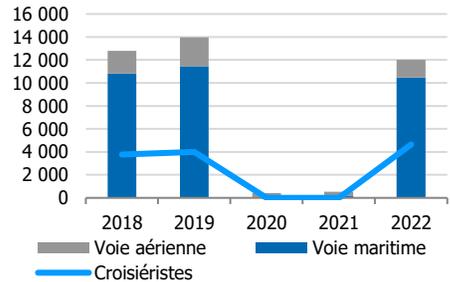
Source : Douanes

Évolution des encours de crédits à la clientèle



Sources : SURFI, SCR, RUBA

Fréquentation touristique étrangère



Source : Police aux frontières

Les chiffres clés de Saint-Pierre-et-Miquelon

	2012	2022	Hexagone 2022
Population			
Population (milliers, millions pour la France)	6,1 ⁽¹⁾	6,0 ⁽²⁾	65 835
dont part des moins de 20 ans (%)	24,3 ⁽¹⁾	23,7 ⁽²⁾	23,3
dont part des 65 ans et plus (%)	14,1 ⁽¹⁾	16,1 ⁽²⁾	27,7
Densité de population (hab/km ²)	25,0 ⁽¹⁾	24,7 ⁽²⁾	121,0
Développement humain			
IDH en 2010 (valeur moyenne mondiale = 0,68 en 2010)	0,76	0,76	0,90
Indice de Gini (2020)	Nd	Nd	0,29
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2020)	Nd	Nd	14,4
Densité de médecins généralistes (pour 100 000 habitants, 2022)	199	150	350
Environnement			
Superficie totale (en km ²)	242	242	543 965
Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km ²)	9	9	297
Part d'électricité renouvelable dans la production (%)	2,3	0	26,3
Émission de CO ₂ par habitant (tonnes CO ₂ éq. par hab, 2019)	12,4	12,1	4,6
Économie			
PIB (en milliards d'euros courants, 2022)	0,17 ⁽⁵⁾	0,24 ⁽⁶⁾	2 501 ⁽³⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (% , volume)	Nd	Nd	0,9 ⁽³⁾
PIB par habitant (euros courants)	26 073 ⁽⁵⁾	39 778 ⁽⁶⁾	36 660 ⁽³⁾
Taux d'inflation (% , sur un an)	2,8	9,3	5,9 ⁽⁷⁾
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	6,7 ⁽⁸⁾	3,3 ⁽⁹⁾	7,2 ⁽⁷⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (% , 2022)	1,4	7,4	93,8 ⁽³⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	26	26	144 300 ⁽³⁾
Trafic aérien annuel passagers (en milliers, 2022)	35,5	28,3	144 810 ⁽⁴⁾
Nombre d'entreprises recensées	582	721	
Nombre d'entreprises artisanales	163	214	
Prises de pêche totales (en tonnes) ⁽¹⁰⁾	2 851	293	
Importations de ciment (en tonnes)	1 690	1 119	
Indicateurs monétaires et financiers			
Encours de dépôts (établissements de crédit, hors dépôts de la clientèle financière, en milliards d'euros, 2022)	0,215	0,305	3 486 ⁽⁴⁾
Encours de crédits (établissements de crédit, hors prêts à la clientèle financière, en milliards d'euros, 2022)	0,154	0,225	3 378 ⁽⁴⁾
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en % , 2022)	4,5	1,1	2,4 ⁽⁴⁾
Taux d'endettement du secteur privé non financier (ménages et sociétés non financières, en % du PIB, T3 2022)	Nd	Nd	147 ⁽⁴⁾

(1) Données de 2010. (2) Données de 2019. (3) Hexagone + DROM. (4) Hexagone + DOM + COM. (5) IEDOM 2012, données de 2008. (6) IEDOM 2018, données de 2015. (7) Hexagone + DROM hors Mayotte. (8) En 2012, l'indicateur de chômage de l'archipel est calculé sur la base du ratio « inscrits à Pôle emploi en catégories A et B/population active au dernier recensement (2007) ». (9) Depuis 2016, l'indicateur de chômage de l'archipel est calculé sur la base du ratio « inscrits à Pôle emploi en catégories A /population active au dernier recensement (2019) ». (10) Du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

Sources : France : Insee, Banque Mondiale, RTE, Limites maritimes, ACPR, Banque de France. SPM : CPS, EDF, Citepa, IEDOM, Préfecture, Pôle emploi, Douanes, Aviation civile, CACIMA, DTAM

CONJONCTURE INTERNATIONALE : L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RALENTIT NETTEMENT APRÈS LE REBOND ENREGISTRÉ EN 2021

La croissance économique mondiale s'est établie à 3,4 % en 2022, selon les estimations publiées par le FMI en avril 2023, après une forte reprise en 2021 (+6,1 %). Pour l'année 2023, la hausse du PIB devrait de nouveau ralentir pour s'élever à 2,8 % selon le scénario de référence du FMI. L'inflation mondiale devrait baisser de 8,7 % en 2022 à 7 % en 2023 sous l'effet d'un recul des prix des produits de base. L'inflation sous-jacente diminuerait toutefois plus lentement. Le risque de dégradation des perspectives reste élevé, notamment si les perturbations du secteur financier, enregistrées début 2023, s'amplifient au cours de l'année. La persistance des tensions géopolitiques pourrait par ailleurs avoir de nouvelles conséquences sur les prix des denrées alimentaires et de l'énergie, alors que la capacité des autorités budgétaires à relever de nouveaux défis est davantage limitée au regard de leurs niveaux d'endettement.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 2,7 % en 2022. Aux États-Unis, le PIB a progressé de 2,1 % et demeure principalement soutenu par la consommation des ménages (+2,7 %) et l'investissement des entreprises (+4,0 %). Dans la zone euro, la croissance a été plus dynamique sur l'année (+3,5 %) mais reste hétérogène d'un pays à l'autre, avec un rythme plus soutenu en Espagne (+5,5 %) et en Italie (+3,7 %) qu'en France (+2,6 %) ou en Allemagne (+1,8 %). Enfin, la hausse de l'activité a été dynamique au Royaume-Uni (+4,0 %) au contraire du Japon (+1,1 %).

Pour 2023, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,3 % dans les économies avancées. Environ 90 % de ces pays verraient leur croissance ralentir par rapport à 2022. La persistance des tensions géopolitiques (et plus particulièrement la guerre russe en Ukraine) ainsi que le resserrement de la politique monétaire participent à ralentir l'activité mondiale. Alors que le FMI table sur une croissance de 1,6 % aux États-Unis en 2023, elle ne serait que de 0,8 % dans la zone euro avec des écarts importants entre les pays (-0,1 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,5 % en Espagne). En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,6 % en 2023, tandis que le Royaume-Uni verrait son activité reculer de 0,3 % selon le FMI.

Dans les économies émergentes et en développement, la progression de l'activité s'est élevée à 4,0 % en 2022. La croissance a été particulièrement soutenue en Inde (+6,8 %), à l'inverse de la Chine où elle s'est établie à 3,0 %, soit l'année la moins dynamique depuis 1976 (à l'exception de 2020 marquée par la crise sanitaire). Au Brésil, la hausse du PIB s'est établie à 2,9 %, tandis que la Russie a enregistré un recul de son activité de 2,1 %. Pour 2023, le FMI anticipe une croissance de 3,9 % dans ce groupe de pays, avec une activité particulièrement dynamique en Chine (+5,2 %) et en Inde (+5,9 %). La progression du PIB serait nettement moins marquée au Brésil (+0,9 %) et en Russie (+0,7 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 18 avril 2023.

Une reprise fragilisée par des tensions inflationnistes

En 2022, l'activité économique est affectée par une série de tensions à l'échelle internationale. Trouvant d'abord son origine dans la reprise de l'activité mondiale après la crise sanitaire puis la guerre russe en Ukraine, l'inflation accélère nettement et se généralise.

La consommation des ménages sur le marché local fléchit, contrainte par la hausse soutenue des prix et l'ouverture des frontières. Le marché du travail continue de bénéficier d'un faible taux de chômage mais subit des difficultés de recrutement importantes, conséquence du plein-emploi. Malgré de nombreuses incertitudes, l'activité des entreprises résiste après une croissance notable en 2021. Du fait de la hausse des importations de combustibles en valeur en lien avec le renchérissement des prix de l'énergie et de la dépréciation de l'euro face au dollar canadien, le déficit commercial de l'archipel se creuse, d'autant plus que les exportations de produits de la mer diminuent pour la troisième année consécutive.

Sur le plan sectoriel, l'activité halieutique poursuit son repli en raison d'une diminution des prises de pêche industrielle alors que la croissance de la pêche artisanale se confirme. La fréquentation touristique, portée par le retour des touristes de croisière, retrouve le chemin de la croissance. Enfin, composant avec une construction résidentielle de moindre ampleur, le secteur de la construction connaît une année contrastée.

Dans un contexte marqué par le durcissement des conditions d'octroi de crédits, le financement bancaire des ménages progresse quand celui des entreprises se replie.

Une inflation soutenue et généralisée en 2022

Relativement modérés jusqu'en 2021, les prix à la consommation augmentent nettement en 2022. Suivant la tendance internationale, l'inflation annuelle s'élève ainsi à +9,3 % en 2022 en moyenne sur le territoire, après +2,1 % en 2021 et +1,0 % en 2020.

D'abord alimentés par la reprise du commerce mondial après la crise sanitaire de la Covid-19, puis par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, les prix croissent fortement à Saint-Pierre-et-Miquelon sous l'effet de tensions à l'échelle mondiale. Les multiples dépréciations du taux de change EUR/CAD sont également responsables de la hausse des prix des produits acheminés sur l'archipel dont 49,3 % sont directement importés du Canada en 2022. Ainsi, les prix à la consommation augmentent fortement tirés par la hausse des prix des produits manufacturés et des services (+9,9 %), puis des produits énergétiques (+52,5 %), de l'alimentation (+8,6 %), et dans une moindre mesure, des véhicules neufs (+7,7 %).

Une situation de plein emploi et des difficultés de recrutement grandissantes

Le marché du travail continue d'être favorablement orienté : en 2022, le nombre de chômeurs de catégorie A au sens de Pôle emploi diminue de 3 individus par rapport aux 106 personnes inscrites en 2021. Le taux de chômage est ainsi quasi stable (-0,1 point) à 3,3 % de la population active en 2022, atteignant un niveau bas record pour la troisième année consécutive.

Cette situation de plein-emploi a pour conséquence des difficultés de recrutement importantes pour l'ensemble des secteurs économiques de l'archipel : Pôle emploi enregistre ainsi 314 offres d'emploi pour seulement 183 demandeurs inscrits et tenus de rechercher un emploi en moyenne en 2022 (catégories A, B, C). À noter que les secteurs du commerce et de l'hôtellerie concentrent à eux seuls près d'un tiers des offres. Ce déséquilibre est exacerbé par la reprise de l'activité économique et devrait s'intensifier dans les années à venir avec les nombreux départs en retraite.

La consommation des ménages en berne

Après deux années de progression, les dépenses de consommation se contractent en 2022 dans un contexte d'inflation élevée. Les importations en biens à destination des ménages se replient ainsi de -6,6 % pour atteindre 41,9 millions d'euros, avec un net recul des importations en biens durables (- 22,6 %). Ce repli est également attribuable à la baisse des importations de biens non alimentaires, en valeur (-11,2 %). Face à l'augmentation importante des prix, seule la consommation des ménages en biens alimentaires résiste. Les importations alimentaires progressent ainsi de +6,4 % à 21,0 millions d'euros, portées par la hausse des prix. En effet, en volume, les quantités alimentaires importées restent quasi inchangées sur les douze derniers mois (+0,9 %). Le maintien des dépenses alimentaires en 2022 s'expliquerait par le caractère difficilement compressible de ces dépenses.

Pour autant, l'encours des crédits à la consommation atteint 25,9 millions d'euros à fin décembre 2022, en hausse de +8,3 % sur un an en raison, entre autres, de la reprise des voyages touristiques à l'extérieur de l'archipel et des crédits qui leur sont associés.

Un volume d'affaires résilient

Malgré un climat marqué par de nombreuses incertitudes, l'activité des entreprises résiste en 2022. Les importations en biens des entreprises progressent ainsi de +4,7% à 41,8 millions d'euros après un bond exceptionnel en 2021 (+18,0 %). Fin 2022, les importations à destination des entreprises se situent donc 26,4 % au-dessus de leur niveau d'avant la crise sanitaire. D'abord soutenue par les importations en biens d'équipements (+6,2 %) à 22,4 millions d'euros, la croissance de l'activité se traduit également par la hausse des importations en biens intermédiaires (+2,9 %) à 19,3 millions.

Au contraire, les encours de crédits aux entreprises diminuent de façon significative sur un an à fin décembre 2022 (-17,5 %) mais demeurent à un niveau élevé : 56,2 millions d'euros courants, soit au-dessus de sa moyenne de moyen terme (47,3 millions, 2015-2019).

Un recul des importations hors combustibles

En 2022, les échanges extérieurs de l'archipel sont moins dynamiques que l'année précédente. Si dans l'ensemble la croissance des importations totales en valeur est positive (+8,2%) à 108,1 millions d'euros, celle-ci est principalement attribuable à la hausse des prix, en particulier sur les produits pétroliers : le cours moyen du baril de pétrole Brent augmente de +40,5 % sur un an en 2022, et plus que double (+137,7 %) par rapport à 2020. Dans ce contexte, les importations hors combustibles se tassent (-1,3 %) à 83,7 millions d'euros contre 84,8 millions en 2021, affectées par la baisse des importations à destination des ménages. Les exportations bondissent en valeur (+88,7 %) pour atteindre 8,0 millions d'euros. Ce montant exceptionnel correspond essentiellement à la vente de l'ATR 42-500 d'Air Saint-Pierre à la Colombie. Les exportations halieutiques accusent en revanche une nouvelle baisse. En effet, les produits de la pêche exportés se contractent pour la 3^e année consécutive, et ce, plus nettement encore en 2022 à 1,4 million d'euros (-56,7 % après -8,7 % en 2021 et -36,9 % en 2020).

En raison d'une hausse des importations en valeur (+8,2 millions) supérieure à celle des exportations (+3,8 millions), la balance commerciale se dégrade pour atteindre 100,1 millions d'euros de déficit (+4,6 %).

Un bilan sectoriel 2022 contrasté

Le secteur halieutique continue d'afficher des signes de fléchissement. Pour la 3^e année consécutive, le volume des prises de pêche diminue (-2,7 %) pour atteindre 2 533 tonnes en 2022. Ce repli s'explique par le déclin de la pêche industrielle en lien avec un nombre de navires limité alors que la croissance de la pêche artisanale se confirme.

Après deux années marquées par la crise sanitaire, la fréquentation touristique étrangère enregistre un rebond en 2022. Grâce à la levée progressive des restrictions de voyage et au retour des escales de croisières sur l'archipel, la fréquentation étrangère atteint 11 999 touristes contre 537 un an auparavant et se rapproche des 13 968 touristes étrangers de 2019 (-14,1 %).

Après un début de reprise amorcé en 2021, le secteur du bâtiment voit son activité se contracter à nouveau. Ainsi, le volume des importations à destination du secteur diminue de - 49,5 % pour retomber à 1 310 tonnes, soit un volume similaire à celui observé en 2020. Cette évolution s'explique dans un contexte de hausse importante des prix des matières premières et de pénuries de matériaux, freinant l'activité du secteur de la construction en 2022, notamment résidentielle.

Progression des dépôts bancaires et stagnation des crédits consentis

Croissance des dépôts bancaires

À fin 2022, les actifs financiers détenus par les agents économiques de Saint-Pierre-et-Miquelon progressent de +2,5 % à 305,3 millions d'euros courants, soit une épargne supplémentaire collectée de +7,5 millions d'euros sur un an. Cette augmentation intervient à la suite d'un premier retour à la normale amorcé en 2021 après une année 2020 marquée par la croissance des actifs financiers provoquée par la pandémie de Covid-19 (+5,2 % en 2021 après +13,8 % en 2020). Favorisés par l'augmentation de leurs rendements, les dépôts bancaires conservent ainsi une bonne dynamique malgré un ralentissement.

De ce fait, l'épargne bancaire des ménages de Saint-Pierre-et-Miquelon augmente nettement de +10,3 millions d'euros après un ralentissement l'an dernier (+4,7 % en 2022 après +2,2 % en 2021). Le surplus d'épargne des ménages formé depuis la crise sanitaire reste donc élevé : 230,3 millions d'euros courants, à comparer avec un niveau d'épargne annuel moyen de 182,3 millions sur la période 2015-2019. À l'inverse, les actifs financiers des entreprises sont en baisse (-1,2 %) à la suite de 3 années consécutives de hausse alimentées notamment par les octrois de Prêts garantis par l'Etat. L'épargne des entreprises de l'archipel continue, toutefois, de se situer à un niveau historiquement haut.

Un financement bancaire porté par les ménages

Après un premier ralentissement en 2021 (+3,0 %) à la suite d'une année 2020 atypique (+9,2 %), l'encours sain des crédits à l'économie est resté inchangé sur un an à 225,0 millions d'euros courants en 2022. Cette stabilisation s'explique par un recul important des crédits aux entreprises (-17,5 %), faisant contrepoids à la hausse des crédits à la consommation (+8,2 %) et à l'habitat accordés aux ménages (+8,3 %).

À fin 2022, l'endettement bancaire des entreprises se replie significativement à 56,2 millions d'euros courants (-17,5 %), soit un flux négatif de -11,8 millions sur un an, après un premier recul en 2021 (-3,3 %).

S'élevant à 131,5 millions d'euros courants fin 2022, la croissance de l'endettement bancaire des ménages est imputable aux crédits à l'habitat, dynamiques pour la deuxième année consécutive dans un contexte de taux, jusqu'à récemment, historiquement bas (+8,1 millions après +7,2 millions en 2021). Elle est également liée aux crédits à la consommation qui progressent de +1,9 million sur les douze derniers mois et qui retrouvent ainsi leur dynamisme d'avant la crise, favorisés par la levée totale des restrictions de voyage pour le Canada.

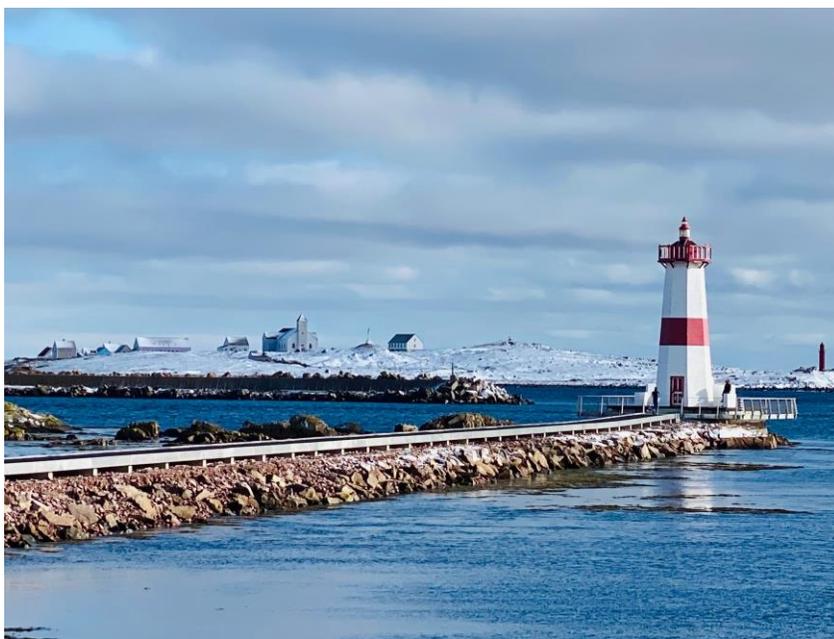
2023, une année incertaine qui s'accompagne de nombreux défis pour l'archipel

L'activité économique de Saint-Pierre-et-Miquelon s'est heurtée à de nombreuses incertitudes en 2022. La consommation des ménages, moteur de l'économie, a fléchi en raison de l'accélération de la croissance des prix à la consommation, quand l'investissement des entreprises a su résister aux différents chocs. L'année 2023 s'annonce incertaine avec la poursuite de l'inflation et le récent durcissement de la politique monétaire. L'inflation continuerait ainsi à affecter la consommation des ménages de l'archipel. Les difficultés de recrutement devraient également persister avec de nombreux départs en retraite, tant dans le secteur public que privé, et la diminution tendancielle de la population.

La poursuite de chantiers publics d'importance comme celui du barrage de la Vigie ou de l'Internat de la Réussite, ainsi que le lancement futur de projets de rénovation thermique, devrait soutenir le secteur du BTP pour l'année à venir. La saison touristique 2023 devrait s'annoncer plus favorable encore grâce à la réouverture des frontières sur une année complète, une première depuis maintenant trois ans, et la finalisation de la construction du quai des croisières.

Ainsi, 20 paquebots sont attendus pour la nouvelle saison, contre 11 en 2022. Enfin, l'arrivée d'un second navire de pêche industrielle en décembre 2022, dont l'objectif est d'accroître les prises, jusqu'à présent inférieures aux quotas, laisse entrevoir de nouvelles perspectives pour le secteur halieutique.

Au-delà des incertitudes liées à la conjoncture internationale, Saint-Pierre-et-Miquelon fait face à de nombreux défis pour relancer l'attractivité de son territoire avec pour problématique centrale une offre de logements limitée. À cet égard, 2023 se présente comme une année tournée vers la mise en place de projets de construction de logements afin de répondre aux besoins d'hébergements résidentiels et touristiques.



Phare de la Pointe aux canons à Saint-Pierre © S. ATTALI



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

Géographie et climat

Un archipel subarctique de 8 îles ou îlots, situé proche du Canada ...

Situé au cœur des Grands Bancs de Terre-Neuve dans l'Atlantique Nord, à 4 300 km de Paris et à 25 km au sud de Terre-Neuve, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon est composé de 8 îles ou îlots totalisant 242 km², dont seulement 2 sont habités en permanence. Saint-Pierre, la plus petite mais la plus peuplée, s'étend sur 26 km². Son port naturel, mieux abrité, choisi comme point d'attache par les pêcheurs des Grands Bancs, explique qu'elle soit devenue la principale commune de l'archipel. Miquelon-Langlade, la plus grande (216 km²), est en réalité constituée de 2 îles, Miquelon et Langlade, reliées par un isthme sablonneux de 12 km de long. Outre Saint-Pierre et Miquelon-Langlade, l'île aux Marins, lieu de pêche important au XVIIIe siècle, inhabité aujourd'hui, revêt une importance touristique et historique. La densité de population de l'archipel est faible (25 habitants au km²).

... formé de roches volcaniques et au climat océanique froid ...

Les trois principales îles de l'archipel diffèrent d'un point de vue géologique¹. Saint-Pierre et le Sud de Miquelon sont formés de roches volcaniques quand Langlade est la seule partie du territoire majoritairement composée de lichens, de conifères rampants et de tourbières. L'archipel abrite la seule forêt boréale française (d'une superficie inférieure à 3 000 ha). Celle-ci comprend principalement des espèces résineuses dont la principale est le sapin baumier (83,5 %). L'écosystème de l'archipel est fragile et soumis à des conditions climatiques extrêmes. Trois mammifères ont été introduits dans cet écosystème à des fins cynégétiques : le Lièvre d'Amérique, le Cerf de Virginie et le Lièvre arctique, introduits respectivement en 1881, 1953 et 1982.

Classé géographiquement en zone arctique, l'archipel est caractérisé par un climat océanique froid, placé sous l'influence des masses d'air polaire et des courants froids du Labrador. Les hivers sont toutefois moins rigoureux qu'au Canada : la minimale la plus basse enregistrée en 2022 est de -9,9°C au mois de février. Dans l'ensemble, l'année 2022 a été plus chaude que la normale. La température annuelle moyenne est de +7,6°C en 2022, soit la deuxième année la plus chaude mesurée après 2012 (+7,7°C) avec la plus haute maximale enregistrée à 25,1°C au mois d'août. Le nombre de jours de neige, en baisse ces dernières années, s'étale de novembre à mai et est de 79 jours en moyenne. En raison de sa localisation, au confluent des eaux froides du courant du Labrador et des eaux tièdes du Gulf Stream, l'archipel se caractérise également par un nombre élevé de jours de bancs de brume (120 jours en 2022). Enfin, sans être proche des records, l'année 2022 a été plus arrosée que la normale également.

... et à l'avifaune marine riche.

L'avifaune est le taxon le plus important de l'archipel avec plus de 330 espèces recensées, dont le Harfang des neiges, le Pygargue à tête blanche, l'Eider à duvet ou encore l'Arlequin plongeur, espèce emblématique de la région. L'îlot du Grand Colombier, situé au nord de Saint-Pierre, constitue un site ornithologique d'importance avec plus de 400 000 couples d'oiseaux marins recensés par l'Office Français de la Biodiversité (OFB)². L'espèce d'océanite cul-blanc

¹ Les données de ce paragraphe sont en grande partie issues du « Rapport d'expertise : la forêt boréale de Saint-Pierre-et-Miquelon » de l'Office National des Forêts - novembre 2017.

² Données issues du recensement de l'Office Français de la Biodiversité 2008 et 2015

constitue la principale colonie abritée par l'îlot avec 368 000 couples, le Grand Colombier accueillant également les plus grandes colonies nationales de macareux moine (9 500 couples), de pingouin torda (1 500 couples) et de guillemot de troïl (7 100 couples). L'archipel est également un lieu d'importance pour les limicoles, petits échassiers se nourrissant dans les vasières. En 2022, jusqu'à 4 155 individus appartenant à 16 espèces, ont été recensés en une demi-journée à Miquelon par les observateurs de l'OFB.

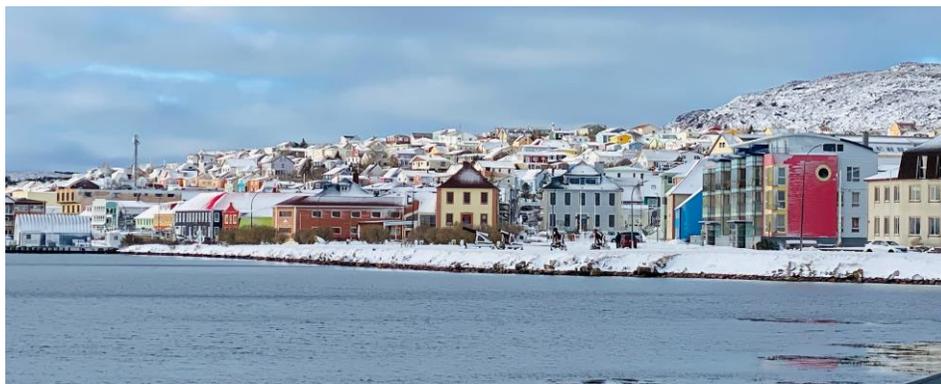
Par ailleurs, la faune marine est très riche : les eaux de l'archipel abritent d'importantes colonies de phoques gris et de phoques communs notamment dans la lagune du Grand-Barachois de Miquelon. Des effectifs allant de 500 à 900 phoques gris et communs ont pu y être observés ces dernières années. De la même façon, les cétacés, principalement orques et baleines, profitent de l'abondance de poissons-fourrage tels que les capelans ou les lançons.

LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Actuellement, aucune étude spécifique au territoire n'existe sur les effets du changement climatique. En revanche, des études canadiennes régionales et des modélisations du GIEC donnent de nombreuses informations qui concernent aussi l'archipel. La hausse des températures des eaux océaniques et de l'atmosphère est déjà observée par endroits et va se poursuivre. Plusieurs évolutions sont attendues : augmentation des pics de chaleurs et diminution des pics de froids ; augmentation de la quantité de pluie ; diminution voire disparition par endroits de la couverture neigeuse, du gel des tourbières, des pieds de glace et de la banquise ; changement des courants marins, acidification des océans et baisse de l'oxygénation des océans ; montée des eaux.

Ces changements vont toucher la biodiversité terrestre et marine, flore et faune, et particulièrement la forêt boréale de l'archipel. Certains risques naturels, tels que l'érosion des côtes et des sols et la submersion, seront plus fréquents et plus forts du fait de la disparition des pieds de glace, de la montée des eaux et de l'abaissement des terres qui touche déjà une partie des côtes atlantiques du Canada et l'ensemble de l'archipel. Toutes ces évolutions auront des impacts sociaux et économiques plus ou moins importants. Les secteurs de la pêche, du tourisme, de l'agriculture sont les plus concernés. Le rapport GIEC 2022 estime que les trois prochaines années seront décisives pour inverser les émissions de gaz à effet de serre et limiter l'ampleur du réchauffement à +1,5°C.

Sources : Bush et Lemmen, Rapport sur le climat changeant du Canada, 2019 ; GIEC, Cinquième Rapport, Chapitre 26 « Amérique du Nord », 2014 ; GIEC, Rapport Océan et Cryosphère, 2019 ; GIEC, Sixième Rapport, 2022.



Littoral de Saint-Pierre sous la neige ©S. ATTALI

Section 2

Repères historiques

Les premières implantations

Il est admis que le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon a été découvert par les européens le 21 octobre 1520 par le navigateur portugais José Alvarez Faguendes qui le nomme « Archipel des onze mille vierges » en l'honneur de sainte Ursule, fêtée ce jour-là. Le navigateur français Jacques Cartier en prend possession en 1535 au nom de François I^{er}. Un an après, l'archipel est renommé « îles Saint-Pierre ». Quelques années plus tard, vers 1579, des pêcheurs basques donnent le nom de Miquelon à l'île qu'ils fréquentent. L'archipel prend ainsi le nom de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Bien que des traces d'occupation de l'archipel par les Indiens, dont les Béothuks, témoignent d'une présence humaine antérieure à la colonisation européenne, la première véritable sédentarisation est d'origine française et remonte à la première moitié du XVII^e siècle : les îles servent de base aux pêcheurs normands, bretons et basques qui y pratiquent la chasse baleinière et la pêche à la morue. La ville de Saint-Pierre est fondée durant cette période, en 1604.

Les rivalités franco-britanniques

La France et la Grande-Bretagne se disputent pendant plus d'un siècle la souveraineté de Saint-Pierre-et-Miquelon. En 1713, la Couronne française cède l'archipel aux Anglais par le traité d'Utrecht en échange d'un droit de pêche sur le littoral terre-neuvien, connu sous le nom de « French Shore ».

Le retour des îles dans le giron français suite au traité de Paris en 1763 est de courte durée et en 1778 les colons français sont une nouvelle fois chassés par les Anglais. Parmi eux se trouvent de nombreux Acadiens qui s'étaient réfugiés à Saint-Pierre-et-Miquelon suite au « grand dérangement » de 1755. Par la suite, les îles changent plusieurs fois de mains et il faut attendre le second traité de Paris pour que la Grande-Bretagne reconnaisse définitivement la souveraineté française sur l'archipel en 1816.

En 2016, l'archipel a fêté le bicentenaire du rattachement à la France. Pour célébrer cet évènement, de nombreuses festivités ont été organisées tout au long de l'année. Ainsi, au cours d'une reconstitution historique intervenue le 22 juin 2016, le commandant Bourilhon recevait solennellement de la main des Anglais l'acte de propriété définitif des îles de Saint-Pierre-et-Miquelon, marquant ainsi le retour des habitants de l'archipel sur leurs terres.

Une histoire liée à la pêche

Lors de la seconde moitié du XIX^e siècle, Saint-Pierre-et-Miquelon connaît un essor économique important grâce à une activité de pêche très dynamique. La ville ainsi que les infrastructures se développent. Toutefois une succession de mauvaises saisons de pêche au début du XX^e siècle, combinées à l'abolition des droits de pêche dans le « French Shore » en 1904 et à l'introduction des chalutiers à vapeur portent un coup sévère à l'économie de l'archipel.

En 1920, la prohibition en Amérique du Nord permet de relancer l'économie locale. Saint-Pierre-et-Miquelon devient une plaque tournante du trafic d'alcool à destination des États-Unis jusqu'en 1933, année de l'abolition de la loi sur la prohibition.

En décembre 1941, devançant une éventuelle intervention nord-américaine, les forces françaises libres débarquent dans le port de Saint-Pierre, faisant ainsi de l'archipel l'un des premiers territoires rattachés à la France libre.

Après la Seconde Guerre mondiale, la pêche à la morue devient particulièrement florissante permettant ainsi une expansion industrielle, avec l'apparition de navires-usines qui transforment et congèlent la ressource directement à bord. L'avitaillement des nombreux navires qui fréquentent le port de Saint-Pierre contribue également à l'essor de l'activité économique.

Le déclin de l'activité halieutique

La pêche industrielle intensive conduit à la création d'une zone de protection de la pêche (ZPP) en 1977 par le Canada, faisant écho à l'instauration d'une zone économique exclusive (ZEE) par la France la même année, conformément à une loi votée en 1976. Cependant, en raison de la proximité des territoires, les deux zones se chevauchent sur une surface importante. Cela donne lieu à plusieurs incidents, les Canadiens accusant les pêcheurs français de surpêche et la France reprochant aux Canadiens la mise en place de quotas trop faibles.

Le litige est porté devant le tribunal arbitral de New York en 1989, qui rend sa sentence le 30 juin 1992 : partant de l'accord franco-canadien du 27 mars 1972 fixant les eaux territoriales à 12 milles nautiques, le tribunal accorde un plateau territorial de 12 milles supplémentaires à l'ouest de l'archipel, tandis qu'un corridor de 200 milles de long sur 10,5 milles de large, appelé la « French baguette », est fixé au sud de Saint-Pierre-et-Miquelon. La ZEE française est alors de seulement 12 400 km², totalement enclavée dans la zone sous juridiction canadienne, sans accès aux eaux internationales.

La même année, face à la diminution de la ressource halieutique, le Canada impose un moratoire de 5 ans (1992-1997) sur la pêche à la morue qui bouleverse l'économie de l'archipel. Les captures autorisées ainsi que leur clé de répartition sont fixées par l'accord bilatéral du 2 décembre 1994 entre la France et le Canada. Toutefois, la faiblesse des quotas rend ces derniers difficilement exploitables pour les pêcheurs français, d'autant plus que les stocks de morue ne se reconstituent pas, malgré le moratoire.

La structure économique basée sur une filière unique est ainsi remise en cause, les activités marchandes cédant progressivement le pas aux services administrés, qui prennent une place de plus en plus importante dans l'économie.

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, UN TERRITOIRE D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE

Après une première mission à Saint-Pierre et au Sud de Langlade en 2018, une équipe du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) est revenue en septembre 2019 afin de continuer l'inventaire des sites archéologiques maritimes de l'archipel, cette fois-ci à Miquelon et sur l'isthme de Miquelon-Langlade. Ces recherches font partie d'une des missions du DRASSM qui est de constituer un inventaire dit de la carte archéologique nationale dans toutes les eaux françaises. À ce titre, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon revêt un fort intérêt en raison des nombreux naufrages référencés dans ses eaux territoriales au fil des siècles (au moins 343 entre 1816 et 1959) ;

Prolongeant les travaux de deux missions en 1999 et 2004, une équipe d'archéologues français et québécois, missionnés par le Ministère de la Culture et le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, ont mené des fouilles à l'Anse à Henry en septembre 2019. Ces fouilles archéologiques ont été renouvelées en 2021 dans le cadre d'un programme triennal (2021-2023), avec pour objectif d'alimenter le dossier de candidature de l'archipel au patrimoine mondial de l'UNESCO, ainsi que d'étudier le phénomène d'érosion côtière dont souffre le site.

En 2022, des chercheurs de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) se sont rendus sur l'île de Miquelon à la recherche d'anciennes constructions de la période moderne.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution.

Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Les DOM sont devenus des DROM (départements et régions d'outre-mer), régis par l'article 73 de la Constitution, et les TOM ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (collectivités d'outre-mer), régie par l'article 74 de la Constitution (à l'exception de la Nouvelle-Calédonie, collectivité *sui generis* régie par les articles 76 et 77).

Cette partie propose une présentation synthétique du régime juridique applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon qui dispose depuis 2003 du statut de collectivité d'outre-mer.

ÉVOLUTION STATUTAIRE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

1946	Territoire d'outre-mer
1976	Département d'outre-mer
1985	Collectivité territoriale <i>sui generis</i>
2003	Collectivité d'outre-mer

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UNE COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER

Depuis 2003, Saint-Pierre-et-Miquelon détient le statut de collectivité d'outre-mer régi par l'article 74 de la Constitution. La loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer définit un statut propre à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cette loi précise notamment les éléments relatifs aux compétences de la collectivité (l'État ne peut cependant pas transférer les compétences « régaliennes » énumérées dans la Constitution), les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la collectivité, les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes comportant des dispositions particulières à la collectivité.

1.2 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

L'ensemble des dispositions législatives et réglementaires françaises est applicable de plein droit à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'exception de celles qui interviennent dans les matières relevant de la compétence de la collectivité. À l'instar des départements et régions d'Outre-mer, les lois et règlements peuvent faire l'objet d'adaptation particulière.

1.3 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon est constituée de 2 communes (Saint-Pierre et Miquelon-Langlade) et d'un Conseil territorial. Les communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade ont les mêmes compétences qu'une commune hexagonale.

Le Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon détient les mêmes compétences que les départements et les régions de France hexagonale, à l'exception de celles relatives à :

- la construction, l'entretien général ainsi que le fonctionnement des collèges et des lycées, l'accueil, la restauration et l'hébergement dans ces établissements ;
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie classée nationale ;
- la lutte contre les maladies vectorielles ;
- la police de la circulation sur le domaine de la collectivité ;
- les bibliothèques régionales et bibliothèques de prêt départementales ;
- le financement des moyens des services d'incendie et de secours.

Mais, le Conseil territorial est compétent, en matière de :

- impôts, droits et taxes, et cadastre ;
- régime douanier, à l'exclusion des prohibitions à l'importation et à l'exportation qui relèvent de l'ordre public, des engagements internationaux de la France et des règles relatives à la recherche, à la constatation des infractions pénales et à la procédure contentieuse ;
- urbanisme – sauf en matière d'autorisations ou actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol concernant les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'État et ses établissements publics –, construction, habitation et logement ;
- création et organisation des services et des établissements publics de la collectivité.

2. Dans le paysage administratif communautaire

La collectivité disposant du statut de PTOM (pays et territoires d'outre-mer) vis-à-vis de l'Union européenne, certaines normes techniques communautaires ne sont pas obligatoirement applicables, ce qui présente l'avantage de faciliter les échanges commerciaux, notamment avec les États-Unis et le Canada.

Toutefois, le cadre organisant les échanges commerciaux entre l'Union européenne et le Canada a évolué avec la signature le 30 octobre 2016 de l'Accord économique et commercial global (AECG)³. Cet accord a pour principal objectif d'accroître les échanges entre les deux zones économiques, grâce notamment à un abaissement des barrières non tarifaires. Approuvé par les deux parties prenantes au cours de l'année 2017, cet accord est appliqué avant sa ratification par l'ensemble des parlements nationaux et locaux des membres de l'Union européenne. Il a été adopté par l'assemblée nationale française le 23 juillet 2019.

En tant que PTOM, l'archipel ne fait pas partie du territoire douanier de l'UE et n'est par conséquent, pas directement concerné par cet accord.

Cependant, selon la Direction générale du Trésor – venue en mission en 2016 à Saint-Pierre-et-Miquelon afin d'évaluer les impacts potentiels de l'AECG sur l'économie du territoire – l'archipel pourrait capter une partie des flux économiques engendrés par l'accord euro-canadien, notamment en favorisant son attractivité touristique et en renforçant son insertion dans les échanges régionaux. Cependant, il est aujourd'hui impossible de mesurer les effets de l'accord sur l'activité économique du territoire.

³ En anglais, *Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA)*

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

À la suite du Brexit, devenu effectif le 1^{er} février 2020, 12 territoires ultramarins britanniques⁴ sont exclus de l'Union européenne, qui compte désormais 13 PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les PTOM jouissent d'une très large autonomie mais les affaires régaliennes demeurent généralement du ressort de leur État membre de rattachement. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par la nouvelle décision d'association outre-mer du 5 octobre 2021. Cette association leur permet notamment de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives.

À partir de 2021 une enveloppe budgétaire de 500 millions d'euros, dédiée aux PTOM, est inscrite au budget de l'UE pour la période 2021/2027. Auparavant les PTOM disposaient de financements au titre du Fonds européen de développement dédiés aux pays ACP (Afrique Caraïbes Pacifique) et aux PTOM. Cette nouvelle allocation se divise en plusieurs enveloppes : une enveloppe territoriale (225 millions d'euros pour le Groenland et 164 millions d'euros pour les autres PTOM), une enveloppe régionale de 76 millions d'euros, une enveloppe d'assistance technique de 22 millions d'euros et une enveloppe pour les circonstances imprévues et nouveaux défis de 13 millions d'euros.

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

⁴ Il s'agit d'Anguilla, des Bermudes, des Îles Caimans, de la Géorgie du Sud et des Îles Sandwich du Sud, des îles Malouines (Falkland), de Montserrat, des Pitcairn, de Sainte-Hélène, d'Ascension et Tristan da Cunha, du Territoire antarctique britannique, du Territoire britannique de l'océan Indien, des îles Turks-et-Caïcos et des îles Vierges britanniques.

LE STATUT DE RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer ; celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal, les cinq départements français d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées⁵ de l'Union. Les RUP bénéficient de quatre fonds européens structurels et d'investissement (FESI) : FEDER et FSE (au titre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale), FEAMP (au titre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée), FEADER (au titre du pilier II de la Politique agricole commune). Les États membres peuvent, en outre, octroyer des aides dites « à finalité régionale » contribuant au développement économique et social des régions européennes les plus désavantagées. Les RUP françaises, dispose d'une taxation spécifique sur les biens importés, l'octroi de mer. Ce dispositif a été reconduit sur la période 2022-2027.

La Commission européenne a publié en mai 2022 son nouveau cadre stratégique vis-à-vis des neuf régions ultrapériphériques qui développe une vision renforcée sur les citoyens et leurs besoins. La Commission s'engage notamment à soutenir les RUP dans leur accès aux programmes et fonds européens par un accompagnement dédié. Elle crée également un fonds d'un million d'euros destiné à financer des projets portés par les jeunes des RUP.

Au printemps 2020, pour atténuer les premiers effets économiques et sociaux liés à la crise de la COVID-19, les institutions européennes ont déployé l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus, suivie de l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus « plus » (CRII et CRII+). De plus, avec le même objectif, et pour « préparer une reprise écologique, numérique et résiliente⁶ », les institutions européennes se sont accordées en décembre 2020 sur la mise en place de l'aide « REACT-EU ». REACT-EU permet d'allouer, via les fonds structurels européens, 47,5 milliards d'euros supplémentaires aux États membres de l'Union européenne qui devront être dépensés avant le 31 décembre 2023. Par ailleurs, REACT-EU prévoit 146 millions d'euros pour les régions ultrapériphériques.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional. L'Union allouera, entre 2021, et 2027 281 millions d'euros au titre du FEDER pour soutenir la coopération entre les régions ultrapériphériques et leurs voisins.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

⁵ En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement, ou encore du fonds POSEI (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité) pour les projets agricoles.

⁶ En accord avec les 5 priorités de l'orientation stratégique de l'Union Européenne pour la période de programmation financière pluriannuelle 2021-2027: une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale, et plus proche des citoyens.

3. Les Codes des impôts et des douanes

L'article L. O 6414-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne compétence à la Collectivité territoriale pour fixer les règles applicables en matière d'impôts, droits et taxes, cadastre et régime douanier⁷. Le Conseil territorial, en tant qu'assemblée délibérante de la collectivité, dispose donc de compétences propres en matière de fiscalité locale. Le Code local des impôts fixe les conditions d'établissement des impôts directs et taxes assimilées, des droits de mutation, des taxes successorales et des droits d'apport, des taxes de publicité foncière, des taxes diverses et de l'impôt foncier. Une des principales caractéristiques de la fiscalité locale est l'absence de contribution indirecte telle que la TVA. En tant que PTOM, ne faisant pas partie du territoire douanier communautaire, l'archipel dispose également d'une autonomie douanière totale. Le Conseil territorial fixe librement le montant des droits de douane, de la taxe spéciale, de l'octroi de mer et des droits de consommation.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, une taxe de séjour de l'ordre de 5% s'applique aux personnes hébergées à titre onéreux sur le territoire sans y être domiciliées. Les recettes de la taxe, entièrement reversées à la Collectivité Territoriale et affectées au budget du Pôle Tourisme & Attractivité, ont pour objectif de servir de financement au développement du tourisme local.

Les recettes douanières sont réparties de la manière suivante: les droits de douane et taxe spéciale sont à 100% reversées à la Collectivité Territoriale, l'octroi de Mer à 90,5 % pour la Municipalité de Saint-Pierre, 8,5 % pour la Municipalité de Miquelon et 1% pour la Collectivité Territoriale. Les droits de débarquement quant à eux reviennent à la municipalité du lieu du débarquement des marchandises.

Après trois années consécutives de hausse, les recettes douanières diminuent légèrement de -0,9 % à 18,5 millions d'euros en 2022, portées d'abord par la baisse du produit de l'octroi de mer (-6,3 %) qui constitue la première recette fiscale, puis par le net recul du droit du bureau territorial des tabacs (-26,5 %).

En 2022, la valeur totale des biens exonérés s'établit à 1,3 million d'euros, soit une diminution de -32,5 % par rapport à 2021. Les biens exonérés sont principalement des biens d'équipement (44,2 %), des biens intermédiaires (26,0 %) et des biens alimentaires (20,2 %). Les exonérations bénéficient principalement au secteur halieutique qui concentre 58,7 % de la valeur totale des biens exonérés. En 2022, les exonérations ont généré une perte de recettes de 222,3 mille euros pour les collectivités de l'archipel (contre 260,6 mille euros l'an dernier).

Recettes douanières

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Droit de douane (DD)	1 727	1 834	2 095	2 362	2 420	2,5 %
Taxe spéciale (TS)	3 544	3 795	4 152	4 697	4 682	-0,3 %
Droit de consommation (DC)	1 194	1 141	1 227	1 191	1 270	6,6 %
Bureau territorial des tabacs (BTT)	570	611	565	778	572	-26,5 %
Taxe sur l'essence (TCE)	1 210	1 217	1 181	1 183	1 235	4,3 %
Taxe sur le fuel (TGF)	1 744	1 822	1 634	1 708	1 542	-9,7 %
Octroi de mer (OM)	3 821	4 075	4 479	5 015	4 701	-6,3 %
Droit de débarquement (DBQ)	1 407	1 517	1 511	1 717	1 969	14,7%
Total	15 218	16 014	16 845	18 653	18 484	-0,9%

Source : Douanes

⁷ Cf. Chapitre I – Section 3, point 1.3 (p. 25) pour la répartition des compétences entre l'État et la Collectivité territoriale

LE CODE DES EXONÉRATIONS À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Lors de la séance officielle du 18 octobre 2016 (délibération n°255), le Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon a adopté un code des exonérations douanières reprenant plusieurs textes (accord du GATT, arrêtés, délibérations) afin d'améliorer la lisibilité des mesures proposées aux entreprises. Les biens visés par le code des exonérations sont :

les matériels, produits destinés aux aéronefs civils ; les parties, pièces détachées et autres produits destinés aux appareils des compagnies aériennes ayant leur siège social à Saint-Pierre et Miquelon ; les importations destinées à l'armement du remorqueur/bateau pilote du syndicat professionnel des pilotes maritimes de Saint-Pierre et Miquelon ; les importations destinées aux activités de production agricole de Saint-Pierre et Miquelon ; les importations de biens d'investissement, de matières premières et d'emballages destinés aux entreprises « locales » dans le cadre des procédures d'aide à l'investissement et aux productions locales ; les importations de la Française des jeux nécessaires à l'exploitation des jeux ; les importations destinées à l'équipement et l'entretien du navire de la SNSM chargé des opérations de sauvetage en mer ; les importations destinées à la Croix Rouge pour les matériels nécessaires aux activités de premiers secours, à l'exception des consommables.

Section 4

Eclairage sur Miquelon

1. Repères géographiques et démographie

Située à six kilomètres de Saint-Pierre (26 km²), l'île de Miquelon (216 km²) est composée de deux presqu'îles, Miquelon et Langlade, reliées par un isthme sableux créé et renforcé par des échouages de navires depuis le 18^e siècle. L'île de Miquelon est peuplée au nord dans le village du même nom, tandis que Langlade est essentiellement habitée lors de la période estivale.

La population de Miquelon, 580 habitants en 2019, représente environ 10 % de la population totale de l'archipel. Elle est en baisse par rapport à 1999 (697 habitants), avec un taux de croissance annuel moyen de la population de -0,9 % (contre -0,2 % à Saint-Pierre). Si la répartition par grandes classes d'âge est globalement similaire entre les deux îles⁸, l'indice de vieillissement⁹ est plus marqué à Miquelon (84,3 %) qu'à Saint-Pierre (66,3 %).

2. Une offre de services de proximité limitée

Etant donné la taille du territoire, l'offre de services est limitée dans plusieurs domaines. Sur le plan sanitaire, un centre médical rattaché au groupe hospitalier regroupe le seul médecin généraliste de la commune, 3 infirmiers, 2 aides-soignants et un ambulancier. Un kinésithérapeute est également présent, rattaché à la Caisse de Prévoyance Santé. Si certains spécialistes viennent régulièrement, comme les dentistes, il n'y a toutefois aucune mission de pédiatre ni de gynécologue. Ainsi, de nombreux soins doivent se faire en évacuation sanitaire sur Saint-Pierre, notamment les accouchements. Par ailleurs, le village de Miquelon ne possède pas de pharmacie. Durant la saison estivale, deux pompiers volontaires et un infirmier sont présents à Langlade, ce qui n'est toutefois pas suffisant étant donné l'afflux de population lors de cette période.

Miquelon possède une école maternelle, ainsi qu'une école primaire-collège, mais pas de lycée. Les élèves miquelonais doivent ainsi se rendre sur Saint-Pierre dès le secondaire, logeant dans des familles d'accueil. Une structure d'accueil pour les lycéens miquelonais à Saint-Pierre, l'Internat de la réussite, est en construction depuis novembre 2021 et devrait ouvrir ses portes à la rentrée 2023 pour 26 lycéens miquelonais.

Au niveau bancaire, on compte un distributeur automatique de billet (DAB), ainsi qu'une agence de la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) présente dans le village. La Poste est également présente sur l'île et assure un service continu.

3. Les moyens de communications et liaisons inter-îles

Les liaisons maritimes et aériennes permettent l'acheminement des personnes, tandis que le fret se fait essentiellement par la voie maritime. Le transport maritime interinsulaire est assuré par deux ferries acquis par la Collectivité territoriale en 2018, assurant des liaisons entre Saint Pierre et Miquelon cinq jours par semaine et quotidiennement en période estivale à l'exception

⁸ Part des moins de 20 ans : 21,8 % à Miquelon et 23,9 % à Saint-Pierre ; part des 20 à 59 ans : 52,7 % à Miquelon et 54,1 % à Saint-Pierre ; part des 60 ans et plus : 25,5 % à Miquelon et 22,0 % à Saint-Pierre

⁹ Population âgée de 65 ans et plus / population âgée de 19 ans et moins

du mercredi. Les marchandises sont acheminées depuis le Canada et la France vers Miquelon via le bateau de ravitaillement de l'archipel l'Aldona, tandis que la production de Miquelon est exportée vers Saint-Pierre soit par l'Aldona, soit par les ferries. Une liaison maritime via les ferries dessert également Fortune (Terre-neuve, Canada) depuis Miquelon tout au long de l'année.

Le transport aérien offre quant à lui des liaisons entre les deux îles six jours dans la semaine. Pour autant, les rotations sont sujettes aux conditions météorologiques, ce qui peut contraindre fortement le transport inter-île notamment durant la période hivernale. L'île de Langlade est quant à elle desservie par une liaison directe au départ de Saint-Pierre d'avril à Novembre et presque quotidiennement pendant la période estivale juillet-août via son navire le Jeune France.

4. Les secteurs économiques

En 2019, la population de Miquelon compte 296 actifs. Comme sur l'île de Saint-Pierre, l'administration est le premier employeur de l'île avec 39,4 % des emplois (contre 50,4 % à Saint-Pierre). Cependant, contrairement à Saint-Pierre, Miquelon possède la plupart des entreprises agricoles, de culture ou élevage. En effet, Miquelon est avant tout le « garde-manger » de l'archipel puisque 80 % de ses produits sont exportés sur l'île de Saint-Pierre. On y retrouve l'unique producteur de fromage de l'archipel (La ferme du Grand Large) ou encore la seule entreprise d'aviculture (La volière des îles) mais également l'exploitation maraîchère Floradecor ainsi que l'entreprise de culture et élevage la Ferme de l'Ouest, spécialisée dans la production de foie gras et autres produits dérivés.

En 2022, l'unique abattoir de l'archipel, situé à Miquelon et détenu à plus de la moitié par la mairie, a dû fermer en raison d'investissements supplémentaires trop lourds. La production d'agneaux par l'entreprise la Ferme de l'Ouest s'est ainsi arrêtée. En réponse à la fermeture de cet outil indispensable au développement de l'élevage sur l'archipel, le conseil territorial et l'Etat se sont alors engagés à hauteur de plus d'un million d'euros sur la période 2023-2024 pour l'amélioration et l'extension de l'abattoir de la commune.

L'année 2022 a également été marquée par le lancement de la construction d'une boulangerie à Miquelon dont la fin des travaux est prévue pour mai 2023.

Dans une économie où les prix sont soumis à une inflation erratique, l'utilisation de circuits courts est l'un des enjeux de l'archipel et devrait être favorisée. Malheureusement, du fait de sa double insularité, l'île de Miquelon rencontre des problèmes de transport et notamment en matière de fret en ce qui concerne les produits frais locaux. En effet, les ferries ne permettent pas aux producteurs d'être compétitifs en terme de prix. De plus, aucun équipement spécifique n'existe pour le transport de produits frais sur les ferries et de ce fait, les quantités envoyées sur ces bateaux sont moindres. Les producteurs sont également dépendants de la rotation hebdomadaire du bateau de l'Aldona et rencontrent des problèmes de logistique pour exporter leurs marchandises. De ce fait, l'exportation de leurs produits ne peut se faire qu'une seule fois par semaine ce qui oblige les producteurs à utiliser les infrastructures (inadaptées en terme de capacité) au même moment.

Depuis 2020, un plan de réhabilitation de terres agricoles a été lancé à Miquelon. 35 hectares sont pour le moment concernés. Ce plan a pour objectif, à terme, de diminuer l'approvisionnement extérieur sujet à des problèmes de coûts et de transport. La réhabilitation opérationnelle des terres est attendue d'ici 2025.

Depuis 2019, une entreprise miquelonnaise de mytilculture s'est lancée dans la production de moules. Après avoir été repoussées à plusieurs reprises en raison de difficultés administratives et sanitaires, les premières récoltes ont eu lieu en 2022.

5. Les défis pour l'île de Miquelon-Langlade

L'île de Miquelon-Langlade fait face à de nombreuses problématiques, notamment climatiques depuis quelques années. En 2021, la commune de Miquelon-Langlade a été fortement impactée par l'érosion due aux phénomènes météorologiques. En effet, l'isthme naturel permettant de relier les deux îles s'est fortement dégradé au point de nécessiter des travaux d'urgence de réhabilitation. Cette route naturelle, unique lien entre l'île de Miquelon et celle de Langlade est un élément indispensable pour l'économie de Miquelon qui permet aux habitants de Langlade, pendant la période estivale, de se ravitailler plus facilement. La fréquentation de l'île en période estivale est un élément indispensable à certains commerçants de Miquelon qui utilisent l'augmentation de leur chiffre d'affaire pour compenser la période creuse hivernale.

De plus, la montée des eaux est une problématique bien ancrée dans l'archipel puisque l'île de Miquelon est directement impactée par le sujet. Certaines zones, jusqu'à présent habitées et situées en bord de mer, pourraient à l'avenir être envahies par les eaux si le niveau de la mer venait à monter.

Enfin, la pénurie de main-d'œuvre est également un enjeu majeur pour l'île qui peine à recruter. En effet, les conditions climatiques, l'isolement ainsi que le manque de logements sont autant de facteurs qui pénalisent la commune dans ses recrutements pour permettre à l'économie de l'île de se développer. La Collectivité et l'Etat aident notamment les entreprises à s'installer mais il n'y a pas d'encadrement pour pousser à la reprise de certaines activités importantes de l'île, entraînant à terme une perte du savoir-faire local et des entreprises artisanales.

ETUDE DE CAS : DEPLACEMENT DU VILLAGE DE MIQUELON

Situé sur le littoral, le village de Miquelon doit faire face à de nombreux défis d'ordre climatique, il est notamment menacé par la montée des eaux. Afin de préparer l'avenir du village face aux éventuels risques, deux étudiants en architecture dédient leur projet de fin d'études à l'opportunité de son déplacement. La démarche est participative : les habitants de Miquelon sont interrogés quant à leur habitat et invités à réfléchir sur la stratégie à long terme du positionnement du village, à travers des ateliers thématiques et présentations.

Le projet se développe ainsi en trois temps : un premier voyage (novembre 2021) a permis d'établir un état des lieux de l'écosystème du territoire ainsi que de la manière dont les habitants ont construit leur habitat et leur modèle de vie. Lors d'un second voyage (mars 2022), différents scénarios et choix urbanistiques et architecturaux ont été présentés aux Miquelonnais dans une approche de co-construction. Le projet final a été exposé en juillet 2022 à l'espace culturel de la « Micro-Folie. Des terrains

Source : Barois Marianne et Lucas Quentin, Projet de fin d'études, 2021-2022



CHAPITRE II

Panorama de l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon

Introduction

Traditionnellement dominée par l'activité halieutique, l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon a été durement touchée par la diminution de sa ZEE (zone économique exclusive) en 1992 ainsi que par l'imposition en 1994 de quotas sur les espèces pêchées. Depuis 25 ans, aucune activité marchande n'a durablement émergé et l'économie locale repose principalement sur la commande publique et la consommation des ménages. En 2015, le Produit Intérieur Brut (PIB) en prix courants de Saint-Pierre-et-Miquelon s'élève à 240 millions d'euros, soit une croissance annuelle moyenne de 4,9 % (+68 millions d'euros) par rapport au niveau de 2008 (172 millions d'euros). Le PIB par habitant en valeur s'établit à environ 39 778 euros en 2015, après 28 327 euros en 2008 et 26 073 euros en 2004. À titre d'exemple, le PIB de la province canadienne la plus proche, Terre-Neuve-et-Labrador, s'établit à 40 486 euros en 2015 (*cf. encadré Avertissement p. 37*).

La répartition de la valeur ajoutée (VA) en 2015 montre que l'économie est dominée par les services non marchands (58 % de la VA). La consommation des ménages et des administrations reste l'un des principaux moteurs de l'économie : elle représente 115 % du PIB. Malgré sa situation insulaire, le degré d'ouverture¹⁰ de l'archipel est plus faible (22 %) que dans les DOM (28 %) et qu'en Hexagone (31 %). En effet, les exportations sont marginales, moins de 3 % du PIB en 2015 quand les importations sont importantes (42 % du PIB), faisant de Saint-Pierre-et-Miquelon une économie tournée sur son marché intérieur. La part élevée des salaires (70 % du PIB contre 50 % au niveau national) accentue cette concentration de l'économie sur le marché intérieur.

L'économie de l'archipel manque de facteurs de croissance endogène et souffre de la faiblesse de l'investissement privé. Depuis 2018, des projets structurants portés par des acteurs publics ont cherché à redonner un regain de dynamisme économique via le secteur touristique et l'ouverture sur l'extérieur. Parmi ceux-ci : l'arrivée de deux nouveaux ferries (2018) ainsi que d'un nouvel ATR (fin 2020), l'installation d'un câble numérique sous-marin (2018), la mise en place d'une ligne directe avec Paris durant la saison estivale (2018), la réhabilitation du quai en eaux profondes (2022), l'aménagement du phare de la Pointe aux Canons (2022) et plus récemment le projet de création d'un établissement public portuaire.

Le secteur de la pêche entrevoit également un début de renouveau avec le Plan Pêche et Aquaculture Durable qui ambitionne d'orienter la filière vers un modèle durable à travers une meilleure connaissance de la ressource halieutique, une valorisation accrue de cette dernière sur le territoire, ainsi que le développement de l'aquaculture. Le secteur bénéficie pour cela d'une enveloppe de 3,2 millions d'euros du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer pour la période 2021-2025.

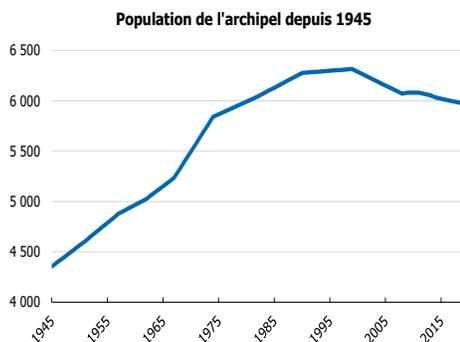
Récemment, des initiatives privées tels que le projet de mytiliculture à Miquelon, l'entreprise d'exportation de homards vivants, le complexe hôtelier « Les Terrasses du Port » qui a ouvert début 2021, la ferme urbaine « Ligne Verte » ou encore l'entreprise de distillerie de rhum s'inscrivent sur cette tendance.

¹⁰ Degré d'ouverture = (Importation + Exportations) / PIB x 2

Section 1

La population

Une population décroissante depuis le début des années 2000



Source : Insee

La population totale est estimée à 5 974 habitants à Saint-Pierre-et-Miquelon en 2019¹¹, soit 5 394 personnes vivant à Saint-Pierre et 580 à Miquelon-Langlade.

La population diminue de -0,3 % en moyenne par an depuis le début des années 2000 après une phase de croissance démographique ininterrompue de 1945 à 1999 (+0,7 % en moyenne annuelle).

L'archipel se caractérise par une densité de population très faible (25 habitants au km²) avec une nette différence entre Saint-Pierre (207 habitants au km²) et Miquelon-Langlade (3 habitants au km²).

Cette diminution de la population est portée par un solde naturel négatif depuis 2016, marqué par un excédent des décès sur les naissances en lien avec une fécondité faible et une population vieillissante. Elle est également attribuable à des départs plus nombreux que les arrivées, notamment des jeunes partis faire des études supérieures en métropole ou au Canada.

Un accroissement naturel négatif

Évolution des indicateurs démographiques depuis 1999

	1999	2006	2019	Variations 2019/1999
Taux de mortalité (1)	6,8 ‰	9,0 ‰	6,7 ‰	-0,1 pt
Taux de natalité (2)	11,9 ‰	13,6 ‰	5,7 ‰	-6,2 pts
Taux d'accroissement naturel (2)-(1)	5,0 ‰	4,6 ‰	-1,0 ‰	-6,0 pts
Indice de vieillissement	42,6 %	49,2 %	67,9 %	+25,3 pts
Ratio de dépendance	62,4 %	61,4 %	66,0 %	+3,6 pts
Densité de population	26	25	25	-0,2 %
<i>Saint-Pierre</i>	216	212	207	-4,0 %
<i>Miquelon-Langlade</i>	3	3	3	-16,9 %

Source : Insee, Préfecture

Taux de mortalité (pour mille) : nombre de décès / population totale

Taux de natalité (pour mille) : nombre de naissance / population totale

Indice de vieillissement (pour cent) : nombre de personnes de 65 et + / nombre de [0-19 ans]

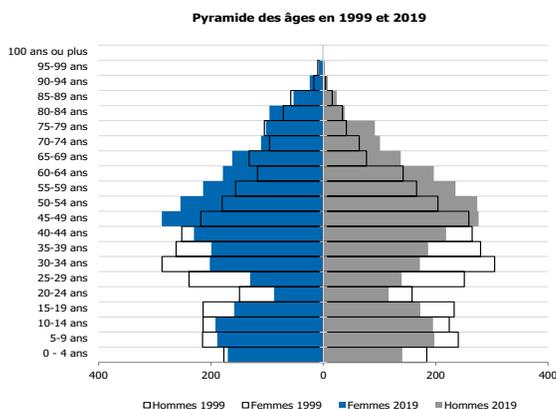
Ratio de dépendance (pour cent) : nombre de [0-19 ans] et 65 ans et + / nombre de [20-64 ans]

Densité de population (habitants par km²) : nombre habitants / superficie en km²

En constante diminution (5,7 ‰ en 2019 contre 11,9 ‰ en 1999), le taux de natalité local est nettement inférieur à celui observé en France : en 2019, il s'élève à 5,7 naissances vivantes pour 1 000 habitants contre 11,2 à l'échelle de la France entière. Le taux de mortalité reste quant à lui relativement stable sur vingt ans en raison d'une hausse du nombre de décès, portée par une population vieillissante plus exposée au risque de mortalité, contrebalancée par une baisse de la population totale (6,7 ‰ en 2019 contre 6,8 ‰ en 1999). Ainsi, l'archipel se caractérise par un solde naturel négatif, participant à la diminution de la population locale.

¹¹ Les données de 2019 sont des données extrapolées issues du dernier recensement exhaustif de 2016. Le prochain recensement exhaustif est attendu en juin 2023 et correspondra à la population légale 2020

Un déficit de jeunes individus et une population vieillissante



Source : Insee

La pyramide des âges met en évidence un déficit pour la tranche d'âge 15-29 ans (13,5 % de la population en 2019 contre 19,7 % en 1999) tandis que la part des moins de 15 ans (18,2 %) demeure sensiblement similaire à celle de France. La nécessité de quitter l'archipel pour suivre des études supérieures et les difficultés rencontrées au retour, notamment en termes de débouchés professionnels, sont à l'origine de ce déficit.

Le vieillissement de la population se poursuit : l'indice de vieillissement (*cf. définition dans le tableau p.31*) a nettement augmenté (67,9 % en 2019 contre 42,6 % en 1999) et la part des plus de 60 ans représente 22,4 % de la population en 2019 contre 15,6 % vingt ans auparavant. L'âge moyen de la population reste toutefois similaire à celui de la France entière (41 ans).

Des ménages plus nombreux et plus petits

Les ménages de l'archipel comptent en moyenne 2,3 personnes en 2019. La tendance à la réduction de la taille moyenne des ménages, constatée depuis 1999 (2,6 personnes en 1999 et 2,4 personnes en 2006), est attribuable au vieillissement de la population et à la baisse de la natalité. À ces explications se couple un phénomène plus sociologique, celui de la décohabitation. Ainsi, alors que les ménages de 3 personnes ou plus représentaient 40,4 % des ménages en 2006, ils ne représentent plus que 33,9 % en 2019. Comparé à la France, les ménages d'une personne sont moins présents (31,1 % contre 36,9 % en France hors Mayotte en 2019).

En lien avec la réduction de leur taille, le nombre de ménages augmente sur l'archipel depuis 1999 (+21,2 %) pour atteindre 2 613 ménages en 2019. Après avoir diminué entre 2014 et 2018 du fait de la baisse de la population, le nombre de ménages se stabilise à nouveau sur le territoire (+0,1 %).

En plus de dix ans, entre 2006 et 2019, la typologie des familles s'est transformée. Alors que les couples avec enfants représentaient la majorité des familles en 2006 (51,1 %), leur nombre a baissé (-13,3 %) pour représenter 44,1 % des familles en 2019. Les couples sans enfants ont augmenté (+13,8 %) et représentent une part équivalente aux familles avec enfants (42,7 %). Enfin, les familles monoparentales, en hausse de +18,6 % depuis 2006, représentent 13,1 % du total des familles.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

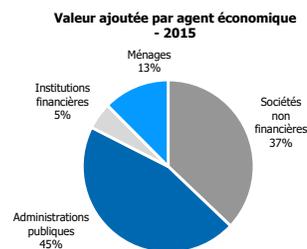
AVERTISSEMENT

Les comparaisons de PIB par habitant entre pays ou régions ne sont valables qu'en raisonnant en parité de pouvoir d'achat (PPA). A titre d'exemple, la comparaison entre la France et le Royaume-Uni serait très favorable à ce dernier s'il n'était pas tenu compte des différences de prix. Après prise en compte, les niveaux de PIB par habitant de ces deux pays sont en revanche très proches. Au niveau européen, Eurostat corrige les PIB régionaux sur la base du correctif appliqué à chaque métropole, y compris pour les régions ultrapériphériques (RUP). Par exemple, le PIB nominal de la Guadeloupe est réduit de 6,7 % (taux observé en France) pour obtenir son PIB en PPA.

Compte tenu des caractéristiques structurelles des territoires insulaires et en particulier des niveaux de prix, un correctif spécifique à chaque région ultramarine serait plus adapté. En 2018, une étude de comparaison spatiale des prix basée sur la méthodologie économétrique de la Banque mondiale, permettant une meilleure prise en compte des écarts de prix avec l'Hexagone, a été menée.

1.1 LE PIB COURANT ET CORRIGÉ DU POUVOIR D'ACHAT

Le PIB en prix courants¹² de Saint-Pierre-et-Miquelon calculé pour l'année 2015 est estimé à 240 millions d'euros, soit un PIB par habitant de 39 778 euros, contre 28 327 euros en 2008. Il a ainsi augmenté d'environ +4,9 % par an en moyenne entre 2008 et 2015.



Source : CEROM, IEDOM

Approche du PIB par la production

	(en millions d'euros)		
	2004	2008	2015
Valeur ajoutée	148,7	157,0	224,1
Administrations publiques	63,6	77,6	101,6
Sociétés non financières et entreprises individuelles	59,2	50,6	82,9
Ménages	16,5	18,6	28,0
Institutions financières	7,4	8,0	11,3
ISBLSM*	2,0	2,2	0,4
Impôt sur les produits	14,4	17,1	17,1
Impôt sur les importations	8,3	9,0	11,9
Autres impôts	6,1	8,1	5,2
Subventions sur les produits	-2,0	-2,1	-0,7
PIB	161,1	172,0	240,4

* Institutions sans but lucratif au service des ménages

Source : CEROM, IEDOM

Les administrations publiques constituent le premier producteur de VA : elles génèrent 45,0 % de la valeur ajoutée du territoire en 2015, soit 101,6 millions d'euros courants pour un total de production de 224,1 millions d'euros courants. Entre 2008 et 2015, leur production en euros courants a augmenté de +3,9 % par an en moyenne.

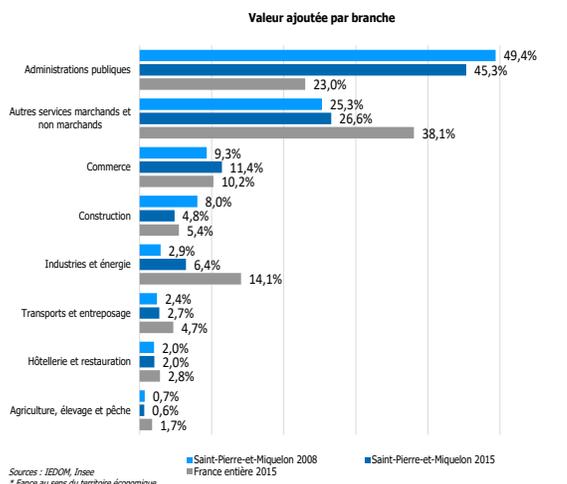
En 2018, une étude visant à estimer le PIB en correction du pouvoir d'achat (PIB en PPA) a été menée par la Société d'économie mixte (SEM) Archipel Développement. Cette mission, financée par la Commission européenne, a été dirigée par M. Zoufikar Mehoumoud Issop, Docteur en Sciences économiques à l'Université de La Réunion. Basée sur la méthode

¹² Il n'existe pas de déflateur à l'heure actuelle pour exprimer un PIB en prix constants.

d'imputation PPA utilisée par la Banque mondiale, la méthodologie consiste à estimer économétriquement une correction du PIB en PPA.

Ainsi, le PIB en PPA de Saint-Pierre-et-Miquelon est estimé à 24 463 euros par habitant en 2015 lorsqu'il est exprimé au niveau des prix nationaux (contre 39 778 euros à prix courants).

1.2 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE



Le secteur tertiaire constitue la principale source de création de valeur ajoutée de l'archipel : 88 % de la valeur ajoutée totale en 2015. Les administrations publiques sont prépondérantes (45,3 %), suivies de la branche commerce (11,4 %), portée par la forte consommation des ménages. Les secteurs de l'énergie et de l'industrie marquent une nette progression en passant de 2,8 % de la valeur ajoutée en 2008 à 5,6 % en 2015, soutenus notamment par la construction de la nouvelle centrale EDF.

La part relative de la branche construction dans la valeur ajoutée recule, passant de 8,0 % en 2008 à 4,8 % en 2015. Les secteurs primaires¹³ (agriculture, élevage, pêche...) génèrent toujours moins de 1 % de la valeur ajoutée.

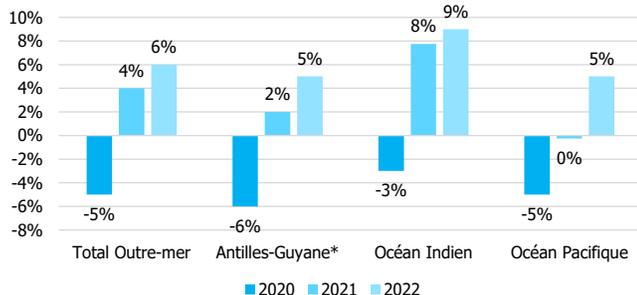
DES ENTREPRISES RÉSILIENTES FACE À LA SUCCESSION DES CHOCS EXTERNES

Après des années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire (avec ses conséquences sur les activités touristiques et le fret dont la désorganisation a entraîné la flambée du coût), 2022 se caractérise par le retour de l'inflation (notamment de l'énergie et des biens alimentaires) à la suite de la guerre russe en Ukraine. Face à cette succession de chocs externes d'une intensité extrême, les entreprises ultramarines font preuve de résilience.

Interrogés par les agences de l'IEDOM et de l'IEOM en janvier et février 2023, les entrepreneurs ultramarins estiment à 6 % la hausse de leur activité en 2022 par rapport à 2021. Des disparités importantes existent selon les géographies cependant, avec un bassin Océan Indien très dynamique (hausse estimée de 9 %) tandis que les Antilles et que la zone Pacifique progressent de 5 %. Le bassin Pacifique est la seule zone ultramarine où la chute d'activité liée à la crise sanitaire de 2020 ne serait toujours pas entièrement compensée à la fin de 2022. L'activité est tirée dans l'ensemble des territoires par le tourisme qui progresse vivement en 2022 (+24 %) et rattrape en partie ou en totalité son niveau d'avant-crise.

¹³ Les industries extractives sont exclues des secteurs primaires.

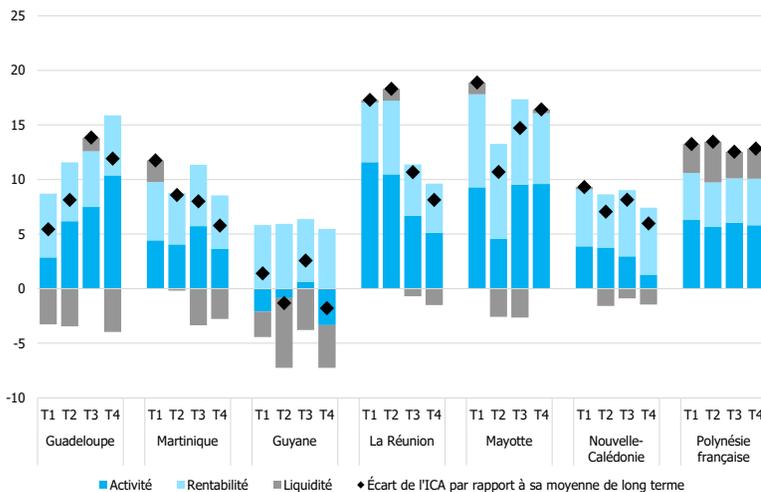
Taux d'évolution annuelle (en %) de l'activité estimée par les entrepreneurs ultramarins



* Hors Guyane pour 2022

Cette résilience des entreprises ultramarines peut également s'apprécier au travers de l'Indicateur du Climat des Affaires (ICA). À l'exception de la Guyane, il est resté tout au long de l'année supérieur d'au moins cinq points à sa moyenne de long terme, l'écart dépassant même largement les dix points sur certains trimestres à Mayotte, en Polynésie française, à La Réunion ou en Guadeloupe. Outre l'activité, cette bonne tenue de l'ICA reflète la capacité des chefs d'entreprise à préserver leur rentabilité en adaptant leur prix de vente à l'évolution de leurs charges. Fin 2022, 86 % des entrepreneurs interrogés déclarent avoir pu répercuter partiellement ou en totalité la hausse du prix de leurs intrants (estimée à 15 % pour l'ensemble des outre-mer) sur leur prix de vente.

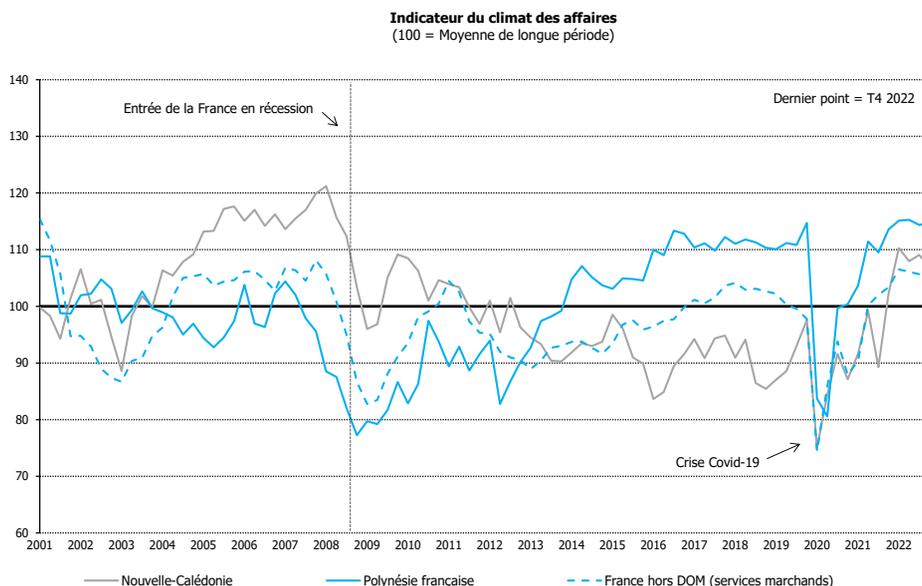
Évolution de l'écart des ICA par rapport à la moyenne de long terme, selon les composantes activité-rentabilité-liquidité



La Polynésie française exceptée, la composante liquidité se situe fréquemment au-dessous de la moyenne de long terme et entraîne les ICA ultramarins à la baisse. Les délais de paiement et les tensions de trésorerie constituent la préoccupation principale des chefs d'entreprise et ce alors que les premiers prêts garantis par l'État (PGE) arrivent à échéance et doivent être remboursés. Jusqu'à présent, aucune difficulté particulière relative aux remboursements des PGE n'a été observée dans les outre-mer cependant. En outre, le nombre d'incidents de paiement sur effets de commerce n'augmente que très lentement en 2022, à un rythme sensiblement inférieur à celui observé dans les régions de l'Hexagone. Mayotte fait cependant exception à cette tendance : le nombre d'incidents de paiements sur effets y progresse très fortement et dépasse de plus de dix points la moyenne des cinq dernières années.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES DANS LES COM

En raison de l'absence d'enquêtes trimestrielles de conjoncture, l'indicateur du climat des affaires (ICA) n'est pas disponible à Saint-Pierre-et-Miquelon.



Attention: les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

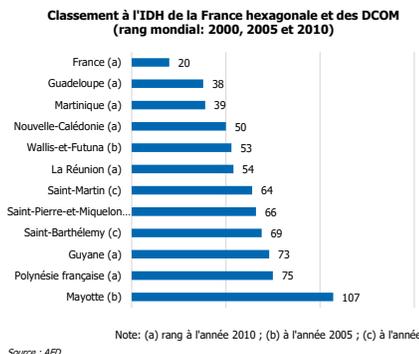
Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEOM](#).

2. Les indicateurs de développement humain et de précarité

2.1 L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) définit l'indice de développement humain (IDH) comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays dans 3 aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).

La dernière étude, datant de 2012, commanditée par l'Agence française de développement (Document de travail n° 129, novembre 2012) a permis de comparer les IDH des départements et des collectivités d'outre-mer (DCOM).



Au-delà des faibles écarts d'IDH entre les DCOM eux-mêmes (à l'exception de Mayotte) et entre les DCOM et la France hors DOM, cette étude a permis de mettre en évidence le positionnement de l'archipel dans le groupe des DCOM à IDH élevé, juste devant la Guyane et derrière la Martinique et la Guadeloupe qui appartiennent avec la France hors DOM au groupe des pays à IDH très élevés.

À noter que, comme pour les autres DCOM, la valeur de l'IDH de Saint-Pierre-et-Miquelon est tirée vers le haut grâce à la performance sociale et plus particulièrement à celle en matière de santé, l'écart de développement humain avec la France hors DOM s'expliquant principalement par les écarts de revenu et dans une moindre mesure par l'éducation.

2.2 LES INDICATEURS DE PRÉCARITÉ

La précarité des ménages de l'archipel est limitée. Plusieurs indicateurs montrent une moindre fragilité de la situation socio-économique des ménages comparativement à la France. Ainsi, la situation financière des ménages est relativement saine : peu de surendettement (moins d'un dossier déposé pour 1 000 habitants) et un faible taux d'allocataires du RSA (0,4 % en 2022).

Le marché du travail est sécurisant : taux d'activité élevé (79,8 % contre 71,7 % pour la France entière pour les 15-64 ans en 2019), faible part d'emplois précaires¹⁴ (1,2% contre 4,1 % en France entière en 2019), faible taux de chômage¹⁵ (3,3 % contre 7,3 % en France entière fin 2022) et moins de chômeurs de longue durée¹⁶ (23,1 % contre 40,1 % des personnes au chômage en France).

De plus, la part des familles prédisposées à être fragiles est moindre : moins de familles monoparentales (13,1 % contre 16,5 % en France entière en 2019), de personnes vivants seules (13,6 % contre 16,5 % en France entière en 2019) et de familles nombreuses, c'est-à-dire de trois enfants et plus (5,8 % contre 9,1 % en France entière en 2019).

Cependant, la part des personnes sans diplôme¹⁷ est plus élevée sur l'archipel par rapport à la France entière (33,8 % contre 27,4 % en 2019). Ceci est attribuable à la population des plus de 40 ans, puisque concernant les 15-39 ans, la part des personnes sans diplôme est plus faible sur l'archipel qu'en France entière (2,9 % contre 4,3 %).

¹⁴ Les emplois précaires sont les contrats d'intérim, d'apprentissage, de stage et les contrats aidés.

¹⁵ Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de chômeurs de catégorie A en fin de mois et la population active.

¹⁶ Nombre de chômeurs inscrits depuis au moins 1 an en catégorie A, B et C / nombre de DEFM cat. A, B et C.

¹⁷ Aucun diplôme ou au plus BEPC, brevet des collèges, DNB.

Indicateurs de précarité

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fragilité des ménages								
Part famille monoparentales	13,0%	13,0%	13,0%	13,0%	13,1%	nd	nd	nd
Part personnes vivants seules	13,7%	13,7%	13,7%	13,5%	13,6%	nd	nd	nd
Part de familles nombreuses	5,8%	5,8%	5,8%	5,8%	5,8%	nd	nd	nd
Part des personnes sans diplômes	33,8%	33,7%	33,7%	33,7%	33,8%	nd	nd	nd
Part des 15-39 ans sans diplômes	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	2,9%	nd	nd	nd
Situation du marché du travail								
Taux d'activité des 15-64 ans	79,3%	79,3%	79,3%	79,3%	79,3%	nd	nd	nd
Part d'emplois précaires	1,2%	1,3%	1,2%	1,2%	1,2%	nd	nd	nd
Taux de chômage	5,7%*	5,3%	4,8%	4,9%	4,7%	4,1%	3,4%	3,3%
Part de chômeurs de longue durée	27,7%	27,6%	25,5%	27,5%	22,4%	24,0%	26,0%	23,1%
Situation financière des ménages								
Taux d'allocation du RSA	1,1%	0,8%	0,7%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,4%

Sources : Insee, Pôle emploi, Caisse de Prévoyance Sociale

3. L'emploi et le chômage

3.1 LA POPULATION ACTIVE

La population compte 3 156 actifs¹⁸ de 15 ans et plus en 2019 dont 3 117 actifs de 15-64 ans. Le taux d'activité est stable et plus élevé qu'en France à 79,3 % contre 71,7 % (rapport entre la population active et la population totale en âge de travailler), tout comme le taux d'emploi à 74,3 % contre 65,5 % (rapport entre la population occupant un emploi et la population totale en âge de travailler). Enfin, une large majorité occupe un emploi à temps complet (88,3 %).

La population active suit une tendance baissière depuis 2010 avec 3 117 actifs en 2019 contre 3 180, soit une diminution de 63 actifs sur neufs ans. Cette diminution traduit à la fois une diminution du nombre de personnes en emploi et du nombre de chômeurs sur le territoire.

Répartition de la population active (15-64 ans)

	1999*	2007	2010	2017	2018	2019	Variations 2019/2010	Variations 2019/1999
Population active	3 198	3 171	3 180	3 128	3 122	3 117	-2,0 %	-2,5 %
Hommes	1 826	1 740	1 695	1 622	1 619	1 616	-4,6 %	-11,5 %
Femmes	1 372	1 434	1 485	1 506	1 503	1 501	1,1 %	9,4 %
Population active occupée	2 774	2 855	2 900	2 930	2 924	2 919	0,7 %	5,2 %
Hommes	1 604	1 568	1 531	1 514	1 511	1 509	-1,5 %	-5,9 %
Femmes	1 186	1 288	1 369	1 416	1 413	1 411	3,0 %	18,9 %
Taux d'activité**	74,2%	77,5%	77,9%	79,3%	79,3%	79,3%	-	-
Hommes	73,1%	82,5%	81,0%	81,3%	81,3%	81,3%	-	-
Femmes	53,5%	72,5%	74,7%	77,3%	77,3%	77,3%	-	-
Taux d'emploi***	64,7%	69,8%	71,1%	74,3%	74,3%	74,3%	-	-
Hommes	70,9%	74,3%	73,1%	75,9%	75,9%	75,9%	-	-
Femmes	57,2%	65,1%	68,9%	72,6%	72,6%	72,6%	-	-

Source : Insee

Les données ont été revues en 2020 : la population active, la population active occupée, le taux d'activité et le taux d'emploi sont calculés en prenant en compte seulement les personnes de 15-64 ans.

Certains taux ne correspondent pas à la somme des sous-catégories en raison d'un problème d'arrondi dû à l'extrapolation de données par l'Insee pour réaliser le recensement.

* En raison d'un manque de données, les chiffres pour 1999 prennent en compte la population active de 15 ans et plus. Le taux d'activité (taux d'emploi) est mesuré en prenant en compte la population active (population active occupée) de 15 ans et plus par rapport à la population en âge de travailler (15-64 ans).

** Rapport entre la population active de 15-64 ans et la population en âge de travailler (15 à 64 ans)

*** Rapport entre les personnes ayant un emploi de 15-64 ans et la population en âge de travailler (15 à 64 ans)

3.2 L'EMPLOI

Depuis l'arrêt brutal de la pêche industrielle à la morue il y'a plus de 25 ans, la situation de l'emploi sur le territoire a été profondément transformée.

Près de la moitié de l'emploi dans l'archipel concerne l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (49,4 % contre 32,2 % en France entière).

¹⁸ La population active comprend les actifs ayant un emploi (population active occupée), y compris en apprentissage ou en stage rémunéré, et les personnes au chômage (au sens du recensement).

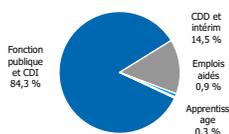
L'archipel a évolué vers une économie de services : La part du secteur tertiaire dans l'emploi a progressé de +5,8 points depuis 1999, représentant ainsi 86,7 % de l'emploi total en 2019. Le secteur secondaire, qui représente quant à lui 11,8 % des emplois, perd de son importance depuis 1999 (-4,5 points), tout comme le secteur primaire (1,5 % des emplois en 2019 contre 2,7 % en 1999).

Le taux d'emploi des hommes atteint 75,9 %, celui des femmes est légèrement inférieur à 72,6 %.

	1999	2010	2016	2017	2018	2019	Part en 2019	Variation 2019/2010
Primaire	76	55	44	44	44	43	1,5 %	-21,0 %
Industrie	194	170	138	138	137	137	4,6 %	-19,7 %
Construction	261	190	212	212	211	211	7,2 %	11,0 %
Tertiaire	2 259	2 506	2 580	2 576	2 562	2 559	87,1 %	2,1 %
<i>Commerce, transport et services divers</i>	1 037	1 146	1 111	1 109	1 102	1 101	37,5 %	-3,9 %
<i>Administration, enseignement, santé et action sociale</i>	1 222	1 360	1 469	1 467	1 460	1 458	49,6 %	7,2 %
Total	2 790	2 921	2 974	2 969	2 954	2 939	100,0 %	0,6 %

Source : Insee

Conditions de l'emploi salarié - 2019



Source : Insee

L'emploi salarié représente 91,9 % des emplois en 2019, soit 2 712 personnes dont la plupart (84,3 %) bénéficie d'un statut stable (titulaire de la fonction publique ou contrat à durée indéterminée). Les personnes occupant un emploi non-salarié représentent, quant à elles, 8,0 % des emplois. 62,0 % des non-salariés sont des employeurs.

3.3 LE CHÔMAGE

Le marché du travail reste très bien orienté en 2022, atteignant un nouveau creux record¹⁹ de plein emploi. Le taux de chômage est ainsi quasi stable (-0,1 point) à 3,3 % de la population active en 2022. Suivant la même tendance, le taux de chômage de longue durée diminue sur douze mois (-0,3 point) pour ne concerner que 1,3 % de la population active à Saint-Pierre-et-Miquelon. Cependant, bien que le taux de chômage des jeunes diminue de -0,5 point, les moins de 25 ans restent les plus concernés par l'inemploi (6,4 %). Sur un an, le taux de chômage des hommes diminue (-0,4 point) tandis que celui des femmes se stabilise (+0,1 point).

	2018	2019	2020	2021	2022
DEFM catégorie A	4,9%	4,7%	4,1%	3,4 %	3,3 %
Hommes	5,8%	5,4%	4,8%	4,0 %	3,6 %
Femmes	4,0%	4,0%	3,3%	2,8 %	2,9 %
Moins de 25 ans	8,6%	8,8%	8,3%	6,9 %	6,4 %
25 à 49 ans	4,6%	4,5%	3,9%	3,1 %	3,1 %
50 ans et plus	4,8%	4,3%	3,5%	3,2 %	3,0 %
Longue durée (1 an et plus)*	2,2%	1,7%	1,6%	1,5 %	1,3 %

Source : Pôle emploi

*Catégories A, B et C

En 2022, le chômage recule en raison d'une diminution du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie A (-2,6 %) à 103 personnes en moyenne, elle-même tirée par la baisse du nombre d'hommes demandeurs d'emploi de la tranche d'âge 25-49 ans - 3,1 %). Au contraire, le nombre de femmes demandeuses d'emploi entre 25 et 49 ans augmente sur un an (+2,1 %).

¹⁹ Les données détaillées des DEFM sont disponibles depuis décembre 2014.

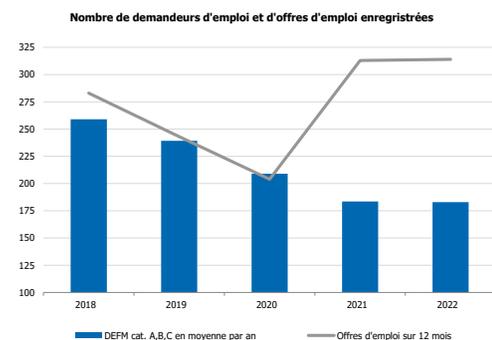
A noter que le marché du travail se caractérise par une forte saisonnalité avec une baisse de l'activité en période hivernale. Traditionnellement, une partie des activités extérieures (BTP, pêche, etc.) est suspendue en hiver. Il en résulte, pendant cette période, une hausse saisonnière du nombre de demandeurs d'emploi, principalement chez les hommes.

Demandeurs d'emploi en fin de mois (en moyenne)							
	2018	2019	2020	2021	2022	Part en 2022	Variations 2022/2021
DEFM catégorie A	157	150	130	106	103	100,0 %	-2,6 %
Hommes	96	89	79	64	59	56,7 %	-8,6 %
Femmes	61	61	51	42	45	43,3 %	6,5 %
Moins de 25 ans	19	19	18	15	14	13,3 %	-8,3 %
25 à 49 ans	90	88	78	61	60	58,1 %	-1,6 %
50 ans et plus	48	43	35	30	30	28,6 %	-1,7 %
Longue durée (1 an et plus)*	71	54	50	48	42	23,1 %	-12,0 %

*Catégories A, B et C

Source : Pôle emploi

En 2022, le nombre moyen de demandeurs d'emploi de catégorie A, B, C s'élève à 183 personnes. Ce nombre demeure quasi le même (-0,3 %) sur un an. Cette stabilité s'explique en grande partie par un nombre d'hommes demandeurs d'emploi de 25-49 ans en diminution (- 1,8 %) à 51 individus alors que le nombre de femmes demandeuses d'emploi de 25-49 ans augmente nettement (+3,7 %) à 61 individus. 40,6 % des personnes à la recherche d'emploi en catégories A, B et C sont inscrits depuis moins de 3 mois et 23,1 % sont des personnes sans emploi de longue durée, soit en recherche depuis au moins un an, une proportion en baisse en 2022 (-2,9 points).



Source : Pôle emploi

Par ailleurs, Cette situation de plein-emploi a pour conséquence des difficultés de recrutement importantes pour l'ensemble des secteurs économiques de l'archipel : Pôle Emploi enregistre ainsi 314 offres d'emploi pour seulement 183 demandeurs inscrits et tenus de rechercher un emploi en moyenne en 2022 (catégories A,B,C). À noter que les secteurs du commerce et de l'hôtellerie concentrent à eux-seuls près d'un tiers des offres.

Récemment, ce déséquilibre est exacerbé par la reprise de l'activité économique et devrait s'intensifier dans les années à venir avec les nombreux départs en retraite.

3.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS

Les dispositifs d'emploi aidé ont été profondément transformés en janvier 2018. Les contrats uniques d'insertion (CUI) – et contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sont devenus des parcours emploi compétences (PEC). Le parcours emploi compétences (PEC) remplace les CUI-CAE et renforce l'accompagnement. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC-CAE) s'adresse au secteur non marchand, quant au contrat initiative emploi (PEC-CIE), ce dernier s'adresse au secteur marchand et est applicable sur l'archipel du fait de son statut de collectivité d'outre-mer.

Les PEC associent formation et/ou accompagnement professionnel pour leur bénéficiaire et aide financière pour l'employeur. Ils visent à faciliter l'embauche des personnes ayant des

difficultés à trouver un emploi, les travailleurs handicapés, les bénéficiaires de minima sociaux ou encore les résidents des quartiers prioritaires.

En 2022, 19 parcours emploi compétences ont été signés soit 10 dans le secteur non marchand (3 CAE Jeunes, 2 CAE pour des personnes en situation de handicap, 2 pour des + de 50 ans, 1 BRSA et 1 « autre public en difficulté ») et 9 dans le secteur marchand (7 CIE Jeunes et 2 CIE pour un bénéficiaire du RSA et une personne en situation de handicap), soit 11 parcours emploi compétences de moins par rapport à 2021.

4. Les revenus et salaires

4.1 LES REVENUS

4.1.1 Les différentes catégories de revenus

Le nombre de foyers fiscaux à Saint-Pierre-et-Miquelon enregistre une légère baisse avec 4 001 foyers en 2021²⁰ contre 4 035 en 2020 (-0,5 %). Parmi ces foyers fiscaux, 1 098 sont non imposables (33,2 % du nombre total de foyers fiscaux).

Le revenu moyen déclaré par les travailleurs de la fonction publique est supérieur à celui des salariés (45 751 euros contre 28 975 euros).

Les revenus moyens les plus faibles (hormis les catégories autres et retraités) sont déclarés par les indépendants (24 092 euros). Les revenus déclarés par les retraités représentent 2,0 % des revenus déclarés en 2020 pour un salaire moyen de 19 033 euros.

Répartition des revenus déclarés par profession en 2021 (sur les revenus 2020)

Catégories professionnelles	Nombre	Somme (en euros)	Moyenne
Autres	527	8 773 100	16 647
Assimilés fonction publique*	211	10 574 700	50 117
Fonction publique d'État**	517	24 059 900	46 538
Fonction publique territoriale et hospitalière***	519	21 070 590	40 598
Gérants ou associés	53	2 883 800	54 411
Indépendants	53	1 276 900	24 092
Retraités	127	2 417 200	19 033
Salariés	1 808	52 386 200	28 975
Total	3 815	123 442 390	32 357

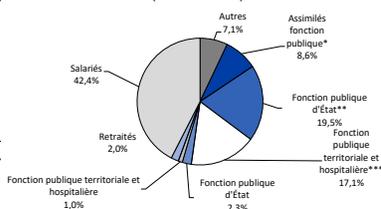
Source : Direction des Services fiscaux

*Comprend notamment les employés d'EDF, de SPM Telecom, de la chaîne SPM La 1 ** de l'EDOM et de la Caisse de prévoyance sociale

**Services de l'Etat : Aviation civile, ATS, DCSTEP, Douanes, DTAM, Education nationale, Gendarmerie, Météo France, Préfecture, Tribunal etc.

*** Comprend les fonctionnaires de la Collectivité territoriale, des mairies, de l'hôpital.

Répartition des revenus déclarés par profession en 2021 (sur les revenus 2020)



Source : Direction des services fiscaux

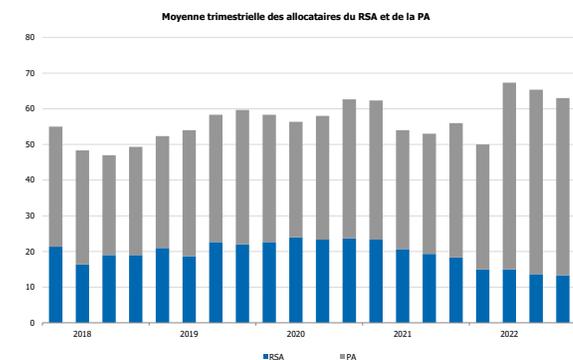
4.1.2 Le revenu de solidarité active et la prime d'activité

Le revenu de solidarité active (RSA), appliqué depuis le 1^{er} juin 2009 en Hexagone, est entré en vigueur à Saint-Pierre-et-Miquelon au 1^{er} janvier 2011. Il garantit aux personnes démunies, de plus de 25 ans et sous certaines conditions aux 18-24 ans, le droit à une allocation de ressources dont le montant varie en fonction de la situation familiale et des revenus du travail. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le système de prestation sociale de l'archipel a évolué et a été étendu aux jeunes de plus de 18 ans grâce à l'instauration de la prime d'activité (PA), venant en remplacement du RSA-Activité et de la prime pour l'emploi. L'introduction de la prime d'activité en 2016 a entraîné une augmentation du nombre d'allocataires du fait de l'extension du système d'aides aux jeunes de moins de 25 ans.

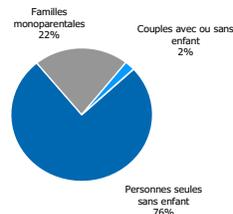
A fin décembre 2022, le nombre d'allocataires du RSA et de la PA s'élève à 62 individus, soit une hausse de +14,8 % sur un an. En moyenne, ces aides concernent 61 personnes par

²⁰ Données 2022 non disponibles au moment du rapport

mois, en augmentation de +9,0 % par rapport aux 56 locataires en moyenne mensuelle de 2021. Cette augmentation s'explique entièrement par la hausse importante du nombre d'allocataires de la prime d'activité, celui du revenu de solidarité active diminuant sur un an. En effet, la moyenne mensuelle des allocataires du RSA est de 14 en 2022, en baisse de 6 personnes par rapport à 2021 (-30,2 %). Au contraire, le nombre moyen d'allocataires de la PA progresse de +31,3 % sur un an pour atteindre 47 individus par mois, soit 9 individus de plus que l'année précédente.



Typologie des allocataires du RSA - 2022



Source : Caisse de Prévoyance Sociale

Les personnes seules et sans enfant constituent à présent les premiers bénéficiaires du revenu de solidarité active sur l'archipel puisqu'ils représentent 76,0 % des allocataires en 2022. Avant cette année et depuis 2018, les familles monoparentales étaient les premiers bénéficiaires de l'allocation. Elles ne représentent plus que 21,6 % des allocataires en 2022.

LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »²¹ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels²². Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée²³ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011²⁴ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Le revenu de solidarité (RSO), en vigueur depuis 2001 à Saint-Pierre-et-Miquelon, est une allocation spécifique aux Outre-mer. Elle est destinée aux personnes entre 55 et 65 ans, ne

21 Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007

22 Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

23 Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008

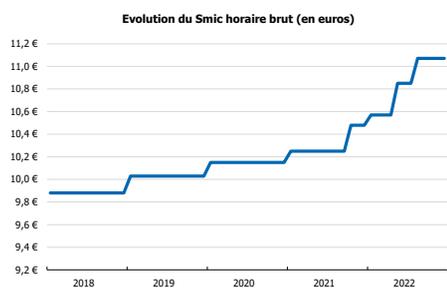
24 Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

travaillant pas et ayant perçues le RSA pendant au moins 24 mois consécutifs. Le versement du RSO remplace celui du RSA. De plus, les personnes souhaitant percevoir le RSO s'engagent à quitter définitivement le marché du travail. Sur l'archipel, deux personnes seulement reçoivent cette allocation en 2022.

4.2 LES SALAIRES

4.2.1 Le SMIC

Revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'inflation constatée pour les 20 % des ménages aux plus faibles revenus, le taux horaire du Smic est de 10,57 euros au 1^{er} janvier 2022. Au 1^{er} mai 2022, le Smic est de nouveau revalorisé à hauteur de 10,85 euros compte tenu de l'inflation importante constatée. Défini dans la code du travail, cette revalorisation automatique en cours d'année intervient, en effet, lorsque l'indice des prix à la consommation progresse de plus de +2,0 % par rapport à l'indice pris en compte lors de la dernière valorisation du Smic. L'inflation galopante conduit à une troisième revalorisation du Smic au 1^{er} août 2022. Il est désormais fixé à 11,07 euros, soit un Smic mensuel pour un salarié travaillant 35 heures par semaine de 1 678,95 euros brut.



Source : INSEE

Ainsi, au cours des dix dernières années, le Smic a enregistré une revalorisation de +17,8 %, passant de 9,40 euros à décembre 2012 à 11,07 euros à fin 2022. Par application du mécanisme légal d'indexation sur l'inflation, le Smic horaire brut bondit ainsi de +5,6 % sur un an.

4.2.2 Les autres principaux salaires

Outre le Smic, 2 indicateurs salariaux font l'objet d'une attention particulière en raison de la structure de l'économie de l'archipel : l'indice du salaire horaire brut du secteur du BTP (catégorie OQ3²⁵) ainsi que le traitement mensuel minimum net de la fonction publique (hors prime) pour les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, de la catégorie C premier grade (C1).

Après une première hausse en 2021 (+4,0 %) à 2 421,2 euros, le traitement mensuel minimal net des fonctionnaires de catégorie C s'inscrit une nouvelle fois en hausse (+7,5 %) à 2 601,7 euros en 2022 en lien avec l'évolution du SMIC.

Après avoir connu une phase de stagnation de 2007 à 2013, le salaire des ouvriers du BTP a fortement augmenté au cours de l'année 2014 (+13,0 %), suite à un mouvement social en juin de la même année, qui a débouché le 4 juillet 2014 sur la signature d'un accord salarial de plusieurs années. De 2015 à 2017, le salaire horaire des ouvriers du BTP a augmenté de 1,5 % par an. Après 2 ans de stabilité, une hausse en 2020 (+3,0 %) et une stabilisation en 2021, le salaire mensuel du BTP progresse de +2,4 % à 2 602,7 euros en 2022.

²⁵ Ouvrier possédant de bonnes connaissances professionnelles et effectuant, suivant les instructions reçues, les travaux de sa spécialité.

En dix ans, les trois salaires mentionnés précédemment ont enregistré des revalorisations importantes. Sur cette période, le salaire horaire des salariés du BTP a progressé de 24,6 % (de 2 088,5 € en 2012 à 2 602,7 € en 2022) et le traitement mensuel minimal net des fonctionnaires a augmenté de 18,5 % (de 2 195,5 € en 2012 à 2 601,7 € en 2021).

Évolution des salaires (en fin d'année, en euros)

	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021	Variations 2022/2012
Smic brut*	1 498,50	1 521,25	1 539,45	1 589,50	1 678,95	5,6 %	17,8 %
Bâtiment et travaux publics* (1)	2 467,67	2 467,67	2 541,99	2 541,99	2 602,66	2,4 %	24,6 %
Fonctionnaires (2)	2 330,47	2 326,86	2 328,59	2 421,17	2 601,72	7,5 %	18,5 %

Sources : Insee, FEA BTP SPM, Préfecture

* Montant mensuel calculé à partir du salaire horaire sur une base mensuelle de 167 heures par mois.

(1) Salaire mensuel brut d'un ouvrier de la catégorie OQ3.

(2) Traitement mensuel minimal net de la fonction publique qui s'adressent aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires, de la catégorie C, premier grade (C1), 1^{er} échelon, hors prime.

5. Les prix

Le principe législatif de liberté générale des prix s'applique à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les mêmes conditions qu'en France hors Mayotte. En raison de son éloignement de la France hexagonale et de l'étroitesse de son marché, le décret n° 88-1048 du 17 novembre 1988 a toutefois établi une liste des produits pour lesquels les prix demeurent administrés par arrêté préfectoral, notamment celui du fioul domestique et des carburants pour véhicules privés et professionnels. L'archipel dispose également du Bouclier Qualité Prix (BQP) depuis 2013 qui permet de contrôler l'évolution des prix de certains produits.

5.1 L'ÉVOLUTION DU NIVEAU GÉNÉRAL DES PRIX

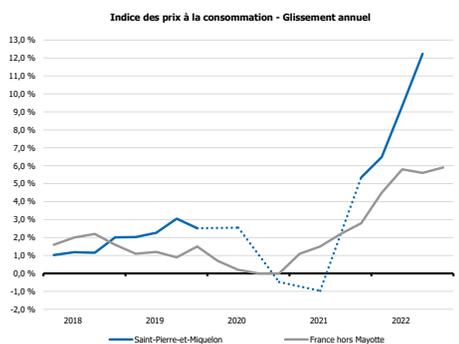
Le territoire se caractérise par une évolution erratique, et parfois soutenue, des prix, alternant entre des périodes d'inflation, de stagnation, et voire de baisse des prix : L'indice des prix à la consommation (IPC) a cru de manière soutenue entre 2010 et 2013 (+3,4 % en 2010, +4,5 % en 2011, +3,2 % en 2012 et +2,8 % en 2013) ; ralenti en 2014 (+0,3 %) et accéléré en 2015 (+1,5 %). Les prix ont évolué en territoire négatif en 2016 (-0,4 %) et ont rebondi en 2017 (+3,0 %). Après avoir ralenti en 2018 (+1,3 %), la croissance des prix à la consommation a quasi doublé en 2019 (+2,5 %). En 2020, à l'image de la tendance observée dans la plupart des pays du monde en raison de la crise sanitaire, la hausse des prix a fortement décéléré (+1,0 %).

Depuis l'automne 2021, en lien avec la réouverture des économies mondiales, les prix à la consommation ont progressé nettement pour atteindre +2,1 % en moyenne en 2021. Cette montée de l'inflation s'explique par un effet de base engendré par la baisse des prix en 2020 et par des tensions sur les chaînes d'approvisionnement à la suite de la reprise rapide de la demande mondiale.

Suivant la tendance internationale, l'année 2022 est marquée par la progression soutenue et généralisée de l'indice des prix à la consommation. Les difficultés d'approvisionnement du fait de la reprise de l'activité économique après un fonctionnement au ralenti durant la Covid-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 portent la croissance de l'IPC à un niveau exceptionnellement élevé sur le territoire ainsi que dans toutes les économies occidentales. Les multiples dépréciations du taux de change EUR/CAD depuis 2021 participent également à la hausse des prix des produits acheminés sur l'archipel dont 49,3 % sont directement importés du Canada en 2022.

Ainsi, l'inflation annuelle s'élève à +9,3 % en 2022 sur le territoire. La croissance soutenue des prix est progressive sur l'ensemble de l'année avec un pic atteint au 3^e trimestre (+12,2 %). L'inflation décélère toutefois en fin d'année mais demeure à un niveau anormalement élevé. En 2022, les prix à la consommation augmentent sous l'effet de la hausse des prix des produits manufacturés et des services (+9,9 %), puis des produits énergétiques (+52,5 %), de l'alimentation (+8,2 %), et dans une moindre mesure, des véhicules neufs (+7,7 %).

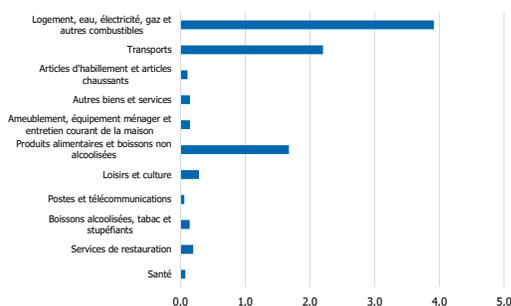
La hausse des prix de l'alimentation pèse sur l'ensemble des catégories de produits alimentaires. Du côté de l'énergie, la situation internationale impose une révision plus régulière des prix des hydrocarbures administrés par décrets préfectoraux en lien avec le renchérissement des produits pétroliers : sur un an, le prix du fioul domestique quasi-double (+84,2 %), celui du carburant, de l'électricité et du gaz augmentant respectivement de +55,0 %, +12, % et +30,3 %.



* Absence de publication de l'IPC pour les mois de mars et septembre 2020 en raison des confinements

Source : Préfecture, Insee

Contributions* à l'évolution moyenne annuelle des prix en 2022



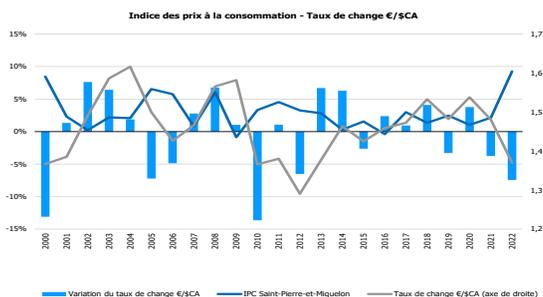
Source : Préfecture

*La contribution de chaque poste est calculée en multipliant l'évolution annuelle moyenne du poste par sa pondération

5.2 L'IMPACT SUR LES PRIX DE LA PROXIMITÉ AVEC LE CANADA

En raison de sa localisation géographique, l'archipel est très largement dépendant du Canada pour ses échanges commerciaux. Aussi l'activité économique du territoire est largement conditionnée par la santé de l'économie canadienne. Au niveau des prix, des corrélations s'observent entre l'évolution du niveau des prix canadiens et le taux de change euro/dollar canadien, et le niveau des prix de Saint-Pierre-et-Miquelon. À la vue de la taille des deux économies, il est très largement probable que cette corrélation soit une relation de causalité : les évolutions des prix et du taux de change euro/dollar canadien impactent l'indice des prix à la consommation de Saint-Pierre-et-Miquelon. À l'inverse, étant donné la petite taille du territoire, l'évolution des prix de Saint-Pierre-et-Miquelon n'impacte pas le niveau des prix canadiens.

Ainsi quand l'inflation canadienne accélère, comme en 2005 ou en 2017, l'inflation sur le territoire accélère aussi. À l'inverse les ralentissements de l'inflation canadienne (en 2001 ou en 2009) se soldent par un ralentissement des prix locaux à la consommation.



Source : Préfecture, Banque de France

Cependant, l'analyse de la corrélation des niveaux des prix montre des divergences : en 2007 et en 2014, la hausse des prix canadiens accélère, mais l'augmentation de l'IPC de Saint-Pierre-et-Miquelon ralentit. En 2011, les prix canadiens croissent très fortement alors que la hausse est plus modérée sur l'archipel. En 2015, les prix canadiens connaissent une phase de ralentissement alors que la croissance des prix de l'archipel accélère.

Une partie de ces divergences a pour origine les évolutions du taux de change euro/dollar canadien. Quand celui-ci s'apprécie, le prix relatif des importations de l'archipel diminue et donc l'IPC de Saint-Pierre-et-Miquelon est impacté à la baisse. À l'inverse, une dépréciation du taux de change augmente le prix des importations et se répercute à la hausse sur l'IPC.

Ainsi en 2007 et 2014, le taux de change euro/dollar canadien s'est apprécié (respectivement +2,8 % et +6,3 %) limitant l'impact négatif de l'accélération de la hausse des prix canadiens (+2,2 % et +2,0 %).

En 2011, l'accélération de l'inflation canadienne (+2,9 %) n'a pas été suffisamment compensée par l'appréciation du taux de change (+1,1 %) et s'est soldée par une accélération de l'inflation sur l'archipel. Enfin en 2015, la dépréciation du taux de change (-2,6 %) a impacté à la hausse les prix locaux (+1,5 %), alors que l'inflation canadienne ralentissait (+1,1 %).

Le phénomène décrit précédemment ; l'impact de l'inflation canadienne et du taux de change euro/dollar canadien sur le niveau général des prix de Saint-Pierre-et-Miquelon se nomme inflation importée.

A l'image de la tendance observée à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans le reste des pays du monde, la croissance de l'indice des prix à la consommation a fortement accéléré au Canada en 2022 (+6,8 % après +3,4 % en 2021).

Aussi, pour la seconde année consécutive, le taux de change euro/dollar canadien s'est déprécié pour atteindre 1,37 \$CA (-7,4 % après -3,7 % en 2021). Ainsi, d'abord alimentée par des tensions d'approvisionnement à l'échelle mondiale, la croissance des prix de l'archipel a également été impactée à la hausse par l'accélération de l'inflation canadienne ainsi que par la dépréciation du taux de change de la monnaie unique.

Indice des prix à la consommation	2018	2019	2020	2021	2022
Saint-Pierre-et-Miquelon*					
Ensemble	1,3%	2,5%	1,0%	2,1%	9,3%
<i>Produits alimentaires et boissons non alcoolisées</i>	1,8%	3,3%	3,7%	0,4%	8,2%
<i>Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants</i>	1,7%	1,7%	1,6%	0,8%	2,4%
<i>Articles d'habillement et articles chaussants</i>	2,3%	7,1%	2,7%	2,9%	4,1%
<i>Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles</i>	0,2%	2,2%	-0,5%	4,9%	26,4%
<i>Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison</i>	1,4%	2,1%	2,1%	1,5%	2,7%
<i>Santé</i>	3,0%	0,2%	1,1%	1,2%	1,0%
<i>Transports</i>	1,0%	1,9%	-1,7%	2,0%	12,6%
<i>Postes et télécommunications</i>	1,2%	1,5%	0,8%	0,9%	1,3%
<i>Loisirs et culture</i>	2,7%	2,4%	1,7%	1,1%	3,9%
<i>Services de restauration</i>	1,7%	1,7%	3,0%	0,6%	3,2%
<i>Autres biens et services</i>	1,7%	2,1%	1,5%	2,3%	1,4%
France*	1,8%	1,1%	0,5%	1,6%	5,2%
Canada*	2,3%	1,9%	0,7%	3,4%	6,8%
Taux de change €/SCA annuel moyen**	1,53	1,48	1,54	1,48	1,37

Sources : Préfecture, Insee, Banque de France, Statistique Canada

* Moyenne annuelle

** Lecture : en 2022, 1 € s'échange en moyenne contre 1,37 \$ canadien

5.3. LE BOUCLIER QUALITÉ PRIX ET LES PRIX ADMINISTRÉS

Le Bouclier Qualité Prix

Le Bouclier Qualité Prix (BQP) est une mesure de lutte contre la vie chère en Outre-mer entérinée par la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique en Outre-mer. Cette loi est entrée en vigueur sur l'archipel en 2013. Le dispositif du BQP définit, chaque année, un panier de biens dont les prix sont maîtrisés pour l'année en cours. Pour sélectionner le panier de biens, des critères de prix et de qualité sont pris en compte avec une valorisation des produits locaux, un encouragement aux produits écoresponsables et une mise en avant de la qualité nutritionnelle des produits concernés. Ces décisions sont prises en concertation avec l'Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR).

À Saint-Pierre-et-Miquelon, seul le centre commercial Super U, situé à Saint-Pierre, adhère au dispositif. L'arrêté préfectoral n°128 du 25 février 2022 fixe les termes du BQP pour 2022. Il fixe le prix global maximum du panier à 160 € (au lieu de 161 € l'année précédente pour le même nombre de produits) pour 55 articles dont 8 produits frais et 1 produit local. Le dispositif allégé, mis en place en 2021 à Miquelon, et qui intégrait 16 produits pour un prix global de 44 euros, n'a pas été reconduit en 2022.

Les prix administrés

Le décret n° 88-1048 du 17 novembre 1988 fixe les prix de l'essence extra, l'essence ordinaire, du fioul domestique et du gazole. Ces prix, fixés toutes taxes comprises, peuvent être modifiés en fonction de la variation des droits et taxes et de l'évolution des prix à l'importation.

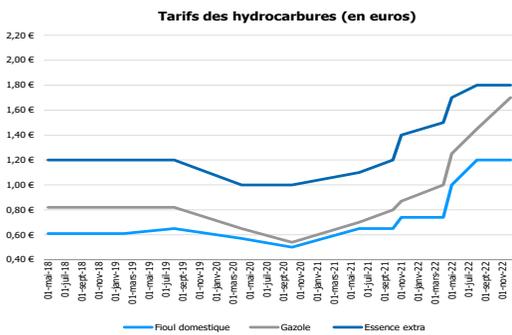
En 2022, la situation internationale a imposé une révision plus régulière des prix des hydrocarbures.

Tarifs des hydrocarbures en décembre 2022

	Essence extra	Gazole	Fioul domestique
Saint-Pierre-et-Miquelon	1,80 €	1,70 €	1,20 €
Saint John's*	1,19 €	1,74 €	1,24 €
Halifax*	1,12 €	1,61 €	1,34 €
France	1,64 €	1,86 €	1,36 €

Sources : Préfecture, Statistique Canada, Ministère de la Transition écologique

*taux de change €/SCA annuel moyen 2022 appliqué



Après avoir été maintenu tout l'hiver, le prix du fioul domestique a dû être augmenté 2 fois sur l'année 2022 : de 0,74 centimes le litre, il est passé à 1,00 € en mai, puis 1,20 € en août (+46 centimes sur un an). Le prix de l'essence extra a également subi 3 augmentations, soit une hausse de 40 centimes sur un an, passant de 1,40 € à 1,50 € en avril, 1,70 € en mai et 1,80 € en août. Enfin, le gazole a, quant à lui, vu son prix progresser 4 fois sur les douze derniers mois : de 0,87 centimes le litre, il est passé à 1,00 € en avril, 1,25 € en mai, 1,45 € en août et 1,70 € en décembre (+83 centimes sur un an).

Ces hausses contribuent à celle des prix du logement, électricité, gaz et autres combustibles et des transports (*cf. partie sur le prix des hydrocarbures p. 85*). Afin de limiter la hausse du prix du fioul domestique, un dispositif de soutien en faveur des foyers les plus impactés sous forme de remise sur facture a été mis en place en octobre.

Si ces tarifs se situent actuellement à un niveau historiquement haut sur l'archipel, ils restent globalement inférieurs à ceux pratiqués en métropole et au Canada (Saint John's et Halifax).

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

Loi n°2017-256 du 28 février 2017

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mers et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Source : Légifrance

INFLATION EN OUTRE-MER : QUELLE AMPLIEUR ET QUELLES MESURES MISES EN PLACE ?

En 2022, l'inflation a nettement progressé dans les Outre-mer. Sur l'ensemble des territoires ultramarins¹, elle s'est établie à 4,9 % en glissement annuel à fin décembre 2022, contre une augmentation de seulement 2,6 % un an plus tôt². Les principaux postes qui ont tiré l'inflation à la hausse sont l'énergie (+10,2 %) et l'alimentation (+9,7 %). Les facteurs qui expliquent cette évolution des prix sur l'année sont multiples : reprise économique avec la sortie progressive de la crise sanitaire, tensions d'approvisionnement, réorganisation du trafic maritime, conséquences de la guerre en Ukraine, sur les prix des matières premières notamment. À fin 2022, l'inflation apparaît nettement plus marquée dans les COM du Pacifique (+6,4 %) que dans les DOM (+4,3 %), alors que la progression des prix au niveau national s'est élevée à 5,9 %.

Pour faire face à cette hausse des prix, le ministère des Outre-mer a présenté en fin d'année la démarche de « l'Oudinot du pouvoir d'achat » qui combine des mesures prises au niveau national et des chartes locales signées dans chaque territoire concerné. Au travers de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et de la loi de finances rectificative pour 2022, l'État a notamment augmenté l'aide alimentaire dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, pour un montant total de 19 millions d'euros. Par ailleurs, la hausse des loyers a été plafonnée à 2,5 % en 2023 dans les DROM contre 3,5 % dans l'Hexagone. On peut enfin noter la revalorisation de l'aide à la continuité territoriale ou encore la hausse de 5 % du montant des subventions accordées aux collectivités ultramarines au titre de la restauration scolaire.

L'Oudinot du pouvoir d'achat a par ailleurs permis d'élargir les Boucliers qualité prix (BQP) dans chaque territoire et de les adapter davantage aux habitudes de consommation. Au-delà de l'ajout de nouveaux biens et services dans les paniers BQP, de nouveaux contributeurs ont ainsi intégré le dispositif tels que le délégataire du port de Longoni à Mayotte, des transitaires ou encore des opérateurs de téléphonie mobile. De nouveaux commerces de proximité ont également intégré le dispositif. Enfin, des groupes de distribution majeurs pour l'approvisionnement des Outre-mer ont signé des engagements en faveur du pouvoir d'achat en Outre-mer tandis que le groupe CMA-CGM s'est engagé à effectuer une remise de 750 € sur l'ensemble des conteneurs de 40 pieds à destination des Outre-mer.

A Saint-Pierre-et-Miquelon, le BQP est en vigueur depuis 2013 et comprend une liste de 55 produits pour un prix global fixé à 160 € afin de permettre chaque année de maîtriser le prix global d'un panier de produit de consommation courante et ainsi de lutter contre la vie chère. Ce dispositif, renouvelé en 2023 prend tout sens dans un contexte inflationniste et guide les consommateurs au travers d'une signalétique spécifique.

¹ Hors Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna et îles du Nord.

² L'inflation à l'échelle des Outre-mer a été calculée par l'IEDOM-IEOM à partir des données publiées par l'Insee, l'Isee et l'ISPF.

6. Le commerce extérieur

A l'instar des petites économies insulaires (moins d'1 million d'habitants), l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon se caractérise par la prépondérance des importations et la faiblesse des exportations. Sa balance commerciale est donc structurellement déficitaire. En outre, la production locale restant relativement faible, l'archipel est fortement dépendant de l'extérieur.

En 2022, Saint-Pierre-et-Miquelon importe 108,1 millions d'euros courants de biens et en exporte 8,0 millions. Les importations totales en valeur progressent (+8,2 %), alimentées par la hausse des importations de combustibles en valeur tirée par le renchérissement du prix des produits pétroliers. De ce fait, hors combustibles, les importations se contractent (-1,3 %) à 83,7 millions d'euros courants. Enfin, les exportations augmentent fortement en valeur (+88,7 %) principalement du fait de la vente de l'ATR 42-500.

6.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

6.1.1 La structure des importations

Si dans l'ensemble la croissance des importations totales en valeur est une nouvelle fois positive (+8,2 % après +15,9 % en 2021) à 108,1 millions d'euros, celle-ci est attribuable à la hausse des importations de combustibles en valeur (+61,4 %) liée à l'augmentation du prix des produits pétroliers : le cours moyen du baril de pétrole Brent progresse de +40,5 % sur un an en 2022 et plus que double (+137,7 %) par rapport à 2020.

Importations en valeur						(en milliers d'euros)	
	2018	2019	2020	2021	2022	Structure en 2022	Variations 2022/2021
Biens de consommation	36 253	37 249	41 557	44 847	41 907	38,8%	-6,6%
<i>Produits alimentaires</i>	18 194	18 119	19 125	19 774	21 037	19,5%	6,4%
<i>Produits non-alimentaires</i>	9 474	9 911	11 596	12 829	11 394	10,5%	-11,2%
<i>Biens durables</i>	8 584	9 219	10 836	12 244	9 476	8,8%	-22,6%
Biens d'investissement	32 849	33 048	33 835	39 914	41 774	38,6%	4,7%
<i>Biens d'équipement</i>	20 720	18 125	19 275	21 129	22 443	20,8%	6,2%
<i>Biens intermédiaires</i>	12 130	14 923	14 561	18 785	19 331	17,9%	2,9%
Combustibles	16 342	17 495	10 814	15 130	24 416	22,6%	61,4%
Importations totales	85 444	87 792	86 206	99 891	108 097	100,0%	8,2%

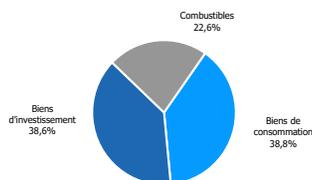
Source : Douanes

Ainsi, dans un contexte de hausse importante des prix, les importations hors combustibles se tassent (-1,3 %) à 83,7 millions d'euros courants contre 84,8 millions en 2021, tirées par la baisse des importations à destination des ménages.

En effet, après avoir été stimulée lors de la crise sanitaire, la consommation en biens des ménages baisse nettement en valeur en 2022 (-6,6 %, variation sur douze mois) pour atteindre 41,9 millions d'euros courants dans un contexte d'inflation élevée. Cette baisse est principalement due à la chute de la consommation des biens durables (-22,6 %), et dans une moindre mesure, à celle de la consommation des biens non-alimentaires (-11,2 %). Face à l'augmentation importante des prix, seules les importations alimentaires résistent et augmentent ainsi de +6,4 % à 21,0 millions d'euros courants, tirées par l'inflation. En effet, en volume, les quantités alimentaires importées restent quasi inchangées sur les douze derniers mois (+0,9 %). Le maintien des dépenses alimentaires en 2022 s'expliquerait par le caractère difficilement compressible de ces dépenses.

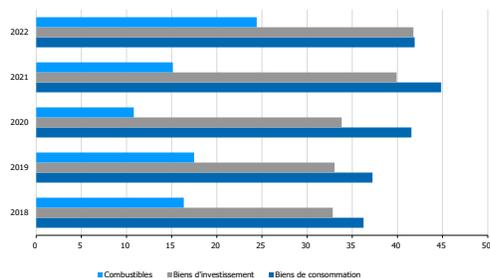
A l'inverse, malgré un climat marqué par des incertitudes, les importations de biens d'investissement résistent (+4,7 %) à 41,8 millions d'euros courants, contrebalançant le repli des importations à destination des ménages. D'abord soutenue par les importations en biens d'équipements (+6,2 %) à 22,4 millions d'euros courants, la croissance des importations à destination des entreprises s'explique également par la hausse des importations en biens intermédiaires (+2,9 %) à 19,3 millions d'euros courants.

Structure des importations - 2022



Source : Douanes

Importations en valeur (en millions d'euros)



Source : Douanes

De cette manière, la part des biens de consommation en valeur continue de diminuer pour ne représenter plus que 38,8 % du total des importations en 2022, contre 44,9 % un an auparavant. Celle des combustibles bondit en lien avec la croissance soutenue du prix des produits pétroliers (22,6 % des importations totales).

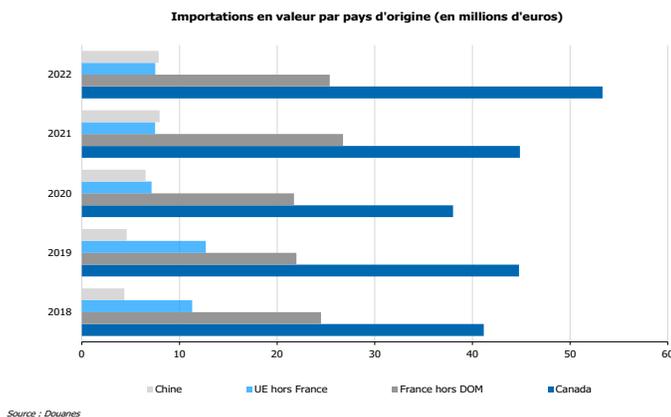
6.1.2 Les principaux fournisseurs

Du fait de sa proximité géographique, le Canada constitue le premier fournisseur de biens de l'archipel : En 2022, près de la moitié des importations totales en valeur proviennent du Canada, soit 49,3 %. 53,3 millions d'euros courants de produits canadiens sont ainsi acheminés, en forte augmentation par rapport à 2021 (+18,8 %). Il s'agit de la seconde année consécutive d'augmentation après un repli en 2020 du fait de la crise sanitaire et de la concentration de la demande sur le marché intérieur.

Représentant 30,4 % des importations, l'Union européenne constitue le second fournisseur de l'archipel avec 32,9 millions d'euros courants de produits acheminés, portée par les importations en provenance de France hors DOM (25,4 millions d'euros soit 23,5 % des importations totales). Toutefois, ces importations diminuent respectivement de -3,9 % et -5,1 % en 2022.

Les importations de biens en provenance des autres pays de l'UE représentent, quant à elles, 7,0 % des importations totales et proviennent d'abord d'Italie (1,3 %), d'Allemagne (1,1 %) puis du Pays-Bas (1,0 %).

Hors Union européenne et Canada, la Chine demeure un fournisseur privilégié avec 7,3 % des importations totales du territoire. L'archipel y importe ainsi 7,9 millions d'euros de biens en 2022.



6.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

6.2.1 La structure des exportations

Après une chute en 2020 (-45,1 %) en raison de la crise sanitaire et une légère reprise en 2021 (+4,2 %), les exportations totales augmentent fortement en valeur (+88,7 %) pour s'établir à 8,0 millions d'euros en 2022. Cette augmentation est principalement due au bond des exportations hors produits de la mer, les exportations de produits de la pêche accusant une nouvelle fois une baisse.

Les produits exportés de la pêche (17,3 % des exportations) se contractent pour la 3^e année consécutive, et ce, plus nettement encore en 2022 (-56,7 % après -8,7 % en 2021 et -36,9 % en 2020) à 1,4 million d'euros courants. Cette diminution s'explique par le recul important des exportations de mollusques (-68,5 %) qui constituaient 82,9 % des exportations des produits de la mer en 2021, ainsi que par l'absence d'exportations de poissons salés, fumés, séchés et œufs de poissons et de crustacés. Au contraire, les exportations de poissons frais ou congelés progressent de +39,3 % pour atteindre 0,5 millions d'euros en 2022.

Exportations en valeur	(en milliers d'euros)					
	2019	2020	2021	2022	Structure en 2022	Variations 2022/2021
Produits de la pêche	5 568	3 511	3 204	1 389	17,3%	-56,7%
Dont poissons frais ou congelés	615	330	396	552	6,9%	39,3%
Dont poissons salés, fumés, séchés et œufs de poisson	115	222	6	-	0,0%	-100,0%
Dont crustacés frais, réfrigérés	126	12	146	-	0,0%	-100,0%
Dont mollusques frais, congelés	4 711	2 948	2 656	837	10,4%	-68,5%
Autres	1 880	574	1 052	6 645	82,7%	531,6%
Exportations totales	7 448	4 085	4 256	8 033	100,0%	88,7%

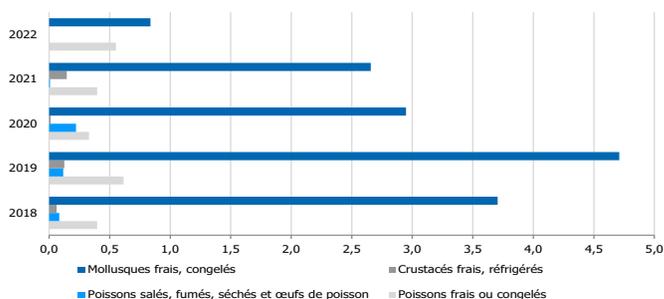
Source : Douanes

82,9%

En effet, depuis la fermeture en 2011 de l'usine *Seafoods International* qui transformait la totalité des prises allouées à la pêche industrielle, les exportations de produits halieutiques n'ont cessé de baisser (-78,8 % entre 2011 et 2015), atteignant leur plus bas niveau historique en 2015 (0,4 million d'euros). Cependant, en 2015, l'entreprise *Pêcheries Paturel*, l'unité artisanale de conditionnement des produits de la mer de Saint-Pierre, est rachetée par *la Société nouvelle des pêches de Miquelon* (SNPM). Cette reprise permet alors de redynamiser le secteur.

En 2017, la *SNPM* est rachetée par l'armement boulonnais *Le Guarrec* qui investit dans le secteur avec l'arrivée de deux nouveaux navires de pêche et l'ouverture, en partenariat avec les pêcheries *Ocean Pride* basées en Nouvelle-Écosse (Canada), d'un atelier de transformation du concombre de mer. La *SNPM* est alors rebaptisé *Pêcheurs du Nord*. Cependant, en 2021, l'entreprise *Pêcheurs du Nord* se sépare du navire le *Cap Jean*, portant le nombre de navires de pêche industrielle à un, en raison des conséquences de la crise sanitaire, de la diminution des quotas de morue, et du manque de main d'œuvre. En 2022, une nouvelle entreprise locale d'armement de pêche voit le jour, *SPM Océan*. Elle fait l'acquisition en novembre d'un palangrier, le *Terre-Neuvas*, qui effectue sa première marée en décembre 2022 et dont le but, à terme, est d'exploiter les quotas non utilisés de l'archipel.

Structure des produits exportés de la pêche (en millions d'euros)



Source : Douanes

A l'inverse, les autres exportations de l'archipel bondissent pour atteindre 6,6 millions d'euros courants en 2022. Ce montant exceptionnel correspond essentiellement à la vente de l'ATR 42-500 d'Air Saint-Pierre.

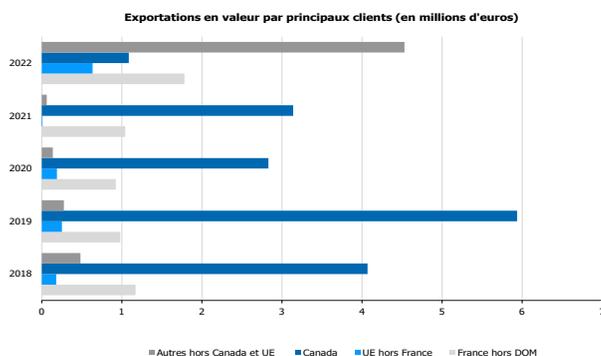
6.2.2 Les principaux clients

Traditionnellement orientés vers le Canada et la France hors DOM, les exportations en valeur sont exceptionnellement orientées vers la Colombie en 2022, en lien avec la vente de l'ATR 42-500 d'Air Saint-Pierre (55,8 % des exportations totales).

En occultant l'ATR 42-500 en direction de la Colombie, la France hors DOM constitue le principal client de l'archipel en 2022 (22,2 % de exportations totales), prenant ainsi la place du Canada. Le poids du Canada dans les exportations totales diminue pour atteindre 13,5 %.

Cette évolution s'explique par la forte augmentation des exportations en valeur en direction de la France hors DOM (+70,8 %) pour atteindre 1,8 millions d'euros, soit un niveau encore jamais atteint. Au contraire, les exportations vers le Canada chutent (-65,4 %) pour s'établir à 1,1 million d'euros en 2022. La baisse des exportations de produits de la pêche, communément débarquées au Canada pour transformation, peut expliquer cette diminution.

Les pays de l'Union européenne représentent 30,1 % du total des exportations en 2022, le principal client étant la France hors DOM (73,8 % des exportations vers l'UE). Les 26,2 % restants sont des exportations à destination du Danemark, de l'Estonie et de l'Espagne.



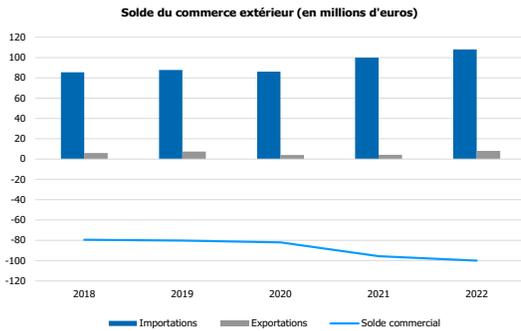
6.3 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

Pour la 4^e année consécutive, la balance commerciale, structurellement négative, voit son déficit se détériorer pour atteindre 100,1 millions d'euros en 2022 (+4,6 % en 2022 après +16,5 % en 2021, +2,2 % en 2020 et +1,0 % en 2019). Cette dégradation s'explique par une augmentation moins rapide en valeur des exportations (+3,8 millions d'euros) que des importations (+8,2 millions d'euros), creusant l'écart.

	Balance commerciale hors services*					Variations 2022/2021
	2018	2019	2020	2021	2022	
Importations (a)	85 444	87 792	86 206	99 891	108 086	8,2 %
Exportations (b)	5 906	7 448	4 085	4 256	8 033	88,7 %
Solde commercial (b-a)	-79 538	-80 345	-82 121	-95 635	-100 052	4,6%
Taux de couverture (b/a)	6,9%	8,5%	4,7%	4,3%	7,4%	+3,1pts

Source : Douanes

*Non compris les mouvements des entrepôts et provisions de bord



Sources : Douanes, ZEDOM

Du fait de la nette progression des exportations, le taux de couverture²⁶ des échanges de biens de l'archipel s'améliore en 2022 pour atteindre 7,4% (+3,1 points).

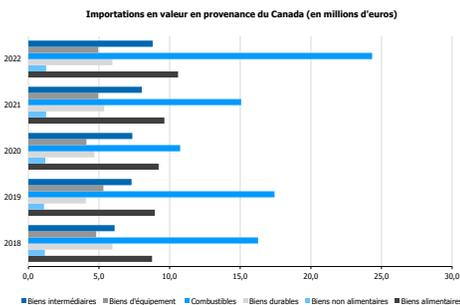
6.4 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX (HORS SERVICES)

Du fait de sa localisation géographique et d'un tissu industriel local faible, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon a largement recours aux importations en provenance du Canada pour ses approvisionnements en biens et en combustibles. Ainsi, le territoire a pour premier fournisseur commercial le Canada. Le Canada constitue également un client privilégié, notamment dans l'exportation de produits de la pêche, envoyés d'ordinaire pour transformation.

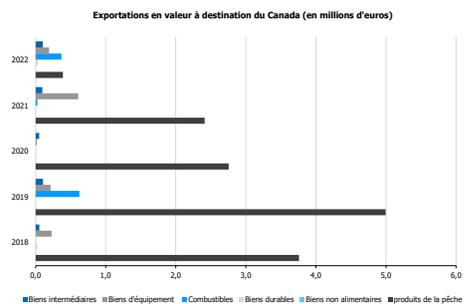
En 2022, les flux commerciaux en provenance du Canada représentent 49,3 % des importations sur le territoire, soit 53,3 millions d'euros courants. L'archipel y exporte également 1,1 million d'euros de biens soit 13,5 % des exportations totales.

En 2022, les importations en provenance du Canada sont en hausse (+18,8 %). Cette augmentation est portée par un fort rebond, en valeur, des importations de combustibles (+61,6 %), de biens alimentaires (+10,1 %) et de biens intermédiaires à destination des entreprises (+9,7 %) en lien avec les pressions inflationnistes sur les produits énergétiques et alimentaires. En parallèle, les exportations chutent de plus de moitié (-65,4 %) portées par la contraction marquée des exportations de produits de la pêche (-83,9 %), jusqu'ici principal produit acheminé vers le Canada (76,8 % des exportations en 2021).

En 2022, le déficit commercial avec le Canada se détériore nettement (+25,2 %) pour atteindre 52,2 millions d'euros, soit 52,2 % du déficit commercial total de l'archipel.



Source : Douanes



Source : Douanes

²⁶ Le taux de couverture est calculé en divisant le montant total en valeur des exportations par le montant total en valeur des importations.

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

1.1 LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE

Approuvé en décembre 2009, le Schéma de développement stratégique (SDS) élaboré par le Conseil territorial a pour objectif d'orienter la politique économique de l'archipel pour la période 2010-2030. Le SDS s'articule autour de 5 objectifs :

- accentuer et accélérer l'insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international ;
- consolider, moderniser et diversifier l'économie marchande de l'archipel ;
- promouvoir et valoriser les ressources humaines et renforcer la cohésion sociale ;
- conduire un aménagement équilibré et durable du territoire ;
- appliquer une ingénierie locale de développement territorial.

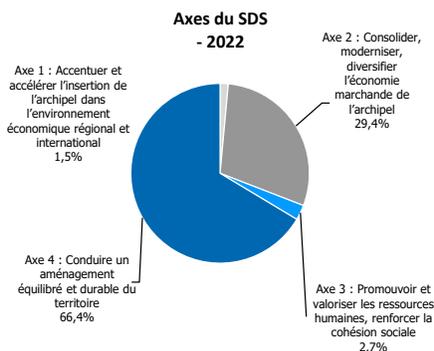
En juin 2014, un processus d'actualisation du projet a été mis en place pendant 18 mois. L'objectif était de relancer la dynamique public-privé, de renforcer le caractère participatif en définissant des projets opérationnels et enfin de définir un plan d'action et un « secteur de concentration ». Adossé à « l'instrument européen de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale » (IVCDCI) (2021-2027), le plan d'action du SDS pour la période 2021 à 2025 choisit comme secteur de concentration le tourisme durable et établit pour objectif de « remettre en croissance vertueuse le couple démographie et modèle économique du territoire ». Pour cela, le SDS 2021-2025 définit trois finalités stratégiques principales :

- favoriser et soutenir la diversification et le développement de l'économie marchande ;
- régénérer et renforcer les valeurs-phare de l'Archipel, pour un renouveau du Bien vivre ensemble ;
- accompagner l'évolution et la structuration d'un territoire qui se mobilise pour l'ouverture vers l'extérieur et l'accueil.

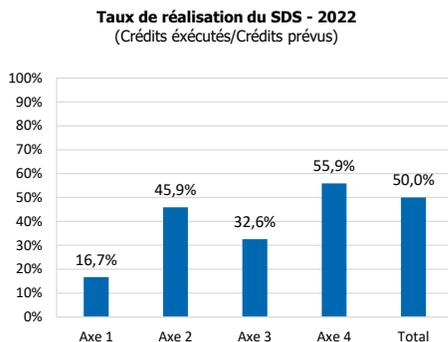
Celles-ci sont elles-mêmes, déclinées en huit axes stratégiques, à chacune correspondant une fiche-action opérationnelle.

L'ensemble des acteurs est mobilisé pour financer les investissements prévus : le Contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale (CDTECT), signé en juillet 2019, pour les années 2019-2022 prévoit 38 millions d'euros.

En 2022, 4,9 millions d'euros ont été alloués dans le cadre du Schéma de développement (SDS) 2021-2025 sur le territoire. L'axe 4, « conduire un aménagement équilibré et durable du territoire », a bénéficié de 66,4 % des fonds exécutés. Le taux de réalisation de l'année 2022 est de 50 %.



Source : Collectivité territoriale



Source : Collectivité territoriale

Plan de financement du Schéma de Développement (SDS)

Axes	Versements en 2022
Axe 1 : Accentuer et accélérer l'insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international	
Crédits prévus	434 222
Exécution	72 357
Axe 2 : Consolider, moderniser, diversifier l'économie marchande de l'archipel	
Crédits prévus	3 140 427
Exécution	1 441 279
Axe 3 : Promouvoir et valoriser les ressources humaines, renforcer la cohésion sociale	
Crédits prévus	409 462
Exécution	133 464
Axe 4 : Conduire un aménagement équilibré et durable du territoire	
Crédits prévus	5 831 016
Exécution	3 260 699
Total	
Crédits prévus	9 815 127
Exécution	4 907 799

Dont Union européenne

Source : Collectivité territoriale

1.2 LE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRANSFORMATION ÉTAT-COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

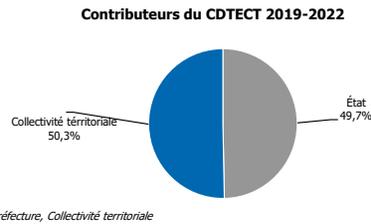
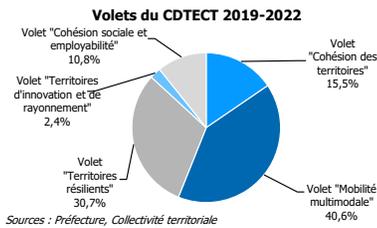
Le 19 juillet 2019, le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon et le Président du Conseil territorial ont signé le Contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale (CDTECT) pour la période 2019-2022. Ce document détermine les projets que financeront l'État et la Collectivité territoriale (19 millions d'euros chacun), pour les 4 années couvertes par le plan d'investissements. Ce nouveau contrat s'axe autour de cinq thématiques :

- Le volet « Cohésion des territoires » : ce volet s'inscrit dans l'objectif de préserver et de développer les conditions d'un bien vivre-ensemble et d'une bonne qualité de vie aux habitants du territoire, notamment en améliorant l'accès à l'offre culturelle et sportive et en permettant aux personnes âgées et handicapées ou à autonomie réduite l'accès à des parcours qualitatifs, complets, cohérents et adaptés.
- Le volet « Mobilité multimodale » : ce volet a pour objectif de préserver la fonctionnalité des ports de l'archipel afin d'y permettre un accueil optimal à l'ensemble des flux maritimes et d'accentuer l'ancrage et le développement de l'économie bleue, notamment à travers les travaux de confortement des digues du port de Saint-Pierre et le développement des infrastructures de Miquelon.
- Le volet « Territoires résilients » : ce volet, dans le prolongement de la « trajectoire 5.0 pour les Outre-mer » intègre la nécessité de prendre en considération les

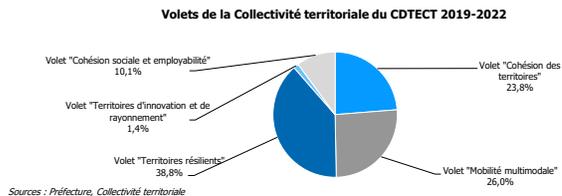
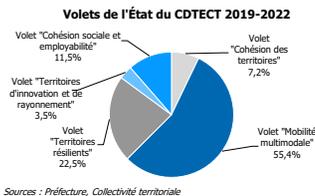
changements climatiques. Les actions de ce volet sont, entre autres, la mise en œuvre d'un PAPI (plan d'action et de prévention des inondations), la réfection du barrage de la Vigie, la valorisation de certains déchets ou encore l'exploration sur le potentiel des énergies renouvelables.

- Le volet « Territoires d'innovation et de rayonnement » : ce volet vise à développer une ambition et des projets réalistes et attractifs facteurs d'innovation et de rayonnement en lien avec l'économie et les énergies vertes notamment via l'émergence d'une ferme pédagogique et d'une pépinière d'entreprises ou encore la coopération avec les provinces atlantiques canadiennes.
- Le volet « Cohésion sociale et employabilité » : ce volet se focalise sur les enjeux de formation, notamment des personnes éloignées de l'emploi, et d'employabilité sur un territoire où les besoins en main d'œuvre sont élevés et le taux de chômage bas. Les actions consisteront à accompagner les salariés et les demandeurs d'emploi durant la transition suite à la refonte du cadre légal et réglementaire de la formation, à soutenir l'égalité hommes-femme et à financer des études et travaux statistiques.

Les volets « Mobilité multimodale » et « Territoires résilients » concentrent plus de 70 % des financements prévus sur la durée du contrat (respectivement 40,6 % et 30,7 %). Cette concentration s'explique par la présence de projets d'infrastructures coûteux dans ces deux volets, notamment le renforcement des digues du port de Saint-Pierre (6,5 millions d'euros), l'aménagement de la route sur l'isthme entre Miquelon et Langlade (6,0 millions d'euros) et la réfection du barrage de la Vigie (5,9 millions d'euros). La Collectivité territoriale concentre 50,3 % des financements prévus (19,2 millions d'euros) et l'État 49,7 % (18,9 millions d'euros).



Le Conseil territorial a principalement orienté son action sur les volets « Territoires résilients » (38,8 % du budget prévu par la Collectivité territoriale), « Mobilité multimodale » (26,0 %) et « Cohésion des territoires » (23,8 %). L'État, quant à lui, devrait concentrer son action sur les volets « Mobilité multimodale » (55,4 % des fonds prévus par l'État) et « Territoires résilients » (22,5 %).



Pour l'année 2022, l'État et la Collectivité territoriale ont respectivement contribué à hauteur de 1,2 million d'euros et 3,3 millions d'euros au CDTECT. Les versements totaux s'élèvent ainsi à 4,5 millions d'euros. De fait, 24,8 millions d'euros ont été investis depuis 2019, soit un

taux de réalisation de 65 %. La majorité des montants versés en 2022 a été concentrée sur le volet « Territoires résilients » (62,4 %). Les fonds ont notamment été mobilisés pour les travaux du barrage de la Vigie ainsi que pour le programme d'actions et de préventions des inondations (PAPI) à Miquelon.

Plan de financement du CDTECT 2019-2022

Volets	Montants affectés	Versements en 2019	Versements en 2020*	Versements en 2021	Versements en 2022
Volet "Cohésion des territoires"	5 910 000	17 898	410 700	202 097	442 072
<i>dont État</i>	<i>1 360 000</i>	<i>17 898</i>	<i>352 000</i>	<i>186 571</i>	<i>264 872</i>
<i>dont Collectivité territoriale</i>	<i>4 550 000</i>	<i>-</i>	<i>58 700</i>	<i>15 526</i>	<i>177 200</i>
Volet "Mobilité multimodale"	15 450 000	6 563 080	2 979 621	3 887 630	455 253
<i>dont État</i>	<i>10 480 000</i>	<i>6 563 080</i>	<i>2 279 621</i>	<i>1 223 947</i>	<i>256 970</i>
<i>dont Collectivité territoriale</i>	<i>4 970 000</i>	<i>-</i>	<i>700 000</i>	<i>2 663 683</i>	<i>198 283</i>
Volet "Territoires résilients"	11 680 000	441 560	113 862	3 098 020	2 816 717
<i>dont État</i>	<i>4 250 000</i>	<i>441 560</i>	<i>71 250</i>	<i>2 628 354</i>	<i>20 000</i>
<i>dont Collectivité territoriale</i>	<i>7 430 000</i>	<i>-</i>	<i>42 612</i>	<i>469 666</i>	<i>2 796 717</i>
Volet "Territoires d'innovation et de rayonnement"	920 000	65 062	42 690	209 673	205 973
<i>dont État</i>	<i>660 000</i>	<i>65 062</i>	<i>42 690</i>	<i>134 673</i>	<i>205 973</i>
<i>dont Collectivité territoriale</i>	<i>260 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>75 000</i>	<i>-</i>
Volet "Cohésion sociale et employabilité"	4 111 724	309 340	1 647 474	323 435	590 496
<i>dont État</i>	<i>2 169 724</i>	<i>309 340</i>	<i>397 200</i>	<i>115 000</i>	<i>451 750</i>
<i>dont Collectivité territoriale</i>	<i>1 942 000</i>	<i>-</i>	<i>1 250 274</i>	<i>208 435</i>	<i>138 746</i>
Total	38 071 724	7 396 940	5 194 347	7 720 855	4 510 511
<i>dont État</i>	<i>18 919 724</i>	<i>7 396 940</i>	<i>3 142 761</i>	<i>4 288 545</i>	<i>1 199 565</i>
<i>dont Collectivité territoriale</i>	<i>19 152 000</i>	<i>-</i>	<i>2 051 586</i>	<i>3 432 310</i>	<i>3 310 946</i>

Sources : CDTECT, Collectivité territoriale, Préfecture

*Les montants inscrits en 2020 pour la CT comptabilise également l'année 2019

1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

Le 11^e Fond européen de développement (FED) s'est achevé en 2020. S'intégrant au plan d'action du SDS, cet appui budgétaire de 26 millions d'euros (2014-2020) s'est concentré autour du développement du tourisme sur l'archipel, notamment à travers la construction des quais pour les ferries, la valorisation du patrimoine, le renforcement des capacités hôtelières et le développement d'une politique de marketing territorial.

Plan de financement du Schéma de Développement (SDS)

Axes	Versements en 2016	Versements en 2017	Versements en 2018	Versements en 2019	Versements en 2020	Total des versements effectués
<i>(en euros)</i>						
Axe 1 : Accentuer et accélérer l'insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international						
Crédits prévus	21 471 383	32 248 787	20 572 053	9 772 079	5 932 494	89 996 796
Exécution	16 739 667	18 312 697	15 462 568	4 796 333	1 806 822	57 118 087
Axe 2 : Consolider, moderniser, diversifier l'économie marchande de l'archipel						
Crédits prévus	4 894 874	3 810 830	2 177 179	1 104 798	2 564 748	14 552 429
Exécution	3 541 456	2 663 427	1 270 808	691 001	1 031 179	9 197 871
Axe 3 : Promouvoir et valoriser les ressources humaines, renforcer la cohésion sociale						
Crédits prévus	945 000	656 500	1 110 897	1 010 805	1 052 202	4 775 404
Exécution	892 345	418 796	763 025	813 432	430 125	3 317 723
Axe 4 : Conduire un aménagement équilibré et durable du territoire						
Crédits prévus	1 835 325	1 506 979	1 304 962	1 001 374	1 001 536	6 650 176
Exécution	1 732 970	719 646	370 176	528 401	436 135	3 787 328
Total						
Crédits prévus	29 146 582	38 223 096	25 165 091	12 889 056	10 550 980	115 974 805
Exécution	22 906 438	22 114 566	17 866 577	6 829 167	3 704 261	73 421 009
<i>Dont Union européenne</i>	<i>7 000 000</i>	<i>6 000 000</i>	<i>6 500 000</i>	<i>6 500 000</i>	<i>0</i>	<i>26 000 000</i>

Source : Collectivité territoriale

Dans le prolongement du 11^e FED, « l'instrument européen de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale » (IVCDCI) remplace le Fonds européen de développement (FED) sur la période 2021-2027.

Dans ce cadre, 4,9 millions d'euros ont été mobilisés en 2022, soit une baisse de 13 % par rapport à 2021. Par ailleurs, le taux de réalisation s'affiche en baisse de 7,3 points de pourcentage à hauteur de 50 %.

2. Le système fiscal

2.1 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

Selon la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, le Conseil territorial dispose de compétences propres en matière de fiscalité locale. Il est doté de la capacité de décider, par délibération, des impôts et taxes qu'il souhaite mettre en place dans l'archipel. Pour mener à bien cette mission, l'État met à disposition de la Collectivité territoriale la direction des Services fiscaux. Le Code local des impôts fixe les conditions d'établissement des impôts directs et taxes assimilées, des droits de mutation, des taxes successorales et des droits d'apport, des taxes de publicité foncière, des taxes diverses et de l'impôt foncier. Une des principales caractéristiques de la fiscalité locale est l'absence de contributions indirectes telles que la TVA.

La direction des services fiscaux de l'Archipel s'occupe de missions diverses et variées et notamment :

- D'assurer certaines prérogatives de la direction générale et l'ensemble des missions fiscales d'une direction départementale des finances publiques à l'exclusion du recouvrement des impôts qui est confié à la direction des finances publiques ;

- De participer également à la définition de la politique fiscale de la Collectivité territoriale et d'apporter son soutien aux communes pour définir l'évolution de leur fiscalité ;

- De définir les règles de l'assiette, du recouvrement des impôts ainsi que des droits, cotisations et taxes ;

- D'assurer la gestion du domaine public de la Collectivité locale et intervient en tant que de besoins en matière de rédaction d'actes de mutations ou de locations des biens appartenant à leur domaine public ;

- De participer à définir et mettre en œuvre des actions de formation et de prévention et joue un rôle d'expert pour la préfecture et les services de l'état en tant que de besoins ;

- Enfin, elle assure une activité de conseil auprès des usagers et gère le contentieux et effectue des contrôles fiscaux.

Fiscalité de la collectivité territoriale	2017	2018	2019	2020	2021	Variation
Nature des impôts sur l'année	2016	2017	2018	2019	2020	2021/2020
Impôt sur le revenu	10 916 100	11 661 500	12 306 800	12 269 700	12 738 800	3,8%
Impôt sur les sociétés	7 848 800	6 128 600	5 959 000	6 189 100	6 139 200	-0,8%
Taxe sur les salaires	288 400	290 300	283 500	305 900	0	-100,0%
Droits de mutation	366 300	554 800	559 700	557 700	676 400	21,3%
Publicité foncière	82 300	167 600	139 100	133 000	184 200	38,5%
Droits d'apports (constitution et augmentation K)	600	0	24 100	700	39 600	5557,1%
Droits de succession et donations	322 000	77 900	129 600	171 200	123 300	-28,0%
Cessions parts, ventes fonds de commerce	19 600	98 000	59 100	35 700	20 300	-43,1%
Droit fixe	2 201	4 300	4 500	4 000	5 800	45,0%
Total (hors taxes sur les salaires)	19 557 901	18 692 700	19 181 900	19 361 100	19 927 600	2,9%

Source : Direction des Services fiscaux

Depuis 2016, les produits fiscaux générés par la Direction ressortent à plus de 23 millions d'euros, et plus de 24 millions en 2021 dont près de 81 % sont destinés à la Collectivité territoriale. En 2021²⁷, l'impôt sur le revenu des personnes physiques a progressé de +3,8 % à 12,7 millions d'euros (contre 12,3 millions d'euros en 2020) grâce à une amélioration des revenus des salariés du secteur privé. A contrario, le montant de l'impôt sur les sociétés se replie de -0,8 % à 6,1 millions d'euros (contre 6,2 millions d'euros en 2020). Cette baisse non significative devrait se poursuivre malgré une activité économique orientée vers le secteur de la construction et des travaux publics avec le futur taux d'impôts sur les sociétés qui passera de 25 % à 23 % en 2022.

A compter de l'année 2021, la gestion des ressources pour le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage (taxe sur les salaires) n'est plus prise en charge par la Direction des services fiscaux mais par un organisme de gestion spécifique actuellement en cours de création.

2.2 LA FISCALITE SUR LE PATRIMOINE

La fiscalité sur le patrimoine provient des droits de mutation, de Publicité foncière, des droits de succession et donation ainsi que des droits d'apport et droits sur cessions de parts sociales ou de fonds de commerce. A Saint-Pierre et Miquelon, elle représente plus de 5 % des recettes fiscales de la Collectivité territoriale en 2021.

En ce qui concerne les droits de mutation, ces derniers ont augmenté de +84,7 % depuis 2017 et s'établissent à 676 mille euros. Les droits de la publicité foncière sont quant à eux en hausse de +38,5 % grâce à la mise sur le marché par la Collectivité territoriale d'un nombre significatifs de terrains destinés aux primo-accédants. Après une forte augmentation en 2020 (+32,1 %), les droits de succession et de donation connaissent une baisse en 2021 à -28,0 % en raison de l'évolution de la législation qui retient à partir de 2021 des abattements plus élevés sur les donations pour s'aligner sur le barème métropolitain avec un abattement en ligne directe passant de 40 à 100 mille euros. Enfin, concernant les droits d'apports et les cessions de parts ou les ventes de fonds de commerce, les chiffres restent cependant volatiles car ils sont liés à des opérations isolées.

En ce qui concerne la patente, dont le produit est essentiellement destiné au financement de la CACIMA, cette dernière a connu une évolution de +16,5 % passant de 679 à 791 mille euros en 2021, compensant les pertes enregistrées entre 2018 et 2020.

2.3 LES RÉFORMES FISCALES

En 2022, le Conseil territorial a adopté 6 délibérations modifiant le code local des impôts (CLI), présentées ci-après :

- Réévaluation du montant maximal de la réduction d'impôts au titre de la garde d'enfant (article 102 du CLI) (Délibération n°305/2022)
- Modification de l'article 103 bis du CLI (Délibération n° 306/2022)
- Abrogation de l'article 136 ter du CLI (Délibération n° 307/2022)
- Modification de l'article 248 du CLI sur les modalités du paiement des impôts directs et autres taxes (Délibération 241/2022)
- Réévaluation du barème de l'impôt sur le revenu (Délibération n° 303/2022)

²⁷ Données 2022 non disponibles au moment du rapport

3. Les finances publiques locales

État des lieux des finances publiques locales

	2018	2019	2020	2021	2022
Collectivité territoriale					
Épargne brute (<i>en millions d'euros</i>)	4,75	3,99	4,35	5,06	4,70
Poids des investissements (<i>en millions d'euros</i>)	24,36	12,57	10,83	11,62	9,33
Capacité de désendettement (<i>années</i>)	9,3	10,5	8,8	6,8	7,50
Commune de Saint-Pierre					
Épargne brute (<i>en millions d'euros</i>)	0,82	1,10	1,05	1,86	1,53
Poids des investissements (<i>en millions d'euros</i>)	2,35	3,12	2,50	3,92	3,48
Capacité de désendettement (<i>années</i>)	1,4	0,9	0,9	1,2	1,3
Commune de Miquelon					
Épargne brute (<i>en millions d'euros</i>)	3,05	0,56	0,47	0,47	-0,29
Poids des investissements (<i>en millions d'euros</i>)	1,58	3,00	1,24	1,46	6,42
Capacité de désendettement (<i>années</i>)	0,5	2,5	nd	3,5	-5,74

Sources: Comptes administratifs du Conseil territorial et des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade.

Épargne brute = recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement

Poids des investissements = dépenses d'investissement hors dette

Capacité de désendettement = encours dette / épargne brute

* Données provisoires au moment de l'élaboration du rapport.

La Collectivité territoriale

En 2022, les recettes réelles totales de la Collectivité territoriale sont en hausse (+7 %) pour s'établir à 53,4 millions d'euros. Cette augmentation est exclusivement due à l'évolution des recettes de fonctionnement (+9,1 %) en lien avec une hausse des impôts directs (+14,2 %). Les recettes réelles d'investissement diminuent à nouveau (-4,4 %) notamment du fait de la perte de près de 2 millions d'euros du poste « autres recettes d'investissement ».

Les dépenses réelles totales de la Collectivité territoriale sont également en hausse (+2,8 %) pour s'établir à 53,7 millions d'euros. Cette augmentation est uniquement attribuable à la croissance des dépenses de fonctionnement (+12,3 %) puisque les dépenses d'investissement diminuent de 3 millions d'euros par rapport à 2021. Ainsi, en 2022, l'investissement en équipement brut de la part de la Collectivité territoriale se situe à 9,3 millions d'euros contre 11,6 millions d'euros en 2021 (-19,7 %). Par ailleurs, les autres dépenses d'investissement sont nulles, entraînant une baisse de 1,2 million d'euros sur un an.

L'épargne brute de la Collectivité territoriale baisse (-7,2 %) pour atteindre 4,7 millions d'euros tandis que l'encours de la dette augmente (+3,2 %) à hauteur de 35,4 millions d'euros. En conséquence, la capacité de désendettement se rallonge, passant de 6,8 années à 7,5 années. Théoriquement, si la totalité de l'épargne brute était affectée au remboursement de la dette et que celle-ci restait constante dans le temps, elle serait intégralement remboursée en 7 ans et 6 mois. Toutefois, cette durée est encore inférieure aux niveaux passés. En 2018, la capacité de désendettement s'élevait à 9 ans et 4 mois.

La commune de Saint-Pierre

Les recettes réelles baissent pour la première fois depuis 2016 (-12,4 %) pour s'établir à 17 millions d'euros. Dans le détail, les recettes réelles d'investissement stagnent (+0,4 % à 4,18 millions d'euros contre 4,17 millions d'euros en 2021). Ce sont donc les recettes réelles de fonctionnement qui expliquent la baisse globale. Celles-ci, retrouvent leur niveau de 2020 en baisse de 5,8 %.

Parmi ces dernières, on note le recul des ressources liées à la taxe sur les carburants ainsi qu'à l'octroi de mer. Les dépenses réelles diminuent également en 2022 (-5 %) après une hausse l'an passé (+9,32 %) et s'établissent presque à 15 millions d'euros. Cette évolution s'explique par le repli conjoint des dépenses d'investissement (-8,4 % après la forte hausse de 2021) et des dépenses de fonctionnement (-3,9 %). La dette de la commune se réduit à hauteur de 1,98 millions d'euros contre moins d'1 million d'euro en 2019 et 2020. En lien avec la baisse de l'épargne brute (-17,6 %), la capacité de désendettement s'établit à 1 an et 4 mois contre 1 an et 3 mois l'an passé.

La commune de Miquelon

En 2022, les recettes réelles de la commune de Miquelon sont en hausse (+65,8 %) pour s'établir à 5,4 millions d'euros. Dans le même temps, les dépenses réelles s'élèvent à 9,3 millions d'euros contre 3,4 millions en 2021. Cette évolution est notamment attribuable à la croissance des dépenses réelles d'investissement (+321,2 %). Le poids des investissements quadruple ainsi de 1,5 million d'euros en 2020 à 6,4 millions d'euros en 2022.

Dépenses totales* des collectivités locales

En milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022**	Variations 2022/2021	Variations 2021/2020
Région / Collectivité territoriale							
Fonctionnement	42 118,6	41 632,9	36 906,8	40 559,9	44 720,5	10,3 %	9,9 %
Investissement	38 045,0	17 528,9	17 971,2	18 995,2	15 777,9	-16,9 %	5,7 %
Commune de Saint-Pierre							
Fonctionnement	12 210,7	11 719,4	11 837,7	11 693,1	12 520,7	7,1 %	1,0 %
Investissement	3 565,2	3 226,0	2 590,6	4 079,9	4 267,9	4,6 %	-19,7 %
Commune de Miquelon							
Fonctionnement	4 553,6	1 748,4	1 762,6	1 846,0	4 966,4	169,0 %	4,7 %
Investissement	1 683,0	3 191,8	1 340,2	1 549,3	6 525,0	321,2 %	15,6 %

Sources : Comptes administratifs du Conseil territorial et des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade

* Dépenses totales = Opérations réelles + Opérations d'ordre. Notamment en 2018 pour la commune de Miquelon: 2,8 millions d'euros d'opérations d'ordre.

** Données 2022 provisoires au moment de l'élaboration du rapport.



Festivités de la fête Basque à Saint-Pierre © JAIMESPM/PROD



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

Section 1

Aperçu général

L'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon repose principalement sur les administrations publiques, le commerce et les industries et énergies qui concentrent 63,2 % de la valeur ajoutée en 2015. Le poids des services s'est accru entre 2008 et 2015 passant de 29,7 % de la valeur ajoutée à 31,4 %. La rigueur du climat et l'étroitesse du territoire contraignent le développement des secteurs de l'agriculture et de l'élevage. La pêche, secteur historique de l'archipel, n'occupe plus qu'une place minimale dans la création de valeur ajoutée. Ainsi, les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche représentent 0,6 % de la valeur ajoutée totale en 2015.

L'économie locale se caractérise par un nombre important de TPE²⁸, représentant plus de 90 %²⁹ des entreprises recensées.

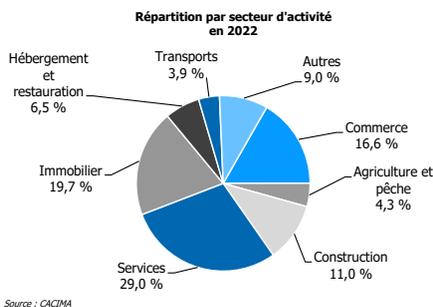
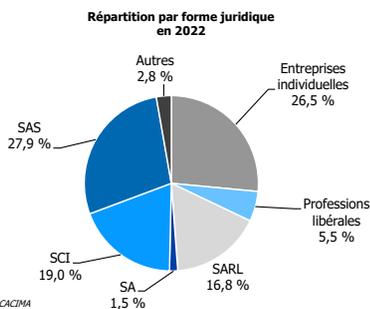
La tendance du tissu entrepreneurial semble être la concentration de l'activité des secteurs clefs de l'économie par quelques grandes entreprises qui s'organisent de plus en plus en groupes informels (de type holding).

LES ENTREPRISES

L'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon compte 721 entreprises au 31 décembre 2022 (contre 682 en 2021). Les SAS représentent 27,9 % des entreprises recensées, suivies par les entreprises individuelles avec 26,5 % et les sociétés civiles immobilières avec 19 %. Les SARL arrivent en 4^e position avec 16,8 % du total. Les professions libérales et les SA sont marginales dans la démographie des entreprises (respectivement 5,5 % et 1,5 %).

Les services restent le 1^{er} secteur d'activité en nombre d'entreprises avec 29 % du total (+3,2 points par rapport à 2021), suivi par l'immobilier (19,7 %, -1 point), le commerce (16,6 %, +0,3 point) et la construction (11 %, -0,9 point par rapport à 2021). Les autres secteurs ont une part relativement faible dans la démographie des entreprises : l'hébergement et la restauration (6,5 %), l'agriculture et la pêche (4,3 %) et les transports (3,9 %).

Un peu moins d'un tiers des entreprises (29,7 %, soit 214 entreprises) sont des entreprises artisanales³⁰. Ce chiffre est en hausse sur un an (+6,0 %).



²⁸ Entreprises de moins de 10 salariés et de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires.

²⁹ Estimation faite à partir des données de la CACIMA et des données du service des entreprises de l'IEDOM.

³⁰ Une entreprise artisanale est une entreprise dirigée par une personne physique ou morale qui n'emploie pas plus de 10 personnes, qui exerce une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service figurant sur la liste établie par décret en Conseil d'Etat et qui est immatriculée au Répertoire des métiers. Cette définition résulte de la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Section 2

L'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture

L'AGRICULTURE, L'ÉLEVAGE ET LA PÊCHE POURSUIVENT LEURS EFFORTS DE DÉVELOPPEMENT

Malgré leur petite superficie sur l'archipel et les fortes contraintes de production, les secteurs de l'agriculture et de l'élevage poursuivent leur dynamisme en 2022 avec une hausse de la production de la plupart des produits. Ce regain montre les perspectives encourageantes de l'agriculture et de l'élevage pour les années à venir.

Les prises de pêche s'inscrivent en hausse en 2022 pour la pêche artisanale ainsi que pour la pêche industrielle. La concentration des prises sur certaines espèces peut contraindre le développement à long terme du secteur.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2019 (Source : Insee)	... la démographie des entreprises en 2022 (Source : CACIMA)
1 %	1,5 %	4 %

1. L'agriculture et l'élevage

Les conditions agroclimatiques rigoureuses et instables d'une année sur l'autre sont contraignantes pour l'agriculture. La saison des cultures de plein champs est limitée à quelques mois par an. Les études agropédologiques ont montré la pauvreté des sols, les rendant délicats à travailler. Par ailleurs, la production agricole de l'archipel est contrainte par des difficultés en amont et en aval : des coûts de transport des intrants agricoles élevés, l'absence de débouché sur le marché canadien due à la non-reconnaissance du statut zoosanitaire, et une liaison inter-îles dépendante des conditions météorologiques.

Les données historiques font état d'une production agricole relativement importante dans le passé. Suite à l'avènement de la grande pêche et au développement des échanges maritimes et aériens, ces exploitations ont disparu. Des tentatives de développement de l'agriculture sont apparues à partir des années 1990, après le moratoire sur la pêche à la morue. À ce jour, les productions locales sont encore trop faibles pour permettre l'autosuffisance de l'archipel, qui doit importer une part très importante de produits issus de l'agriculture et de l'élevage.

Le secteur de l'élevage recense 3 exploitations, dont 2 entreprises agricoles en activité principale (élevage et transformation) et 1 exploitation en activité secondaire. Depuis 2017, la production maraîchère était concentrée sur 1 exploitation mais depuis 2019, 3 nouvelles entreprises maraîchères ont été créées et ont commencé à produire en 2020. En plus de ces activités, le supermarché *SUPER U* importe annuellement 12 broutards³¹ engraisés durant la saison estivale, abattus et commercialisés à Saint-Pierre à l'automne.

³¹ Broutards : Veau à l'âge du sevrage, de 6 à 8 mois, qui a brouté de l'herbe en complément du lait maternel.

1.1 LA PRODUCTION MARAÎCHÈRE

La majorité de la production maraîchère de l'archipel est réalisée par 1 exploitation, *Floradecor* à Miquelon. Celle-ci pratique 3 modes de production : les cultures en plein champ (2 000 m²), dont les surfaces se sont fortement réduites ces dernières années, et des productions sous serres chaudes (76 m²) et froides (664 m²). A Saint-Pierre, la ferme urbaine Ligne Verte spécialisée dans la production et vente de produits frais (légumes, herbes aromatiques, champignons et petits fruits) créée en 2018 dispose quant à elle de 250 m² exploitable, avec une capacité d'environ 11 000 plants. Ce jardin hydroponique permet notamment de gommer la saisonnalité, particulièrement déterminante sur l'archipel.

Les principales productions de l'archipel sont la pomme de terre, la laitue, la tomate, les carottes, les fleurs et les plants de légumes, mais les quantités produites demeurent modestes. Le dynamisme amorcé en 2018, après une baisse de la production en 2017 suite au rachat de l'entreprise *Floradecor*, se poursuit en 2022. Presque toutes les variétés produites sont en hausse : laitues (+21,6 % après +63,8 % en 2021), pommes de terre (+4,8 % après +204,3 % en 2021), carottes (+16,7 % après -2,6 % en 2021). Seule la production de tomates est en baisse (-10 % après +28,9 % en 2021). Les degrés d'autosuffisance, tous en hausse l'année dernière sur l'archipel sont de nouveau en baisse : 5,5 contre 25,9 % en 2021 pour les laitues et pour les pommes de terre 9,4 contre 48,3 % en 2021. Seules les tomates sont en hausse à 4,9 % contre 2,5 en 2021.

Production maraîchère de l'archipel						Variation
	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Agriculture						
Laitues (kg)	1 514	2 091	3 547	5 100	6 200	21,6%
Pommes de terre (kg)	524	729	3 450	10 500	11 000	4,8%
Carottes (kg)	1 300	1 500	1 848	1 800	2 100	16,7%
Tomates (kg)	1 683	1 156	1 035	1 334	1 200	-10,0%

Source : DTAM

1.2 L'ÉLEVAGE

À Saint-Pierre-et-Miquelon, les activités d'élevage recouvrent principalement la production ovine et de volailles, l'élevage bovin demeurant très marginal.

L'élevage de poulets de chair s'est effondré en 2014 avec la cessation d'activité de la plus importante entreprise avicole de l'archipel. Celle-ci produisait 40 000 têtes en 2013. En 2022, 1 095 poulets de chair (-66,3 % par rapport à 2021) ont été produits par une ferme.

La quantité d'œufs produite localement a également été affectée par cette cessation d'activité. Cependant, ces deux dernières années, la filière a bénéficié du soutien des pouvoirs publics, permettant ainsi de développer la production. Une exploitation produit la majorité des œufs de l'archipel. Après une légère baisse en 2021, cette production est en hausse cette année (+ 33,3 % après -16,9 % en 2021) à 68 000 œufs.

Après une forte hausse en 2019, la production ovine poursuit sa baisse en 2022 (-17,5 % après -7,1 % en 2021) à 151 têtes. Afin de soutenir la filière agricole, un abattoir municipal a été construit à Miquelon au printemps 2017 et ouvert en juillet 2018. Cet abattoir agréé au niveau sanitaire par l'Union européenne pour les volailles et les ruminants a été financé en grande partie par des subventions dans le cadre du contrat de développement pour un coût total de 2,2 millions d'euros. Depuis son ouverture, le bâtiment a été jugé inadapté et trop exiguë, causant de nombreux soucis logistiques pour les utilisateurs. En mai 2022, la mairie de Miquelon, en attente de solutions, a annoncé la fermeture de l'abattoir pour des raisons financières. Un appel d'offre

devait être lancé courant 2023 avec enveloppe d'un million d'euros afin d'agrandir et de repenser le bâtiment pour répondre aux besoins des utilisateurs.

Production animale de l'archipel						Variation
	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Elevage						
Agneaux (unité)	210	246	197	183	151	-17,5%
Bovins (unité)	12	12	12	12	12	0,0%
Poulets de chair (unité)	1 987	2 583	2 856	3 253	1 095	-66,3%
Œufs (douzaines)	58 185	56 568	61 350	51 000	68 000	33,3%

Source : DTAM

1.3 LES AIDES DES POUVOIRS PUBLICS

La stratégie de développement de l'agriculture se décline en 2 volets : le Schéma de développement stratégique (SDS) de la Collectivité territoriale et le Contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale.

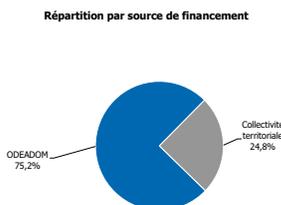
Avec la fin de l'Opération groupée d'aménagement foncier « Terre et Mer » (OGAF) en 2017, l'archipel dispose, en 2019, de 2 dispositifs de financement répartis entre des fonds État et des fonds Collectivité territoriale :

- un fonds État géré par l'Office de développement de l'économie agricole des départements d'Outre-mer (ODEADOM), comprenant des aides traditionnelles et des subventions provenant du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) ;
- des crédits alloués chaque année par la Collectivité territoriale, dont l'Indemnité spéciale agricole (ISA), basée sur la production annuelle et allouée chaque année à toute entreprise agricole qui en fait la demande.

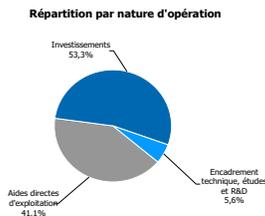
À la fin de l'année 2018, le Plan de développement de l'agriculture durable (PDAD) a été adopté à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le PDAD tient compte du Schéma de développement stratégique 2010-2030, du Contrat de développement et transformation État-Collectivité territoriale, du dernier programme sectoriel agricole 2014-2017 (PSA) financé conjointement par l'État et la Collectivité territoriale et du Schéma territorial d'aménagement et d'urbanisme (STAU) de la Collectivité territoriale. Ce plan vise à :

- renforcer la part de l'agriculture dans l'économie de l'archipel ;
- améliorer la couverture des besoins en produits agricoles par des produits locaux ;
- renforcer le rôle de l'agriculture dans l'aménagement du territoire, la conservation de la biodiversité et l'entretien des paysages.

Le total des aides attribuées au secteur primaire en 2022 s'élève à 0,6 million d'euros, en très légère augmentation par rapport à 2021, en raison d'une hausse de l'aide de la Collectivité territoriale. La plus grande partie des subventions vient de l'ODEADOM (75,2 % pour un montant de 450 mille euros). Avec 348 mille euros de subventions, la production animale est la principale bénéficiaire des aides, suivie par la production maraîchère (146 mille euros) et l'agroalimentaire (77 mille euros).



Source : DTAM



Source : DTAM

En 2022, 53,3 % des aides ont été dirigées vers l'investissement (achat de matériels, amélioration des structures). Les aides directes (aides à la production, à l'importation d'intrants, à la production fourragère et à l'installation) et l'encadrement technique (dont les études et la R&D) constituent respectivement 41,1 % et 5,6 % des financements totaux.

Par ailleurs, la Cellule agricole espaces ruraux et naturels (CAERN) de la Collectivité territoriale apporte une aide technique au secteur agricole sur Miquelon-Langlade par la mise à disposition aux agriculteurs de main d'œuvre (5 techniciens) et de matériels performants (tracteurs, semoirs, herses, charrues, etc.) à moindre coût.

Dans le cadre de la création d'un code des exonérations, une mesure a été votée permettant aux activités agricoles d'exonérer de droits de douane une partie des intrants et matériels utilisés dans leur production. Une liste des intrants et matériels a été votée (délibération 255-2016 du 18 octobre 2016). Depuis le 18 décembre 2018, ce dispositif a été supprimé (délibération 319/2018 du 18 décembre 2018). Cependant, les dossiers ayant obtenu un agrément avant la suppression du dispositif conservent ces avantages jusqu'au 11 décembre 2023.

2. La pêche et l'aquaculture

La reprise de la pêche à la morue en 1997 a permis le maintien d'une activité modeste de la pêche industrielle et artisanale³². En 2017, la *Société Nouvelles des Pêches de Miquelon* (SNPM) est rachetée par l'armement boulonnais *Le Garrec* et est alors rebaptisée *Pêcheurs du Nord*. En outre, le groupe *Le Garrec* a investi dans deux chalutiers, le *Cap Marie* (arrivé en 2017) et le *Cap Jean* (arrivé en 2018) en remplacement du *Béothuk*. Fin 2020, les 4 entreprises du pôle de pêche industrielle sont dissoutes puis absorbées par l'entreprise *Pêcheur du Nord* en janvier 2021 afin de faciliter la gestion administrative et la visibilité de l'entreprise. Cette dernière décide alors de concentrer son activité autour du concombre de mer.

En 2021, l'entreprise *Pêcheurs du Nord* se sépare du navire le *Cap Jean*, moins de trois ans après son arrivée, portant le nombre de navires de pêche industrielle à un. En 2022, une nouvelle entreprise locale d'armement de pêche voit le jour, *SPM Océan*. Elle fait l'acquisition en novembre d'un palangrier, le *Skorin* (désormais renommé le *Terre Neuvas*), qui effectue sa première marée en décembre. Le but à terme est d'augmenter les débarques à Saint-Pierre-et-Miquelon pour exploiter les quotas non utilisés de l'archipel. Parallèlement, en raison d'une offre saturée causée par la baisse de la demande en concombres de mers cuits-séchés de la Chine, l'année 2022 se caractérise par un redéploiement de la pêche autour du commerce de la coquille.

³² La Cour des comptes a rendu public, le 10 février 2016, son rapport annuel qui consacre une partie à la filière pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon, concluant que la restructuration de la filière doit être poursuivie en s'appuyant notamment sur l'adaptation et la diversification des activités de pêche artisanale et le développement de l'aquaculture.

2.1 LA RÉGULATION DE LA PRODUCTION HALIEUTIQUE

2.1.1 L'accord franco-canadien du 2 décembre 1994

L'exploitation des stocks de l'annexe 1 de l'accord de 1994 (zone 3Ps³³, zone maritime dans laquelle l'archipel se situe géographiquement) est cogérée par la France et le Canada. Chaque année, les totaux admissibles de captures (TAC) sont fixés par le Conseil consultatif franco-canadien, les quotas nationaux étant définis selon les clés de répartition prédéfinies.

Pour la campagne de pêche 2022-2023, les quotas de morue attribués à l'archipel dans la zone 3PS sont identiques à ceux de l'année précédente (après -50,0 % en 2021). Cette baisse des quotas depuis 2019 est attribuable à l'évolution préoccupante des stocks faite par les scientifiques³⁴. Le sébaste est la seule espèce qui a connu une hausse de ses quotas au cours des 5 dernières années : en 2018, les quotas augmentent de 306 tonnes à 426 tonnes, avant de retomber de nouveau à 306 tonnes à partir de 2020. Stables depuis 2011, les quotas d'encornet affichent quant à eux une diminution en 2021 (-13,3 %) pour se stabiliser en 2022 alors que ceux de plie grise sont inchangés depuis 6 ans et ceux de pétoncle d'Islande depuis 5 ans.

Sur l'archipel, les 210 tonnes de morue sont distribuées selon la clef de répartition suivante : 30,0 % sont attribués à la pêche artisanale et 70,0 % sont réservés à la pêche industrielle.

	2018	2019	2020	2021	2022
Morue	933	933	420	210	210
Sébaste	426	426	306	306	306
Encornet	510	510	510	442	442
Plie grise	73	73	73	73	73
Pétoncle d'Islande	693	693	693	693	693

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante

2.1.2 L'OPANO

Depuis 1996, la France, au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon, est membre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) qui régleme les eaux internationales situées entre le Canada et le Groenland (*cf. carte annexe 1, p. 154*). L'OPANO a été créée en 1979 pour gérer les stocks halieutiques de l'Atlantique Nord-Ouest, à l'exception du saumon, du thon/marlin, des baleines et des espèces secondaires. Elle associe le Canada, Cuba, le Danemark (pour les îles Féroé et le Groenland), l'Union européenne, la France, l'Islande, le Japon, la République de Corée, la Norvège, la Fédération de Russie, l'Ukraine et les États-Unis d'Amérique. Les pays ayant des côtes frontalières avec la zone, à savoir les États-Unis, le Canada, le Danemark et la France, conservent la gestion de leurs eaux territoriales.

	2018	2019	2020	2021	2022
Morue	933	933	420	210	210
Sébaste	426	426	306	306	306
Encornet	510	510	510	442	442
Plie grise	73	73	73	73	73
Pétoncle d'Islande	693	693	693	693	693

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante

³³ Cf. carte en annexe 1

³⁴ Cf. Évaluation du stock de morue de la sous-division 3Ps de l'OPANO – Secrétariat canadien de consultation scientifique – décembre 2017

Les quotas accordés à l'archipel en 2022 sont identiques à ceux de l'année précédente. Les quotas de crevettes et de sébastes sont nuls pour la septième année consécutive.

2.1.3 La CICTA

La gestion du stock de thonidés en Atlantique est assurée par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Elle se réunit annuellement afin d'attribuer les quotas à ses pays membres. La France en fait partie au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon depuis le 7 novembre 1968. La CICTA a la particularité d'attribuer des quotas ajustés : si les quotas ne sont pas atteints ou au contraire sont dépassés, des reports ou des déductions sont effectués sur les prises de la saison suivante.

	Espèce	2018	2019	2020	2021	2022
Germon	300	250	250	250	215	242
Thon rouge	17	9,8	9,8	5,1	5,3	6,2
Espadon	91	109	109	113	93	80

Source : DTAM

* Quotas ajustés

En 2022 les quotas de germon et de thon rouge progressent (respectivement + 12,6 % et +16,8 %). En 2022, le quotas d'espadon est quant à lui en baisse pour la troisième année consécutive (-13,7 % après -17,9 % en 2021).

2.1.4 La gestion des ressources dans les eaux territoriales de l'archipel

Le quota en crabe des neiges, dont la saison s'étend d'avril à juillet, est décidé par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) sur proposition du Préfet après consultation de l'IFREMER, pour le volet scientifique, et de l'Organisation professionnelle des artisans pêcheurs (OPAP) pour le volet économique. En 2022, le TAC de crabe des neiges pour Saint-Pierre-et-Miquelon poursuit sa hausse (+40,7 %) à 492,3 tonnes.

Le quota en homard est historiquement fixé chaque année, par arrêté préfectoral, à 30 tonnes du fait que cette ressource est principalement prélevée par la population et non par des professionnels. Depuis 2020, 5 tonnes supplémentaires ont été accordées, portant le quota à 35 tonnes.

Les quotas de concombre de mer sont fixés par le DPMA sur proposition du Préfet avec consultation de l'IFREMER, pour le volet scientifique, et des représentant du secteur halieutique, pour le volet économique. Le préfet de l'archipel délivre les autorisations de pêche aux armateurs. Ainsi en 2022, la limitation globale des captures s'élève à 1 820 tonnes.

	2018	2019	2020	2021	2022
Crabe des neiges	50	90	200	350	492,3
Homard	30	30	35	35	35
Concombre de mer	1400*	1500*	1940	1820	1820

Source : DTAM

* Net = après protocole d'éégouttage

canadienne de Terre-neuve). Les droits de pêche disponibles au titre de l'OPANO sont exploités par affrètement d'un navire étranger ou transférés à d'autres pays. En 2022, les quotas disponibles de l'OPANO ont été transférés à l'Estonie³⁶ : 69 tonnes de sébaste, 200 tonnes de flétan noir et 453 tonnes d'encornet. À noter, les Îles Féroé exploitent leurs propres quotas de la zone 3M de l'OPANO et les transbordent au port de Saint-Pierre.

Pêche industrielle (2J et 3M)						(en tonnes)
	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Zone 2J	0	129	127	0	0	-
<i>Flétan noir</i>	0	128	126	0	0	-
<i>Autres</i>	0	1	1	0	0	-
Zone 3M	0	13	0	0	0	-
<i>Morue</i>	0	12	0	0	0	-
<i>Autres</i>	0	1	0	0	0	-
Total des captures	0	142	127	0	0	-

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1^{er} avril de l'année au 31 mars de l'année suivante

Les quotas CICTA ne sont pas exploités par l'archipel. *L'Atlantic Odyssey*, navire de 30 mètres, acquis en 2010 par la société *Propêche* pour exploiter les quotas de thonidé accordés à Saint-Pierre-et-Miquelon est à l'arrêt depuis 2015. La France continue, toutefois, de siéger à la plénière du CICTA pour conserver ses droits de pêche et défendre ses intérêts au sein des ORGP (Organisations Régionales de Gestion de la Pêche).

2.2.2 Les résultats de la pêche artisanale

Les captures de la pêche artisanale sont toutes réalisées dans la zone 3Ps, à l'intérieur des eaux sous juridictions française et canadienne. La morue est principalement pêchée dans les eaux canadiennes de la zone grâce aux licences délivrées par les autorités du Canada et aux autorisations de pêche délivrées par le Préfet dans le cadre de l'accord bilatéral de 1994 qui accorde 30 % des quotas français aux pêcheurs artisans. Pour leur part, le homard, le crabe des neiges et le concombre de mer sont capturés exclusivement dans les eaux territoriales de l'archipel.

Après une augmentation en 2021³⁷ (+7,9 %), les prises de pêche artisanale sont de nouveau légèrement en hausse en 2022 (+1,1 %) pour s'établir à 2 224 tonnes. Presque toutes les espèces sont en hausse, sauf la coquille et le concombre de mer. Cette progression est principalement due à la hausse des prises de homard (+63 %), de morue (+105 %), de crabe des neiges (+20,3 %) à 418 tonnes ainsi que les prises de poissons plats qui passent de 1 à 24 tonnes. Les autres espèces passent quant à elles de 0 à 4 tonnes en 2022.

Pêche artisanale						(en tonnes)
	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Bulot	23	46	0	0	0	-
Concombre de mer	2 068	2 359	1 781	1 799	1 733	-3,7%
Coquille	33	41	62	49	30	-39,6%
Crabe des neiges	86	124	187	347	418	20,3%
Homard	27	26	17	13	21	63%
Morue	21	10	2	5	10	105%
Poissons plats*	89	4	2	1	24	2490%
Autres	7	11	1	0	4	937%
Total des prises	2 356	2 621	2 052	2 215	2 240	1,1%

Source : DTAM

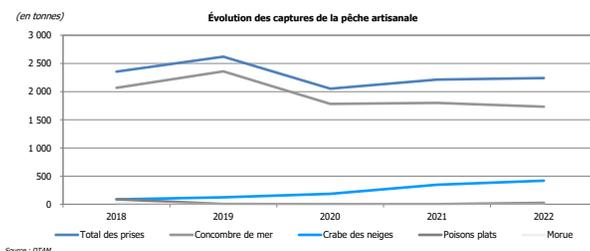
Dates de campagnes : du 1^{er} avril de l'année au 31 mars de l'année suivante

* Raie, plie, limande et flétan

³⁶ Les quantités pêchées dans le cadre de quotas transférés ne sont pas disponibles.

³⁷ Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

La répartition des prises de la pêche artisanale est extrêmement concentrée sur le concombre de mer qui représente 77,4 % des prises de la saison 2022 (contre 62,5 % en 2015). En effet, depuis 7 ans, les pêcheurs artisans concentrent leurs efforts sur cette seule espèce à forte valeur ajoutée, le concombre de mer, qui a aussi l'avantage d'être plus facile à prélever. Cette concentration se fait au détriment de la plupart des autres espèces : les prises de morue sont passées de 12,9 % en 2015 à 0,4 % en 2022, celles de coquille de 9,9 % à 1,3 % et celles de poissons plats de 8,9 % en 2015 à 0,2 % en 2022. Le crabe des neiges est la seule espèce, autre que le concombre de mer, qui connaît un renforcement significatif de sa proportion dans le total des prises (de 1,5 % en 2015 à 18,7 % en 2022).



Malgré le dynamisme de la pêche artisanale depuis quatre ans, les perspectives du secteur demeurent incertaines. Le concombre de mer est une espèce peu connue des scientifiques, le renouvellement de la ressource est à l'heure actuelle difficilement mesurable.

La concentration sur cette espèce s'explique en grande partie par la facilité de la pêche et par la forte valeur de revente. Cette concentration se fait au détriment d'une diversification du secteur et participe à l'inexploitation des quotas de l'archipel qui dispose de plus de 5 500 tonnes de quotas par saison pour un taux de prélèvement faible, par exemple 4,8 % pour la morue pour la saison 2022.

2.3 L'AQUACULTURE

L'activité de l'aquaculture, très marginale et peinant à émerger, a été marquée par la fermeture, en 2017, de *la Ferme aquacole du Nord* (FAN), qui se concentrait sur la mytiliculture (élevage de moules). Depuis, le secteur était composé d'une seule exploitation : *l'Exploitation des coquilles* (EDC) dont la première pêche a eu lieu en 2017, année où les juvéniles sont arrivés à maturité, 5 ans après leur ensemencement. La filière avait pêché 88 tonnes de coquilles Saint-Jacques en 2017 pour 8,5 millions de juvéniles et 49 tonnes de coquilles en 2018, résultat de l'ensemencement de 7 millions de juvéniles³⁸.

L'activité qui demeurait dépendante des subventions publiques a cessé son activité au cours de l'année 2020 suite à la diminution des aides et à la faible projection d'une hausse des volumes de production.

Un nouveau projet de mytiliculture a été lancé à Miquelon en 2021. Les premières récoltes ont eu lieu courant 2022 et ont été commercialisées à Saint-Pierre.

³⁸ Données 2019 et 2020 indisponibles.

LE PLAN PECHE ET AQUACULTURE DURABLE

Annoncé en novembre 2021, le Plan Pêche et Aquaculture Durable vise à revaloriser le secteur halieutique afin de construire un nouveau modèle durable, équitable et rentable de pêche et d'aquaculture sur l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon. Celui-ci est axé sur trois volets :

- **Protéger la ressource et l'écosystème**, notamment en renforçant le niveau de connaissance scientifique des ressources afin de s'y appuyer pour fixer les quotas. Dans ce cadre, une étude menée par l'Ifremer est actuellement en cours sur le concombre de mer. Le plan prévoit également d'adopter des plans de gestion pour donner plus de visibilité et de stabilité aux pêcheurs, ainsi que de soutenir la modernisation des navires.
- **Partager équitablement les richesses naturelles et matérielles** en structurant l'organisation des professionnels (par exemple par une coopérative, une organisation de producteurs ou un comité de pêche interprofessionnel). En 2022, un « référent pêche et aquaculture durable » sera recruté afin d'accompagner les professionnels du secteur dans leurs projets. Des financements collectifs (publics/privés) pourront être envisagés pour l'achat de matériel (machine à glace, grue et entrepôt).
- **Valoriser les ressources marines du territoire** en développant la filière aquacole, en redynamisant des pêcheries telles que l'oursin et le bulot ou encore en utilisant les quotas sous-consommés.

Le fond « pêche » créé en 2017 sera ainsi transformé en fond « pêche et aquaculture durable » et bénéficiera d'une enveloppe de 3,2 millions d'euros sur quatre ans (500 000 euros du ministère des Outre-Mer et 300 000 euros du ministère de la Mer par an) afin d'accompagner la transformation de la filière à partir de 2022.



Le nouveau palangrier, le « Terre-Neuvas »
©Chantal Briand

Section 3

L'industrie et l'artisanat

LE TISSU INDUSTRIEL RESTE STABLE ET LE NOMBRE D'ARTISANS EST EN HAUSSE

Principalement orienté vers l'activité agroalimentaire (27 % des entreprises du secteur), le secteur industriel de l'archipel conserve une proportion stable dans le total des entreprises (6 %).

Par ailleurs, l'artisanat constitue la forme d'activité majeure de l'économie locale. Le nombre d'entreprises artisanales est en hausse en 2022 à 214 entreprises. Elles représentent ainsi un peu moins d'un tiers du tissu entrepreneurial de l'archipel et leurs principales activités sont la construction et les services.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2019 (Source : Insee)	... la démographie des entreprises en 2022 (Source : CACIMA)	
6 %	3 %	artisanat	industrie
		30 %	6 %

1. L'industrie de transformation et de conditionnement des produits de la pêche

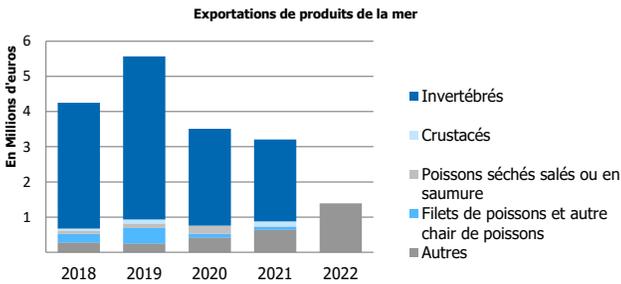
1.1 L'ORGANISATION DU SECTEUR

La société les *Pêcheurs du Nord*, historiquement spécialisée dans la production de morue salée dans l'usine de Miquelon, a étendu son activité à d'autres espèces depuis 2009. En 2017, la société a diversifié ses activités en investissant à Saint-Pierre dans un atelier de conditionnement du concombre de mer. Cet investissement a été effectué en association avec les pêcheries *Ocean Pride* basées en Nouvelle-Écosse. Ces investissements ont fait suite à l'installation d'un tunnel de surgélation à l'usine de Miquelon en 2016. En 2020, la société *Pêcheurs du Nord* s'est équipée d'une chaîne de cuisson pour maîtriser la transformation du concombre de mer afin de créer plus de valeur ajoutée sur le territoire. Ces récents investissements témoignent d'un certain regain de dynamisme du secteur halieutique de l'archipel et de la volonté de concentrer l'activité sur le concombre de mer.

1.2 LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE

La taille du marché local, limitée aux restaurants, à la poissonnerie et aux épiceries, ne représente que quelques dizaines de tonnes de produits finis. La majorité des prises est destinée à l'exportation.

L'effort de production de la pêche s'oriente vers la recherche et la quantification de nouvelles espèces ainsi qu'une meilleure exploitation des quotas disponibles (en termes de pêche et de débarquement), objectif porté notamment par les armements *Le Garrec* et *SPM Ocean*. Cet objectif se heurte néanmoins à la concentration des prises, notamment des pêcheurs artisans, sur les espèces à forte valeur ajoutée telles que le concombre de mer. Les acteurs locaux recourent également à l'affrètement ou encore transforment dans leur usine des produits fournis par des opérateurs étrangers.



Source : Douanes

En augmentation entre 2017 et 2019, les exportations de produits de la mer depuis ne cessent de diminuer. Après une faible baisse en 2021 (-8,7 %), ces dernières diminuent de moitié en 2022 (-56,7 %) à 1,4 million d'euros. Cette chute des exportations est notamment attribuable à l'absence d'exportations des principales catégories habituelles telles que

les invertébrés (principalement le concombre de mer qui représentait 72,6 % des exportations en 2021), des crustacés ou encore poissons séchés ou filets de poissons. La seule catégorie qui affiche une hausse en 2022 sont les autres poissons à +154,2 % et qui représentent 60,3% du total des exportations des produits de la pêche.

Chaque année, l'IFREMER est sollicité par l'administration des pêches pour donner un avis de gestion préalable à l'ouverture de la saison. Face à la demande croissante et à une exploitation intensive, une attention toute particulière est accordée au concombre de mer dont la ressource a été évaluée une première fois en 2017 puis en juin 2021. La campagne HoloSPMTV est basée sur l'analyse vidéo des populations de fond. Cette campagne s'appuie sur une méthodologie avancée et novatrice basée sur l'intelligence artificielle.

1.3 LES AIDES DES POUVOIRS PUBLICS

Afin de soutenir et de promouvoir les initiatives d'exportation des produits de la pêche, une aide en faveur du transport des matières premières a été instituée en décembre 1998 par le Conseil territorial (délibération n°259-98 du 13/12/1998). Elle concerne la prise en charge d'une partie du coût du transport à l'exportation des produits à partir de l'archipel, dans la limite de 75 % du coût total du transport, et dans le cadre d'un plafond de 76,25 € la tonne nette exportée.

Dans le cadre de la création d'un code des exonérations, une disposition a été votée en octobre 2016 par la Collectivité territoriale en faveur des artisans pêcheurs inscrits au rôle d'équipage, des entreprises de pêche maritime professionnelle et aux industries de transformation ayant leur siège social ou un établissement stable à Saint-Pierre-et-Miquelon. Cette mesure vise à soutenir le secteur de la pêche en rénovant le régime d'exonérations douanières accordé aux entreprises du secteur halieutique et de transformation du poisson.

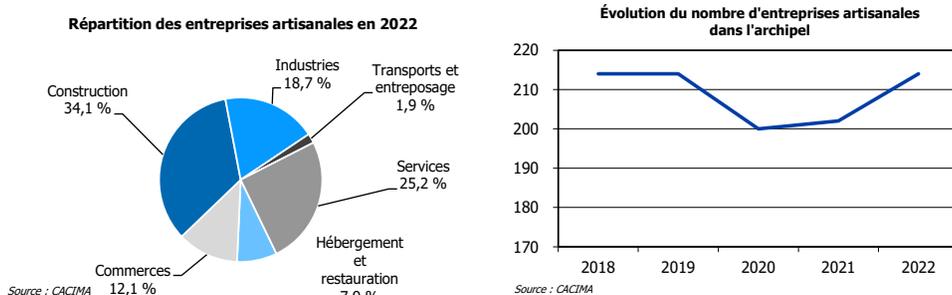
Une liste spécifique des matériels ouvrant droit à une exonération douanière a été publiée (délibération n°255-2016 du 18/09/2016). Cette liste a été modifiée et précisée lors de trois délibérations suivantes (délibération n°236-2017 du 11/07/2017, délibération n°186-2018 du 03/07/2018 et délibération n°319-2018 du 18/12/2018).

2. L'artisanat

Les entreprises artisanales³⁹ constituent une composante importante de l'économie locale. Cependant les données relatives à leurs activités sont restreintes et seule une analyse partielle est actuellement possible.

Au 31 décembre 2022, 214 entreprises artisanales étaient enregistrées au Centre de formalités des entreprises. Ces entreprises représentent un peu moins d'un tiers des entreprises de l'archipel (29,7 %). Les entreprises artisanales appartiennent principalement aux secteurs de la construction (34,1 %), de l'industrie (20,8 %) et des services (25,2 %). Le secteur du commerce est moins représenté chez les artisans de l'archipel (12,1 %), de même que les secteurs de l'hébergement et de la restauration et du transport et de l'entreposage (respectivement 7,9 % et 1,9 %).

Le nombre d'entreprises artisanales est de nouveau en hausse en 2022 (+6,0 %) pour s'établir à 214 firmes, soit son niveau de 2019. Les secteurs de la construction, de l'industrie et des transports et entreposage affichent une diminution du nombre d'artisans, après leur augmentation en 2021. Les autres secteurs progressent avec notamment l'hébergement restauration qui dépasse son niveau de 2019. Du côté des services et des commerces bien qu'en reprise, le nombre d'entreprises reste inférieur aux niveaux d'avant la crise sanitaire.



Les aides des pouvoirs publics à l'artisanat

Lors de la délibération n°263-2019 du 17 décembre 2019, la Collectivité territoriale a adopté une aide à l'amorçage pour les très petites entreprises⁴⁰. Cette aide consiste à l'attribution d'une subvention maximale de 30 % du montant global des investissements nécessaires au démarrage de l'activité (hors biens immobiliers), plafonné à 30 000 €. Cette aide pourra être amenée à 35 % du montant global des investissements dans le cas où le caractère innovant de l'entreprise serait avéré. Cette aide applicable pour tous les secteurs d'activités n'est néanmoins pas cumulable avec les aides spécifiques au tourisme (délibération n°149-15, 306-15, 66-17 et 261-18) et à la pêche (235-17 et 289-17).

³⁹ Une entreprise artisanale est une entreprise dirigée par une personne physique ou morale qui n'emploie pas plus de 10 personnes, qui exerce une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service figurant sur la liste établie par décret en Conseil d'Etat et qui est immatriculée au Répertoire des métiers. Cette définition résulte de la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

⁴⁰ Les entreprises qui emploient moins de 10 salariés, et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2 millions d'euros.

Ce dispositif est institué pour une période de deux ans et permet de palier à l'absence d'un fonds local d'investissement que la Collectivité prévoit de créer afin de mobiliser l'épargne des ménages et acteurs économiques de l'archipel.

Dans le cadre d'une création d'entreprise, la Collectivité territoriale peut accorder une aide d'un montant total de 5 000 € prenant la forme d'un chéquier d'entreprise décomposé en 4 chèques de valeur faciale de 1 000 € utilisables auprès de partenaires et d'une dotation de 1 000 € en chèques Kdo+ utilisables dans les magasins partenaires locaux. Cette aide, entérinée par la délibération n°61-2017 du 24 février 2017 et modifiée depuis par la délibération 183-2020 du 29 septembre 2020, se divise en 2 chèques numériques qui visent le développement des entreprises dans le secteur du numérique, 2 chèques conseil visant l'assistance de l'entreprise par le biais de conseils d'experts comptables, avocats, fiscalistes, etc. et 1 000 € de chèques Kdo+ pour acheter du matériel hors champs du numérique.

Dans le cadre de la création d'un code local des exonérations lors de la délibération 255-2016 du 18 octobre 2016, les entreprises de l'industrie et de l'artisanat de production de biens pouvaient bénéficier d'une exonération douanière lors de l'importation de biens d'investissement, de matières premières et d'emballages. Ce dispositif d'aide a été supprimé lors de la délibération 319-2018 du 18 décembre 2018. Seuls les dossiers ayant obtenu un agrément le 12 décembre 2018, peuvent continuer à bénéficier du dispositif jusqu'au 11 décembre 2023.



Construction du nouvel internat de la réussite
© Jaimespm'prod

Section 4

L'énergie

L'ADOPTION DE LA PPE : UN PAS DE PLUS POUR LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DE L'ARCHIPEL

L'archipel dépend à 100 % des hydrocarbures pour sa consommation énergétique. En réduisant la part des hydrocarbures dans le mix énergétique, avec l'introduction d'énergie renouvelable, avec le déploiement des actions MDE (maîtrise de la demande en énergie) et la poursuite du réseau de chaleur, Saint-Pierre et Miquelon gagnera en autonomie et réduira sa dépendance aux hydrocarbures. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) entend apporter des réponses à ces enjeux dès son approbation par décret dans le courant du deuxième semestre 2023.

1. Contexte général

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe les objectifs, met en avant le cadre et définit les outils nécessaires à la construction par toutes les forces vives de la nation – citoyens, entreprises, territoires, pouvoirs publics – d'un nouveau modèle énergétique français plus diversifié, plus équilibré, plus sûr et plus participatif.

Parmi les outils de cette loi, figure la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Elle précise les objectifs de politique énergétique, identifie les enjeux et les risques dans ce domaine et oriente les travaux des acteurs publics. La PPE constitue également le document de référence concernant le volet énergétique de l'archipel puisqu'il n'existe pas de Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) à Saint-Pierre-et-Miquelon. Si la métropole est couverte par une PPE unique, les zones non interconnectées (ZNI) qui désignent les îles françaises et la Guyane, dont l'éloignement géographique empêche ou limite une connexion au réseau électrique continental, doivent faire l'objet d'une PPE pour chacune d'entre elles selon l'article L.141-5 du Code de l'Énergie. Dans ces territoires, la PPE est élaborée, en étroite collaboration, par le Président du Conseil Territorial de la Collectivité et le représentant de l'État dans la région.

Saint-Pierre et Miquelon était le dernier territoire concerné à ne pas disposer de PPE. Le projet attend désormais son approbation par décret dans le courant de l'année 2023. L'élaboration a débuté en mai 2015 et couvre la période 2019-2028. Son contenu vise essentiellement à s'assurer de l'approvisionnement en énergie électrique, à poursuivre les démarches engagées en termes d'économies d'énergie et enfin à développer un modèle moins dépendant des énergies fossiles. La collectivité entend aller plus loin dans le déploiement d'énergies renouvelables et ainsi compléter le projet de chauffage urbain, en place depuis la fin de l'année 2018. Celui-ci, d'un coût de 14 millions d'euros, consiste à récupérer la chaleur produite par les groupes électrogènes diesel et les fumées de la centrale électrique afin d'alimenter un réseau desservant principalement des bâtiments publics de Saint-Pierre.

Seules les communes de Saint-Pierre et de Miquelon sont électrifiées et les deux îles ne sont pas interconnectées entre elles, constituant deux systèmes et réseaux électriques entièrement distincts. La production, la distribution et la commercialisation d'électricité sont assurées par EDF qui exploite sur chaque île une centrale thermique diesel. Au final, le territoire est très dépendant énergétiquement puisque sa consommation d'énergie primaire est importée depuis le Canada.

De 2000 à 2014, dix « petites » éoliennes, correspondant à 600 kW de puissance installée, ont été exploitées par Éole Miquelon puis Quadran, sur l'île de Miquelon. De plus, la réalisation d'un Schéma Territorial de l'éolien a eu lieu en 2019 afin de déterminer la production potentielle d'énergie éolienne sur l'archipel. La première phase de cette recherche a consisté à évaluer la puissance électrique produite par cette technologie compte tenu des conditions météorologiques. Dans un second temps, une analyse territoriale a été effectuée afin de déterminer les zones propices au développement du « grand éolien », du « moyen éolien » et du « petit éolien ». Afin de poursuivre sa volonté de transition énergétique, l'archipel doit, désormais, considérer le potentiel de l'ensemble des énergies renouvelables exploitable sur son territoire. Ensuite, les pouvoirs publics auront les outils nécessaires pour définir un mix énergétique idéal, sur Saint-Pierre et Miquelon, en fonction des spécificités de chaque énergie, des coûts (à la fois de mise en œuvre et de production) et des besoins de la population.

2. Production et consommation énergétique

Les besoins en énergie primaire de l'archipel proviennent exclusivement de la consommation d'hydrocarbures. Celle-ci est majoritairement liée à la production d'électricité et au chauffage des habitations (plus de 80 %), ainsi que la consommation des véhicules, des navires et des foyers. La totalité des hydrocarbures de l'archipel est importée. En 2022, les importations de combustibles de l'archipel ont continué de diminuer en volume (-18,9 % après -0,43 %, en 2021) à 18,7 mille tonnes de combustibles mais d'augmenter en valeur (+61,4 % après +39,9 % en 2021) en lien avec la hausse du coût de l'énergie.

L'archipel ne dispose pas de capacité de raffinage. L'approvisionnement est assuré par voie maritime à la demande de l'unique importateur de l'archipel, qui assure également le stockage et la distribution. Chaque île dispose de ses propres capacités de stockage. En 2016, l'archipel s'est équipé de nouveaux réservoirs afin de se conformer aux normes réglementaires. Le 31 août 2017, l'essence ordinaire a cessé d'être commercialisée. Le 30 juin 2018, en raison des faibles volumes consommés dans l'archipel, le propane a cessé d'être commercialisé.

L'énergie finale consommée est principalement d'origine fossile et est affectée au chauffage puis aux transports. Ainsi, contrairement aux autres territoires d'Outre-Mer, le climat, à Saint-Pierre et Miquelon, maritime, froid et très variable, nécessite de se chauffer pratiquement en continu. Les spécificités de l'archipel nécessitent, en conséquence, de maîtriser la consommation d'énergie pour réduire l'empreinte carbone du territoire. Cela passe par la modernisation du parc énergétique, des travaux d'efficacité énergétique et par la responsabilisation des habitants au quotidien. En matière d'efficacité énergétique, EDF et la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon soutiennent financièrement les actions de remplacement des chaudières au fioul par des modèles à haut rendement et d'isolation des maisons.

De plus, en partenariat avec l'ADEME, la création d'un « Point Info-Energie » a été déployée sur l'archipel. La DTAM, représentant l'ADEME sur le territoire, a confié cet outil à la société Archipel Développement. Ce dernier, met à la disposition du public des informations techniques et financières concernant la rénovation thermique des habitats, la maîtrise de la consommation d'énergie et les énergies renouvelables. Après deux ans d'arrêt, ce dispositif a redémarré en 2022. La signature de la convention « SARE » (Service d'Accompagnement à la Rénovation énergétique) pour le déploiement du Point Info Énergie sur l'archipel a eu lieu en juin 2022 entre la Collectivité Territoriale, l'ADEME, le Ministère de la transition énergétique et l'obligé financeur (Hélios). Pour l'année 2022 c'est un total de 19 conseils aux ménages qui ont été réalisés (dont 6 visites à domicile).

Un conseiller énergie est également à disposition de la population avec plusieurs missions en plus du conseil aux ménages et aux entreprises (communication, gestion financière, suivi administratif, accompagnement aux aides financières etc.) Une enquête de caractérisation du bâti est en cours, par Enertech (financée par l'ADEME) afin de mieux connaître les logements du territoire mais également de disposer d'un outil de calcul de gains énergétiques. Désormais connu de la population, la demande est forte pour l'année 2023 qui devrait voir émerger de nombreux projets et travaux, tant sur la rénovation (nouvelles aides financières, structuration du réseau de professionnels, recensement du besoin de formation) que sur la production (études sur le déploiement du photovoltaïque).

À Saint-Pierre-et-Miquelon, un dispositif de régulation a été mis en place par l'État afin de limiter la volatilité des prix pour l'utilisateur final (caisse de compensation). Dans ce cadre légal, les prix de vente de certains produits pétroliers sont fixés par arrêté préfectoral. Ces prix ont été revus en 2022, afin de tenir compte des évolutions du dollar canadien et des cours mondiaux du pétrole.

Évolution des tarifs fioul, gaz et essence	(en euros/l)											
	22-févr-19	26-août-19	11-avr-20	01-oct-20	30-juin-21	30-sept-21	01-oct-21	29-nov-21	04-avr-22	16-mai-22	01-août-22	01-déc-22
Fioul domestique livré	0,61 €	0,65 €	0,57 €	0,50 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,74 €	0,74 €	1,00 €	1,20 €	1,20 €
Gazole livré	0,82 €	0,82 €	0,65 €	0,54 €	0,70 €	0,70 €	0,80 €	0,87 €	1,00 €	1,25 €	1,45 €	1,70 €
Gazole pris à la pompe	0,82 €	0,82 €	0,65 €	0,54 €	0,70 €	0,70 €	0,80 €	0,87 €	1,00 €	1,25 €	1,45 €	1,70 €
Essence ordinaire	1,17 €	1,17 €	1,17 €	1,17 €	1,17 €	1,32 €	1,32 €	1,42 €	1,42 €	1,42 €	1,42 €	1,42 €
Essence extra	1,20 €	1,20 €	1,00 €	1,00 €	1,10 €	1,10 €	1,20 €	1,40 €	1,50 €	1,70 €	1,80 €	1,80 €

Source : Préfecture

3. Production et consommation électrique

La production, la distribution et la commercialisation d'électricité sont assurées par EDF qui exploite sur chaque île une centrale thermique diesel et un réseau de distribution 100% souterrain. Depuis 2018, les deux sites de production sont certifiés ISO 14001. Cette certification repose sur le principe d'amélioration continue de la performance environnementale par la maîtrise des impacts liés à l'activité de l'entreprise, notamment en matière de consommation de fioul et d'émissions de CO2 dans l'atmosphère. La centrale de Saint-Pierre a également obtenu en 2019 la certification ISO 50001 pour son système de gestion de l'énergie.

En 2022, ce sont 21 MW de puissance électrique qui sont installés au sein de la nouvelle centrale thermique à Saint-Pierre et 5,2 MW de puissance installée à la centrale thermique de Miquelon, toutes les deux exploitées par EDF-SEI. La centrale de Saint-Pierre a été mise en service fin 2015 après 4 années de travaux et 70 millions d'euros investis par EDF dans cet important projet. Cette nouvelle installation alimente 90 % des habitants de l'archipel.

En 2022, l'énergie électrique délivrée au réseau totalise 49 715 MWh. La production totale s'est inscrite ainsi en baisse sur un an (-1,9 %). Par ailleurs, la centrale EDF de Saint-Pierre a fourni 12,5 GWh au réseau de chaleur urbain, soit environ 3 GWh de plus qu'en 2021. Du côté de la demande, la consommation finale en électricité a enregistré une baisse de 2,6 % par rapport à son niveau de 2021.

Le domaine résidentiel tertiaire a concentré la quasi-totalité de la consommation finale en énergie électrique en 2022. Celui-ci a dépassé le secteur primaire puis secondaire, deuxième et troisième plus gros consommateurs, en 2022, respectivement.

Comme le prévoit l'article L.337-8 du Code de l'Énergie, les tarifs réglementés de vente de l'électricité s'appliquent à Saint-Pierre et Miquelon. Toutefois, en raison des contraintes spécifiques aux ZNI, les coûts de production de l'électricité y sont nettement supérieurs à ceux observés en métropole continentale. Il est important de noter que les coûts de production à Saint-Pierre et Miquelon sont particulièrement élevés du fait de la part prépondérante des moyens thermiques fonctionnant au fioul dans la composition du parc.

Le coût variable des installations thermiques est fortement dépendant du cours des matières premières et de l'évolution du taux de change. À ce coût s'ajoute le coût d'acquisition des quotas de CO2 qui est désormais entièrement pris en compte du fait de la suppression du mécanisme d'allocation de quotas gratuits depuis 2013. Par conséquent, les tarifs réglementés de vente s'avèrent insuffisants pour rémunérer la production d'électricité dans ces zones. Pour assurer la péréquation tarifaire nationale, une compensation des surcoûts est nécessaire. Celle-ci est calculée par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et est aujourd'hui financée par la contribution de service public de l'électricité (CSPE).

Indicateurs énergétiques

	2022
Unité Ressources énergétiques primaires importées totales	18,7 mille tonnes
Dont achetées par EDF aux fournisseurs locaux	11,2 mille tonnes
Taux de dépendance énergétique	Quasi 100%
Consommation finale d'énergie électrique	47536 MWh
Dont résidentiel-tertiaire	45010 MWh
Dont industrie	1197 MWh
Dont agriculture-pêche	1328 MWh
Dont transports	0 MWh
Puissance électrique installée	26,2 MWh
Production nette d'électricité	62234 MWh
Dont thermique classique (charbon, fioul, gaz)	49715 MWh
Dont hydraulique	0 MWh
Dont éolien	0 MWh
Dont photovoltaïque	0 MWh
Autres sources (géothermie, réseau de chaleur...)	12519 MWh
Part des mélanges raccordés au réseau électrique	100,0%
Emission de CO2 par habitant (au titre de la production d'électricité)	5,73 tonnes/hab

Source : EDF

L'analyse se concentre sur le mix électrique plutôt qu'énergétique, compte tenu de la situation particulière de l'archipel

LE RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN : UN DISPOSITIF INNOVANT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Il comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur (vapeur ou eau chaude), et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

L'image, ci-dessous, présente l'organisation de ce dispositif. Les flèches bleu et rouge constituent le réseau de distribution primaire. Le circuit aller (rouge) conduit le fluide chaud issu de l'unité de production. Ensuite, le circuit retour (bleu) refroidit et ramène ce fluide, qui s'est délesté de ses calories au niveau de la sous-station d'échange. Le fluide est alors à nouveau chauffé par l'unité centrale, puis renvoyé dans le circuit. On distingue, alors, trois types de fluide : l'eau chaude (température comprise entre 60° et 110°), l'eau surchauffée (110° et 180°) et enfin la vapeur (200° à 300°).



Source : Ministère de la Transition énergétique, Cerema

Au niveau de l'archipel, le projet de réseau de chauffage urbain a été porté par la société Archipel Développement pour le compte de la Collectivité territoriale et a connu sa première saison d'exploitation à la fin de l'année 2018. Celui-ci est, uniquement, en place sur la commune de Saint-Pierre. Le réseau de distribution primaire est donc assuré par l'unité de la production de la centrale diesel d'EDF, qui laisse la gestion du réseau de distribution secondaire à Archipel Développement.

Le réseau, alimente, principalement des bâtiments publics de Saint-Pierre. Ce dernier compte 42 clients institutionnels et couvre, environ, les besoins en chauffage de 360 foyers. Les paramètres du système sont fixés par rapport à la dernière unité desservie du circuit, à savoir l'hôpital public. A cet égard, le fluide desservant les sous-stations d'échange est compris entre 92 et 102 degrés.

En 2022, la centrale EDF de Saint-Pierre a fourni 12,5 GWh de chaleur au réseau portant le total à près de 40 GWh depuis le début de l'exploitation du réseau fin 2018.



Travaux pour le passage du réseau de chaleur © Chantal Briand

Section 5

La gestion des déchets

DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

La Chambre de l'Agriculture du Commerce de l'Industrie et des Métiers de l'Artisanat (CACIMA) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), en tant que porteurs d'étude, ont initié une opération consistant à déterminer la faisabilité technico-économique et l'intérêt environnemental de la mise en place d'un système d'emballages alimentaires réemployable sur le territoire.

En 2022, 26 entreprises locales (contre 21 en 2021) sont labélisées « éco-défis » notamment pour leur action en matière de réduction des déchets.

Label « Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage »

La commune de Saint-Pierre a obtenu en 2014 le label « Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage » initié par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. Ce label vise à repérer et accompagner les collectivités locales qui s'engagent dans la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets. Saint-Pierre vise ainsi une réduction de 80 % des ordures ménagères résiduelles, de 30 % de la production globale des déchets des ménages, de 15 % des déchets du BTP et de 20 % de ceux de l'administration. Dans le cadre de cette nouvelle politique environnementale, la mairie a instauré le tri sélectif sur l'île depuis 2014 et inauguré une déchèterie en 2016. Depuis 2019, un guide zéro déchet est produit par l'ADEME en lien avec la Semaine européenne de la réduction des déchets. Des conseils y sont dispensés afin de réduire ses déchets ainsi qu'un annuaire des entreprises et associations locales proposant des solutions dans ce sens. De plus, chaque année depuis 2019, l'opération « éco-défis » organisée par l'ADEME et la CACIMA, permet aux entreprises participantes d'obtenir des labels mettant en valeur leurs actions en faveur du développement durable. Au total, ce sont 26 entreprises locales qui ont été labélisées, dont 5 nouvelles candidatures pour l'année 2022.

Collecte des déchets

La gestion des déchets est traitée par les communes de Saint-Pierre et Miquelon-Langlade. Une convention d'entente entre les deux communes a été signée en 2018 permettant un tri des collectes de la commune de Miquelon-Langlade sur le site de tri de la commune de Saint-Pierre. À Saint-Pierre, la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et la collecte des biodéchets se font au porte à porte tandis que les emballages recyclables sont collectés dans les conteneurs d'apport volontaire à différents endroits de l'île. La déchèterie de Saint-Pierre qui a ouvert en juin 2016 permet aux habitants d'y apporter certains déchets non collectés par le ramassage habituel tels que les cartons, bois, métaux, végétaux, non recyclables, piles, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), inertes, DDS (déchets diffus spécifiques) et huiles, objets réemployables, emballages, biodéchets, et depuis 2018 les polystyrènes et plastiques souples.

Depuis 2014, et l'obtention du label « Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage » de nombreuses avancées ont été faites sur la collecte des déchets menées par la commune de Saint-Pierre. Après la collecte sélective du verre en 2014, la collecte des emballages aux bornes fut possible en 2016. Enfin, depuis octobre 2017, la collecte des biodéchets se fait séparément de la collecte des ordures ménagères résiduelles. La collecte des emballages par apport volontaire, en plus du verre, est possible à Miquelon depuis fin 2018.

En septembre 2019, la Mairie de Saint-Pierre a inauguré le nouveau centre de tri. En 2021, 16 nouvelles bornes de collecte de déchets recyclables semi-enterrées ont été mises en place.

Certains produits qui ne peuvent pas être recyclés sur place sont exportés vers l'Hexagone et le Canada. Ainsi, pour la première fois l'archipel a exporté des DEEE en 2016 et des piles et batteries en 2018. En juillet 2019, l'archipel exporte la totalité des cartons ondulés récupérés sur site. Depuis 2019, une collaboration avec la marine nationale permet l'exportation exceptionnelle de déchets vers l'Hexagone. Ainsi en 2019, le Bâtiment de Soutien et d'Assistance Métropolitain (BSAM) Garonne a récupéré une tonne de médicaments, 700 kg de déchets cytotoxique, 9 tonnes de piles et batteries et 950 kg de bouchons en plastiques. En 2020, le bateau militaire BSAM Rhône a exporté 5,3 tonnes de déchets (médicaments périmés, déchets cytotoxiques issus des chimiothérapies, piles, batteries, et cartouches d'encre).

Depuis 2016, les OMR collectées ont diminué de 63,1 % passant de 1 218 tonnes en 2016 à 450 tonnes en 2019. Une importante diminution s'est produite en 2018 suite à l'introduction de la collecte des biodéchets fin 2017 (réduction de près de la moitié des OMR en un an (-48,7 %)).

Valorisation des déchets

Les biodéchets, les végétaux et le verre sont valorisés localement. Le verre collecté est réutilisé, après implosion, dans des travaux d'assainissement et en remplacement des matériaux de carrière. Les biodéchets et les végétaux sont transformés en compost. Les emballages légers, DEEE, DDS, piles et accumulateurs, cartons, papiers, batteries, huiles, ferrailles, textiles et polystyrènes sont exportés vers des filières de valorisation après collecte et tri. Seuls les déchets résiduels non valorisables sont enfouis ou brûlés localement.

Les actions mises en place depuis 2014 ont permis de réduire de 70,5 % les ordures ménagères enfouies ou brûlées (459 tonnes en 2018 contre 1 556 tonnes en 2014) et de valoriser 66,0 % des déchets ménagers et assimilés produits en 2019 (contre 2,0 % en 2014). Le verre et les biodéchets, valorisés localement, représentent 59,0 % de la valorisation totale. Le compost produit respecte la norme NFU 44-051 et est utilisable en agriculture biologique.

Enfin, la CACIMA et l'ADEME, en tant que porteurs d'étude, ont lancé un projet consistant à déterminer la faisabilité technico-économique et l'intérêt environnemental de la mise en place d'un système d'emballages alimentaires réemployable. L'opération pourrait s'appuyer sur la participation financière de l'éco-organisme CITEO (filière emballages ménagers) dans l'achat d'un stock de bases de contenants ainsi que sur la mise en place d'une prestation de prêt et de lavage aux entreprises afin d'assurer la pérennité de cette organisation dans l'archipel. Ce projet pourrait de fait permettre d'éviter que ces déchets ne soient réexpédiés hors du territoire pour leur recyclage. De plus, les déchets non valorisés sont brûlés à ciel ouvert.

Financement et taxation

Le financement de la gestion des déchets fait appel à différents acteurs. Les recettes réelles de fonctionnement proviennent en majeure partie de la redevance ordures ménagères (42,8 %), du soutien des éco-organismes (38,2 %) ainsi que des prestations aux professionnels (10,2 %). Le coût de revient par habitant de la gestion des déchets est de 108 € en 2019.

Suite aux délibérations n°259-2019 et n°260-2019 prises en décembre 2019, à compter du 1er janvier 2020 plusieurs produits en matières plastiques à usage unique sont soumis à une surtaxation à l'importation de 100 % (ou 80 % si le produit est originaire de l'Union européenne).

Les produits concernés sont les sacs plastiques à usage unique, les gobelets, verres et assiettes jetables, ainsi que les pailles, les piques à steak, les bâtonnets mélangeur, les cure-dents, les cotons-tiges, les produits cosmétiques comportant des particules plastiques solides, les couverts jetables, les pots à glace sauf s'ils sont composés de matières compostables et biosourcées. Les barquettes ou boîtes en polystyrène expansé sont également taxées du même montant depuis le 1er janvier 2021. Les voyageurs qui importent ces produits sont également soumis à cette surtaxation.



Bornes de tri sélectif à Saint-Pierre ©IEDOMSPM

Section 6

La construction et les travaux publics

FLECHISSEMENT DE L'ACTIVITÉ DU BTP

En 2022, le secteur de la construction connaît un fléchissement après une reprise de son activité en 2021 en raison de la fin de la crise sanitaire. La signature de plusieurs grands projets est le signe de l'opportunité d'un futur rebond. Or, l'évolution des prix des matières premières, ainsi que les perturbations dans les chaînes d'approvisionnement liés à la guerre en Ukraine pourraient continuer de freiner l'activité du secteur en 2023.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2019 (Source : Insee)	... la démographie des entreprises en 2022 (Source : CACIMA)
5 %	7 %	11 %

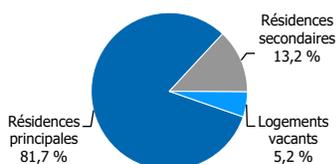
Le secteur de la construction représente 4,8 % de la valeur ajoutée créée sur l'archipel en 2015. Largement soutenu par la commande publique, il occupe une place importante dans l'économie locale, bien que les travaux d'extérieurs soient limités durant la saison hivernale, pour une durée pouvant atteindre 5 mois. Le secteur emploie près de 7 % de la population active.

1. La construction

1.1 LES CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITAT

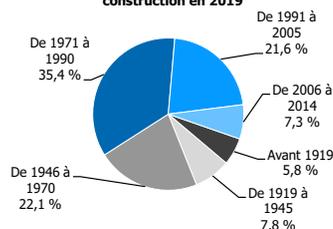
Selon le recensement Insee de 2019, le parc immobilier de l'archipel est constitué de 3 191 habitations, en augmentation de 7,5 % depuis 1999. Il se répartit entre 2 606 résidences principales (+6,3 %) et 420 résidences secondaires (-5,2 %). De plus, le nombre de logements vacants a plus que doublé depuis 1999 (+123 %), pour s'établir à 165 habitations en 2019. Le parc immobilier de l'archipel est constitué en majeure partie d'habitations achevées de construire avant 1990 (71,3 %).

Répartition des logements en 2019



Source : Insee

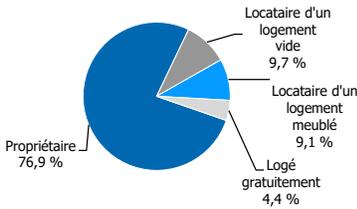
Répartition des logements par époque d'achèvement de construction en 2019



Source : Insee

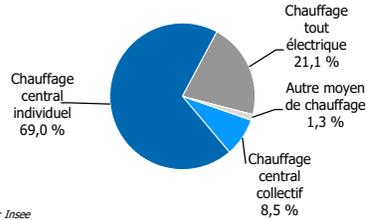
L'habitat individuel demeure le premier type de logement, les maisons représentant 83,7 % des résidences principales. La propriété reste privilégiée (76,9 % des résidences principales) contre 57,6 % en France hors Mayotte en 2020. Par ailleurs, la location (23,2 %) se stabilise, au fil des années, sur l'archipel. La source privilégiée de chauffage est le chauffage central individuel avec une chaudière propre au logement (69,0 %).

Répartition résidence principale par statut d'occupation en 2019



Source : Insee

Répartition résidence principale par type de chauffage en 2019



Source : Insee

Du fait de l'insularité et des coûts de la construction, l'autoconstruction est importante sur l'archipel, rendant ainsi les mises en chantier moins onéreuses que l'acquisition d'un logement ancien nécessitant une réhabilitation. Le nombre moyen de pièces des habitations est relativement élevé avec 4,9 pièces par logement, contre 3,9 en France hors DOM en 2019.

LA POLITIQUE DU LOGEMENT

La politique du logement de la Collectivité territoriale se compose en grande partie d'aides à l'acquisition ou à la rénovation. Les deux parcs de logements sociaux de l'archipel sont gérés par la CISPM (pour le compte de la Collectivité territoriale) et par la mairie de Saint-Pierre. *La liste des aides n'est pas exhaustive.*

● L'aide à l'acquisition des logements anciens

Cette prime à l'acquisition est soumise à des conditions de ressources, de localisation et de bâti et se traduit par la prise en charge pendant 10 ans de 1,5 % des intérêts effectivement versés par l'emprunteur à un organisme local de crédit pour l'achat d'une résidence principale.

● L'aide à l'isolation des logements

EDF et la CT, en partenariat avec la DTAM, proposent une aide à l'isolation des logements s'adressant à toute personne physique propriétaire du logement visé par les travaux. Elle est limitée aux résidences principales de plus de 10 ans et ne concerne que les opérations de rénovation pour un montant de 5 000 € maximum. Son obtention n'est pas liée à des critères de ressources.

● Aide à la réhabilitation de logement ancien

Cette aide visant à revitaliser le centre-ville concerne les habitations de plus de 50 ans. Elle est attribuée pour des travaux spécifiques et est plafonnée à 7 625 € ou 70 % du montant du devis afférent aux seuls travaux extérieurs et n'est accordée que si de gros travaux intérieurs sont également effectués.

● Aide à la construction traditionnelle

Cette aide est destinée à la construction ou réhabilitation de l'habitation principale faisant appel aux entreprises locales, limitée à 10 % du coût de la main-d'œuvre ou à 61 € par m² habitable dans la limite de 110 m².

● Le logement social

L'archipel comptait 54 logements sociaux à fin 2022. La CISPM gère 38 de ces logements pour le compte du Conseil territorial, dont 6 à destination des jeunes, accessibles sous conditions de ressources en fonction du statut matrimonial. La mairie de Saint-Pierre gère 11 autres logements sociaux et 5 studios pour célibataires ou couples (attributions soumises à des conditions d'âge et de ressources, le plafond de revenu étant fixé à 2 000 €).

La mairie propose également 48 logements pour personnes âgées et dispose de 10 logements dits « jeunes coopérateurs », réservés aux ménages faisant construire leur résidence principale.

Le parc social, caractérisé par une rotation faible, apparaît peu adapté à l'hétérogénéité des besoins. Certains occupants auraient besoin d'un logement d'urgence. D'autres locataires préféreraient une aide financière leur permettant d'accéder à un logement intermédiaire du parc locatif privé. Afin de répondre à ce besoin, la CISPM a mis en exploitation en 2014 l'immeuble du « Pain de sucre » qui comporte une dizaine de logements pour des ménages à revenus intermédiaires. L'accès à la location s'y fait sous conditions d'âge et de ressources. La CISPM inscrit ces locataires dans un projet de « Parcours logement » qui devrait leur permettre de constituer une épargne afin de devenir propriétaires d'un autre logement à moyen terme.

1.2 LE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Le financement de l'habitat a, pendant longtemps, été principalement assuré par la Coopérative immobilière de Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM). Créée en 1949, à l'initiative du Conseil général et de la Caisse centrale de la France d'Outre-mer (devenue AFD), l'objet social de la CISPM est, entre autres, de favoriser l'accès à la propriété des résidents de l'archipel, notamment des foyers à faibles revenus.

Depuis plusieurs années, les sources de financement de l'habitat se sont diversifiées. Les banques commerciales locales et extérieures s'y sont intéressées, en particulier suite à l'extension des plans et comptes d'épargne-logement à l'archipel en 1995. La Caisse d'épargne Île-de-France et la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse sont les 2 établissements à proposer ces produits.

Les établissements de crédit installés localement assurent la quasi-totalité du financement de l'habitat en 2021 (98,9 %). L'encours total est en hausse (+6,8 %, après +9,1 % en 2021). Elle est attribuable aux banques locales (+22,6 %). Les sociétés financières locales n'ont pas accordé de crédits à l'habitat sur le territoire en 2022. Enfin, l'encours des crédits à l'habitat accordé par banques non locales corrige sa hausse de 2021 (-28,1 %, après +56,4 % en 2020).

Encours du crédit à l'habitat

(en millions d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021	
						en %	en montant
Encours accordés localement	92,3	93,9	93,3	101,3	108,8	7,4 %	7,5
<i>Banques</i>	78,3	79,9	79,8	88,8	108,8	22,6 %	20,0
<i>Société financière</i>	13,9	14,0	13,6	12,5	-	-	-
Encours non accordés localement	1,3	1,9	1,1	1,7	1,3	-28,1 %	-0,5
Encours total	93,5	95,8	94,5	103,0	110,1	6,8%	7,0

Source : IEDOM

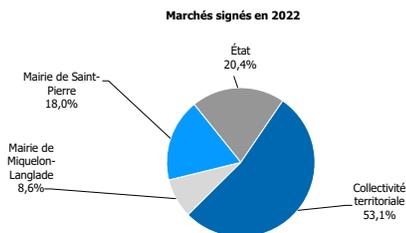
2. Les travaux publics

En juillet 2018, un mouvement de protestation des professionnels du BTP, qui a duré deux semaines, dénonçait le montant de commande publique perçu comme trop faible par les professionnels du secteur. Cette insuffisance peut s'expliquer en partie par la fin d'une période de grands travaux marquée notamment par la construction du nouvel hôpital (inauguré en 2013) et de la centrale EDF (inaugurée en 2015), et la fin du Contrat de développement État-Collectivité territoriale (CDECT).

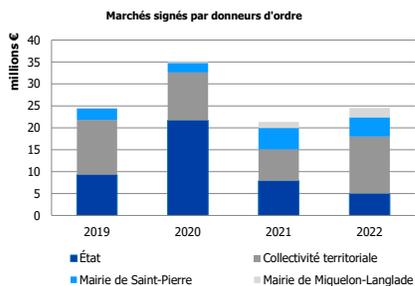
Suite au mouvement social, l'Observatoire du BTP a été relancé pour rendre plus transparente la commande publique de l'État et des collectivités locales. En 2020, le secteur a été impacté par la crise de la Covid-19 qui a entraîné des retards d'approvisionnement en matériaux et ainsi des retards dans la livraison de certains chantiers (travaux de rénovation de la patinoire).

Les marchés signés par les différents commanditaires en 2022 s'élèvent à 24,4 millions d'euros (contre 21,4 millions d'euros en 2021), en augmentation de 14,3 %, dont 5 millions pour l'État, 13 millions pour la Collectivité territoriale, 4,4 millions pour la mairie de Saint-Pierre et 2,1 millions pour la mairie de Miquelon-Langlade.

En 2022, les importations à destination du secteur du BTP reprennent une tendance à la baisse. Après une forte hausse l'an passé tant en volume (+119,8 %) qu'en valeur (+96,1 %), les importations chutent de moitié en 2022 (-50,7% % en volume et -33,1 % en valeur), en raison notamment de la baisse des chantiers depuis la fin du quai des croisières.

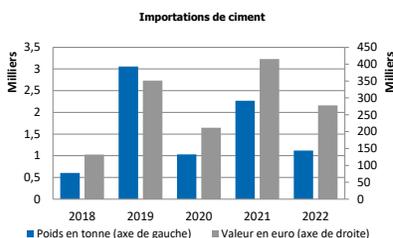


Source : Observatoire de la commande publique

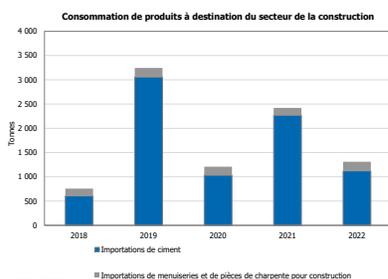


Source : Observatoire de la Commande Publique

Les importations de produits à destination du secteur de la construction augmentent en volume (+24,8 %, après -13,4 % 2021) et poursuivent leur hausse en valeur (+28,0 %, après +11,2 % en 2021), reflet d'une hausse du prix du bois en lien avec la crise sanitaire.



Source : Douanes



Source : Douanes

Le secteur possède des perspectives de rebond de l'activité notamment à travers les importants projets : reconstruction du barrage de la Vigie (marché de 15,0 millions d'euros ainsi que les futurs programmes notamment l'IVCDI (2021-2027) et le contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale (38,1 millions d'euros budgétés sur la période 2019-2022 dont au moins 25 millions pour des projets d'infrastructures).



Destruction du barrage de la Vigie © Chantal Briand

Section 7

Le commerce

LE COMMERCE, SECTEUR PORTEUR DE L'ÉCONOMIE

Malgré les nombreuses difficultés logistiques auxquelles sont confrontés les commerçants de l'archipel, le secteur représente 16,6 % du tissu économique de Saint-Pierre-et-Miquelon en 2022. Ce dernier est principalement orienté vers le commerce de détail (70,8 % des entreprises en 2022). Ce secteur est dépendant du niveau de consommation des ménages de l'archipel.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2019 (Source : Insee)	... la démographie des entreprises en 2022 (Source : CACIMA)
11 %	13 %	17 %

Le secteur du commerce contribue significativement à l'activité économique, occupant en 2015 la 3^e place en termes de valeur ajoutée (11,4 %), derrière les services administrés (45,3 %) et les autres services marchands et non marchands (26,6 %). En raison de l'absence de données quantitatives et de contraintes d'échantillonnage, l'analyse de ce secteur est difficile et partielle.

Fin 2022, le nombre d'entreprises commerciales de l'archipel augmente de nouveau (120 entreprises contre 111 en 2021), constituant ainsi 16,6 % des entreprises enregistrées. Le commerce de détail, qui représente la majeure partie des entreprises commerciales (70,8 % en 2022), est de nouveau en hausse sur un an (+7,6 %). Les autres entreprises commerciales sont partagées entre le commerce de gros et le commerce intermédiaire (24 entreprises en 2022, soit 20 %) et les commerces de réparation automobile (11 entreprises en 2022, soit 9,2 %).

Le tissu commercial de l'archipel se compose essentiellement de magasins de petite surface, principalement orientés vers l'alimentaire et l'habillement (qui représentent 46,8 % du total des commerces de détail), auxquels s'ajoutent quelques commerces de plus de 400 m². Aucune enseigne nationale de grande distribution n'est installée localement, mais certains grossistes et détaillants ont mis en place des accords avec des centrales d'achat françaises ou canadiennes. En février 2021, le seul centre commercial de l'archipel a noué un partenariat avec la coopérative de commerçants indépendants Super U.

Les commerces de l'archipel doivent faire face à de nombreuses difficultés : étroitesse du marché, enclavement du territoire, concurrence de la vente par correspondance, achats directs sur le marché canadien, nécessité de stocker certains produits en hiver, paiement des taxes à la réception des produits sur le territoire, etc. Par ailleurs, la gestion des stocks est rendue difficile par l'éloignement des sources d'approvisionnement et par la durée du transport qui s'est allongée au cours des dernières années. Effectivement, le nombre d'escales, entre le port de départ et le port d'arrivée, des navires livrant les marchandises depuis l'Europe a augmenté significativement ces dernières années, réduisant la marge de manœuvre et les délais de vente des produits périssables des commerçants de l'archipel.

Section 8

Le tourisme

LE TOURISME, SECTEUR AU CENTRE DES POLITIQUES PUBLIQUES, SE RELANCE

L'année 2022 amorce une reprise franche et réussie pour le secteur touristique avec une fréquentation proche de celle enregistrée avant la pandémie. Le nombre de touristes étrangers augmente notamment grâce aux retours des bateaux de croisières.

Le tourisme durable a été défini comme l'axe de concentration du Schéma de développement stratégique 2021 – 2025 de la Collectivité territoriale, soutenu par les fonds de l'IVCDI (2021-2027).

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2019 (Source : Insee)	... la démographie des entreprises en 2022 (Source : CACIMA)
hébergement-restauration	hébergement-restauration	hébergement-restauration
2 %	2 %	6,5 %

Considéré comme un vecteur potentiel de croissance et de diversification économique, le tourisme demeure jusqu'à présent une activité de faible ampleur dans l'économie de l'archipel. L'hébergement-restauration, secteur emblématique de cette industrie, ne contribue qu'à hauteur de 2 % de la valeur ajoutée. Cependant, l'activité touristique concernerait directement ou indirectement plus de 10 % de la population active occupée de l'archipel : outre l'hôtellerie et la restauration, les activités culturelles, l'artisanat et le transport participent au développement de ce secteur.

L'Union européenne œuvre au développement du secteur par le biais des ressources allouées à la Collectivité territoriale dans le cadre des Fonds Européens de Développement (FED). Les financements sont destinés à valoriser l'attractivité du territoire, notamment au travers du tourisme durable, secteur de concentration choisi pour le Schéma de Développement Stratégique 2021- 2025 adossé à l'IVCDI, remplaçant le FED, dont l'enveloppe n'est pas encore définie pour la période 2021-2027.

Parmi les projets financés grâce aux fonds européens, on retrouve ainsi la *Maison de la Nature et de l'Environnement* (MNE), située sur la commune de Miquelon, qui a été inaugurée en mai 2017 après 2 ans de travaux. Ce centre d'interprétation, qui accueille également l'office de tourisme, propose une nouvelle activité emblématique sur l'île, en présentant aux visiteurs la faune, la flore, la géologie et la géographie de l'archipel. Point central dans l'activité touristique de Miquelon-Langlade, la MNE a enregistré 2317 entrées en 2022 dont 323 scolaires, soit une augmentation de 33 % par rapport à 2021. La fréquentation reste proche de celle d'avant covid (année 2019 de référence) avec une majorité de visiteurs Canadiens, Américains puis de France métropolitaine.

Lors de la séance officielle du 22 décembre 2017, la Collectivité territoriale a réorganisé ses services et a créé la Direction du tourisme dans le but de renforcer la transversalité des actions stratégiques de développement et de promotion du tourisme. Elle s'occupe de la communication et de la promotion pour les services à vocation touristique. Cette nouvelle organisation intervient un peu plus d'un an après le lancement de la marque territoriale : « Saint-Pierre-et-Miquelon, des îles d'exception », qui rassemble 63 partenaires fin 2022. Afin de pallier

à l'effondrement de la fréquentation touristique, la Direction du Tourisme, a réorienté son offre vers le public local. Après l'approfondissement des circuits en autonomie sur son application mobile lancée « SPM Exception » lancée en 2019, une mission Google Street View a vu le jour en 2021 afin d'accroître la visibilité de l'archipel sur internet. En 2022, le site internet officiel du tourisme (www.spm-tourisme.fr) a également bénéficié d'une refonte dans le but d'améliorer la communication visuelle de l'archipel. Cette initiative s'est accompagnée de nouveaux spots publicitaires à destination des touristes et compagnies de croisières. Ces projets confirment ainsi la volonté de développer la stratégie numérique. La Direction du Tourisme, devenue le pôle Tourisme & attractivité, a ainsi bénéficié d'un budget de 800 000 euros afin de mettre en place ces actions en 2022. Parmi elles, l'ouverture d'un Centre d'Information Touristique à Fortune, la visite de salons touristiques ou bien encore la réalisation d'une formation itinéraire en partenariat avec Legendary Coasts of Eastern Newfoundland avec pour objectif de créer des forfaits SPM-TNL (Terre Neuve Labrador).

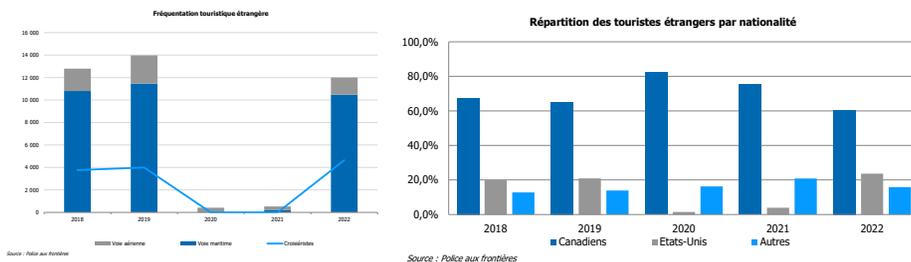
Dans le but de soutenir et développer l'offre touristique sur le territoire et ainsi disposer de ressources complémentaires, l'institution d'une taxe de séjour est prévue en janvier 2023. Cette taxe sera collectée par l'hébergeur et restituée de façon trimestrielle à la Collectivité Territoriale. Elle permettra d'améliorer le suivi statistique du secteur.

Quant à la fréquentation touristique de l'archipel, cette dernière s'est bien relevée grâce à la levée des restrictions de voyages à destination du Canada au 1^{er} octobre 2022. En effet, l'ouverture des frontières sans restrictions ainsi que le retour des croisières ont favorisé le désenclavement de l'archipel et par conséquent, le retour des flux touristiques.

1. L'évolution des flux touristiques

Après un arrêt brutal du tourisme en raison de la pandémie mondiale de Covid-19 et de la fermeture des frontières en 2020, le nombre de touristes étrangers entrés sur le territoire avoisine la fréquentation de 2019. Ainsi, l'archipel enregistre 11999 touristes étrangers au cours de l'année (+2134,5 %) contre 537 en 2021 et 13 968 en 2019.

En raison de sa proximité géographique, la destination Saint-Pierre-et-Miquelon reste fortement dépendante du marché canadien. En 2022, le nombre de touristes canadiens s'élève à 7264 et représente 60,5 % des entrées de touristes étrangers, en baisse de 14,7 points en raison de la hausse du nombre de touristes américains. Les touristes autres que canadiens et américains, 1899 en 2022, représentent 15,8 % du total des touristes étrangers, en baisse de 5,1 points. Grâce à la reprise du tourisme de croisière, le nombre de touristes américains, qui représentaient en moyenne 40,5 % des croisiéristes étrangers entre 2015 et 2019, revient à un niveau d'avant crise soit 2836 touristes (soit 23,6 % du total des touristes) en hausse de 19,7 points par rapport à 2021. Habituellement, ces variations dépendent en grande partie du nombre de croisières et des programmes proposés par les compagnies. Avec la reprise du tourisme de croisière, l'archipel a accueilli 4658 croisiéristes en 2022. La tendance devrait continuer en 2023 puisque 15 escales de paquebots sont prévues.



Afin d'accéder à l'archipel, la voie maritime, c'est-à-dire en provenance de Fortune (Terre-Neuve), est privilégiée par les touristes étrangers (hors entrées de croisiéristes). Ayant été interrompue entre mars 2020 et août 2021 en raison de la crise sanitaire, redevient le mode de transport principal des touristes étrangers. En effet, le nombre de touristes par voie maritime augmente en 2022 et se rapproche de son niveau d'avant crise avec 10 477 entrées représentant 79,3 % des entrées totales de touristes étrangers contre 74,8 % en 2019. Les plaisanciers quant à eux restent faibles (40) et représentent 0,38 % des entrées par voie maritime contre 2,7 % en 2019. La voie maritime présente un double avantage : un coût relativement faible et une liaison assez régulière vers l'archipel. Toutefois, des problèmes récurrents de desserte liés à des aléas climatiques ou logistiques peuvent fortement pénaliser l'activité touristique. De plus, seule une liaison régulière desservant uniquement le port de Fortune existe à ce jour.

Récemment, Saint-Pierre-et-Miquelon voit émerger un tourisme d'affaires sur son territoire, bénéficiant au secteur de l'hébergement-restauration hors saison estivale.

Composition de la fréquentation touristique étrangère

	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Type de touristes						
Touristes d'agrément ou affinitaires	12 571	13 869	414	522	11 978	2194,6%
<i>Croisiéristes</i>	3 769	4 000	-	-	4 650	
<i>Plaisanciers</i>	nd	310	15	20	40	100,0%
<i>Autres</i>	8 802	9 559	399	502	7 288	1351,8%
Touristes d'affaires	221	99	10	15	21	40,0%
Voie d'entrée						
Voie maritime	10 805	11 461	71	197	10 477	5218,3%
Voie aérienne	1 987	2 507	353	340	1 522	347,6%
Total	12 792	13 968	424	537	11 999	2134,5%

Source : Police aux frontières

Les 2 navires-ferries, propriétés de la Collectivité territoriale, ont été mis en service en mai 2018. Ces navires devraient présenter une souplesse, une fluidité et une régularité de trafic plus grandes que celles qu'offrait le seul navire précédent. Cette mise en service a comme objectif de stimuler le tourisme en provenance de Fortune, mais également le tourisme interne à l'archipel.

2. L'offre

2.1 UNE OFFRE ORIENTÉE VERS LE MARCHÉ CANADIEN

Le marché canadien est une cible privilégiée du fait de sa proximité géographique et historique. En particulier les liens historiques et culturels existant entre Saint-Pierre-et-Miquelon et les zones francophones du Canada, notamment l'Acadie, ainsi que Terre-Neuve attirent les visiteurs.

La volonté d'ouverture de l'archipel est illustrée par un renforcement de la coopération régionale. Ainsi en juin 2017, la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon a signé un partenariat avec la société d'économie mixte *Legendary Coasts*, l'agence de promotion de la région Est de Terre-Neuve-et-Labrador. Ce partenariat vise à promouvoir l'archipel à Terre-Neuve-et-Labrador et l'ensemble des deux régions à l'extérieur.

Dans la logique de ce partenariat, le Centre d'Information Touristique (CIT) inauguré en mai 2022 à Fortune et ouvert de juin à septembre, regroupe l'ensemble des prestations touristiques disponibles sur l'archipel mais également sur Terre-Neuve-et-Labrador. Durant la saison estivale 2022, 2 512 visiteurs ont pu bénéficier des services de deux conseillers en séjours sur place.

LE FRANCOFORUM

Le Francoforum, institut de langue française, est un outil de diversification économique et touristique de l'archipel. L'institut reçoit des étudiants de tous horizons mais principalement issus de l'Amérique du Nord qui souhaitent développer leur niveau de français, en immersion complète, tout en découvrant l'archipel et ses habitants. L'institut propose un apprentissage à la carte adapté aux demandes et aux besoins du client. L'année 2022 a été marquée par la reprise partielle des activités suite à une période d'incertitude liée à la pandémie. L'offre a également évolué pour répondre à la demande des clients et pour être en adéquation avec les problématiques liées au logement que connaît l'archipel.

Les programmes proposés s'adressent à différents publics, principalement des universitaires, des professeurs, des publics adultes ainsi que des professionnels.

L'institut a accueilli en 2022, 53 stagiaires qui ont participé à 7 programmes du Francoforum en présentiel pour un total de 21 semaines de stages. C'est également 78 activités culturelles et de loisirs qui ont été réalisées en partenariat avec les associations, artisans, commerçants, etc. de l'archipel ainsi qu'avec l'équipe du Francoforum. Pour l'année à venir, le Francoforum poursuit toujours sa recherche de rapprochement avec d'autres universités, qui démontrent un réel intérêt pour les programmes proposés par l'institut, ainsi que le démarchage commercial pour attirer une clientèle tournée vers une offre d'apprentissage en distanciel avec un campus « phygital ». L'institut souhaiterait également élargir son offre avec des tests de connaissance du français et les diplômes d'études en langue française pour répondre à une demande de la population.

2.2 LE TOURISME DE CROISIÈRE

Les flux de croisiéristes vers l'archipel varient très fortement d'une année à l'autre : d'une moyenne de 3 500 passagers sur les dix dernières années, le nombre de croisiéristes peut doubler les bonnes années ou être divisé par deux durant les années creuses. En effet, ces flux dépendent fortement des compagnies de croisières canadiennes et américaines qui intègrent ou non Saint-Pierre-et-Miquelon dans leurs itinéraires. Dans ce domaine, l'archipel possède un avantage en tant que seul port étranger de la région : les compagnies faisant escale à Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficient ainsi d'avantages réglementaires spécifiques liés à la loi sur le cabotage⁴¹. L'arrivée des bateaux dépend aussi des conditions climatiques qui peuvent empêcher l'accostage des bateaux de croisières.

La période des escales peut s'étaler jusqu'à 7 mois (d'avril à octobre). Un allongement de la saison permet de mieux supporter les chocs sur l'offre que peut générer l'arrivée des paquebots de croisière, avec plusieurs centaines de passagers qui débarquent. Les escales sont en majorité de courte durée (d'une demi-journée à une journée). Dans ce laps de temps limité, des manifestations culturelles peuvent être organisées afin d'optimiser le temps passé sur place et inciter les touristes à revenir pour une durée de séjour plus longue.

Après deux années marquées par l'absence de croisiéristes en lien avec la crise sanitaire, 2022 marque le retour des touristes de croisière. 11 escales ont ainsi été accueillies sur le nouveau terminal de quai en eau profonde de Saint-Pierre entre juin et octobre 2022, soit environ 4 607 passagers.

⁴¹ Loi sur le cabotage : lorsqu'un navire de croisière effectue un trajet entre ports d'un même pays sans escale à l'international, il doit se soumettre aux lois du pays en vue de protéger les armements locaux contre la concurrence d'armements naviguant sous pavillon étranger. La loi sur le cabotage impose des contraintes et des coûts de fonctionnement accrus pour les compagnies de croisière étrangères. C'est pourquoi les compagnies de croisière cherchent à inclure dans leur itinéraire un port étranger, pour être régies par les lois maritimes internationales beaucoup plus souples.

L'année 2022 a également été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau type d'escale « embarquement et débarquement » avec embarquement de nouveaux passagers arrivant par voie aérienne et débarquement de passagers au port. Une quinzaine d'escales sont prévues pour la saison touristiques 2023.

Avant la pandémie de Covid-19, le secteur du tourisme de croisière était extrêmement dynamique au Canada, et particulièrement au Québec le long du fleuve Saint-Laurent où le nombre de croisiéristes est passé de 110 000 en 2006 à 400 000 en 2017 d'après l'association Croisières du Saint-Laurent. Les politiques publiques soutiennent le développement du tourisme de croisière à Saint-Pierre et Miquelon, notamment l'État via la réhabilitation du quai en eau profonde, inauguré en 2022, pour l'accueil des navires de croisière allant jusqu'à 300 mètres, afin d'essayer de faire de Saint-Pierre la 10^e escale des croisières du fleuve Saint-Laurent.

2.3 LES STRUCTURES D'ACCUEIL

En 2022, l'archipel comptait 25 hébergements, dont 11 à Saint-Pierre et 4 à Miquelon. Parmi ces établissements, 6 sont des hôtels ou auberges, les autres étant des chambres d'hôtes. De plus, 7 structures proposent des locations saisonnières dont une nouvelle depuis fin 2019. Au total, l'archipel a une capacité d'une centaine de chambres pour environ 300 lits dont environ 80 chambres et 200 lits dans les hôtels et auberges. Un hôtel de Saint-Pierre représente plus du tiers des chambres disponibles sur l'archipel, les autres établissements ayant moins de 15 chambres. Miquelon possède une quinzaine de chambres pour une trentaine de lits.

En 2022, la durée moyenne des séjours est estimée entre deux et cinq nuitées par touriste sur l'ensemble de l'archipel. L'offre d'hébergement continue d'atteindre ses limites notamment durant la période estivale, période de pic touristique et lors de manifestations majeures (séminaires, salons, événements sportifs, etc.) et un certain nombre de touristes et événements n'ont pas pu se tenir sur l'archipel en raison d'une capacité d'accueil trop limitée. Cette tension sur l'offre est complexe à gérer dans la mesure où les taux de remplissage des hôtels peuvent atteindre des niveaux très bas hors saison, ce qui peut freiner l'émergence de nouvelles structures. Avec l'aide de la Collectivité territoriale et du dispositif de défiscalisation propre aux Outre-mer et d'un financement bancaire, un complexe hôtelier haut de gamme de 16 chambres jumelé avec des espaces spa, fitness, bien-être, restauration et salle de conférence a ouvert début 2021.

Dans le but de développer l'offre d'hébergement, divers appels à projets ont été lancés fin 2022, notamment pour des hébergements légers de loisir à Miquelon-Langlade et pour un espace de co-living et d'hébergement alternatif pour accueillir des travailleurs saisonniers à Saint-Pierre. La création de 50 à 80 emplacements de camping est également attendue courant 2023 sur l'archipel.

2.4 LES AIDES PUBLIQUES DIRECTES AU SECTEUR DU TOURISME

Dans le cadre du Schéma de développement stratégique (SDS) 2021-2025, la Collectivité territoriale a fait du tourisme durable un axe prioritaire de « concentration ». Afin de favoriser le développement et l'amélioration qualitative de l'offre, elle subventionne les établissements hôteliers et de restauration, appuyée par les fonds de l'IVDCI (2021-2017), anciennement FED.

Depuis 2015, la Collectivité territoriale octroie des aides à l'investissement privé pour le développement d'hébergements touristiques (Délibération n°189-2015 du 07/07/2015). Ce programme est doté de 3,6 millions d'euros. Le taux de subvention est modulé de 10 % à 60 % de l'investissement selon sa nature : création d'établissements, augmentation des capacités, modernisation des équipements ; et selon le type de structure : établissements hôteliers selon leur qualité (de l'entrée de gamme jusqu'au haut de gamme) et maisons d'hôtes. De plus, depuis 2015, la Collectivité territoriale subventionne les créations, les extensions et la modernisation de

restaurants ainsi que l'acquisition de roulettes gastronomiques, pour un engagement minimum de 5 ans (les montants maximums des aides peuvent aller respectivement jusqu'à 175 000 euros, 130 000 euros et 10 000 euros par projet) (Délibération n°306-2015 du 15/12/2015).

Outre ces dispositifs d'aide au développement des projets d'hôtellerie et de restauration, la Collectivité territoriale a également adopté par délibération n°234-2017 du 11 juillet 2017, des mesures incitatives à destination des particuliers pour la location de chambres d'hôtes. Depuis 2018, 8 chambres d'hôtes ont fait la demande de ce dispositif. Enfin en 2018, la Collectivité territoriale a adopté lors de la délibération n°261-2018 du 23 octobre 2018, un dispositif d'aide à l'acquisition et à la modernisation d'hôtels de tourisme. Cette subvention représente 20 % du montant engagé par le porteur de projet pour l'acquisition du bâtiment dans le cas de la reprise d'une activité, à l'arrêt depuis au moins un an, visant une clientèle touristique avec une ouverture d'au moins 10 mois dans l'année.

En 2020, un dispositif financier particulier pour le secteur du tourisme a été mis en place par la Collectivité territoriale pour aider le secteur de l'hôtellerie-restauration durement touché par la crise sanitaire. L'aide au secteur de l'hôtellerie a été accordée à 12 établissements à hauteur de 1 000 € par chambre pour chaque dossier pour un total de 76 000 €. L'aide au secteur de la restauration a été attribuée à 21 établissements, à hauteur de 1 500 € chacun pour un total de 31 500 €. En 2021, le dispositif d'aide a été reconduit à hauteur de 107 500 euros.

En 2023, le plan de stratégie touristiques 2016-2023 devrait être réactualiser en un plan 2024-2031 et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement programmatique et opérationnel dans le cadre d'un projet d'aménagement sportif, culturel et touristique devrait voir le jour.



Navire de croisière en escale à Saint-Pierre-et-Miquelon

© Jaimespm'prod

Section 9

Les transports et les communications

FORT IMPACT DE LA FERMETURE DES FRONTIÈRES SUR LE SECTEUR DES TRANSPORTS

Le secteur des transports bénéficie d'investissements pour la desserte maritime et aérienne de passagers. La crise sanitaire a fortement impacté le secteur qui ne retrouve pas ses niveaux de 2019. En 2022, le nombre de passagers total depuis et à destination de Saint-Pierre par voie maritime est en hausse (+41,6 %) ainsi que le nombre de vols commerciaux (+14,8 %) et le nombre de passagers par voie aérienne (+58,5 %). Cinq délégations de service public existent pour le transport aérien (3) et le transport maritime de marchandises (1) et de passagers (1).

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)		... la population active occupée en 2019 (Source : Insee)		... la démographie des entreprises en 2022 (Source : CACIMA)	
transports	communications	transports	communications	transports	communications
4 %	3 %	5 %	5 %	4 %	3 %

1. Les activités portuaires

1.1 LES INFRASTRUCTURES

L'insularité confère au port de Saint-Pierre un rôle capital dans l'approvisionnement de l'archipel. Le port comprend une zone commerciale permettant de recevoir des unités importantes, un port de pêche, un quai en eau profonde, une zone de plaisance et une gare maritime pour le transport de passagers. Le port dispose également d'une cale de halage permettant la mise à sec des navires jusqu'à 500 tonnes, garantissant une relative autonomie en matière de réparation navale. Son utilisation demeure encore marginale aujourd'hui, mais cette dernière pourrait représenter un potentiel de développement intéressant pour les années à venir. Miquelon dispose également de son propre port, mais, à l'exception des pétroliers, les navires transitent presque systématiquement par Saint-Pierre.

La situation actuelle des équipements portuaires handicape l'archipel : certaines infrastructures se révèlent inadaptées ou inutilisables, compte tenu de leur état de vétusté ou de leur configuration ancienne. Dans le cadre de la stratégie globale de développement, des actions de remise à niveau des ports de Saint-Pierre et de Miquelon sont en perspectives, portées par le cluster maritime local, par l'État ou la Collectivité territoriale.

Initiée en 2014, la modernisation des équipements portuaires de l'archipel commence à s'entrevoir. En avril 2019, l'État, propriétaire, et la Collectivité territoriale, exploitant, ont réceptionné officiellement la nouvelle gare maritime destinée à l'accueil des passagers des ferries. En 2019, après 5 années, les travaux du nouvel hangar sous douane ont touché à leur fin. Initié en 2016, la construction d'un terminal de croisière, financé par l'État à hauteur de 13,1 millions d'euros, a débuté fin d'année 2020 et s'est terminé au printemps 2022.

En outre, une enveloppe de 9,2 millions d'euros de l'État est prévue pour les investissements portuaires dans le Contrat de développement et transformation État – Collectivité territoriale, qui a été signée en juillet 2019. Cette enveloppe inclut notamment 6,5 millions d'euros

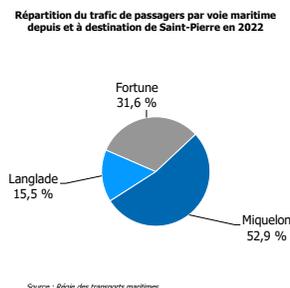
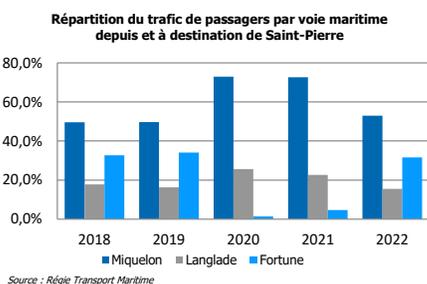
pour la première tranche des travaux de réhabilitation de la digue de l'Île-aux-Moules et 0,8 million d'euros pour les travaux de la digue de l'Épi dans le port de Saint-Pierre. Ces travaux se sont terminés fin 2020.

1.2 L'ÉVOLUTION DU TRAFIC PORTUAIRE

1.2.1 Le trafic passager

En mai 2018, la réception des deux nouveaux navires-ferries, le *Nordet* et le *Suroît*, modifie le paysage du transport maritime de l'archipel. Ils viennent en remplacement du *Cabestan* acquis en 2010 par la Collectivité territoriale et revendu depuis. Ces deux nouveaux ferries d'une capacité chacun de 188 passagers, 18 véhicules et nécessitant 8 membres d'équipage, assurent la liaison inter-îles entre le port de Saint-Pierre et le port de Miquelon ainsi que la liaison avec Fortune (sur Terre-Neuve). Ils ont été commandés en 2015 auprès du chantier néerlandais *Damen*, pour un montant de 26 millions d'euros, avec pour objectif de fluidifier les échanges entre les différents ports desservis. Le troisième navire, le *Jeune France*, effectue exclusivement la liaison entre le port de Saint-Pierre et Langlade entre avril et novembre. Le *P'tit Gravier* assure une liaison entre Saint-Pierre et l'île aux Marins durant la période estivale (du 1er mai au 31 octobre). Cette desserte est mise en place par la mairie de Saint-Pierre via une délégation de service public (DSP).

Après une reprise timide en 2021 grâce à l'allègement progressif des formalités administratives liées aux voyages puis la réouverture des frontières canadiennes en septembre 2021, le trafic maritime est en forte hausse et se rapproche de son niveau d'avant crise (+ 41,6 % après +15,6 en 2021 et -39,5 % en 2020) pour s'établir à 61 789 passagers (contre 62 402 passagers en 2019). Le trafic est en très forte hausse entre Saint-Pierre et Fortune (+ 866,2 après +285,7 % en 2021 et -97,5 % en 2020). Le trafic entre Saint-Pierre et Miquelon est en très légère augmentation (+3,2 % après +15,2 % en 2021 et -11,1 % en 2020). Après 3 années consécutives de baisse, le trafic entre Saint-Pierre et Langlade, légèrement en hausse en 2021 reparait à la baisse en 2022 (-3,5 % après +2,3 % en 2021, -4,8 % en 2020, -7,0 % en 2019 et -9,9 % en 2018).



Alors que la répartition entre les liaisons maritimes demeurait relativement stable d'une année sur l'autre, la crise sanitaire l'a complètement transformé. L'année 2022 démontre une tendance vers un retour à son niveau d'avant crise avec la liaison Saint-Pierre/Miquelon qui représente un peu plus de la moitié du trafic total de passagers (52,9 % contre 45,3 % en 2019). La liaison Saint-Pierre/Fortune qui ne représentait que 1,4 % des liaisons en 2020 représente désormais 31,6 % des passagers en 2022. La liaison Saint-Pierre/Langlade redevient quant à elle la 3^{ème} destination (15,5 % des passagers contre 25,6 % en 2019).

Depuis 2018, le transport des voitures sur les ferries est possible entre Saint-Pierre et Miquelon. En 2022, 5 289 véhicules ont été transportés entre Miquelon et Saint-Pierre (-9,9 % après +20,5 % en 2020) ainsi que 2 678 véhicules entre Saint-Pierre et Fortune.

Suite à la signature d'un accord de financement entre la Collectivité territoriale et la Société du port de Fortune en juillet 2019, les travaux pour l'agrandissement et la rénovation du quai à Fortune afin d'y débarquer des véhicules débutés en 2020 se sont achevés en 2021.

1.2.2 Le trafic de marchandises

Le trafic de marchandises est assuré dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) subventionnée par l'État, qui organise les dessertes maritimes internationales (50 rotations par an sur la liaison Saint-Pierre/Halifax) et inter-îles (70 rotations par an). En 2021, la DSP a été attribuée à nouveau à une entreprise locale pour une durée de 4 ans (année 2021 à 2025) et un montant subventionné à hauteur de 7 millions d'euros par an. Cette DSP englobe les deux lots : la desserte Halifax/Saint-Pierre et Saint-Pierre/Miquelon.

2. Les transports aériens

2.1 LES INFRASTRUCTURES

L'aéroport international de Saint-Pierre Pointe-Blanche, inauguré en 1999, est exploité directement par le service de l'aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il dispose d'une piste d'atterrissage d'une longueur de 1 800 mètres. Miquelon est également équipée d'un aéroport qui dispose d'une piste d'atterrissage d'une longueur de 1 000 mètres.

Depuis octobre 2009, les liaisons aériennes sont assurées par 2 avions. Un ATR 42-600 équipé de 46 sièges opère les vols internationaux vers le Canada (Montréal, Halifax, Saint-Jean) et un Cessna F406 équipé de 8 sièges opère les vols domestiques ainsi que les vols à destination des Îles de la Madeleine (au Canada), en juillet et août. Les évacuations sanitaires, hors vols réguliers, sont effectuées par le Cessna. S'il est indisponible l'ATR peut être utilisé.

Pour arriver sur l'archipel, les voyageurs doivent transiter par le Canada (sauf pour le vol direct estival). Ce pays a mis en place en 2016 une Autorisation de voyage électronique (AVE), sur le modèle de l'*ESTA* requis pour tout voyageur souhaitant pénétrer sur le territoire américain, ce qui introduit une contrainte administrative aux entrées et sorties de l'archipel.

Au nom du principe de continuité territoriale, l'étude sur la possibilité d'une ligne directe avec l'Hexagone a été réalisée et publiée en décembre 2016⁴², préconisant la mise en place, à titre expérimental, d'une ligne directe reliant Saint-Pierre à Paris.

La compagnie Air Saint-Pierre créée en 1964 est l'unique compagnie aérienne présente sur l'archipel. Avec le soutien des subventions versées par l'État, la compagnie assure la continuité territoriale dans le cadre d'une DSP qui a pour objectif d'assurer un équilibre entre le prix d'achat des billets pour les clients et les coûts d'exploitation, qui incombent à la compagnie. La nouvelle DSP a été signée fin 2022 pour 5 ans (2022-2027) pour un montant total de 17,8 millions d'euros. Depuis l'été 2018, la compagnie ASL Airlines – en partenariat avec Air Saint-Pierre – assure une liaison hebdomadaire pendant la période estivale entre l'archipel et Paris. La première saison de vols directs s'est étendue du 25 juillet au 21 août. L'expérience ayant rencontré un grand succès, elle a été reconduite depuis 2019 avec 4 vols supplémentaires, portant le nombre total de vols à 12 et des horaires mieux adaptés lors de l'arrivée à Paris. En 2020, seuls 9 vols sur les 12 prévus ont eu lieu en raison de la crise sanitaire. L'année 2022 était donc la cinquième saison d'expérimentation avec 12 vols effectués et a connu encore une fois un vif succès malgré la crise avec un taux de remplissage supérieur à 98%. L'année 2023 devrait quant à elle s'annoncer prometteuse avec 12 vols prévus du 24 juin au 06 septembre.

⁴² Rapport CGEDD n° 007501-04, IGF n° 2016-M-036 et IGA n° 16113-16041-01, octobre 2016

Jusqu'en 2018, Saint-Pierre-et-Miquelon était le seul DCOM de l'Atlantique ne possédant aucune liaison directe avec l'Hexagone. La ligne directe permet également une promotion et une facilitation d'accès de l'archipel auprès de touristes en provenance de Paris. Les arrivées des liaisons directes avec Paris ont doublé l'afflux de passagers dans l'aéroport de Saint-Pierre durant la saison estivale: 100 passagers dans l'avion de la compagnie ASL Airlines, contre 46 dans l'ATR d'Air Saint-Pierre. Afin d'accueillir le flux de passagers supplémentaires, l'aéroport de Saint-Pierre a été réaménagé en 2018 : agrandissement de la salle d'embarquement, de la zone d'inspection, et de la salle d'arrivée.

En 2021, des travaux d'agrandissements du terminal ont commencé : notamment avec une avancée de 300 mètres carrés, l'aménagement de la salle d'arrivée et du hall ainsi que des bureaux de la douane. La taille de la salle d'embarquement devrait tripler pour accueillir entre 100 et 150 passagers. D'autres travaux de l'aérogare sont prévus, tels que la rénovation thermique de la toiture, le remplacement de portails ou encore l'enrochement de la clôture de piste. L'investissement total est de 3,9 millions d'euros pour un achèvement des travaux prévue fin 2022.

2.2 L'ÉVOLUTION DU TRAFIC AÉRIEN

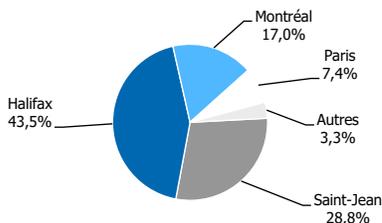
Après une faible hausse l'an dernier, le trafic aérien rebondit en 2022 avec 2 473 vols commerciaux enregistrés (+14,8 %, soit 318 vols de plus). Cette hausse est principalement due à une augmentation des vols internationaux (+46,7 % soit 316 vols). Les vols locaux quant à eux restent stables (+0,1% soit 2 vols de plus).

Avec cette hausse du nombre de vols, le nombre de passagers est en forte augmentation en 2022 (+58,5 %) pour s'établir à 28 362. Cette hausse est notamment attribuable à la hausse du nombre de passagers internationaux (+99,5 %), le nombre de passagers locaux étant en faible baisse (-5,1 %). Pour autant, le nombre de voyageurs reste légèrement en deçà de son niveau d'avant crise (-27,0 % par rapport à 2019). Pour l'année 2022, le nombre de passagers est en hausse sur toutes les destinations internationales. Halifax enregistre la plus haute augmentation (+ 528,9 %) suivi de Saint-Jean (+167,6 %) et Montréal (+ 3,96 %). Le nombre de voyageurs venant d'autres destinations continue d'augmenter (+13,3) grâce au maintien des vols directs sur l'archipel.

Les passagers des vols internationaux (dont les vols directs Paris – Saint-Pierre) représentent 76,6 % du total. En 2022, en raison de la fin de la crise sanitaire, de la réouverture des frontières et des restrictions des conditions de voyage qui en découlent, la répartition des passagers des vols internationaux, fortement perturbée en 2021, retrouve peu à peu sa physionomie d'avant crise. Ainsi, les passagers de Montréal ne constituent plus la moitié du total (26,4 % contre 50,6 % en 2021) alors que ceux d'Halifax représentent désormais 38,7 % des passagers (contre 12,3 % en 2021). Notamment en lien avec les évacuations sanitaires, les passagers de Saint-Jean comptent pour 22,2 % du total (contre 16,5 % en 2021). Enfin, ceux en provenance directe de Paris représentent 11,4 % du total des passagers, en baisse depuis la première fois mais plus du double depuis 2019 (11,4 % en 2021). D'après le CGEDD, avant la mise en place de la ligne directe, environ un tiers des passagers internationaux voyageaient chaque année à destination de l'Hexagone et vers Saint-Pierre, en transitant par le Canada.

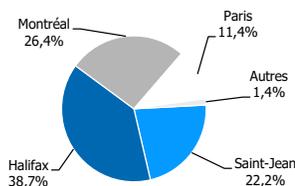
Dans un contexte de demande stable sur un marché présentant des volumes limités, l'offre aérienne est contrainte et le nombre de rotations est relativement faible. Il en résulte un coût des billets d'avion élevé. La capacité de l'aéroport et de la compagnie aérienne Air Saint-Pierre permettrait pourtant d'accueillir un nombre de passagers plus important.

Répartition des passagers des vols internationaux par destination en 2019



Source : Direction générale de l'aviation civile

Répartition des passagers des vols internationaux par destination en 2022



Source : Direction générale de l'aviation civile

Le volume limité de l'ATR 42 ne permet pas une activité de fret aérien importante, elle reste concentrée sur le transport du courrier, de pièces pour la maintenance ou de denrées fragiles et périssables. En 2022, le fret connaît une légère hausse (+5,3 % après +6,7 %, soit +10,2 tonnes). Cette hausse est entièrement due au fret de marchandises (+ 25,8 % après - 2,2 % en 2021) alors que le fret postal est en baisse (-14,0 % après 16,7 % en 2021). Par ailleurs, le fret de marchandises redevient prépondérant par rapport au fret postal (il représente 57,9 % du fret total, contre 48,5 % en 2021) face à l'essoufflement du e-commerce en lien avec la fin de la crise sanitaire.

Évolution du trafic de l'aéroport Saint-Pierre Pointe-Blanche

	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Mouvements d'avions*	2 603	2 852	2 098	2 155	2 473	14,8%
<i>Locaux</i>	1 472	1 658	1 371	1 479	1 481	0,1%
<i>Internationaux</i>	1 131	1 194	727	676	992	46,7%
Passagers	36 893	38 861	16 406	17 893	28 362	58,5%
<i>Locaux</i>	7 659	8 519	6 378	7 005	6 645	-5,1%
<i>Internationaux</i>	29 234	30 342	10 028	10 888	21 717	99,5%
Marchandises (kg)	88 075	88 241	96 268	94 137	118 379	25,8%
Fret postal (kg)	127 506	129 281	85 696	99 974	85 934	-14,0%

Source : Service de l'aviation civile

* Vols commerciaux uniquement

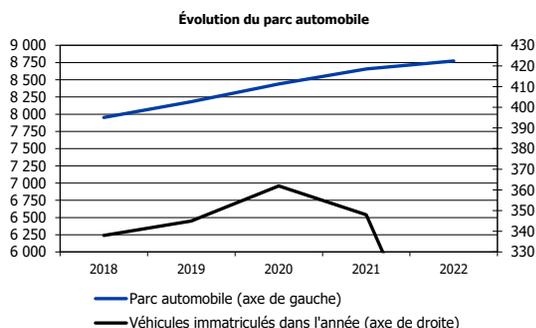


Passagers embarquant sur le Cessna ©Jaimespmp'prod

3. Les transports terrestres

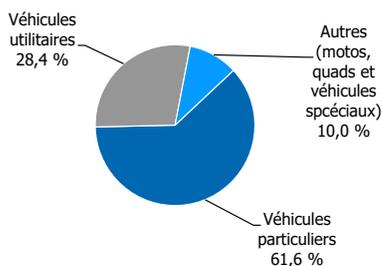
Le parc automobile de l'archipel est important au regard de la population et du réseau routier de 130 km (dont 50 km sur l'île de Saint-Pierre). Le taux d'équipement s'élève à environ 3,2 véhicules (toutes catégories confondues) par ménage⁴³, soit plus de véhicules que d'habitants. Concernant les transports en commun, ceux-ci se composent exclusivement des transports scolaires, gérés par la Collectivité territoriale, complétés par quelques taxis, agréés par la préfecture. Parallèlement, des entreprises privées assurent le transport des touristes, notamment des croisiéristes, en visite sur l'île. Un projet de transport en commun, porté par la Mairie de Saint-Pierre, est actuellement à l'étude.

Les ventes de nouveaux véhicules sont en baisse sur un an (-28 %), ainsi 252 véhicules ont été immatriculés en 2021 contre 348 l'année précédente. Parallèlement, 135 véhicules ont été détruits ou revendus en dehors de l'archipel, portant le nombre total de véhicules en circulation à 8 774, soit une hausse de 1,5 % par rapport à 2021. Les véhicules particuliers, qui représentent plus des deux tiers des véhicules, affichent une baisse des nouvelles immatriculations sur l'année (-40,6 %). Les immatriculations de véhicules utilitaires quant à elles continuent de diminuer en 2022 (-19,6 % % contre -3,2 % en 2021).



Source : Préfecture

Répartition du parc automobile par type de véhicule en 2022



Source : Préfecture

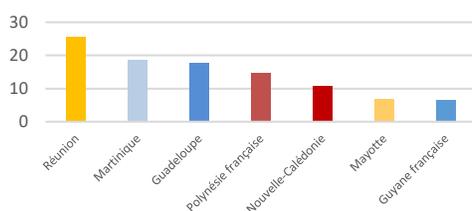
⁴³ Au sens de l'Insee : « Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales. »

Les Outre-mer se distinguent, au niveau régional, par leur connectivité maritime

Du fait de leur isolement géographique et de la taille réduite de leur marché intérieur, les économies ultramarines sont fortement dépendantes de leurs importations. Le développement des infrastructures portuaires afin d'accueillir des porte-conteneurs dont la taille ne cesse de s'accroître, et ainsi d'intégrer et de se maintenir sur les grandes lignes du transport maritime international, est donc un enjeu de premier plan pour ces géographies. En effet, une faible connexion implique un accès limité aux marchés régionaux et internationaux et peut aussi causer un renchérissement des coûts du transport du fait de la nécessité de transbordements et d'une faible concurrence sur certaines lignes.

La CNUCED a développé un indice composite de connectivité visant à mesurer le niveau d'intégration de chaque pays dans les réseaux internationaux du transport maritime de marchandises. Il se base sur plusieurs indicateurs dont : le nombre de lignes internationales faisant escale dans le pays, le nombre de marchés connectés en liaison directe ou encore la taille du plus grand porte-conteneurs opérant à partir de ce pays.

Indice de de connectivité maritime des Outre-mer au T4 2022



Source : CNUCED

Grille de lecture : L'indice est en base 100 pour le pays ayant affiché la meilleure performance en 2006 (la Chine). Cela signifie que l'indice pour la Chine au T1 2006 est égal à 100 et que les indices de tous les pays et pour toutes les périodes ultérieures sont en rapport avec cette valeur. Au T4 2022, la valeur maximale de cet indice de connectivité est affichée par la Chine à 178.

L'étude de l'indice de connectivité pour les géographies ultramarines et les économies de leur région respective apporte plusieurs enseignements :

- Tout d'abord on observe que **les Outre-mer affichent dans l'ensemble des niveaux de connectivité relativement bas par rapport aux grands marchés internationaux**. Une hétérogénéité apparaît, néanmoins, entre des géographies présentant des valeurs très faibles (COM du Pacifique, Mayotte et la Guyane) et d'autres se révélant relativement bien connectées comparativement à leur taille (La Réunion, Guadeloupe et Martinique).
- En comparaison régionale, **les Outre-mer, loin de sous-performer, se distinguent**. Dans la zone Caraïbe, la Martinique et la Guadeloupe affichent des valeurs certes inférieures aux grands ports régionaux (Jamaïque, République dominicaine, Bahamas), mais significativement plus élevées que celles des autres économies insulaires voisines. La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, bien qu'affichant une connectivité très faible au niveau global, sont parmi les états insulaires du Pacifique les mieux connectés. Dans l'océan Indien, la Réunion se démarque avec un indice particulièrement élevé, qui s'est par ailleurs sensiblement renforcé après la décision de CMA CGM de faire de ce territoire son hub pour la zone en 2015.
- Enfin, l'analyse de cet indicateur à un niveau bilatéral renseigne à la fois sur le faible niveau d'intégration régionale, mais exprime **aussi la singularité des économies ultramarines, qui affichent des niveaux de connectivité relativement élevés avec les grands marchés internationaux**, notamment l'Europe pour l'ensemble des géographies, mais aussi les marchés nord-américains pour les Antilles, asiatiques pour la Réunion et les grandes économies du Pacifique pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française. Ces résultats illustrent la qualité des infrastructures des ports ultramarins, leur permettant d'être des escales pour de grandes lignes internationales, mais aussi le potentiel que peuvent jouer ces ports comme plateformes régionales pour les échanges intra régionaux.

4. Les communications

4.1 LA TÉLÉPHONIE

Jusqu'en novembre 2014, les activités de téléphonie fixe et mobile étaient assurées par un seul opérateur privé, la société SPM Telecom, issue du rapprochement entre France Telecom (réseaux de téléphonie fixe et mobile) et la société locale SPM Câble (réseau câblé de radio, de télévision et d'accès à Internet). Depuis cette date, la compagnie Globaltel s'est implantée sur l'archipel avec une offre de téléphonie mobile.

Le nombre d'abonnés à la téléphonie mobile évolue peu en 2022 (+1 %). Au contraire du nombre de lignes téléphoniques (fixe et fax), qui confirme sa tendance baissière de ces dernières années (-2 % en 2022 après -6,7 % en 2021, -5,1 % en 2020, -6,7 % en 2019, -5,1 % en 2018, -4,2 % en 2017 et -4,5 % en 2016).

4.2 LE RÉSEAU INTERNET

Les accès au réseau Internet sont proposés à la fois par SPM Telecom et par Globaltel. Ceux en très haut débit sont établis via des réseaux câblés en cuivre ou en fibre optique. Le nombre d'abonnés Internet reste le même qu'en 2021 (après +4,3 % en 2021). Cela peut s'expliquer par un taux d'équipement élevé en ordinateurs et abonnements Internet des foyers de l'archipel comparativement à ceux de l'Hexagone. L'archipel est, en termes d'équipement et d'accès à Internet, davantage comparable aux pays nordiques, comme la Finlande.

Le débit grand public proposé par SPM Telecom est actuellement de 120 Mbit/s. Les professionnels peuvent bénéficier d'accès allant jusqu'à plusieurs centaines de Mbit/s. Selon la terminologie du Plan France Très Haut Débit, le Territoire est entré dans la catégorie « Excellent débit » depuis 4 ans. Cette performance est due à la mise en œuvre de la norme DOCSIS sur le réseau câblé de l'archipel.

DOCSIS (« Data Over Cable Service Interface Specification ») est une norme internationale de télécommunication, définie par le consortium CableLabs, qui permet de transmettre des données à haut débit sur un réseau existant de distribution de télévision par câble coaxial. Grâce à cette technologie, il a été possible de mettre très rapidement à disposition des utilisateurs un accès Internet à haute vitesse et développer des services multimédias performants intégrant données, voix sur IP et vidéo.

Faisant suite à l'autorisation de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes), accordée en juin 2017, Globaltel a déployé un réseau 4G sur l'archipel. Ce réseau, opérationnel depuis 2019, compte près de 200 abonnés, contre une centaine un an auparavant.

Depuis 2014, un réseau de bornes Internet a été mis en place par les deux opérateurs pour permettre un accès Wifi aux utilisateurs ne bénéficiant pas d'un accès Internet mobile 4G. En 2020, l'archipel compte environ 150 bornes wifi dont 130 à l'extérieur et 20 dans des lieux publics fermés très fréquentés (centre culturel, salle des fêtes, patinoire, etc.). Au début de l'année 2018, la politique commerciale du Wifi urbain a évolué, passant de 15 minutes gratuites par jour à une journée gratuite par semaine. Ce changement vise à faciliter l'accès aux personnes de passage sur l'archipel, notamment les touristes et les croisiéristes.

Depuis mi-2021, sont commercialisés des accès résidentiels 4G+ pour couvrir les zones « rurales hors-réseau », comme Langlade, le Cap de Miquelon, etc. Il s'agit d'accès résidentiels dépassant les 100Mbits/s.

En complément du réseau internet hertzien actuel, le Conseil territorial a lancé en 2015 l'appel d'offres d'un projet d'installation d'une fibre optique par un câble numérique sous-marin reliant Saint-Pierre, ainsi que Miquelon, à Terre-Neuve par une boucle de 150 km. Le marché a été attribué à la société Alcatel Submarine Networks pour un montant global de 12 millions d'euros. Ce projet de la Collectivité territoriale est financé en partie par une subvention de l'État à hauteur de 5 millions d'euros, versée dans le cadre des projets numériques du « grand emprunt », et par un crédit de la Caisse des Dépôts, à hauteur de 3 millions d'euros. En août 2016, le droit d'exploitation du câble numérique a été attribué à l'entreprise Globaltel pour un montant global de 1,2 million d'euros sur une durée de 5 ans. La pose du câble a eu lieu en juin 2018.

4.3 LES MÉDIAS

Saint-Pierre-et-Miquelon La 1^{ère} est le principal média de production de contenu local et la seule chaîne de radio et télévision publique du groupe France Télévisions ayant une antenne sur l'archipel. La chaîne se décline sur 3 médias : radio, télévision et site internet. En ce qui concerne la radio, 95 % des diffusions sont produites avec une grande partie du temps en direct. La télévision, en Haute Définition (HD) depuis septembre 2022, a quant à elle produit près de 479 heures consacrées à des programmes locaux en 2022. Il s'agit notamment d'un journal télévisé quotidien de 20 minutes, d'émissions locales hebdomadaires ou de diffusions de spectacles, d'avant-première de documentaires ou de pièces de théâtre et événements novateurs tels que « l'élection du sportif de l'année » en décembre 2022. En 2022, le budget total environnait les 12 millions pour 84,5 ETP dont 19 journalistes.

Sur le plan sportif, cette dernière a, en plus de toutes les diffusions sportives locales, permis à la population de suivre en intégralité le championnat de hockey sur glace local et retransmis certains matchs de hockey du championnat hexagonal.

L'année 2022 aura été également marquée par les 3 élections politiques majeures, le média assurant pour la première fois un dispositif innovant en organisant un débat télévisé ouvert au public lors de la campagne législative et alliant pour la première fois simultanément radio, télévision et internet. Par ailleurs, la chaîne a eu l'occasion de voir la diffusion sur France 5 de son documentaire « L'Archipel des Français libres », produit localement.

Le développement de son portail internet continue et enregistre 876 articles proposés au grand public ainsi que certains produits spécifiques, natifs numériques, comme « commentaires et mosaïque ». Le replay des programmes est également proposé sur la plateforme internet.

Enfin, *Saint-Pierre-et-Miquelon La 1^{ère}* entend participer au développement des relations régionales de l'archipel. Ainsi, des accords de financement de co-production internationale ont été signés en 2021 afin d'étendre l'offre existante aux produits réalisés par des acteurs francophones canadiens et français. Dès 2024, la chaîne ambitionne de nouveaux projets de coproduction ainsi que l'achat de plusieurs programmes.

Section 10

Les autres services marchands

LES AUTRES SERVICES MARCHANDS AFFICHENT UNE ÉVOLUTION DYNAMIQUE

Le nombre d'entreprises des autres services marchands repart à la hausse (+4,2 %) pour s'établir à 222. Principale activité des autres services marchands, l'immobilier représente plus de la moitié des entreprises du secteur (64 %). Le nombre d'entreprises immobilières augmente en 2022, pour s'établir à 142 entreprises (contre 141 l'an dernier).

Poids du secteur dans ...

... la population active occupée en 2019 (Source : Insee)	... la démographie des entreprises en 2022 (Source : CACIMA)
9 %	31 %

Les autres services marchands, hors activités financières, regroupent les activités immobilières, les services aux entreprises et les services aux particuliers. Ces secteurs occupent une place de plus en plus importante dans l'économie locale. La faiblesse des informations relatives à ces activités n'autorise qu'une analyse partielle de leur contribution à l'économie de l'archipel.

En 2022, les autres services marchands totalisent 222 entreprises (30,8 % du total des entreprises de l'archipel) et sont en hausse sur un an (+4,2 %), après une baisse en 2021 (-1,8 %). Toutefois, leur importance dans la démographie entrepreneuriale globale de l'archipel est en baisse de 0,4 point par rapport à 2021. Les activités immobilières demeurent la principale activité des autres services marchands (64 %), loin devant les services aux particuliers (19,4 %) ou aux entreprises (16,7 %). Les services aux particuliers sont dominés par les services de coiffure, esthétique et bien-être (60,0 % du total des services aux particuliers). Les services aux entreprises sont dominés par les services relatifs aux bâtiments et aménagements paysagers (43,2 % du total des services aux entreprises), telles que les activités de nettoyage et d'entretien, et par les activités de soutien administratif (32,4 % du total des services aux entreprises).

Pour la cinquième année consécutive, le nombre d'entreprises immobilières augmente en 2022 (+0,7 %, après +0,7 % en 2021, +2,9 % en 2020, +5,4 % en 2019 et +3,2 % en 2018), pour s'établir à 142 entreprises. Ces entreprises sont en quasi-totalité des sociétés civiles immobilières (SCI) (95,7 %). La croissance du nombre de SCI continue de ralentir légèrement (+0,7 % après +0,8 % en 2021). L'offre du parc locatif semble inférieure à la demande, expliquant en partie les prix très élevés de la location. L'apport des SCI à l'économie de l'archipel doit être nuancé, ces sociétés n'employant que peu de personnes, de plus ce type de société peut être utilisé pour des montages fiscaux, juridiques ou financiers.

Le nombre d'entreprises offrant des services aux entreprises stagne en 2022 après un repli de -2,6 % en 2021. Enfin, les autres services marchands destinés aux ménages affichent un rebond en 2022 (+22,9 %), pour un total de 43 sociétés.

Section 11

Les services non marchands

DES EFFECTIFS SCOLAIRES EN BAISSSE ET UNE REPRISE DES EVASAN

En lien avec la baisse de la population, le nombre d'élèves diminue depuis une vingtaine d'années et s'établit à 1 021 élèves à la rentrée 2022 (-1,2 % sur un an). Le taux de réussite pour l'ensemble des diplômes (DNB, CAP, BEP, CFG et baccalauréat) reste élevé. Le nombre d'élèves et d'étudiants boursiers scolarisés à l'extérieur de l'archipel est de 271 pour l'année scolaire 2021-2022 contre 268 pour l'année scolaire 2020-2021.

Les nombres d'entrées à l'hôpital, en 2022, se contracte (-6 %) tandis que le nombre de consultations augmente (+14,4 %). Le nombre d'EVASAN se rapproche de ses niveaux d'avant la crise sanitaire à 1120 contre 1396 en 2019. L'archipel, en 2022, a enregistré quelques vagues successives de Covid-19. Enfin, le centre hospitalier a poursuivi sa politique d'investissement afin d'améliorer le plateau technique existant.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2019 (Source : Insee)		
45 %	services administratifs	santé	enseignement
	27 %	15 %	8 %

1. L'éducation

Le service de l'Éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon exerce son autorité sur l'ensemble des établissements publics de l'archipel et assure un contrôle des établissements de l'enseignement privé sous contrat. La responsabilité du système éducatif est confiée au chef du service qui se voit conférer les attributions de directeur académique⁴⁴ ainsi que certaines compétences rectorales par délégation. Saint-Pierre-et-Miquelon dépendant du rectorat de Caen, son recteur assure les compétences dévolues aux recteurs d'académie.

Afin de prendre en compte ses spécificités, l'archipel s'inscrit dans le projet académique de Caen décliné pour répondre aux spécificités locales. L'accueil des élèves dans les établissements sur l'archipel s'effectue de la maternelle au lycée.

1.1 LES ÉTABLISSEMENTS ET LE PERSONNEL

À la rentrée 2021, Saint-Pierre compte 1 école maternelle publique, 2 écoles élémentaires (1 publique et 1 privée), 1 école primaire privé, 1 collège privé, 1 collège-lycée général public et 1 lycée professionnel. À Miquelon, depuis 2016, une école scolarise les enfants de la maternelle au collège. Les établissements scolaires du 1^{er} et 2^d degré se divisent en 2 secteurs : public (6 établissements) et privé (3 établissements). Aucun établissement d'enseignement supérieur n'étant présent sur l'archipel, les élèves doivent le quitter pour pouvoir poursuivre des études supérieures. Malgré l'existence d'un système d'échanges avec les universités des provinces atlantiques canadiennes, dans le cadre de la coopération régionale, la majorité des étudiants opte pour l'Hexagone.

Le collège-lycée général de Saint-Pierre-et-Miquelon prépare les lycéens au baccalauréat général et à la poursuite d'études supérieures. Le lycée professionnel propose 4 CAP

⁴⁴ Article D. 251-1 à D. 251-8 du Code de l'éducation.

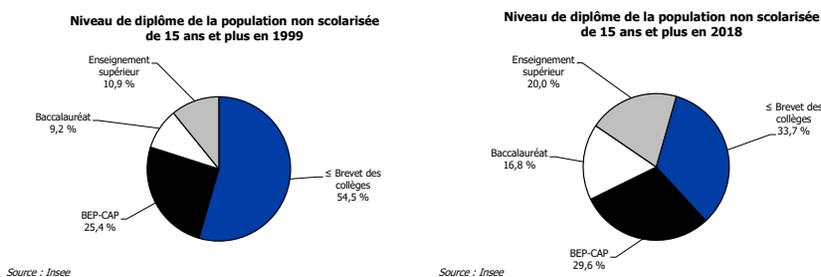
(constructeur bois ; maintenance de bâtiments de collectivités ; maintenance de véhicules) dont un nouveau cette année (maritime matelot) et 6 baccalauréats professionnels (accompagnement, soins et services à la personne ; accueil relation clients et usagers ; gestion et administration ; systèmes numériques ; maintenance des véhicules ; cuisine). Les effectifs d'enseignants de l'archipel sont stables à la rentrée scolaire de 2021 par rapport à l'année passée, avec 153,1 ETP, correspondant à 150 postes occupés, dont 44,7 % dans l'enseignement du 1^{er} degré et 55,3 % dans le 2nd degré. L'enseignement public regroupe 66,7 % de l'ensemble des postes occupés.

En 2022, en moyenne, un enseignant encadre 6,9 élèves. L'écart entre le public et le privé demeure faible, proche de la moyenne globale (respectivement 6,6 et 7,5), tout comme l'écart entre le 1^{er} et 2^d degré (respectivement 7,5 et 6,3).

1.2 LA SCOLARISATION ET LE NIVEAU DE FORMATION

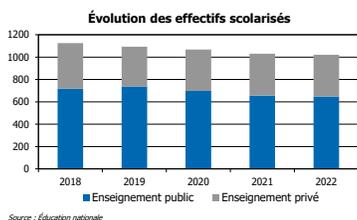
En 2018, le taux de scolarisation des enfants de 6 à 17 ans est de 97,8 %. Cependant, seulement 25,3 % des jeunes de 18 à 24 ans sont scolarisés. Ce chiffre relativement faible s'explique par l'obligation de quitter l'archipel pour les élèves qui veulent intégrer des filières professionnelles spécifiques ou poursuivre des études supérieures.

Le niveau de diplôme de la population de plus de 15 ans non scolarisée a progressé entre 1999 et 2018. Ainsi, la population avec au plus un diplôme du brevet enregistre une nette baisse (-20,8 points), pour s'établir à 33,7 %. À l'inverse, la population détenant un diplôme d'études supérieures s'accroît, passant de 10,9 % en 1999 à 20,0 % en 2018.



1.3 L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES TAUX DE RÉUSSITE

L'effectif total des élèves scolarisés sur l'archipel, s'établit à 1 021 élèves à la rentrée 2022, en baisse par rapport à l'an dernier (-1 %, soit -10 élèves). Cette évolution confirme la tendance baissière observée depuis une vingtaine d'années. En effet, sur la période 1999-2022, les effectifs ont reculé en moyenne de 1,6 % par an. Ainsi, le système éducatif compte 465 élèves de moins qu'en 1999. L'enseignement privé est particulièrement touché par ce phénomène puisqu'il a perdu près de la moitié de ses effectifs depuis 1999 (-41,5 %), tandis que le recul pour l'enseignement public est de plus faible ampleur (-23,6 %).



Les établissements publics accueillent deux tiers des effectifs, soit 648 élèves contre 373 pour les établissements privés sous contrat avec l'État. Si la répartition des effectifs est plus équilibrée dans le 1^{er} degré, près des trois quarts des élèves du 2^d degré sont inscrits dans un établissement public. Cette situation s'explique principalement par l'absence d'un lycée privé sur l'archipel.

Population scolaire par niveau

	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Enseignement 1^{er} degré	612	536	522	505	499	-1,2%
Enseignement 2nd degré	514	557	546	526	522	-0,8%
Collège et annexe	315	332	327	297	297	0,0%
Lycée général	97	105	107	129	128	-0,8%
Lycée professionnel	102	120	112	100	97	-3,0%
Total	1 126	1 093	1 068	1 031	1 021	-1,0%

Source : Service de l'Éducation nationale

Les taux de réussite pour l'ensemble des catégories de diplômes (DNB, CAP, BEP, CFG et baccalauréat) sont relativement élevés sur l'archipel par rapport au niveau national. Ainsi, le taux de réussite au diplôme national du brevet s'établit localement à 92,8 % en 2022, niveau légèrement inférieur au niveau national (88,0 %). Le taux de réussite au diplôme du baccalauréat général est toutefois supérieur à celui de la France entière (100,0 % contre 93,7 %). La taille des effectifs et la personnalisation des parcours favorisent ces taux de réussite.

Évolution du taux de réussite

	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Brevet	91,5%	95,7%	91,1%	85,6%	92,8%	+7,2 pts
CAP	100,0%	100,0%	100,0%	88,9%	100,0%	+11,1 pts
BEP	95,2%	89,5%	100,0%	-	-	-
CFG	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0 pt
Bac général	94,9%	96,4%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0 pt
Bac professionnel	96,9%	96,3%	96,3%	97,0%	95,8%	+0,7 pts

Source : Service de l'Éducation nationale

1.4 LES DÉPENSES D'ÉDUCATION

Le budget de l'Éducation nationale comprend la rémunération des enseignants du 1^{er} et 2^d degré, les dépenses de fonctionnement général des établissements (public et privé) et le budget d'investissement du collège-lycée d'État et du lycée professionnel d'État.

En 2022, ce budget augmente légèrement (+13,6 %), pour s'établir à 18 millions d'euros. La répartition des fonds est similaire par rapport à l'année précédente : 84,6 % des fonds ont été alloués à la rémunération du personnel et 9,3 % aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires. Enfin 6,2 % des fonds ont servi aux dépenses d'investissement (contre 0,1 % en 2020).

L'État et le Conseil territorial accordent des aides financières aux étudiants contraints de poursuivre leur cursus hors de l'archipel, qu'il s'agisse des étudiants de l'enseignement supérieur ou d'élèves du 2^d degré souhaitant intégrer une filière spécifique. Pour l'année scolaire 2021-2022, 271 boursiers ont bénéficié d'une aide contre 268 l'année précédente : 66,4 % des bénéficiaires sont partis en France hexagonale (dont 87,2 % d'étudiants et 12,8 % d'élèves du second degré), les autres poursuivant leurs études au Canada.

Le montant total des aides (bourses + indemnités annuelles + frais de scolarité + frais de transport en train + couverture sociale) de la Collectivité territoriale représente 1,4 million d'euros pour l'année 2022 (soit 5 260 € par an et par boursier). La Collectivité territoriale et l'État se partagent les frais de transport aérien des boursiers partant en Hexagone (190 mille euros en 2022 dont 40,0 % financé par l'État via le Passeport Mobilité et 60,0 % financé par la Collectivité territoriale). La Collectivité territoriale prend en charge les frais de transport aérien des boursiers partant au Canada (78,2 mille euros).

2. La santé

2.1 UN REGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE SPÉCIFIQUE

Saint-Pierre-et-Miquelon dispose d'un régime propre de sécurité sociale assuré par la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS). Cet organisme récent, créé par l'ordonnance législative n° 77-1102 du 26 septembre 1977, établit un régime de protection sociale spécifique et local, propre au territoire et indépendant du régime général de métropole. La CPS a donc la responsabilité globale de la gestion du service public de sécurité sociale sur le territoire. Elle affine 97 % de la population de l'archipel, les 3 % restants relevant principalement de l'Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM).

La Caisse de Prévoyance Sociale exerce à la fois des missions assumées habituellement par les caisses nationales des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et des missions dévolues à des organismes de sécurité sociale locaux. Ainsi, elle travaille à l'élaboration de la norme législative et réglementaire applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon et exerce aussi, pour le territoire, les prérogatives d'une CAF, d'une CARSAT, d'une CPAM, d'une direction régionale du Service Médical et d'une URSSAF.

A ce titre, elle assure :

- Le recouvrement de l'ensemble des cotisations sociales du régime des travailleurs salariés et des non-salariés,
- La gestion des risques maladie-maternité-décès, accident du travail et maladies professionnelles,
- La gestion du risque vieillesse-invalidité,
- La gestion de la branche famille,
- Et la gestion de l'action sanitaire et sociale, de la prévention et de l'éducation en santé de la branche maladie et de l'action sociale vieillesse et famille.

La CPS assure également les missions d'un offreur de soins puisqu'elle gère un centre de santé polyvalent, structure créée en 2005 pour faire face à la pénurie de professionnels de santé sur le territoire. Enfin, c'est elle qui valide, organise et indemnise les évacuations sanitaires programmées vers le Canada et la métropole (EVASAN) pour ses ressortissants ainsi que pour ceux de l'ENIM. Le régime finance aussi les EVASAN urgentes relevant des urgences initiées par le CHFD.

La sécurité sociale locale constitue donc un régime complexe qui s'appuie à la fois sur les dispositions du code de la sécurité sociale applicables aux organismes du régime général (approche validée par une jurisprudence de 2008 et par la direction de la sécurité sociale en fin d'année 2020) et des dispositions locales élaborées par la CPS. De ce fait, certains écarts de protection existent entre l'archipel et la métropole comme la Complémentaire Santé Solidaire ou la Protection Universelle Maladie (PUMA) qui ne s'appliquent pas aux ressortissants de la CPS. Ce système complexe bénéficie toutefois aux usagers en raison de l'articulation entre régime général et spécificités locales.

Les dotations et prestations versées par la CPS représentent un flux financier important pour l'archipel : en 2022, elles s'établissent à 70,2 millions d'euros, soit 29 % du PIB. Seule la branche accident du travail a diminué ses dépenses, de 14,9 % par rapport à 2021. Celle liée aux dépenses liées à la vieillesse a davantage augmenté que le poste maladie (+7,8 % contre +3,7 % respectivement), ce dernier représentant environ 75% des prestations octroyées. Les dépenses relatives à la branche famille ont augmenté de 3,4 % en 2022 par rapport à 2021.

Parallèlement, le montant annuel 2022 des cotisations encaissées atteint 31,2 millions d'euros, soit une couverture de seulement 44 % des prestations et dotations versées. Ces dernières sont, toutefois, en hausse sur un an en lien avec le dynamisme du marché du travail.

Le régime de sécurité social local se caractérise ainsi par un déficit. Ce différentiel, couvert chaque année par une subvention d'équilibre versée par la Caisse National d'Assurance Maladie (CNAM) au titre de la solidarité nationale et pour le compte de toutes les autres branches de la sécurité sociale, atteint 49,5 millions d'euros en 2022. Cette subvention d'équilibre avoisinait les 41 millions d'euros ces deux dernières années.

Par ailleurs, 2022 a été marquée par le déploiement des Aides au Logement (ALS & ALF) sur l'archipel et l'extension aux familles aux revenus modestes de l'aide extra-légale au chauffage au fioul. De plus, deux nouvelles contributions sociales ont été instaurées : la cotisation Fonds National d'Aide au Logement et la contribution à la formation professionnelle (CFP). Afin d'assurer une meilleure maîtrise de la qualité des soins, le premier dispositif du médecin référent a également été mis en place à la suite de la nouvelle convention médecin en 2022. Ces événements s'inscrivent dans le cadre de la démarche de convergence des règles régissant l'assurance maladie gérée par la CPS vers les règles du Régime Général.

en millions d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Cotisations appelées (total)	26,0	28,7	25,3	30,3	31,2	3,1 %
dont <i>Exo LOPCM</i>	5,8	6,6	6,5	6,9	7,7	11,2 %
Subvention d'équilibre	41,6	45,0	41,0	40,9	49,5	21,1 %
Dotations et prestations versées						
<i>en % du PIB 2015</i>	0,24	0,26	0,26	0,28	0,29	
Branche maladie	43,0	46,8	46,0	50,4	52,2	3,7 %
dont <i>dotations globale hospitalière (DAF)</i>	25,8	27,2	28,1	33,7	34,3	1,8 %
dont <i>soins à l'extérieur</i>	6,6	8,8	6,8	6,1	8,7	43,1 %
Solde branche maladie	-41,6	-42,5	-40,9	-45,0	-47,3	5,1 %
Action sociale Maladie	0,11	0,08	0,08	0,06	0,23	293,2 %
Branche accident du travail	1,7	2,2	1,6	1,9	1,6	-14,9 %
Solde branche accident du travail	-1,05	-1,15	-0,63	-1,10	-0,93	-15,6 %
Branche famille	1,5	1,6	1,2	1,6	1,7	3,4 %
Solde branche famille	5,9	3,5	6,5	5,7	5,7	1,0 %
Action sociale famille	0,4	0,4	0,5	0,6	0,6	15,6 %
Branche vieillesse	11,8	12,4	13,0	13,7	14,8	7,8 %
Solde branche vieillesse	-4,9	-4,9	-6,0	-6,1	-7,0	13,8 %
Action sociale vieillesse	0,53	0,48	0,46	0,47	0,47	-0,2 %

Source: CPS

2.2 UNE OFFRE DE SOINS INCOMPLÈTE

Délégation territoriale placée sous l'autorité préfectorale, l'Administration Territoriale de Santé (ATS) assure la mise en œuvre sur le territoire de la politique nationale pour l'offre de soins, le secteur médico-social et la santé publique. L'organisation de l'offre de soins dans les établissements de santé (hôpitaux), les soins de ville et les structures et services médico-sociaux ainsi que la formation des professionnels de santé relèvent de son domaine de compétences. L'ATS assure également une mission de veille épidémiologique afin d'organiser la réponse à d'éventuelles alertes touchant le territoire. En 2022, elle recense 145 professionnels de santé (libéral ou salarié) dont 8 médecins généralistes et 16 médecins spécialistes. Ainsi, la faible densité de médecin ne permet pas l'autonomie de l'île en matière de soins.

L'offre locale de soins est donc incomplète et certaines spécialités ne peuvent être représentées. Afin de palier à cette préoccupation majeure et en complément des professionnels de santé libéraux installés sur territoire, la CPS remplit les missions d'un offreur de soins en gérant un centre de santé polyvalent. Situé à Saint-Pierre, ce centre constitue un point d'accès majeur aux soins de ville puisqu'il regroupe à la fois médecine généraliste, soins infirmiers, kinésithérapie, orthophonie, soins dentaires et orthodontiques, diététicien et psychologue. La mutuelle Apivia Macif Mutuelle propose également un service de soins dentaires à ses adhérents.

L'accès aux soins de la population est également tributaire, et de façon non marginale, des évacuations. Ces EVASAN concernent non seulement les urgences sanitaires mais aussi des consultations et des prises en charge dans diverses spécialités (imagerie, oncologie, chirurgie, etc.). Depuis 2018, la CPS possède dans ce cadre un accord de prestation de services tripartite avec le Centre hospitalier François Dunan (Saint-Pierre-et-Miquelon) et le Centre hospitalier de Saint-Jean (Terre-Neuve) permettant d'assurer une continuité des services tout au long de l'année. Autrement dit, la CPS et l'hôpital public peuvent décider d'évacuations sanitaires vers des centres de soins canadiens mais également hexagonaux. Le CHFD a la décision sur les EVASAN en urgence, le dossier est soumis a posteriori dans ce cas à l'appréciation du médecin conseil et de la commission médicale. La destination des EVASAN programmées est validée par le médecin conseil et avis de la CMES.

Pour répondre à la pénurie de professionnels de santé libéraux sur le territoire, le centre hospitalier François Dunan joue également un rôle majeur. En effet, le CHFD fait régulièrement appel à des spécialistes (ophtalmologue, allergologue, etc.) pour des missions ponctuelles. Concernant la capacité d'accueil de l'hôpital, celle-ci reste inchangée depuis 2013 avec 35 lits, dont 18 lits en médecine générale, 13 lits en chirurgie et 4 lits en maternité. L'hôpital est équipé d'un laboratoire de biologie médicale, d'un bloc opératoire, d'un bloc obstétrical, d'une unité de radiologie, d'une unité de stérilisation, d'un poste médical permettant des consultations externes de médecins, d'un service de protection maternelle infantile (PMI), d'une pharmacie centrale avec une unité de chimiométrie et d'une pharmacie d'officine. Cependant, le CHFD se doit d'engager des investissements importants. Le renouvellement régulier et la mise à niveau des plateaux techniques sont indispensables pour la continuité de la sécurité de la prise en charge et pour le développement des missions de spécialistes.

2.3 L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU SECTEUR DE LA SANTÉ EN 2022

En 2022, le nombre d'entrées enregistrées par l'hôpital diminue pour la 4^{ème} année consécutive, en baisse de 6 % après un repli de 7,2 % en 2021. Les services de médecine et de chirurgie affichent 96 % des admissions (50 % et 46 % respectivement). Le nombre de journées passées à l'hôpital, en hausse de 15,3 %, se rapproche de son niveau de 2019. En conséquence, le taux d'occupation gagne environ 7 points de pourcentage par rapport à ces deux dernières années, soit un 1 point de moins qu'en 2019.

De son côté, le nombre de consultations atteint presque son niveau de 2018 (+14,4 %, après +2,8 % en 2021 et +2,0 % en 2020) pour s'établir à 18 061. L'activité des praticiens venant de l'extérieur (+23,0 % en 2022) y contribue à hauteur de 9 points environ. En hausse (+9,3 % après -5,2 % en 2021), les examens médicaux des spécialistes de l'hôpital contribuent dans une moindre mesure à hauteur de 5 points. En 2022, le taux de consultations des praticiens extérieurs gagne 2 points de pourcentage et atteint 40 %.

Activité hospitalière	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021 *
Nombre de lits autorisés	35	35	35	35	35	0,0%
Nombre d'entrées	1 667	1 593	1 462	1 357	1 275	-6,0%
<i>dont médecine</i>	724	667	709	613	585	-4,6%
<i>dont chirurgie</i>	884	867	695	680	639	-6,0%
<i>dont maternité</i>	59	59	58	64	51	-20,3%
Nombre de journées	7 231	6 929	5 923	5 915	6 822	15,3%
Taux d'occupation	56,6%	54,2%	46,2%	46,3%	53,4%	7,10
Nombre de consultations	18 177	15 060	15 364	15 791	18 061	14,4%
<i>dont praticiens de l'hôpital</i>	10 248	8 319	10 479	9 931	10 854	9,3%
<i>dont praticiens extérieurs</i>	7 929	6 741	4 885	5 860	7 207	23,0%

Source : Centre hospitalier François Dunan

* Lecture: Entre 2022 et 2021 le taux d'occupation des lits de l'hôpital François Dunan a augmenté de 7,10 points de pourcentage

En 2022, le centre hospitalier François Dunan a poursuivi sa politique d'investissement à hauteur de 2 549 000 Euros et améliorant ainsi le plateau technique de l'établissement. Parmi les investissements les significatifs il convient de retenir, le changement du mammographe et du scanner, l'humanisation de la chambre dédiée à l'accueil des patients atteints de Cancer, le remplacement de l'ensemble des chariots d'urgence du CHF, et des chariots de soins, l'acquisition d'un appareil à conditionner les pièces anatomiques ainsi que le renouvellement de 3 générateurs de dialyse et de la station d'eau autonome de secours.

Enfin, le CHF s'est inscrit dans une nouvelle filière de télé neurologie dans le cadre de la prise en charge des AVC en lien avec le CHU de Besançon, centre expert. Cela a induit l'installation d'une plateforme et d'équipements de télé médecine performants.

S'agissant des EVASAN, en 2022, le nombre d'évacuations sanitaires se rapproche de ses niveaux d'avant la crise Covid (+43,59 %, après +0,1 % en 2021) à 1120 contre 1396 en 2019. La grande majorité de ces évacuations reste à destination du Canada (71,3 % contre 58,6 % en 2021). Le centre hospitalier canadien le plus proche (à 45 minutes de vol) est celui de Saint-Jean de Terre-Neuve, qui accueille la plupart des patients évacués vers le Canada (84,3 %), soit 799 personnes en 2021. Les EVASAN à destination de la France évoluent peu, en baisse de 0,6 % pour s'établir à 321 évacuations sanitaires en 2021 contre 323 en 2021. De fait, l'augmentation totale des évacuations est principalement due à la hausse des vols vers le Canada, en 2022 le taux d'évacuations à destination de la France perd ainsi 12,8 points.

Destination des EVASAN (ENIM inclus)

	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2021/2022
Canada	1 089	1 016	528	457	799	74,8%
Saint-John's	796	752	469	440	674	53,2%
Halifax	250	227	48	5	114	2180,0%
Moncton	23	24	9	2	7	250,0%
Montréal	20	12	2	6	2	-66,7%
Autres Canada	0	0	0	0	2	-
France	332	375	249	323	321	-0,6%
Autres	0	6	2	0	0	-
Total	1 421	1 396	779	780	1 120	43,59%

Source : CPS

Enfin, l'année 2022 a été marquée par des vagues successives épidémiques de Covid-19. La première s'étale de la dernière semaine de 2021 à la semaine 07-2022 et connaît un pic épidémique en semaine 03-2022 avec un taux d'incidence de 3 329 / 100 000 hab. La deuxième débute en semaine 09-2022 et se termine en semaine 18-2022. Son pic épidémique est atteint en semaine 11-2022 avec un taux d'incidence de 9 703 / 100 000 hab. L'activité de dépistage en lien avec l'épidémie a, ainsi, été intense durant ces périodes atteignant jusqu'à 20 % de la population se faisant dépister en semaine 11-2022 avec un taux de positivité de 48 % cette même semaine. Cette activité soutenue a été prise en charge par l'équipe de la réserve sanitaire appuyée par l'ATS et des autres services d'ETAT pour les saisies de dossiers.

Le deuxième trimestre de 2022 est caractérisé par une activité virale faible entre deux vagues épidémiques. En effet, durant cette période, l'archipel a connu des taux d'incidence faibles et même un taux d'incidence nul du 13 au 19 juin, de telles tendances n'avaient plus été observées depuis fin 2021. Le début de la période compte tout de même un nombre important de personnes contaminées (183 en dernière semaine de mars). Cela correspond à la fin de la plus importante vague épidémique que l'archipel ait connue pour l'instant. Qui plus est, le début de la période estivale, et donc la fin du trimestre, est marqué par une ré-augmentation du nombre de cas.

Le troisième trimestre de 2022 est caractérisé par l'arrivée d'une nouvelle vague épidémique de Covid-19 avec un nouveau pic de contamination en semaine 47. En effet, durant cette période, l'archipel a connu une recrudescence de nouveaux cas qui ont doublé entre la semaine 46 et 47, passant de 17 à 35 nouveaux cas recensés et un taux d'incidence de 586/100000 hab. Puis, la fin de l'année 2022, est marquée par une diminution de nouveaux cas sur l'Archipel. Concernant le taux de vaccination, au 14 décembre 2022, 84,8 % des 12 ans et plus de Saint-Pierre et Miquelon avaient reçu 2 doses de vaccin et 68,5 % en avait reçu 3. Chez les 65 ans et plus, 8,4 % avaient reçu une seconde dose de rappel.



Nouveau mammographe du CHFD © CHDF



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Section 1

Aperçu général

L'activité bancaire de Saint-Pierre-et-Miquelon se caractérise par la concentration des acteurs. À fin 2022, l'archipel compte cinq établissements de crédit installés localement dont une banque commerciale, deux banques coopératives et deux sociétés de financement. En 2022, les établissements de crédit emploient un total de 37,5 équivalents temps plein (ETP).

En 2016, un évènement majeur a marqué l'activité bancaire de l'archipel : le rachat de la Banque de Saint-Pierre et Miquelon (BDSPM) par la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

L'organisation du système bancaire

En 2022, le système bancaire s'organise autour de six guichets, soit 996 habitants par guichet, et quatre distributeurs automatiques de billets (DAB), soit 1 494 habitants par distributeur. Les établissements de crédit totalisent 18 791 comptes répartis entre les comptes à vue (50,5 % du nombre total de comptes pour un montant moyen de 13 990 euros), les comptes sur livret (41,9 % du nombre total de comptes pour un montant moyen de 10 986 euros), les comptes et plans épargne-logement (5,0 % pour un montant moyen de 27 591 euros) et les comptes de dépôt à terme (2,6 % pour un montant moyen de 50 780 euros).

Le nombre de cartes de crédit en circulation s'établit à 7 088, réparties entre les cartes nationales et internationales qui représentent 67,3 % de l'ensemble des cartes émises par les établissements locaux, les cartes prestiges internationales (36,4 %) et les cartes de retrait d'espèces (0,2 %). Au cours de l'exercice 2022, 1,0 million d'opérations ont été enregistrées sur les TPE⁴⁵ pour un montant de 50,9 millions d'euros, en baisse de -7,9 millions d'euros par rapport à 2021. Sur les distributeurs automatiques de billets (DAB), il s'agit de 69,8 mille transactions enregistrées en 2022 pour un montant de 8,7 millions d'euros, en hausse de + 0,7 million sur un an.

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

En 2022, la résurgence de l'inflation et sa propagation à de nombreux biens et services ont conduit à un changement d'orientation de la politique monétaire par rapport à celle « exceptionnelle » qui avait été menée jusqu'alors.

Ainsi, l'action monétaire a été marquée en 2022 par l'abandon progressif des mesures non conventionnelles de soutien mises en place à partir de 2015 pour lutter contre une inflation trop basse, et renforcées en 2020 pour contrer les effets négatifs de la crise de la Covid-19 sur l'économie (« *pandemic emergency purchase programme* », PEPP, et « *asset purchase programme* », APP).

Cet arrêt progressif des achats nets d'actifs a été suivie par la remontée des taux directeurs pour faire face à l'inflation : d'abord en juillet (+0,5 %), puis en septembre et en novembre (respectivement +0,75 %) et enfin en décembre (+0,5 %), portant le taux de la facilité de dépôt à 2,0 % et mettant ainsi fin à près d'une décennie de taux directeurs négatifs. Les taux directeurs étant le principal instrument pour mettre en œuvre les orientations de la politique monétaire de l'Eurosystème, le maintien des taux à des niveaux restrictifs permettra d'assurer un retour de l'inflation vers son objectif de +2,0 % à moyen terme.

⁴⁵ TPE : Terminaux de paiement électronique

Les évolutions monétaires

À fin décembre 2022, les placements financiers totaux détenus par les agents économiques de l'archipel s'élevèrent à 305,3 millions d'euros. Ils progressent de +2,5 % sur un an, favorisés par l'augmentation de leurs rendements en fin d'année. Cette augmentation intervient après un premier retour à la normale en 2021 à la suite d'une année 2020 marquée par la croissance exceptionnelle des avoirs financiers provoquée par un report de la consommation durant la crise sanitaire. Le surplus d'épargne des ménages formé depuis la crise reste historiquement haut : 230,3 millions d'euros, dynamique sur un an (+4,7 % en 2022 après +2,2 % en 2021). Les ménages continuent de conserver une large partie de cette épargne sous la forme de placements liquides ou à court terme qui progressent de +7,6 % en 2022. Les entreprises disposent toujours d'un niveau de dépôts bancaires élevé, 53,3 millions d'euros, bien qu'il diminue de -1,2 % au cours de l'exercice après deux années de hausse importante alimentée par un environnement favorable à la trésorerie.

L'année 2022 est marquée par la croissance du crédit à l'habitat (+8,3 %) et à la consommation (+8,2 %) accordés aux ménages, favorisés respectivement par un contexte de taux, jusqu'à récemment, historiquement bas et la levée des restrictions de voyage au Canada. Au contraire, l'endettement bancaire des entreprises diminue fortement (-17,5 %), tiré par le repli conjoint des crédits d'exploitation, en lien avec le remboursement des PGE accordés en 2020 et 2021, et des crédits d'investissements. La croissance de l'endettement des collectivités locales accélère sur l'année, +8,4 % après +7,6 % en 2021.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

EBIL (établissement bancaire installé localement) : établissement bancaire exerçant une activité dans le territoire via un guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée.

EBNIL (établissement bancaire non installé localement) : établissement bancaire exerçant une activité dans le territoire sans guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée. Les EBNIL intègrent les établissements bancaires ayant une activité significative. L'activité est réputée significative dès lors que la somme des lignes « Total concours octroyés Outre-mer sans guichet » à l'actif et « Total ressources collectées Outre-mer sans guichet » au passif de l'état RUBA SITUATION (France, toutes zones, IEDOM ou IEOM) est supérieure à 10 millions d'euros. Par conséquent, la liste des EBNIL n'est pas exhaustive.

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

Section 2

La structure du système bancaire

1. L'organisation du système bancaire

1.1 LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1er janvier 2001.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Le statut d'établissement de crédit (EC) : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- Le statut de société de financement : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- Le statut d'établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Depuis 2016, l'activité bancaire et financière de Saint-Pierre-et-Miquelon s'organise autour des établissements suivants :

- Une banque commerciale : La Banque Postale ;
- Deux banques coopératives : la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) et la Caisse d'Épargne Île-de-France (CEIDF) ;
- Deux sociétés de financement : la Coopérative immobilière de Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM) et l'Agence française de développement (AFD) (société de financement depuis le 30 juin 2017).

Nombre d'établissements de crédit présents localement

	2018	2019	2020	2021	2022
Banques commerciales	1	1	1	1	1
Banques coopératives	2	2	2	2	2
Sociétés de financement	2	2	2	2	2
Établissement de crédits spécialisé	0	0	0	0	0
Total	5	5	5	5	5

Source : IEDOM

Parallèlement, dix-neuf établissements ne disposant pas d'implantation sur l'archipel participent au financement de l'économie locale à fin 2022. Toujours minoritaire, la part de ces établissements dans le financement bancaire local s'est renforcée entre 2016 et 2019, atteignant jusqu'à 14,7 % de l'ensemble des prêts en 2019, mais décline depuis 2020. En 2022, ils représentent 11,2 % des crédits consentis à l'économie contre 11,7 % l'année dernière.

1.2 LA VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

La part de marché des sociétés de financement de l'archipel a nettement augmenté en 2017 (+3,2 points) en raison du changement de statut de l'AFD qui s'est opéré le 30 juin 2017. Cette évolution s'est poursuivie en 2018 (+2,3 points).

Après une baisse en 2019 (-0,6 point), la part de marché des sociétés de financement s'est à nouveau accru en 2020 (+2,1 points), avant de suivre une tendance à la baisse depuis 2021 à la faveur des banques (-1,6 point en 2021 et - 0,3 point en 2022). À fin 2022, les sociétés de financement affichent donc une part de marché de 14,0 % contre 86,0 % pour les banques.

Les banques collectent la quasi-totalité des dépôts de la clientèle, soit 99,3 % des avoirs financiers en 2022. Les autres dépôts correspondent essentiellement aux actifs des administrations privées et/ou des associations, collectés par le Trésor public.

Ventilation des dépôts et des crédits par catégorie d'établissement présent localement

	2018	2019	2020	2021	2022
Distribution des crédits					
Banques	85,6 %	86,2 %	84,1 %	85,7 %	86,0 %
Sociétés de financement	14,4 %	13,8 %	15,9 %	14,3 %	14,0 %
Établissements de crédit spécialisé	-	-	-	-	-
Collecte des dépôts					
Banques	99,4 %	99,4 %	99,4 %	99,4 %	99,3 %
Autres (1)	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,7 %

(1) Trésor public

Source : IEDOM

1.3 LES EFFECTIFS

A l'exception d'une hausse enregistrée en 2019 (+1 ETP), l'évolution des effectifs des établissements installés localement suit une tendance baissière depuis 2007.

En 2022, les effectifs employés localement augmentent toutefois (+2 ETP) pour s'établir à 37,5 équivalent temps plein.

Effectifs* des établissements de crédit installés localement

	2018	2019	2020	2021	2022
Banques	36,0	37,0	35,5	32,0	34,0
Sociétés de financement	4,0	4,0	3,5	3,5	3,5
Établissement de crédits spécialisé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	40,0	41,0	39,0	35,5	37,5

Source : IEDOM

* Exprimé en Équivalent temps plein

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **Établissement de crédit** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **Société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **Établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques

Certains établissements qui interviennent dans les certaines géographies ultramarines ont des statuts qui ne relèvent d'aucun de ces statuts mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Ainsi, par exemple, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) qui est un établissement à « statut particulier » ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ». Il en est de même l'OPT en Nouvelle-Calédonie, office des postes et télécommunications.

Les COM sous statut PTOM -pays et territoires d'outre-mer- ne font pas partie du territoire de l'Union européenne. Cela signifie que les dispositions des traités relatifs à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

2. La densité du système bancaire

2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

En 2022 et depuis six ans, l'archipel compte six guichets bancaires. La CEPAC et La Banque Postale ont chacune une agence à Saint-Pierre et une agence à Miquelon. La CEIDF, la CISPM et l'AFD ne disposent que d'une implantation à Saint-Pierre. Par ailleurs, quatre distributeurs automatiques de billets (DAB) sont mis à disposition de la clientèle par la CEPAC, un à Miquelon, 3 à Saint-Pierre, tous permettant l'utilisation des cartes bancaires internationales.

Nombre de guichets bancaires et automatiques

	2018	2019	2020	2021	2022
Guichets bancaires	6	6	6	6	6
DAB	4	4	4	4	4

Source : IEDOM

Avec un guichet bancaire pour 996 habitants en moyenne, le taux de couverture du territoire est nettement supérieur à celui de la France hors DOM qui recense un guichet chaque 2 112 habitants en 2020. En revanche, l'archipel se situe en deçà de la moyenne pour les distributeurs automatiques : un pour 1 493 habitants à Saint-Pierre-et-Miquelon contre un pour 1 339 personnes en France hors DOM en 2020. Cette situation s'explique par la dimension et la concentration de la population à Saint-Pierre et à Miquelon.

Nombre d'habitants par guichet bancaire et automatique

	2018	2019	2020	2021	2022
Guichets bancaires	1 004	1 001	1 000	998	996
Distributeurs automatiques	1 505	1 502	1 499	1 496	1 493

Source : IEDOM

2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

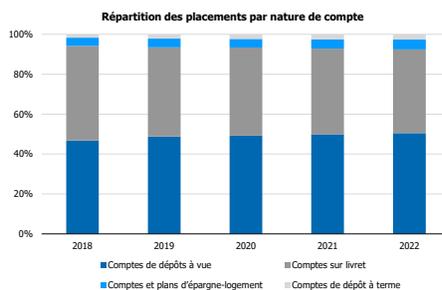
En 2022, les établissements de crédit installés localement gèrent 18 791 comptes de dépôts ou d'épargne dont 9 495 comptes de dépôts à vue. Ces chiffres sont en hausse en 2022 (+2,9 %), et ce depuis 2019 (+1,1 % en 2021, +1,6 % en 2020 et +6,0 % en 2019).

Plus de la moitié de ces comptes est constituée de comptes de dépôts à vue (50,5 %), l'autre moitié correspondant principalement à des comptes sur livret (41,9 %). Les comptes de dépôts à vue progressent de +4,2 %, ce qui correspond à 380 comptes supplémentaires sur un an. Le nombre de comptes sur livret se stabilise quant à lui (0,4 %).

Les comptes et plans d'épargne-logement et les comptes de dépôt à terme ne représentent qu'une partie marginale de l'ensemble des comptes bancaires de la clientèle locale (respectivement 5,0 % et 2,6 %). Leur nombre s'inscrit tous les deux en hausse en 2022 (respectivement +9,3 % et +7,1 %).

Par nature de compte	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Comptes de dépôts à vue	7 834	8 685	8 887	9 115	9 495	4,2%
Comptes sur livret	7 966	7 933	7 981	7 845	7 880	0,4%
Comptes et plans d'épargne-logement	703	780	784	852	931	9,3%
Dont comptes d'épargne-logement	82	143	148	198	289	46,0%
Dont plans d'épargne-logement	621	637	636	654	642	-1,8%
Comptes de dépôt à terme	270	384	406	453	485	7,1%
Total	16 773	17 782	18 058	18 265	18 791	2,9%

Source : IEDOM



Après une forte accélération en 2020 (+23,6 %) en raison de la crise sanitaire qui a généré une restriction des dépenses des ménages, due notamment à l'impossibilité de voyager hors de l'archipel, suivie d'une légère baisse en 2021 (-0,4 %), l'encours moyen des dépôts à vue diminue de nouveau (-3,4 %) en 2022. Ce mouvement s'explique par un nombre de comptes de dépôts à vue qui croît plus rapidement que l'encours des dépôts à vue. L'encours moyen d'un compte de dépôt à vue, toutes clientèles confondues, s'élève donc à 13 990 euros à fin décembre 2022 contre 14 481 euros en 2021 et 14 540 euros en 2020.

L'encours moyen des comptes sur livret se stabilise (+0,2 %), en rupture avec une croissance notable observée en 2021 (+12,1 % après +5,2 % en 2020) et s'explique par un nombre de comptes et un encours qui évoluent de façon positive à un rythme similaire. Il s'établit à 10 986 euros à fin décembre 2022 contre 10 967 euros en 2021 et 9 783 euros en 2019. Des différences significatives existent toutefois entre les différents types de produits : les livrets ordinaires présentent un encours moyen élevé, à 16 068 euros, en comparaison au livret A et bleus dont les encours moyens respectifs s'élèvent à 6 973 euros et 975 euros. Ces disparités peuvent s'expliquer par l'existence de plafonds différents mais également de taux servis aux épargnants.

L'encours moyen des comptes et plans d'épargne-logement se replie pour la seconde année consécutive (-2,4 % après -2,2 % en 2021) bien que son encours croît nettement au cours de l'exercice. Cela s'explique par un nombre supplémentaire de compte supérieur au montant supplémentaire collecté. Ce repli fait suite à un bond en 2020 (+7,0 %). L'encours moyen déposé sous forme de comptes et plans d'épargne logement s'élève ainsi à 27 591 euros en 2022 contre 28 274 euros en 2021 et 28 897 euros en 2020. L'attrait pour les plans d'épargne-logement se poursuit depuis 2017, leur encours moyen par épargnant atteignant 35 022 euros en 2022 contre 25 008 euros en 2016.

Enfin, l'encours moyen d'un compte à terme bondit sur un an (+22,3 %) et atteint 50 780 euros en 2022 contre 41 528 euros en 2021 et 46 814 euros en 2020. Ce bond est attribuable à une augmentation record de son encours (+30,9 %), bien que le nombre de comptes continue d'augmenter depuis 2020.

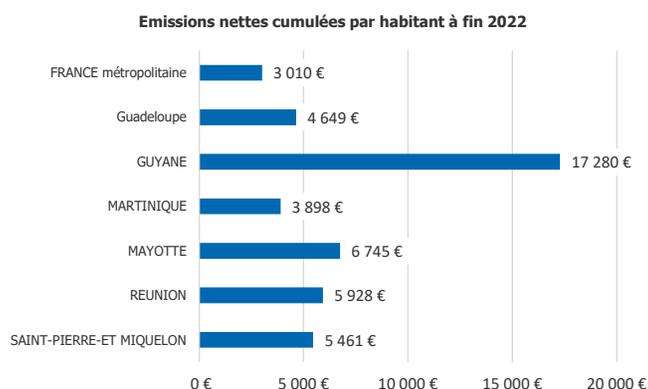
Encours moyen en euros	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Dépôts à vue	11 294	11 761	14 540	14 481	13 990	-3,4%
Comptes sur livret	9 693	9 301	9 783	10 967	10 986	0,2%
Livrets A et bleus	5 659	5 909	6 260	6 556	6 973	6,4%
Livrets ordinaires	13 908	13 140	13 980	15 980	16 068	0,6%
Livrets jeunes	973	984	893	991	975	-1,5%
Comptes et plans d'épargne-logement	27 150	27 002	28 897	28 274	27 591	-2,4%
Comptes d'épargne-logement	11 950	9 752	11 643	10 377	11 083	6,8%
Plans d'épargne-logement	29 157	30 880	32 912	33 693	35 022	3,9%
Comptes de dépôt à terme	54 908	45 959	46 814	41 528	50 780	22,3%

Sources : SURFI, SCR, RUBA

LES 20 ANS DE L'EURO

L'euro a célébré en 2022 les vingt ans de son lancement sous la forme de billets et de pièces. Le passage à une monnaie commune a marqué un temps fort de la construction européenne. En vingt ans, les pièces et billets en euros ont profondément muté⁴⁶. La croissance spectaculaire du nombre de billets en circulation en a fait la deuxième devise mondiale émise et la demande d'euros ne se tarit pas. Rien qu'en France, le stock de billets en circulation a été multiplié par près de six depuis 2002. Les usages de l'euro fiduciaire ont également changé. Comme moyen de paiement, son rôle s'est réduit, au profit principalement de la carte bancaire. Les billets en euros sont détenus de façon croissante pour d'autres motifs, comme la thésaurisation et la demande hors zone euro, en lien avec la confiance qui est accordée à cette monnaie.

Ce « paradoxe des espèces » est également visible dans les DCOM de la zone euro, même si l'usage des espèces y est plus important que dans l'Hexagone⁴⁷. En effet, si l'on rapporte la circulation fiduciaire à la population, chaque ultramarin des DCOM détiendrait de 30% à 5 fois plus d'espèces « en poche » qu'un habitant de l'Hexagone. Plusieurs facteurs peuvent expliquer la plus forte détention d'espèces dans les DCOM notamment la plus faible bancarisation de la population, un niveau plus élevé d'illettrisme et de précarité, un moindre développement du e-commerce ou encore l'économie informelle. Il apparaît clairement que l'usage des billets aux fins de transactions courantes reste très fort dans les DCOM. En témoigne le niveau élevé des retraits aux DAB en 2021 : le montant moyen d'un retrait dans un DAB est presque 30 % plus élevé à La Réunion -et 60 % en Guyane- que dans l'Hexagone. Dans certains DCOM, tels que la Guyane et Mayotte, la circulation fiduciaire dépasse les seuls besoins des populations locales car une part significative est « exportée » vers les pays voisins : le Surinam et le Brésil pour la Guyane; les Comores pour Mayotte. L'euro y est en effet très prisé, pour sa stabilité notamment.



Sources : IEDOM, Banque de France, Estimation de population INSEE, données Guadeloupe y compris St Barthélemy et St Martin

Cependant, dans plusieurs géographies, une tendance à la diminution de l'usage des espèces comme moyen de paiement est observée et s'explique par la dématérialisation croissante des moyens de paiement utilisés par les consommateurs comme en Hexagone, phénomène amplifié par la crise sanitaire.

Ainsi, pendant la crise de la COVID, les prélèvements de billets aux guichets de la Banque de France ont chuté de 25% en 2020, par rapport à 2019 et de 10% pour l'IEDOM. Si les agences de l'Océan Indien ont renoué, en 2022, avec une activité fiduciaire dynamique, enregistrant des niveaux de prélèvements, en volume, bien supérieurs à ceux d'avant-crise (+24 % à Mayotte ; +7% à la Réunion entre 2019 et 2022), les prélèvements dans les agences des Antilles – Guyane n'ont pas retrouvé leur niveau de 2019, ce qui pourrait marquer une évolution durable des comportements.

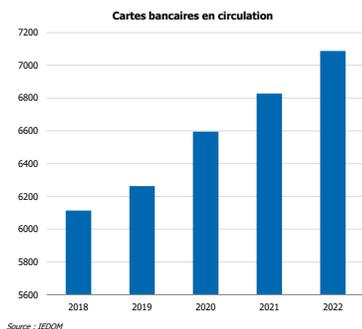
46 L'euro : dans nos poches depuis vingt ans. Bulletin de la Banque de France, 242/2, septembre-octobre 2022.

47 20 ans de l'euro : qu'en est-il pour les économies ultramarines ? Outremer 360°, 6 avril 2022.

3. Les moyens de paiement

3.1 LES CARTES BANCAIRES

Fin 2022, pour la huitième année consécutive, le nombre de cartes bancaires en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon est en augmentation (+3,8 %) pour atteindre 7 088 unités. Les cartes émises sont majoritairement des cartes nationales et internationales (67,3 %), devant les cartes internationales dites de prestige (36,4 %) et les cartes de retrait d'espèces « uniquement dans la banque émettrice » (0,2 %). Ces chiffres concernent uniquement les cartes bancaires émises par les établissements installés localement.



Le nombre de cartes bancaires CB rapporté à la population de Saint-Pierre-et-Miquelon s'élève à 1,2 unité par habitant, soit un nombre de CB par habitant supérieur à la moyenne nationale (France entière).

3.2 LE VOLUME DES TRANSACTIONS PAR CARTES BANCAIRES

Le nombre total de transactions (retraits et paiements) par carte bancaire s'établit à 1,1 million à la fin de l'année 2022, en nette diminution sur un an (-11,5 %) après un bond en 2021 (+14,1 %). En 2022, la consommation des ménages sur le marché local fléchit, ce qui se traduit par un recul de l'utilisation de la carte bancaire.

Le montant total des retraits et paiements par carte bancaire diminue également sur un an (-10,6 %) après une hausse de +10,8 % en 2021, et s'élève donc à 59,6 millions d'euros contre 66,8 millions d'euros un an auparavant.

Le poids des retraits dans les distributeurs automatiques de billets augmente en 2022, en nombre et en montant. Ces retraits représentent ainsi 6,3 % des transactions en nombre (+1,0 point) et 14,7 % des transactions en montant (+2,8 points). Depuis plusieurs années, la tendance est toutefois au recul de l'usage de l'espèce au profit de la carte bancaire. En 2017, les retraits en espèce représentaient 9,2 % des transactions en nombre et 15,4 % des transactions en montant. En 2020 et 2021, l'épidémie de Covid-19 a également renforcé ce changement de comportement en raison des mesures de distanciation sociale.

Données monétiques des banques commerciales au 31 décembre 2022

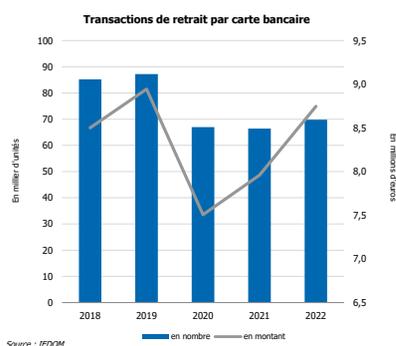
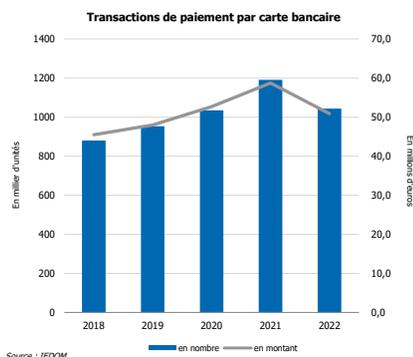
	2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
Nombre de transactions enregistrées sur les TPE*	881,4	954,2	1 035,5	1 192,0	1 043,9	-12,4%
Montant de ces transactions**	45,5	48,0	52,7	58,8	50,9	-13,4%
Nombre de transactions enregistrées dans les DAB/GAB*	85,2	87,2	67,0	66,4	69,8	5,1%
Montant de ces transactions**	8,5	8,9	7,5	8,0	8,7	9,9%

* En milliers d'unités ** En millions d'euros

Sources : SURFI, SCR, RUBA

Le nombre de retraits par carte bancaire dans les distributeurs automatiques de l'archipel s'établit à 69,8 mille transactions pour un montant de 8,7 millions d'euros en 2022. Ces opérations de retrait progressent en nombre et en montant sur un an (respectivement +5,1 % et +9,9 %).

Au contraire, le nombre de paiements par carte bancaire chez les commerçants équipés d'un terminal de paiement électronique atteint 1,0 million de transactions en 2022, en diminution de -12,4 % sur un an après un bond en 2021 (+15,1 %). Le montant cumulé des paiements par carte bancaire recule également pour atteindre 50,9 millions d'euros contre 58,8 millions d'euros en 2021 (-13,4 %).



4. Les Fonds de garantie à Saint-Pierre-et-Miquelon

À la demande de l'État, l'Agence française de développement (AFD) a repris en 2001 le Fonds de garantie interbancaire de Saint-Pierre-et-Miquelon pour en assurer la responsabilité juridique et financière. Cette reprise a fait l'objet d'un protocole entre l'État et l'AFD signé le 22 décembre 2000 et entré en vigueur le 1er janvier 2001.

Le Fonds de garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon (FGSPM), nouvelle dénomination attribuée depuis cette date, est destiné à faciliter l'accès au financement bancaire des entreprises de l'archipel, en partageant avec les organismes financiers installés localement les risques pris sur celles-ci. Les garanties sont sollicitées directement par les banques locales auprès de l'AFD.

Le FGSPM garantit les opérations de crédit à moyen et long termes des PME et TPE exerçant une activité sur l'archipel. La quotité garantie est généralement de 50 %, pouvant atteindre un maximum de 70 %. Depuis sa mise en place, le FGSPM a garanti plus de 70 concours en faveur de PME et TPE de l'archipel. Le portefeuille du FGSPM concerne 13 crédits au 31 décembre 2021⁴⁸, dont les encours s'élèvent au total à 0,4 million d'euros, garantis à hauteur de 0,3 million d'euros par le fonds. Le dispositif a été mis en gestion extinctive depuis 2019 (dernier octroi en janvier 2019).

Par ailleurs, depuis le 12 août 2013, le Fonds de garantie pour l'agriculture et la pêche (FOGAP), dispositif créé par l'État en 2009 en faveur de l'Outre-mer et géré par l'AFD, a été étendu à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce fonds vise plus spécifiquement le secteur agricole, la pêche, la filière bois et l'aquaculture en Outre-mer. En 2020, le FOGAP a été mobilisé sur l'archipel pour accompagner le projet d'un entrepreneur, pour un montant de 14,5 mille euros, garantis à hauteur de 7,2 mille euros.

⁴⁸ Données 2022 non disponibles au moment du rapport

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2022.

Normaliser la politique monétaire pour revenir vers la stabilité des prix

Après la vigoureuse reprise de l'activité en 2021, le renchérissement des prix de l'énergie provoqué par l'invasion de l'Ukraine a conduit à une accélération de l'inflation, d'une ampleur inédite depuis plusieurs décennies. Pour y faire face, l'Eurosystème – dont la Banque de France fait partie – a normalisé la politique monétaire en interrompant ses programmes d'achats de titres et en relevant ses taux d'intérêt.

La lutte contre l'inflation est notre responsabilité et l'objectif premier de notre mandat

L'Eurosystème a pour objectif la stabilité des prix, entendue comme une inflation de 2 % à moyen terme. Les risques de déflation entre 2014 et 2021, renforcés par l'émergence de la pandémie de la Covid en 2020, ont nécessité une politique monétaire très accommodante :

- les taux d'intérêt ont été amenés à des niveaux historiquement bas pour assurer des conditions de financement favorables aux ménages et aux entreprises ;
- la mise en place des programmes d'achats de titres par les banques centrales de l'Eurosystème a permis d'injecter la liquidité nécessaire au bon fonctionnement de l'économie.

En 2022, la résurgence de l'inflation et sa propagation à de nombreux biens et services, avec les conséquences mentionnées précédemment de baisse du pouvoir d'achat pour les ménages et de profitabilité pour les entreprises, ont exigé, et exigent toujours, une réaction déterminée pour la ramener vers 2 %. Cela a conduit à un changement d'orientation de la politique monétaire par rapport à celle qui avait été menée jusqu'alors et pendant près d'une décennie. La normalisation de la politique monétaire en 2022 est la première étape de cette lutte contre l'inflation. Elle sera suivie d'une deuxième étape en 2023, avec la poursuite de la hausse des taux directeurs et la réduction de la taille du bilan de l'Eurosystème.

Le retrait des mesures non conventionnelles et les hausses de taux directeurs

En 2022, l'action monétaire de l'Eurosystème a d'abord été marquée par l'abandon progressif des mesures de soutien mises en place à partir de 2015 pour lutter contre une inflation trop basse, puis renforcées en 2020 pour contrer les impacts négatifs de la crise sanitaire sur l'économie et l'inflation. Les achats nets d'actifs ont été arrêtés en avril pour ceux qui avaient été menés dans le cadre du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme, PEPP), et en juillet pour ceux du programme d'achats d'actifs (asset purchase programme, APP).

Les conditions des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (targeted longer-term refinancing operations, TLTRO) ont été recalibrées en octobre, contribuant à la normalisation des coûts de financement des banques et éliminant les obstacles au remboursement

volontaire de ces opérations. La réduction des encours de TLTRO participe à la réduction du bilan de l'Eurosystème.

Par ailleurs, le 21 juillet, l'Eurosystème a officiellement cessé d'annoncer la trajectoire à moyen terme des taux directeurs de la Banque centrale (orientation prospective ou forward guidance). Face à l'incertitude géopolitique et économique, nous sommes passés à une politique monétaire plus réactive : la prise de décision se fait réunion par réunion et se fonde sur l'analyse de l'évolution des indicateurs économiques.

L'arrêt progressif des mesures non conventionnelles a été suivi par la remontée des taux directeurs. Une première remontée des taux de 50 points de base (pdb, soit 0,5 %) a pris effet le 27 juillet, mettant fin à près d'une décennie de taux directeurs négatifs. Cette augmentation a été suivie de deux remontées de 75 pdb, effectives les 14 septembre et 2 novembre, et d'une remontée supplémentaire de 50 pdb effective le 21 décembre, le taux de la facilité de dépôt étant alors porté à 2,00 %.

Une stratégie monétaire déployée par étapes

En cessant d'acheter des actifs et donc d'augmenter la taille de son bilan, puis en remontant progressivement les taux directeurs, l'Eurosystème a mis fin à l'accommodation monétaire exceptionnelle des années de trop faible inflation, qui assurait des conditions de financement extrêmement favorables. Fin 2022, le taux de la facilité de dépôt a atteint le niveau qu'on estime être celui du « taux neutre » nominal, niveau d'équilibre théorique auquel il n'y a ni accélération ni ralentissement de l'inflation.

Les taux d'intérêt directeurs sont le principal instrument pour mettre en oeuvre les orientations de la politique monétaire de l'Eurosystème. Le Conseil des gouverneurs a ainsi décidé, lors de la réunion du 15 décembre 2022 – compte tenu des révisions à la hausse des perspectives d'inflation –, de continuer à relever les taux d'intérêt, sensiblement et à un rythme régulier. L'objectif est d'atteindre des niveaux suffisamment restrictifs pour assurer un retour au plus tôt de l'inflation vers notre objectif de 2 % à moyen terme. Avec le temps, le maintien des taux d'intérêt à des niveaux restrictifs permettra de réduire l'inflation en freinant la demande, et d'éviter le risque d'une dérive persistante, à la hausse, des anticipations d'inflation.

En complément, en décembre, lors de la même réunion, le Conseil des gouverneurs a annoncé la réduction à un rythme mesuré et prévisible, à partir de début mars 2023, du portefeuille de titres acquis dans le cadre des opérations de politique monétaire.

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement⁴⁹.

⁴⁹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A⁵⁰ :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR);
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020	depuis le 01/02/2021	depuis le 01/02/2022	depuis le 01/08/2022	depuis le 01/01/2023	depuis le 01/02/2023
Livret A	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %	1,25 %	1,25 %	2,00 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,00 %	1,00 %	2,20 %	4,60 %	4,60 %	6,10 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 315-15 à D. 314-17 du Code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France effectuera, à titre exceptionnel, une publication mensuelle pour les taux applicables du 1^{er} février au 1^{er} juillet 2023, pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure.

Les articles précités sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna depuis juillet 2017.

⁵⁰ Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 janvier 2022 a fixé le taux du livret A à 1,00 % jusqu'au 31 juillet 2022.

Si la réglementation de l'usure reste de la compétence de l'État, la plupart des dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier sont devenues compétence locale en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Les dispositions nationales ont été recopiées telles quelles à l'instant du transfert. Il revient ensuite aux collectivités de faire évoluer lesdits textes.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables⁵¹.

Évolution des seuils d'usure (*)

Catégories de crédit		1T21	2T21	3T21	4T21	1T22	2T22	3T22	4T22	1T23
Particuliers	Prêts immobiliers									
	- Prêts à taux fixe									
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	2,56%	2,52%	2,47%	2,43%	2,44%	2,51%	2,60%	3,03%	3,41%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	2,57%	2,52%	2,44%	2,39%	2,40%	2,43%	2,60%	3,03%	3,53%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	2,67%	2,60%	2,48%	2,41%	2,41%	2,40%	2,57%	3,05%	3,57%
	- Prêts à taux variable	2,52%	2,53%	2,43%	2,29%	2,33%	2,32%	2,45%	2,92%	3,35%
	- Prêts relais	2,97%	3,05%	2,93%	2,88%	2,88%	2,87%	2,99%	3,40%	3,76%
	Crédits à la consommation									
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,16%	21,07%	21,09%	21,16%	21,17%	21,11%	21,11%	21,16%	21,04%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	9,97%	9,91%	9,83%	9,89%	9,80%	9,85%	9,87%	10,13%	10,55%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,07%	5,23%	5,08%	4,99%	4,93%	4,93%	4,93%	5,33%	5,79%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle									
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)	2,09%	2,04%	2,00%	2,01%	2,01%	2,47%			
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)	1,67%	1,68%	1,69%	1,72%	1,73%	1,76%			
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**)							2,75%	3,21%	4,25%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)							2,83%	3,28%	4,24%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)							3,03%	3,45%	4,31%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,56%	1,64%	1,55%	1,51%	1,53%	1,53%	2,61%	3,17%	4,48%
- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,37%	1,40%	1,41%	1,40%	1,35%	1,37%	2,56%	3,11%	4,11%	
- Découverts (***)	14,75%	14,84%	15,09%	15,27%	15,29%	14,96%	15,39%	15,83%	16,47%	

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Suite à l'arrêté du 23 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.
Source : Banque de France

⁵¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

2. Les tarifs bancaires aux particuliers

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. L'IEDOM publie 2 observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

La convergence des tarifs bancaires des DCOM de la zone euro avec ceux de la Métropole a ainsi été constatée sur la période 2009 à 2014 (rapport « Constans », publié en juillet 2014). En parallèle, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur la signature en 2015 d'accords triennaux ayant pour objectif la convergence des frais de tenue de compte avec ceux de la Métropole. Suite au succès global de cette approche appliquée dans ces territoires (rapport « Dromer »), les accords triennaux n'ont pas été reconduits.

La vigilance, quant à l'évolution des tarifs bancaires, a ensuite été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement pris par les banques de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. L'ensemble des établissements ont respecté cet engagement de non-augmentation, qui n'a pas été renouvelé les années suivantes. En 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse.

Après 2 ans de stabilité, les tarifs bancaires métropolitains et des DCOM de la zone euro affichent des évolutions moins favorables. En 2021, 8 tarifs ultra-marins et 6 tarifs métropolitains augmentent. Dans les DCOM, ces hausses tarifaires moyennes demeurent inférieures à 1 euro en valeur réelle, sauf pour les frais de tenue de compte qui augmentent de 2,53 euros soit +12,9 % en un an. Cette tendance se poursuit sur l'année 2022, avec 8 tarifs en hausse dans les DCOM et en Métropole. Les augmentations les plus fortes portent sur la commission d'intervention, dont le tarif croît dans les DCOM (+2,51 €, soit +10,2 %), puis communément avec la Métropole, les frais de tenue de compte et la carte à autorisation systématique.

En dépit d'une tendance haussière observée à la fois dans les DCOM et la Métropole, les écarts tarifaires entre les deux zones se sont légèrement accrus en défaveur des DCOM sur ces dernières années mais les écarts restent contenus.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2022

En euros

	Guadeloupe et Iles du Nord	Guyane ⁽²⁾	Martinique	Réunion	Mayotte	Saint-Pierre- et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD								
Tenue de compte (par an)	25,51	22,08	26,16	20,49	23,38	22,60	23,19	20,23*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,73	0,75	0,94	0,37	0,68	0,00	0,62	0,02
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,78	1,05	1,09	1,44	1,34	2,15	1,41	1,52
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,41	0,31	0,38	0,32	0,34	SO	0,35	0,27
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	45,17	44,68	45,68	43,01	43,45	43,94	44,26	42,44
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	44,88	43,94	43,87	42,89	42,72	43,94	43,66	42,46
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	35,40	32,63	34,35	33,05	33,28	38,55	33,90	31,20
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0,95	0,91	0,97	0,94	0,95	1,00	0,95	1,01
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	4,14	4,03	4,02	3,92	3,99	3,83	4,01	4,55
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,63	7,26	7,62	7,60	7,65	8,00	7,59	7,35
Cotation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	27,90	25,92	27,81	26,55	24,68	36,00	27,06	23,80
TARIFS RÉGLEMENTÉS								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	29,55	29,02	29,72	29,02	29,38	30,00	29,32	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	48,51	46,93	49,08	46,01	47,71	50,00	47,44	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2022

(2) Pour l'OTB d'octobre 2022, en Guyane : CRCAMMG a absorbé LCL en août 2022, son tarif est pondéré par la somme des nombres de comptes en décembre 2021 des deux établissements CRCAMMG et LCL
SO : Sans objet (service non proposé)

* Le montant de 20,23 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Source : Banque de France et Instituts d'Émission d'Outre-mer

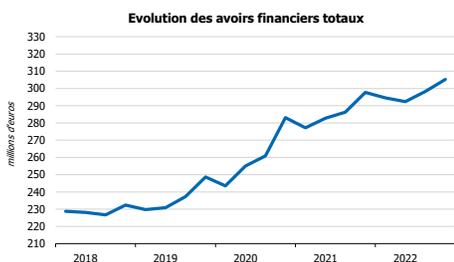
Section 4

L'évolution de la situation monétaire

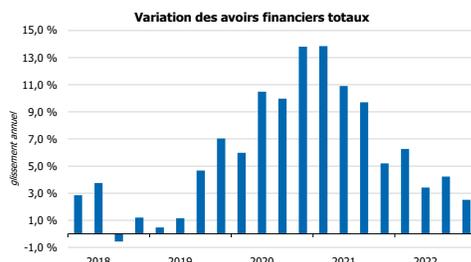
1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES AVOIRS FINANCIERS

À fin 2022, les actifs financiers détenus par les agents économiques de l'archipel progressent de +2,5 %, faisant suite à un premier retour à la normale en 2021 (+5,2 %) après une croissance exceptionnelle provoquée par la crise sanitaire en 2020 (+13,8 %). Le total des actifs détenus par les agents locaux s'établit ainsi à 305,3 millions d'euros courants, soit une épargne supplémentaire collectée de +7,5 millions d'euros sur un an.



Sources : SURFI, SCR, RUBA



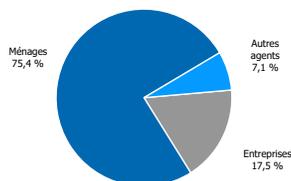
Sources : SURFI, SCR, RUBA

La croissance annuelle des dépôts est d'abord portée par le bond des placements liquides ou à court terme (+7,3 millions), notamment des placements indexés sur les taux de marché (+5,8 millions), favorisés par la hausse récente des taux. Le total des avoirs financiers augmente également sous l'effet de la hausse des placements de long terme (+1,1 million). Les dépôts bancaires sous forme de dépôts à vue (comptes courants) se replient, quant à eux, à fin 2022 (-0,9 million) mais restent encore le principal placement financier des agents.

Avoirs financiers par nature (en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle	
						%	flux
Avoirs financiers totaux	232,346	248,699	283,056	297,770	305,245	2,5%	7,475
Avoirs financiers hors assurance-vie	203,365	218,882	252,670	266,792	273,674	2,6%	6,882
Dépôts à vue	88,478	102,147	129,215	133,797	132,840	-0,7%	-0,957
Placements liquides ou à court terme	93,199	93,036	99,077	107,251	114,575	6,8%	7,324
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>78,193</i>	<i>75,179</i>	<i>79,843</i>	<i>88,274</i>	<i>89,772</i>	<i>1,7%</i>	<i>1,498</i>
<i>Placements indexés sur les taux de marché</i>	<i>15,005</i>	<i>17,857</i>	<i>19,234</i>	<i>18,977</i>	<i>24,803</i>	<i>30,7%</i>	<i>5,826</i>
épargne à long terme	50,669	53,516	54,764	56,722	57,830	2,0%	1,108

Sources : SURFI, SCR, RUBA

Avoirs financiers par agent économique au 31 décembre 2022



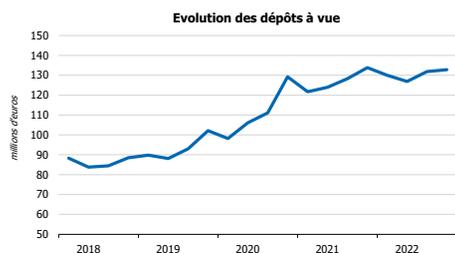
Sources : SURFI, SCR, RUBA

Par agent économique, la croissance des avoirs financiers à fin 2022 est soutenue par l'augmentation des placements des ménages (+10,3 millions), représentant 75,4 % des avoirs financiers totaux, puis dans une moindre mesure, par celui des placements des collectivités locales (+0,8 million).

A l'inverse, les actifs financiers des entreprises sont en baisse en 2022 (-0,6 million) mais demeurent à un niveau historiquement haut, à 53,3 millions d'euros courants en comparaison avec sa moyenne de moyen terme (28,0 millions, 2015-2019). Ce repli intervient à la suite de trois années consécutives de hausse en raison d'un environnement favorable à la trésorerie et de l'octroi de PGE (Covid-19).

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Après avoir retrouvé un rythme proche de celui d'avant crise en 2021 (+3,5 %) à la suite d'une année 2020 atypique (+26,5 %), les dépôts à vue diminuent de -0,7 % en 2022. Le flux annuel de dépôts à vue s'élève donc à -0,9 million d'euros, soit une épargne sur comptes courants de 132,8 millions d'euros à fin 2022.



Sources : SURFI, SCR, RUBA



Sources : SURFI, SCR, RUBA

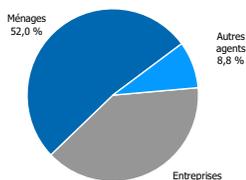
Le repli des dépôts à vue s'explique par la diminution significative des dépôts des autres agents (-1,8 million) et des entreprises (-1,1 million). Le recul des dépôts à vue des entreprises résulterait du remboursement d'une majeure partie des PGE octroyés pendant la crise qui servaient à renflouer les trésoreries. Au contraire, les dépôts à vue des ménages progressent de +1,9 million d'euros après une baisse liée à la reprise des dépenses des ménages post Covid en 2021.

Dépôts à vue par agent économique (en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle	
						%	flux
Dépôts à vue	88,478	102,147	129,215	133,797	132,840	-0,7%	-0,957
Entreprises	28,570	35,570	46,015	53,203	52,140	-2,0%	-1,064
Ménages	51,099	56,808	71,409	67,122	69,073	2,9%	1,951
Autres agents	8,809	9,768	11,791	13,471	11,627	-13,7%	-1,844

Sources : SURFI, SCR, RUBA

Sur les quinze dernières années, la répartition des dépôts à vue entre agents économiques est relativement stable : les ménages détiennent toujours la majeure partie des liquidités à vue (52,0 %), les entreprises en détenant 39,3 % et les autres agents 8,8 %.

Dépôts à vue par agent économique au 31 décembre 2022



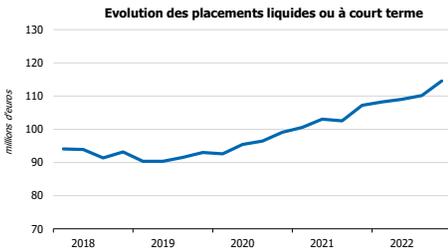
Sources : SURFI, SCR, RUBA

Le poids des dépôts à vue recule de façon mesurée en 2022 (-1,4 point) pour s'établir à 43,5 % des placements financiers détenus par les agents économiques de l'archipel. Cette évolution pourrait s'expliquer par l'augmentation récente des taux de rémunération des autres placements liquides.

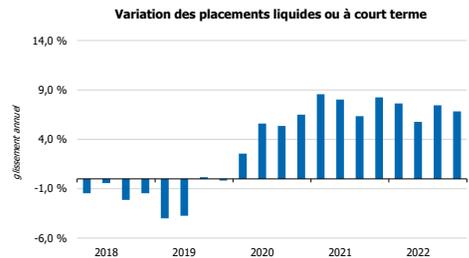
1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des produits immédiatement disponibles, avec un potentiel risque de perte en capital très limité : livrets ordinaires, livrets A et bleus, livrets jeunes, dépôts de caisse, bons de caisse, etc.

Après plusieurs années marquées par la diminution tendancielle des placements liquides ou à court terme sous l'impulsion de la baisse des taux d'intérêts, ces placements augmentent pour la troisième année consécutive en 2022 (+6,8 % après +8,3 % en 2021 et +6,5 % en 2020). Ils atteignent ainsi 114,6 millions d'euros courants à fin décembre 2022, soit une épargne collectée supplémentaire de +7,3 millions d'euros sur un an. Ce dynamisme s'expliquerait par l'augmentation récente des rendements des placements liquides. En 2020 et 2021, il s'expliquait davantage par un afflux de liquidité causé par la pandémie.

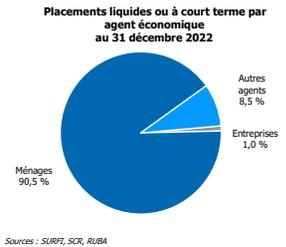


Sources : SURFI, SCR, RUBA



Sources : SURFI, SCR, RUBA

Il s'agit principalement d'actifs détenus par les ménages, qui possèdent 90,5 % de l'ensemble des placements liquides. Les actifs liquides affichent donc une tendance à la hausse sous l'effet d'abord des ménages, dont les dépôts liquides progressent de +7,6 % à fin décembre 2022, soit une épargne liquide supplémentaire de +7,3 millions d'euros sur un an. Les placements liquides détenus par les ménages sont principalement composés de comptes d'épargne à régime spécial, dont la collecte annuelle augmente de +4,8 millions, suivis par les placements indexés sur les taux de marché (+2,5 millions).



Sources : SURFI, SCR, RUBA

Les placements liquides des entreprises participent également à la croissance des actifs liquides en 2022, en hausse de +54,2 %, soit +0,4 million d'épargne supplémentaire sur un an. Leur poids croît dans l'ensemble des actifs liquides de l'archipel en 2022 (+0,3 point) pour représenter 1,0 % du total. Et contrairement aux ménages, ils sont essentiellement composés de placements indexés sur les taux de marché.

Placements liquides par agent économique (en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle	
						%	flux
Entreprises	0,719	0,194	0,209	0,757	1,167	54,2 %	0,411
Comptes d'épargne à régime spécial	0,019	0,041	0,056	0,053	0,240	351,5 %	0,186
Placements indexés sur les taux de marché	0,700	0,153	0,153	0,704	0,928	31,8 %	0,224
Ménages	85,539	84,395	89,381	96,379	103,688	7,6 %	7,308
Comptes d'épargne à régime spécial	72,846	70,279	74,152	81,708	86,526	5,9 %	4,818
Placements indexés sur les taux de marché	12,692	14,116	15,228	14,671	17,161	17,0 %	2,490
Autres agents	6,941	8,448	9,488	10,115	9,720	-3,9 %	-0,395
Comptes d'épargne à régime spécial	5,327	4,859	5,635	6,513	3,007	-53,8 %	-3,507
Placements indexés sur les taux de marché	1,614	3,588	3,853	3,602	6,714	86,4 %	3,112
Placements liquides ou à court terme totaux	93,199	93,036	99,077	107,251	114,575	6,8 %	7,324

Sources : SURFI, SCR, RUBA

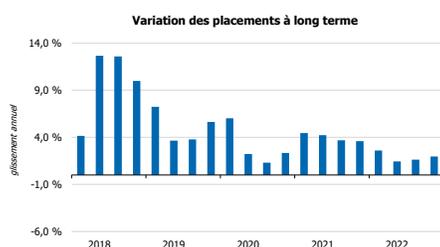
1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne à long terme regroupe des produits avec durée de détention longue, en raison soit de la réglementation fiscale applicable à ces produits (assurance-vie, plans d'épargne...), soit des risques de perte associés à l'évolution des marchés financiers.

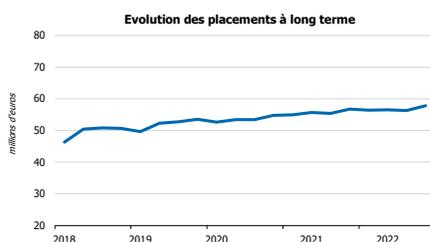
La croissance de l'épargne à long terme détenue par les agents économiques de l'archipel continue de ralentir en 2022 (+2,0 % après +3,6 % en 2021, +2,3 % en 2020 et +5,6 % en 2019). Elle s'établit à 57,8 millions d'euros à fin décembre 2022, soit une collecte nette supplémentaire de +1,1 million d'euros contre +2,8 millions d'euros en 2019, avant crise.

Placements à long terme par agent économique (en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle	
						%	flux
Placements à long terme	50,669	53,516	54,764	56,722	57,830	2,0%	1,108
Entreprises							
Ménages	50,433	53,272	54,499	56,532	57,543	1,8%	1,011
Autres agents	0,237	0,243	0,264	0,190	0,287	50,7%	0,097

Sources : SURFI, SCR, RUBA

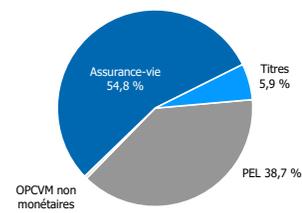


Sources : SURFI, SCR, RUBA



Sources : SURFI, SCR, RUBA

Placements à long terme des ménages par nature au 31 décembre 2022



Sources : SURFI, SCR, RUBA

Il s'agit presque exclusivement d'actifs détenus par les ménages qui possèdent 99,5 % des avoirs financiers à long terme. Celle-ci est majoritairement constituée de produits d'assurance-vie (54,8 %), suivis par les plans d'épargne logement (38,7 %), les placements en titres (actions & obligations, OPCVM) représentant une part marginale des placements à long termes des ménages (respectivement 5,9 % et 0,5 %).

Le poids des placements à long terme dans l'ensemble des avoirs financiers reste stable en 2022, soit 18,9 %.

Placements à long terme par nature (en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle	
						%	flux
Epargne à long terme	50,669	53,516	54,764	56,722	57,830	2,0 %	1,108
dont plans d'épargne logement	18,107	19,671	20,932	22,035	22,484	2,0 %	0,449
dont action et obligations	3,289	3,685	3,123	3,600	3,502	-2,7 %	-0,099
dont OPCVM non monétaires	0,293	0,343	0,323	0,108	0,273	153,1 %	0,165
dont contrats d'assurance-vie	28,981	29,817	30,386	30,979	31,571	1,9 %	0,593

Sources : SURFI, SCR, RUBA

En 2022, la croissance de l'épargne de long terme s'explique d'abord par l'augmentation des placements d'assurance-vie (+0,6 million d'euros) puis des plans d'épargne logement (+0,4 million d'euros). Faisant suite au mouvement de baisse de l'année 2021 (-66,6 %), les placements sous forme d'OPCVM plus que double (+153,1 %) à 0,3 million d'euros, participant également à la collecte supplémentaire en 2022. A l'inverse, les placements en compte-titres sous forme d'actions et d'obligations reculent de -2,7 % à fin décembre 2022.

2. Les crédits à la clientèle

2.1 L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

Cette partie traite des concours consentis par l'ensemble des établissements de crédit recensés comme intervenant sur le territoire, qu'ils soient installés localement ou non.

En 2022, l'encours sain de crédits consentis à l'économie locale reste inchangé à 225,0 millions d'euros, affichant une croissance nulle. Cette stagnation de l'encours des crédits consentis aux agents économiques de l'archipel fait suite à un premier ralentissement en 2021 (+3,0 %) après une année 2020 exceptionnelle (+9,2 %). La forte croissance des encours sains de crédits en 2020 provenait principalement de l'octroi important aux entreprises du territoire, des prêts garantis par l'Etat (PGE).

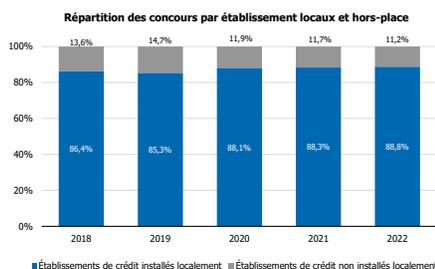
Les crédits consentis par les établissements de crédit locaux (ECIL) progressent légèrement en 2022 (+0,5 %) tandis que ceux consentis par les établissements de crédit non installés localement se replient de façon significative (-4,1 %) après avoir joué un rôle important dans la dynamique de croissance des encours consentis totaux entre 2016 et 2019. Ces derniers voient donc de nouveau leur part diminuer (-0,5 point) à 11,2 % des encours sains totaux, la part des ECIL dans le financement total continuant à croître depuis 2020 (88,8 % des encours totaux en 2022).

Crédits consentis à l'économie (en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle	
						%	flux
Encours sain	195,306	200,080	218,582	225,076	225,035	0,0 %	-0,041
Établissements de crédit installés localement	168,687	170,741	192,677	198,779	199,825	0,5 %	1,045
Établissements de crédit non installés localement	26,619	29,338	25,905	26,297	25,210	-4,1 %	-1,086
Créances douteuses brutes	3,020	2,785	1,433	1,901	2,632	38,4 %	0,730
Créances douteuses nettes	0,894	0,615	0,397	0,915	1,549	69,3 %	0,634
Encours total brut	198,326	202,865	220,015	226,977	227,667	0,3 %	0,690
Taux de créances douteuses	1,5%	1,4%	0,7%	0,8%	1,2%		+0,4 pt
Taux de provisionnement	70,4%	77,9%	72,3%	51,9%	41,1%		-10,8 pts

Sources : SURFI, SCR, RUBA

À fin 2022, le système bancaire enregistre une augmentation des risques de crédit de la part de la clientèle. Les créances douteuses brutes progressent de +38,4 % sur un an, soit une hausse de 0,7 million d'euros. De ce fait, leur part dans l'ensemble des concours bruts croît de +0,4 point. Toutefois, elle demeure à un niveau faible.

Le taux de provisionnement bancaire diminue pour la quatrième année consécutive et s'établit à 41,1 % à fin décembre 2022. Entre 2019 et 2022, celui-ci a diminué de 36,8 points.



Sources : SURFI, SCR, RUBA



Sources : SURFI, SCR, RUBA

Par agent économique, la stagnation des encours de crédits enregistrée en 2022 provient du recul important du financement aux entreprises (-17,5 %), faisant contreponds à la hausse des crédits aux ménages (+8,3 %).

Répartition de l'ensemble de l'encours sain par agent économique (en millions d'euros)						Variation annuelle	
	2018	2019	2020	2021	2022	%	flux
Entreprises	47,700	50,813	70,408	68,050	56,162	-17,5 %	-11,888
<i>Dont Établissement de crédit non installés localement</i>	<i>3,205</i>	<i>5,433</i>	<i>4,707</i>	<i>4,905</i>	<i>0,314</i>	<i>-93,6 %</i>	<i>-4,591</i>
Ménages	108,319	112,248	113,428	121,448	131,484	8,3 %	10,036
<i>Dont Établissement de crédit non installés localement</i>	<i>1,305</i>	<i>1,567</i>	<i>0,782</i>	<i>0,682</i>	<i>1,589</i>	<i>133,0 %</i>	<i>0,907</i>
Collectivités locales	26,880	26,490	24,088	25,909	28,094	8,4 %	2,185
<i>Dont Établissement de crédit non installés localement</i>	<i>22,109</i>	<i>22,339</i>	<i>20,417</i>	<i>20,710</i>	<i>23,307</i>	<i>12,5 %</i>	<i>2,597</i>
Autres agents	12,407	10,529	10,658	9,669	9,295	-3,9 %	-0,374
Encours sain total	195,306	200,080	218,582	225,076	225,035	0,0 %	-0,041

Sources : SURFI, SCR, RUBA

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

En 2022, les crédits aux sociétés non financières (SNF) et aux entrepreneurs individuels (EI) se replient de façon significative (-17,5 %) après un premier recul en 2021 (-3,3 %), soit une baisse de l'encours de -11,9 millions d'euros sur un an. Ces évolutions interviennent à la suite d'une année 2020 exceptionnelle (+38,6 %, soit +19,6 millions d'euros) liée à l'octroi important aux entreprises, de prêts garantis par l'Etat (PGE). Il s'agissait du rythme annuel de croissance le plus élevé jamais enregistré pour cette clientèle.

L'encours des crédits aux entreprises s'élève ainsi à 56,2 millions d'euros à fin décembre 2022 après 68,0 millions en 2021 et 70,4 millions à son pic en 2020. Il demeure toutefois à un niveau relativement haut, supérieur aux 50,8 millions d'euros enregistrés en 2019, avant la crise de la Covid-19.

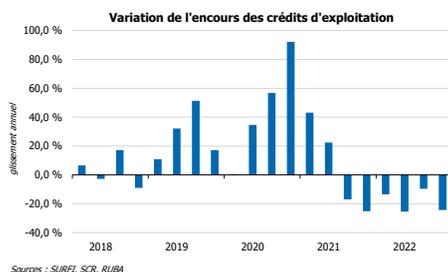
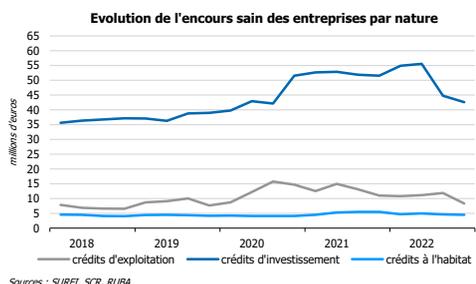
Crédits aux entreprises par nature (en millions d'euros)						Variation annuelle	
	2018	2019	2020	2021	2022	%	flux
Crédits d'exploitation	6,532	7,658	14,720	11,021	8,348	-24,3 %	-2,674
<i>Créances commerciales</i>	<i>0,556</i>	<i>1,145</i>	<i>0,365</i>	<i>0,449</i>	<i>0,244</i>	<i>-45,6 %</i>	<i>-0,205</i>
<i>Crédits de trésorerie</i>	<i>4,097</i>	<i>4,885</i>	<i>13,803</i>	<i>9,698</i>	<i>7,427</i>	<i>-23,4 %</i>	<i>-2,270</i>
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	<i>1,462</i>	<i>1,454</i>	<i>1,633</i>	<i>1,674</i>	<i>1,772</i>	<i>5,8 %</i>	<i>0,098</i>
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	<i>1,878</i>	<i>1,628</i>	<i>0,552</i>	<i>0,874</i>	<i>0,676</i>	<i>-22,7 %</i>	<i>-0,198</i>
Crédits d'investissement	37,121	38,955	51,549	51,503	42,620	-17,2 %	-8,883
<i>Crédits à l'équipement</i>	<i>37,121</i>	<i>38,955</i>	<i>51,549</i>	<i>51,503</i>	<i>42,620</i>	<i>-17,2 %</i>	<i>-8,883</i>
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	<i>1,135</i>	<i>0,966</i>	<i>1,153</i>	<i>1,046</i>	<i>0,907</i>	<i>-13,3 %</i>	<i>-0,139</i>
<i>Crédit-bail</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		<i>0,000</i>
Crédits à l'habitat	4,047	4,200	4,104	5,490	4,490	-18,2 %	-1,000
Autres crédits	0,000	0,000	0,036	0,036	0,705	1862,6 %	0,669
Encours sain	47,700	50,813	70,408	68,050	56,162	-17,5 %	-11,888
<i>Créances douteuses nettes</i>	<i>0,451</i>	<i>0,407</i>	<i>0,101</i>	<i>0,690</i>	<i>1,016</i>	<i>47,4 %</i>	<i>0,327</i>

Sources : SURFI, SCR, RUBA

La baisse de l'endettement bancaire des entreprises est d'abord attribuable à la chute de -17,2 % des crédits d'investissement (-8,9 millions d'euros) qui représentent 75,9 % des crédits accordés aux entreprises. De la même façon, les crédits d'exploitation se replient nettement (-24,3 %, soit -2,7 millions d'euros) en lien avec le remboursement des PGE accordés entre 2020 et 2021. Ces crédits avaient quasiment doublé en 2020 (+92,2 %) pour représenter un encours supplémentaire de crédits d'exploitation aux entreprises de +7,1 millions à fin 2020.

Les crédits à l'habitat enregistrent également une baisse en 2022 (-18,2 %) après une croissance sensible l'année précédente (+32,8 %). Ils représentent à fin décembre 2022 8,0 % de l'ensemble des financements aux entreprises quand les crédits d'exploitation pèsent 14,9 %.

À fin 2022, les risques de crédit des entreprises enregistrent une augmentation. Les créances douteuses nettes progressent de moitié (+47,4 %) pour atteindre 1,8 % des encours sains consentis aux entreprises, proportion en hausse sur un an (+0,8 point). Le niveau de risque demeure toutefois relativement faible.



Les entreprises constituent le second client du système bancaire de Saint-Pierre-et-Miquelon (25,0 %) et continuent de voir leurs poids dans l'ensemble des crédits consentis à l'économie baisser depuis 2020 au profit des ménages et des collectivités locales.

En 2022, 99,4 % des crédits aux entreprises sont octroyés par des établissements présents localement, proportion en augmentation depuis 2020 et seul 0,6 % proviennent d'établissements hors place, poids en net recul sur un an (-6,6 points).

LES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT EN OUTRE-MER

Afin de faire face à la crise sanitaire, le président de la République a annoncé, le 16 mars 2020, la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État pour des prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire.

Ce dispositif exceptionnel, permettant de soutenir leurs financements bancaires à hauteur de 300 milliards d'euros, est ouvert jusqu'au 30 juin 2022 à toutes les entités juridiques exerçant une activité économique : PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprises innovantes, micro-entrepreneurs, associations, fondations, etc. Seules certaines SCI, les établissements de crédits et les sociétés de financement ne peuvent pas accéder à ce dispositif.

Le montant du prêt garanti par l'État (PGE) peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou celles créées depuis le 1er janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1ère année. 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise peut décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires, ou de combiner les deux. À la suite des annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021, il a été convenu que toutes les entreprises qui le souhaitent peuvent obtenir un différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser leur PGE. Une entreprise ayant contracté un PGE en avril 2020, et qui n'était pas en mesure de commencer à le rembourser en avril 2021, a pu demander un report d'un an et commencer à le rembourser à partir d'avril 2022.

Les TPE en situation de grave tension de trésorerie peuvent bénéficier d'un allongement de 6 à 10 ans des délais de remboursement de leur PGE. Après avoir pris contact avec leur banque, les entreprises dont le montant du PGE est inférieur à 50 000 euros doivent s'adresser à la Médiation du crédit de l'IEDOM-IEOM. Lorsque le montant est supérieur à 50 000 euros, elles consultent les conseillers départementaux de sortie de crise (dans les DCOM de la zone euro).

Cette procédure est confidentielle, gratuite et non-judiciaire. La restructuration de PGE dans le cadre de la Médiation conduit l'entreprise à être classée en défaut pour tous ses crédits par les établissements bancaires. L'EDOM-IEOM attribue à l'entreprise une cotation la rendant « inéligible » au refinancement et l'entreprise aura davantage de difficultés à accéder à de nouveaux financements pendant un an au minimum et, potentiellement, pendant tout ou partie de la durée du plan de restructuration.

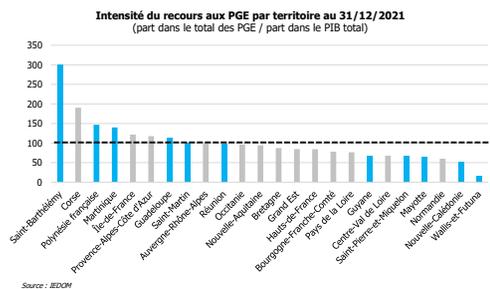
Ce dispositif de prêts garantis connaît un vif succès auprès des entreprises ultramarines. En effet, fin 2021, près de 21 000 d'entre elles bénéficient d'un PGE, pour un montant total de 3,7 milliards d'euros. Ainsi, le nombre de bénéficiaires ultramarins représente 3 % du nombre total de bénéficiaires de PGE, pour un montant s'établissant à 2,6 % de l'encours total des PGE. Pour rappel, le PIB ultramarin représente 2,4 % du PIB de la France entière.

A Saint-Pierre-et-Miquelon, 51 PGE ont été octroyés au 31 décembre 2021 pour un montant total de 10 millions d'euros.

Au 31/12/2021	Nombre de bénéficiaires	Montants accordés (M €)	Nombre en % France entière	Montants en % France entière	PIB en % PIB France entière
DCOM zone euro	18 154	3 000	2,6%	2,1%	1,8%
COM du Pacifique	2 626	723	0,4%	0,5%	0,6%
Outre-mer	20 780	3 723	3,0%	2,6%	2,4%
France entière	702 027	143 760	100%	100%	100%

Sources : BPI France, Insee, Isee, Ispf

L'intensité du recours d'un territoire aux PGE peut être mesurée en rapportant la part de PGE accordés à chaque territoire à la part du PIB de ces derniers dans le PIB total. Elle met en

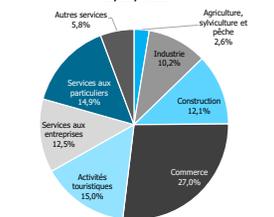


Source : IEDOM

évidence une demande particulièrement importante de PGE dans les Antilles (Saint-Barthélemy, Martinique, Guadeloupe hors Îles du Nord) et en Polynésie française, territoires qui ont obtenu un montant de PGE supérieur à leur poids dans le PIB total. À l'opposé, la Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie ou Wallis-et-Futuna ont eu un recours très modéré aux PGE.

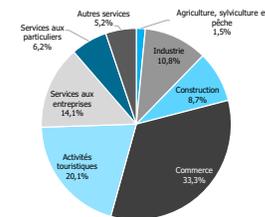
Les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire sont également ceux qui ont le plus bénéficié du dispositif des PGE : ainsi, le commerce et les activités touristiques¹ concentrent à eux seuls 42,0 % des entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE et 53,5 % des encours de PGE.

Ventilation par secteur d'activité du nombre d'entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE au 31/12/2021



Source : IEDOM

Ventilation par secteur d'activité des montants de PGE accordés aux entreprises ultramarines au 31/12/2021



Source : IEDOM

¹ Les activités touristiques s'entendent ici au sens large et regroupent l'hébergement-restauration, les transports, les agences de voyage, et les activités récréatives telles que musées, zoos, etc.

2.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

Le financement aux ménages accélère de nouveau en 2022 après un bond enregistré l'année précédente (+8,3 % après +7,1 % en 2021), soit une hausse de +10,0 millions d'euros sur un an. L'encours des crédits aux ménages s'élève ainsi à 131,5 millions d'euros à fin décembre 2022 après 121,4 millions en 2021 et 113,4 millions en 2020. Cette croissance surpasse celle observée en 2019 (+7,9 %). En 2020, les restrictions sanitaires avaient entraîné un report de la consommation qui s'était traduit par une stagnation de la demande de financement des ménages (+0,4 %).

Crédits aux ménages par nature (en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle	
						%	flux
Crédits à la consommation	21,350	23,030	23,114	23,946	25,898	8,2 %	1,952
Crédits de trésorerie	21,166	22,811	22,937	23,770	25,676	8,0 %	1,906
Comptes ordinaires débiteurs	0,180	0,219	0,176	0,176	0,222	26,3 %	0,046
Crédit-bail	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,000
Crédits à l'habitat	86,969	89,218	90,314	97,502	105,586	8,3 %	8,084
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,000
Encours sain	108,319	112,248	113,428	121,448	131,484	8,3 %	10,036
Créances douteuses nettes	0,443	0,208	0,296	0,225	0,533	136,4 %	0,307

Sources : SURFI, SCR, RUBA

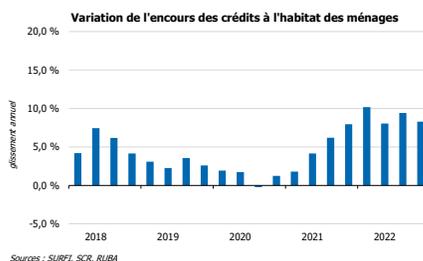
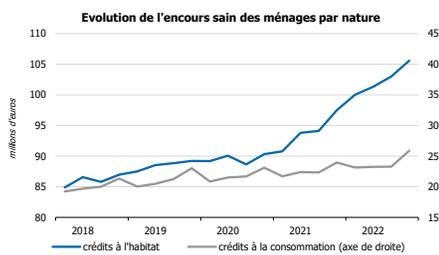
La croissance de l'endettement bancaire des ménages est attribuable aux crédits à l'habitat, dynamiques pour la deuxième année consécutive (+8,3 % après +8,0 % en 2021) favorisés par des taux, jusqu'à récemment, historiquement bas et l'aménagement du quartier des Graves à Saint-Pierre.

Elle est également liée aux crédits à la consommation qui progressent de +8,2 %, soit un encours supplémentaire de +1,9 millions d'euros sur les douze derniers mois. Les crédits à la consommation retrouvent ainsi un rythme de croissance comparable à ceux enregistrés sur la période 2017-2019 (croissance supérieure à +7,0 %) en raison de la reprise des voyages pour le Canada liée à la levée totale des restrictions sanitaires.

À fin 2022, les établissements bancaires enregistrent une augmentation des risques de crédit de la part des ménages. Les créances douteuses nettes plus que double sur un an (+136,4 %) mais représentent toujours une faible proportion dans l'ensemble des crédits sains consentis aux ménages.

Les ménages constituent le principal client du système bancaire puisqu'ils représentent plus de la moitié de l'ensemble du financement bancaire (58,4 %). Leur poids croit depuis 2020 au détriment de celui des entreprises.

En 2022, les établissements bancaires installés localement octroient 98,8 % des crédits consentis aux ménages, les 1,2 % restants provenant d'établissements non installés localement. Depuis deux ans, la tendance est à la diminution du poids des ECNIL dans le financement bancaire des ménages (-3,5 points depuis 2020).



2.4 LES CONCOURS CONSENTIS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

La croissance de l'encours des crédits consentis aux collectivités locales accélère en 2022 (+8,4 %) après une croissance déjà rapide en 2021 (+7,6 %). Ce dynamisme intervient à la suite de deux années de baisse (-9,1 % en 2020 et -1,5 % en 2019) après une période 2016-2019 de forte croissance de l'endettement de la part des collectivités locales. Les crédits consentis aux collectivités locales s'élèvent donc à 28,1 millions d'euros à fin 2022, soit un endettement supplémentaire de +2,2 millions d'euros sur les douze derniers mois.

En 2022, ces crédits sont essentiellement consentis sous forme de crédits « autres » qui représentent 66,9 % de l'ensemble des crédits octroyés aux collectivités locales. Jusqu'à l'année dernière, il s'agissait majoritairement de crédits d'investissement. Ce phénomène semblerait s'expliquer par le transfert d'une partie des crédits considérés comme d'investissements dans « autres ».

De ce fait, la hausse des crédits consentis aux collectivités s'explique par l'augmentation des crédits dits « autres » (+18,8 millions d'euros) tandis que les crédits d'exploitation diminuent (-0,5 million d'euros). A noter que l'évolution des financements aux collectivités locales est très dépendante des projets de travaux publics.

Les collectivités locales représentent 12,5 % de l'ensemble des crédits consentis à l'économie et constituent donc le troisième client du système bancaire de l'archipel.

A l'inverse des ménages et des entreprises, les établissements hors-place sont les premiers prêteurs aux collectivités locales puisqu'ils octroient 83,0 % du financement consenti à fin 2022. Avant 2017, le financement des collectivités locales provenait essentiellement d'établissements installés localement.

Crédits aux collectivités locales par nature (en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle	
						%	flux
Crédits d'exploitation	0,000	0,003	0,017	2,513	2,019	-19,7 %	-0,494
Crédits de trésorerie	0,000	0,003	0,017	2,513	2,019	-19,7 %	-0,494
Comptes ordinaires débiteurs	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,000
Crédits à l'équipement	26,880	26,487	24,071	23,396	7,288	-68,9 %	-16,108
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	18,787	-	18,787
Encours sain	26,880	26,490	24,088	25,909	28,094	8,4 %	2,185
Dont établissements de crédit installés localement	4,772	4,151	3,672	5,199	4,787	-7,9 %	-0,413
Dont établissements de crédit non installés localement	22,109	22,339	20,417	20,710	23,307	12,5 %	2,597

Sources : SURFI, SCR, RUBA



Sources : SURFI, SCR, RUBA

2.5 LES CONCOURS CONSENTIS AUX AUTRES AGENTS NON FINANCIERS

Après un premier repli en 2021 (-10,0 %), l'encours de crédits sur les autres clientèles non financières diminue de nouveau en 2022 (-11,2 %) pour atteindre 6,4 millions d'euros. Les autres clientèles regroupent essentiellement les administrations de sécurité sociale qui

représentent 93,7 % des concours consentis aux autres agents non financiers, et les institutions sans but lucratif à destination des ménages (6,3 %).

Exclusivement composé de crédits d'investissement et de crédits-bails, l'encours des administrations de sécurité sociale enregistre une baisse à fin décembre 2022 (-11,0 %). L'encours des institutions sans but lucratif à destination des ménages s'inscrit également en baisse (-13,2 %) à la suite d'un rebond en 2021 (+18,6 %), tiré par le repli des crédits d'investissements et de crédits-bails qui représentent 85,4 % de l'encours des ISBLM.

Crédits aux autres agents non financiers (en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle	
						%	flux
Encours sain	9,695	7,858	7,978	7,179	6,377	-11,2 %	-0,801
dont sociétés d'assurance et fonds de pension	0,000	0,000	0,000	0,000	0,001	-	0,001
dont ISBLM	0,382	0,437	0,390	0,463	0,402	-13,2 %	-0,061
dont administrations centrales	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,000
dont administrations de sécurité sociale	9,313	7,420	7,588	6,716	5,974	-11,0 %	-0,741

ISBLM : Institutions sans but lucratif à destination des ménages
Sources : SURFI, SCR, RUBA

À fin 2022, 100,0 % de l'endettement bancaire des autres agents non financiers est octroyé par des établissements présents localement.

3. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Le Service central des risques (SCR) de la Banque de France centralise mensuellement les concours accordés par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement dès lors qu'ils atteignent, par bénéficiaire déclarable, par établissement et par nature de déclaration, le seuil fixé par instruction de la Banque de France, à 25 000 € depuis février 2006.

3.1 LA TENDANCE GÉNÉRALE

Après un rebond important en 2020 (+19,3 %), l'encours des risques déclarés au SCR par l'ensemble des établissements de crédit sur place poursuit sa légère baisse (-0,3 %) pour s'établir à 129,9 millions d'euros en 2022. Dans le détail, la chute des crédits de court terme se confirme à nouveau (-44,5 %), alors que les crédits bail et hors bilan progressent (respectivement +121,1 % et +9,9 %). Les encours de moyen et long terme affichent une légère baisse (-1,8 %).

La répartition par termes des financements demeure orientée en faveur des crédits à moyen et long terme qui constituent 70,4 % du total des crédits octroyés, suivis des engagements hors bilan (26,5 %), des lignes de crédits de court terme (2,3 %) et des crédits-bails (0,7 %).

Encours total à fin décembre

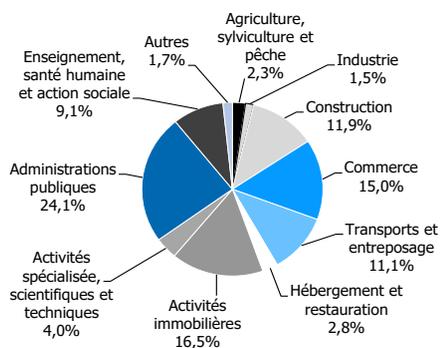
(en milliers d'euros)	Court terme	Moyen-long termes	Crédit-bail	Hors bilan	Total
2018	5 789	76 302	263	27 692	110 046
2019	5 117	77 700	275	26 601	109 693
2020	10 507	93 065	407	26 903	130 882
2021	5 444	93 085	437	31 345	130 311
2022	3 023	91 442	966	34 448	129 879

Source : SCR de la Banque de France

L'encours des administrations publiques (i.e. mairies et Collectivité territoriale) progresse en 2022 (+10,1 %) et reste le premier poste en termes de poids dans le total des risques (24,1 %). Les activités immobilières (+8,2 % d'encours sur un an) suivent ensuite avec 16,5 % du total des encours. En hausse de 11,5 %, le commerce est de fait le troisième poste le plus important avec une part de 15 %. Le secteur des transports et entreposage voit son encours diminuer pour la deuxième année consécutive (-27 %) après avoir bondi en 2020 (+155,9 %) en

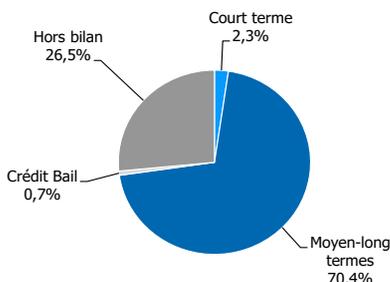
raison d'un important financement accordé sur cette période. Il représente ainsi 11,1 % du total des risques. La construction (11,9 % de l'ensemble des encours) constate une moindre exposition au risque bancaire (-17,2 %). Après une baisse en 2021 (-8,2 %), l'encours de l'enseignement, santé humaine et action sociale affiche une hausse (+21,7 %), tandis que celui des activités spécialisées scientifique et technique est stable après une forte baisse en 2021 (-35,8 %).

Répartition des risques bancaires par secteur en 2022



Source : SCR de la Banque de France

Répartition des risques par nature en 2022



Source : SCR de la Banque de France

3.2 LES RISQUES SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

L'encours des administrations publiques (i.e. communes et Collectivité territoriale) s'inscrit de nouveau en hausse en 2022 (+10,1 %) pour s'élever à 31,3 millions d'euros. Cette évolution est due à la progression (+12,7 %) des encours octroyés à la Collectivité territoriale, tandis que ceux accordés aux communes se replient (-6,5 %). Les crédits accordés bénéficient pour 88,5 % à la Collectivité territoriale et pour 11,5 % aux 2 communes de l'archipel. Les financements sont principalement composés de crédits à moyen et long termes et dans une moindre mesure de crédits de court terme et hors bilan.

Encours des risques du secteur public local à fin décembre 2022

(en milliers d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021	Répartition
Communes	2 556	2 332	2 143	3 839	3 591	-6,5%	11,5%
Collectivité territoriale	30 972	23 645	21 476	24 562	27 673	12,7%	88,5%
Autres	0	0	0	0	0	-	0,0%
Total	33 528	25 977	23 619	28 401	31 264	10,1%	100,0%

Source : SCR de la Banque de France

3.3 LES RISQUES DANS LES PRINCIPAUX SECTEURS

Après un fort rebond (+155,9 % en 2020), l'encours du secteur des transports et entreposage se contracte de nouveau en 2022 (-27 %) pour s'établir à 14,4 millions d'euros, soit 11,1 % du total des risques. L'encours de ce secteur est constitué quasi exclusivement de crédits à moyen et long terme (à 87,9 %) et de quelques engagements hors bilan (12 %).

Les activités immobilières composent également 16,5 % des risques déclarés sur le territoire à la fin décembre 2022, soit un montant de 21,4 millions d'euros. L'encours du secteur immobilier continue de progresser en 2022 (+8,2 %, après +11,8 % en 2021). Cet encours est constitué quasi exclusivement de crédits à moyen et long terme (à 96,0 %) et de quelques engagements hors bilan (4,0 %).

L'exposition au risque dans le secteur de la construction se contracte en 2022 (-17,2 %) et s'établit à 15,5 millions d'euros. L'encours de la construction, représentant 11,9 % du total des risques, est principalement composé d'engagement hors bilan (71,7 %) et dans une plus faible proportion de crédits de moyen et long terme (26,4 %) et de crédits à court terme (2,0 %).

Enfin, l'encours du secteur du commerce est en hausse à fin décembre 2022 (+11,5 %) et s'élève à 19,4 millions d'euros. Il est composé pour moitié d'engagements hors bilan (50,9 %), ainsi que de crédits de moyen et long terme (42,5 %) et dans une moindre mesure de crédits de court terme (1,6 %) et de crédits-bails (5 %).

Risques par secteur d'activité et par terme à fin décembre 2022

(en milliers d'euros)	Court terme	Moyen-long termes	Crédit-bail	Hors bilan	Total	% du total
Agriculture, sylviculture et pêche	53	2 727	-	246	3 026	2,3%
Industrie	81	1 326	-	495	1 902	1,5%
Construction	303	4 074	-	11 079	15 456	11,9%
Commerce	312	8 267	966	9 904	19 449	15,0%
Transports et entreposage	8	12 685	-	1 729	14 422	11,1%
Hébergement et restauration	9	3 496	-	94	3 599	2,8%
Activités immobilières	-	20 533	-	923	21 456	16,5%
Activités spécialisée, scientifiques et techniques	-	4 818	-	440	5 258	4,0%
Administration publique	2 018	25 964	-	3 282	31 264	24,1%
Enseignement, santé humaine et action sociale	-	5 869	-	6 000	11 869	9,1%
Autres	239	1 683	-	256	2 178	1,7%
Total	3 023	91 442	966	34 448	129 879	100,0%

Source : SCR de la Banque de France

4. La circulation fiduciaire

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosysteme, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'Outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1er janvier 2017.

4.1 LES BILLETS

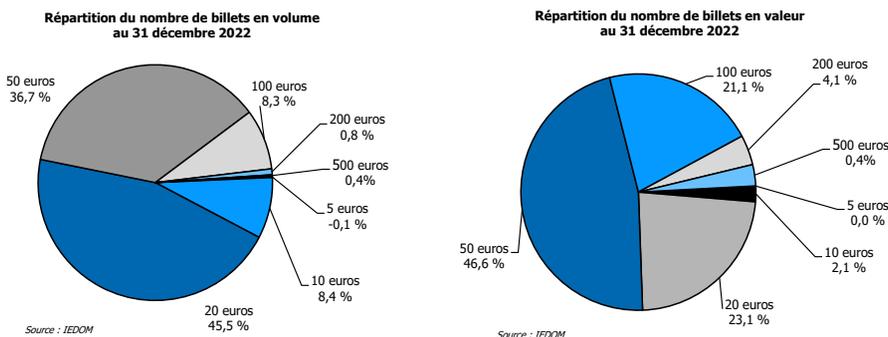
Au 31 décembre 2022, l'émission nette cumulée depuis l'introduction de l'euro en janvier 2002, c'est-à-dire le nombre théorique de billets en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon, atteint 847 751 billets pour une valeur totale de 30,8 millions d'euros. Elle progresse en volume de 7,0 % (contre +5,6 % en 2021) et en valeur de +6,0 % (contre +4,4 % en 2021).

Les habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon, au même titre que les autres Outre-mer, montrent une préférence plus marquée pour les espèces avec une émission nette cumulée par habitant de 5 311 euros contre 2 720 euros en France hexagonale en 2022.

Ces montants ne sauraient toutefois être considérés comme représentatifs des billets effectivement en circulation dans l'archipel. En effet, aux émissions nettes comptabilisées par l'IEDOM viennent s'ajouter, ou doivent être retranchés les billets « importés » ou « exportés » à l'occasion des mouvements de voyageurs et qui ne peuvent pas être recensés.

De manière générale, l'archipel « exporte » sa monnaie fiduciaire hors des limites de sa zone d'émission contrairement à des territoires où les flux touristiques importants entraînent un afflux de billets. Au cours de l'année 2022, toutes coupures confondues, l'IEDOM a mis en circulation 363 735 billets, soit une hausse de +13,0 % par rapport à 2021, et a procédé au retrait de 311 242 billets, soit une hausse de +10,4 % par rapport à 2021.

Ces augmentations font suite à la reprise de l'activité touristiques et l'ouverture des frontières en 2021. Le taux de retour global atteint 85,6 % (contre 87,6 % en 2021). L'émission nette en 2022 est de 52 493 billets (+31,6 % par rapport à 2021), pour une valeur de 1,8 million d'euros (+40,5 % par rapport à 2021).



Les coupures de 20 et 50 euros sont les billets les plus utilisés dans l'archipel, représentant respectivement 45,6 % et 36,8 % de l'émission nette cumulée en volume. En 2022, le poids dans l'émission nette cumulée des coupures de thésaurisation (500, 200 et 100 euros) est en baisse (9,4% contre 9,7 % en 2021) continue de décroître en valeur (28,1 % contre 29,0 % en 2021 et 30,1 % en 2020).

La mise en circulation du billet de 500 € a été arrêtée le 27 janvier 2019 par 17 des 19 banques centrales de la zone euro, dont la Banque de France. Ces billets conservent néanmoins leur cours légal et peuvent être utilisés comme moyen de paiement et réserve de valeur. La valeur moyenne théorique du billet en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon diminue légèrement par rapport à 2021 (39,4 euros contre 39,8 euros en 2021).

4.2 LES PIÈCES

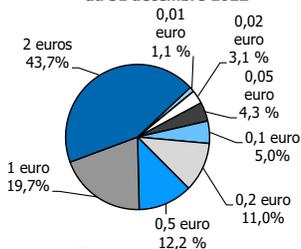
Agissant pour le compte du Trésor public, l'IEDOM assure également l'émission des pièces métalliques en euro dans les DOM et dans les collectivités d'Outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Émissions, retraits et circulation de pièces en euro

		2018	2019	2020	2021	2022	Variations 2022/2021
En nombre	Pièces émises	148 050	182 780	129 050	101 850	120 500	18,3%
	Pièces retirées	54 315	59 430	39 950	20 625	52 900	156,5%
	Émission nette annuelle	93 735	123 350	89 100	81 225	67 600	-16,8%
	Circulation en fin d'année	3 566 946	3 690 296	3 779 396	3 860 621	3 928 221	1,8%
En valeur	Pièces émises	51 770	43 020	42 400	23 890	36 440	52,5%
	Pièces retirées	18 007	17 533	6 590	7 060	12 900	82,7%
	Émission nette annuelle	33 763	25 487	35 810	16 831	23 540	39,9%
	Circulation en fin d'année	657 643	683 130	718 940	735 770	759 310	3,2%

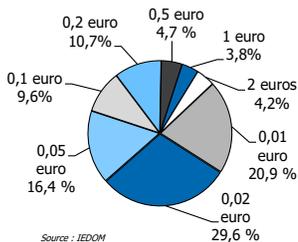
Source : IEDOM

Répartition des pièces en valeur
au 31 décembre 2022



Source : IEDOM

Répartition des pièces en volume
au 31 décembre 2022



Source : IEDOM

Depuis l'introduction de l'euro, l'émission nette cumulée de pièces atteint 3,9 millions d'unités pour un montant de 759 310 €, en augmentation de +1,8 % en volume et de +3,2 % en valeur par rapport à 2021.

En 2022, 67 600 pièces supplémentaires ont été mises en circulation (-16,8 % par rapport à 2021). En valeur, cette émission nette de pièces s'élève à 23 540 €, en augmentation sur l'année (+39,9 %).

Depuis la mise en place de l'euro, l'émission nette cumulée de pièces continue de progresser dans l'archipel, leur retour étant très faible, particulièrement pour les centimes.

Les pièces rouges de faible valeur faciale (1, 2 et 5 centimes) occupent une place prépondérante en volume, concentrant 67,0 % des pièces en circulation pour seulement 8,4 % de la valeur totale. La valeur moyenne théorique d'une pièce en circulation dans l'archipel est stable depuis quatre ans et s'établit à 0,19 centime.

5. Le surendettement

L'archipel bénéficie, comme l'Hexagone, du dispositif légal de traitement du surendettement des ménages. En 2018 et 2019 aucun dossier n'avait été déposés sur les deux années.

Il n'y a eu aucun dépôt en 2022 (contre 1 en 2021 déposé au guichet puis instruit en 2022). Depuis 2002, 50 dossiers ont été déposés auprès du Secrétariat de la Commission, 45 ont été présentés à la Commission, 41 ont été jugés recevables et 2 dossiers ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel. Le Secrétariat poursuit ses actions avec les partenaires sociaux de l'archipel et assure l'information du public, des créanciers et des partenaires de la sphère sociale.

LA SERIE EUROPE DE NOUVEAUX BILLETS

En 2013, la Banque centrale européenne a lancé la distribution d'une nouvelle série de billets en euros, pour remplacer les billets originels (série S1). Cette série, baptisée « Europe », bénéficie des progrès technologiques réalisés dans l'impression des billets et la lutte contre la contrefaçon et incorpore des signes de sécurité plus fiables. Les motifs des nouveaux billets s'inspireront toujours du thème « Époques et styles architecturaux » retenu pour la première série.

L'introduction progressive des billets s'est étalée sur

plusieurs années, selon l'ordre croissant des valeurs. Les trois premiers billets de la nouvelle série, les coupures de 5, 10 et 20 euros, ont été mis en circulation respectivement en 2013, 2014 et 2015. Les nouveaux billets de 50, 100 et 200 euros, ont été mis en circulation respectivement en 2017, 2018 et 2019.

En revanche, la série « Europe » ne comporte plus de billet de 500 euros dont l'arrêt de l'émission est intervenu le 27 janvier 2019 à la suite d'une décision prise par la BCE en mai 2016.

VERS UN EURO NUMERIQUE ?

Dans un contexte de crise sanitaire et sous l'impulsion des innovations technologiques dans la finance, l'usage des espèces est en mutation ; les paiements dématérialisés ainsi que les monnaies virtuelles se multiplient. Afin de répondre aux enjeux posés par ces changements, la Banque centrale européenne (BCE) mène depuis 2020 un projet d'euro numérique.

Le développement de technologies de paiement autour de la blockchain¹ vient concurrencer les usages de la monnaie fiduciaire et scripturale. Par ailleurs, la disruption des banques commerciales par les GAFAM² et de nouveaux actifs de règlement « décentralisés » (crypto-actifs et stablecoins³), remettent en question la souveraineté monétaire partout dans le monde et y compris dans la zone euro. De plus, le lancement de projets de monnaie numérique de banque centrale⁴ (MNBC) par d'autres banques centrales nationales telles que la Chine, le Japon, le Brésil, la Russie ou encore l'Inde, contribuent à questionner le rôle international de l'euro.

Le souhait de mettre en place un euro numérique s'inscrit dans le cadre d'une forte digitalisation du quotidien, la BCE indique qu'« un euro numérique combinerait l'efficacité d'un instrument de paiement digital et la sécurité d'une monnaie de banque centrale ». Cette monnaie numérique contribuerait aux échanges entre les agents économiques, aussi bien les ménages que les entreprises tout en garantissant le respect de la vie privée des utilisateurs et la sécurité des paiements.

Le projet d'euro numérique permettra d'aller au-delà de la simple monnaie digitale car sa mise en

œuvre conduira à une rénovation du système bancaire européen tant à l'échelle des infrastructures de paiements qu'à celle de la réglementation. En effet, la démocratisation des crypto-monnaies et notamment des stablecoins dans un univers décentralisé et non couvert par la régulation financière européenne pousse certains acteurs du marché à s'orienter vers ce nouveau type d'actifs afin de contourner les exigences réglementaires, exposant de fait les consommateurs et les investisseurs à de nombreux risques.

Une phase d'investigation a débuté à l'automne 2021, et se poursuivra jusqu'en 2023 afin de définir les caractéristiques et les modalités de transmission de cet e-euro. A la suite de ces travaux, la BCE arbitrera sur sa mise en place.

Au-delà de la BCE et de son e-euro, ce sont l'ensemble des banques centrales qui doivent désormais faire face au défi de la MNBC. Selon une enquête menée par la Banque des règlements internationaux (BRI) en 2021, 86 % des banques centrales étudient activement le potentiel de ces monnaies et 60 % d'entre elles expérimentent d'ores et déjà les technologies associées.

¹ [Définition de la Blockchain - ABC de l'économie - Banque de France.](#)

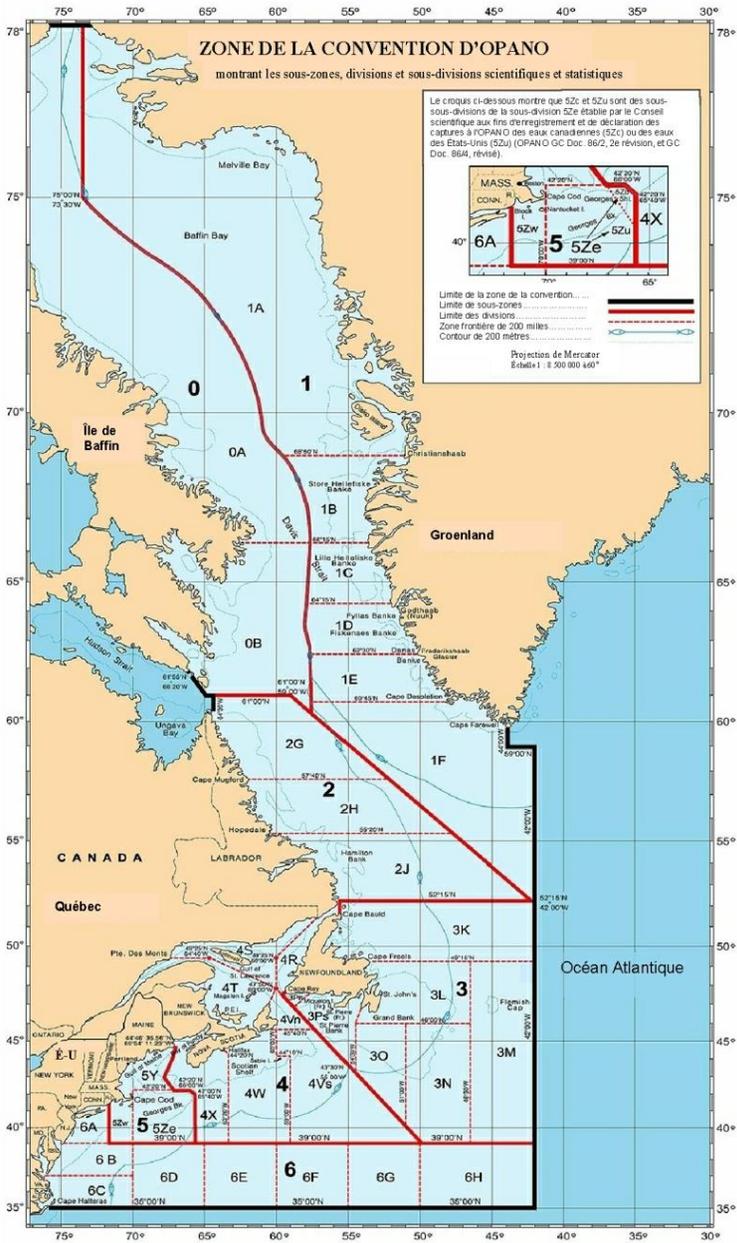
² Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft.

³ [Définition des crypto-actifs et stablecoins - ABC de l'économie - Banque de France.](#)

⁴ Définition monnaie digitale de banque centrale - ABC de l'économie - Banque de France.

ANNEXES

Annexe 1 : Les zones de pêche de la convention OPANO⁵²



⁵² Carte disponible sur le site du ministère des Pêches et Océans Canada : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/>

Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Liste des établissements de crédit locaux

Dénomination	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences SPM	Effectifs SPM ETP
Banque commerciale					
La Banque postale	115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06	Place du Général de Gaulle BP 4000 97500 Saint-Pierre	La Poste	2	<1
Banques coopératives					
Caisse d'Épargne Provinces-Alpes-Corse (CEPAC)	1 place Estrangin Pastré 13254 Marseille Cedex 06	24 rue du 11 Novembre BP 4223 97500 Saint-Pierre	Groupe BPCE	2	28
Caisse d'Épargne Île-de-France (CEIDF)	26/28 rue Neuve Tolbiac 75013 Paris	9 rue Émile-Sasco BP 4359 97500 Saint-Pierre	Groupe BPCE	1	4
Sociétés de financement					
Coopérative Immobilière de Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM)	Rue Maréchal Foch BP 1025 97500 Saint-Pierre	Rue Maréchal Foch BP 1025 97500 Saint-Pierre	Divers	1	2,5

Source : IEDOM

Tableau 2 Les actifs financiers

(en millions d'euros)

						Variations	
	31-déc.-18	31-déc.-19	31-déc.-20	31-déc.-21	31-déc.-22	2021/2020	2022/2021
Sociétés	29,289	35,764	46,224	53,960	53,307	16,7%	-1,2%
Dépôts à vue	28,570	35,570	46,015	53,203	52,140	15,6%	-2,0%
Placements liquides ou à court terme	0,719	0,194	0,209	0,757	1,167	262,7%	54,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,019	0,041	0,056	0,053	0,240	-4,7%	351,5%
Placements indexés sur les taux du marché	0,700	0,153	0,153	0,704	0,928	360,0%	31,8%
<i>Comptes à terme</i>	0,700	0,153	0,153	0,704	0,928	360,0%	31,8%
<i>OPCVM monétaires</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Placements à long terme	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>OPCVM non monétaires</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Ménages	187,070	194,476	215,289	220,033	230,303	2,2%	4,7%
Dépôts à vue	51,099	56,808	71,409	67,122	69,073	-6,0%	2,9%
Placements liquides ou à court terme	85,539	84,395	89,381	96,379	103,688	7,8%	7,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	72,846	70,279	74,152	81,708	86,526	10,2%	5,9%
<i>Livrets ordinaires</i>	52,953	48,164	49,814	55,743	56,911	11,9%	2,1%
<i>Livrets A et bleus</i>	18,469	20,345	22,228	23,587	26,188	6,1%	11,0%
<i>Livrets jeunes</i>	0,431	0,377	0,344	0,280	0,239	-18,4%	-14,8%
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	0,000	0,000	0,015	0,016	0,025	1,0%	61,5%
<i>LDD</i>	0,013	0,016	0,045	0,042	0,033	-8,3%	-20,5%
<i>Comptes d'épargne logement</i>	0,980	1,377	1,705	2,039	3,130	19,6%	53,5%
Placements indexés sur les taux du marché	12,692	14,116	15,228	14,671	17,161	-3,7%	17,0%
<i>Comptes à terme</i>	12,512	13,907	15,001	14,507	16,986	-3,3%	17,1%
<i>Bons de caisse</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>OPCVM monétaires</i>	0,180	0,209	0,227	0,165	0,175	-27,6%	6,2%
Placements à long terme	50,433	53,272	54,499	56,532	57,543	3,7%	1,8%
<i>Plans d'épargne logement</i>	17,962	19,437	20,677	21,854	22,297	5,7%	2,0%
<i>Plans d'épargne populaire</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>Autres comptes d'épargne</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>Portefeuilles-titres</i>	3,289	3,685	3,123	3,600	3,412	15,3%	-5,2%
<i>OPCVM non monétaires</i>	0,293	0,343	0,323	0,108	0,273	-66,6%	153,1%
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	28,888	29,808	30,377	30,969	31,561	2,0%	1,9%
Collectivités locales ou administrations publiques	1,573	1,862	2,005	1,998	2,778	-0,4%	39,0%
Dépôts à vue	1,573	1,862	2,005	1,998	2,505	-0,4%	25,4%
Placements liquides ou à court terme	0,000	0,000	0,000	0,000	0,273		
Comptes d'épargne à régime spécial	0,000	0,000	0,000	0,000	0,273		
Placements indexés sur les taux du marché	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont comptes à terme</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont OPCVM monétaires *</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Placements à long terme *	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont OPCVM non monétaires *</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Dépôts des autres agents	14,414	16,597	21,543	23,777	21,634	10,4%	-9,0%
Dépôts à vue	7,236	7,906	11,791	13,471	11,627	14,2%	-13,7%
Placements liquides ou à court terme	6,941	8,448	9,488	10,115	9,720	6,6%	-3,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	5,327	4,859	5,635	6,513	3,007	15,6%	-53,8%
Placements indexés sur les taux du marché	1,614	3,588	3,853	3,602	6,714	-6,5%	86,4%
<i>dont comptes à terme</i>	1,614	3,588	3,853	3,602	6,714	-6,5%	86,4%
<i>dont titres de créances négociables</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont obligations</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Placements à long terme	0,237	0,243	0,264	0,190	0,287	-28,0%	50,7%
TOTAL	232,346	248,699	283,056	297,770	305,245	5,2%	2,5%
Dépôts à vue	88,478	102,147	129,215	133,797	132,840	3,5%	-0,7%
Placements liquides ou à court terme	93,199	93,036	99,077	107,251	114,575	8,3%	6,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	78,193	75,179	79,843	88,274	89,772	10,6%	1,7%
Placements indexés sur les taux du marché	15,005	17,857	19,234	18,977	24,803	-1,3%	30,7%
Placements à long terme	50,669	53,516	54,764	56,722	57,830	3,6%	2,0%

Source : IEDOM

* A l'exception des comptes d'épargne, il s'agit des encours pour les administrations publiques, y compris les collectivités locales.

Tableau 3

Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

(en millions d'euros)

						Variations	
	31-déc.-18	31-déc.-19	31-déc.-20	31-déc.-21	31-déc.-22	2021/2020	2022/2021
Entreprises	47,700	50,813	70,408	68,050	56,162	-3,3%	-17,5%
Crédits d'exploitation	6,532	7,658	14,720	11,021	8,348	-25,1%	-24,3%
<i>Créances commerciales</i>	0,556	1,145	0,365	0,449	0,244	22,9%	-45,6%
<i>Crédits de trésorerie</i>	4,097	4,885	13,803	9,698	7,427	-29,7%	-23,4%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	1,462	1,454	1,633	1,674	1,772	2,5%	5,8%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1,878	1,628	0,552	0,874	0,676	58,5%	-22,7%
<i>Affacturage</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits d'investissement	37,121	38,955	51,549	51,503	42,620	-0,1%	-17,2%
<i>Crédits à l'équipement</i>	37,121	38,955	51,549	51,503	42,620	-0,1%	-17,2%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	1,135	0,966	1,153	1,046	0,907	-9,3%	-13,3%
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits à l'habitat	4,047	4,200	4,104	5,490	4,490	33,8%	-18,2%
Autres crédits	0,000	0,000	0,036	0,036	0,705	0,1%	1862,6%
Ménages	108,319	112,248	113,428	121,448	131,484	7,1%	8,3%
Crédits à la consommation	21,350	23,030	23,114	23,946	25,898	3,6%	8,2%
<i>Crédits de trésorerie</i>	21,166	22,811	22,937	23,770	25,676	3,6%	8,0%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,180	0,219	0,176	0,176	0,222	-0,3%	26,3%
<i>Crédit-bail</i>	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits à l'habitat	86,969	89,218	90,314	97,502	105,586	8,0%	8,3%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Collectivités locales	26,880	26,490	24,088	25,909	28,094	7,6%	8,4%
Crédits d'exploitation	0,000	0,003	0,017	2,513	2,019	14846,1%	-19,7%
<i>Affacturage</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>Crédits de trésorerie</i>	0,000	0,003	0,017	2,513	2,019	14846,1%	-19,7%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits d'investissement	26,880	26,487	24,071	23,396	7,288	-2,8%	-68,9%
<i>Crédits à l'équipement</i>	26,880	26,487	24,071	23,396	7,288	-2,8%	-68,9%
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits à l'habitat	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	18,787		
Autres agents de CCB non ventilés	12,407	10,529	10,658	9,669	9,295	-9,3%	-3,9%
Crédits aux autres agents économiques non financiers							
Crédits d'exploitation	2,017	1,027	0,041	0,045	0,060	8,6%	34,3%
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,001		330,4%
<i>dont ISBLM</i>	0,017	0,027	0,041	0,044	0,059	8,1%	32,8%
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	2,000	1,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits d'investissement et crédit-bail	5,213	4,541	7,937	7,134	6,318	-10,1%	-11,4%
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont ISBLM</i>	0,365	0,410	0,349	0,419	0,343	19,8%	-18,0%
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	4,848	4,131	7,588	6,716	5,974	-11,5%	-11,0%
Crédits immobiliers	2,466	2,290	0,000	0,000	0,000		
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont ISBLM</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	2,466	2,290	0,000	0,000	0,000		
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,000	0,390	0,000	0,000		
<i>dont ISBLM</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Autres agents non financiers encours sain	9,695	7,858	7,978	7,179	6,377	-10,0%	-11,2%
Crédit-bail (encours sain)*	-0,005	-0,023	-0,019	-0,015	-0,013	-21,0%	-12,4%
Autre crédits et crédits non répartis par contrepartie sains	2,717	2,694	2,699	2,505	2,930	-7,2%	17,0%
<i>dont Valeurs non imputées</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont Créances rattachées</i>	0,274	0,286	0,381	0,264	0,249	-30,9%	-5,5%
<i>dont encours de Location simple</i>	2,373	2,309	2,247	2,183	2,117	-2,9%	-3,0%
<i>dont Prêts à la clientèle financière</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont prêts subordonnés à la clientèle financière</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Total encours sain	195,306	200,080	218,582	225,076	225,035	3,0%	0,0%
Créances douteuses brutes	3,020	2,785	1,433	1,901	2,632	32,7%	38,4%
Provisions	2,126	2,170	1,036	0,987	1,083	-4,8%	9,8%
Créances douteuses nettes	0,894	0,615	0,397	0,915	1,549	130,7%	69,3%
<i>dont entreprises</i>	0,451	0,407	0,101	0,690	1,016	584,7%	47,4%
<i>dont ménages</i>	0,443	0,208	0,296	0,225	0,533	-23,8%	136,4%
<i>dont collectivités locales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Total encours brut	198,326	202,865	220,015	226,977	227,667	3,2%	0,3%
Taux de créances douteuses	1,5%	1,4%	0,7%	0,8%	1,2%	-0,2pt	0,4 pt
Taux de provisionnement	70,4%	77,9%	72,3%	51,9%	41,1%	-20,4 pts	-20,8 pts

Source : IEDOM

* Différence entre l'encours financier et l'encours comptable

Tableau 4 Les concours accordés par les établissements de crédit locaux

(en millions d'euros)

	31-déc.-18	31-déc.-19	31-déc.-20	31-déc.-21	31-déc.-22	Variations	
						2021/2020	2022/2021
Entreprises	44,495	45,380	65,701	63,145	55,848	-3,9%	-11,6%
Crédits d'exploitation	6,526	7,655	14,714	11,019	8,348	-25,1%	-24,2%
<i>Créances commerciales</i>	<i>0,556</i>	<i>1,145</i>	<i>0,365</i>	<i>0,449</i>	<i>0,244</i>	<i>22,9%</i>	<i>-45,6%</i>
<i>Crédits de trésorerie</i>	<i>4,091</i>	<i>4,882</i>	<i>13,797</i>	<i>9,696</i>	<i>7,427</i>	<i>-29,7%</i>	<i>-23,4%</i>
dont entrepreneurs individuels	1,462	1,454	1,633	1,674	1,772	2,5%	5,8%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	<i>1,878</i>	<i>1,628</i>	<i>0,552</i>	<i>0,874</i>	<i>0,676</i>	<i>58,5%</i>	<i>-22,7%</i>
<i>Affacturation</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
Crédits d'investissement	33,922	33,879	47,180	47,664	42,620	1,0%	-10,6%
<i>Crédits à l'équipement</i>	<i>33,922</i>	<i>33,879</i>	<i>47,180</i>	<i>47,664</i>	<i>42,620</i>	<i>1,0%</i>	<i>-10,6%</i>
dont entrepreneurs individuels	1,135	0,966	1,153	1,046	0,907	-9,3%	-13,3%
<i>Crédit-bail</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
Crédits à l'habitat	4,047	3,846	3,772	4,426	4,203	17,3%	-5,0%
Autres crédits	0,000	0,000	0,036	0,036	0,677	0,1%	1786,7%
Ménages	107,014	110,681	112,646	120,767	129,896	7,2%	7,6%
Crédits à la consommation	21,314	22,999	23,113	23,940	25,273	3,6%	5,6%
<i>Crédits de trésorerie</i>	<i>21,131</i>	<i>22,780</i>	<i>22,936</i>	<i>23,764</i>	<i>25,054</i>	<i>3,6%</i>	<i>5,4%</i>
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	<i>0,180</i>	<i>0,219</i>	<i>0,176</i>	<i>0,176</i>	<i>0,219</i>	<i>-0,3%</i>	<i>24,5%</i>
<i>Crédit-bail</i>	<i>0,004</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
Crédits à l'habitat	85,700	87,682	89,534	96,826	104,622	8,1%	8,1%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Collectivités locales	4,772	4,151	3,672	5,199	4,787	41,6%	-7,9%
Crédits d'exploitation	0,000	0,003	0,017	0,013	0,019	-21,6%	43,7%
<i>Affacturation</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
<i>Crédits de trésorerie</i>	<i>0,000</i>	<i>0,003</i>	<i>0,017</i>	<i>0,013</i>	<i>0,019</i>	<i>-21,6%</i>	<i>43,7%</i>
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
Crédits d'investissement	4,772	4,148	3,655	5,186	4,768	41,9%	-8,1%
<i>Crédits à l'équipement</i>	<i>4,772</i>	<i>4,148</i>	<i>3,655</i>	<i>5,186</i>	<i>4,768</i>	<i>41,9%</i>	<i>-8,1%</i>
<i>Crédit-bail</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
Crédits à l'habitat	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Autres agents de CCB non ventilés	12,407	10,529	10,658	9,669	9,295	-9,3%	-3,9%
Crédits aux autres agents économiques non financiers							
Crédits d'exploitation	2,017	1,027	0,041	0,045	0,060	8,6%	34,3%
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,001</i>		<i>330,4%</i>
<i>dont ISBLM</i>	<i>0,017</i>	<i>0,027</i>	<i>0,041</i>	<i>0,044</i>	<i>0,059</i>	<i>8,1%</i>	<i>32,8%</i>
<i>dont administrations centrales</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
<i>dont états fédérés</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	<i>2,000</i>	<i>1,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
Crédits d'investissement et crédit-bail	5,213	4,541	9,937	7,134	6,318	-10,1%	-11,4%
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
<i>dont ISBLM</i>	<i>0,365</i>	<i>0,410</i>	<i>0,349</i>	<i>0,419</i>	<i>0,343</i>	<i>19,8%</i>	<i>-18,0%</i>
<i>dont administrations centrales</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
<i>dont états fédérés</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	<i>4,848</i>	<i>4,131</i>	<i>7,588</i>	<i>6,716</i>	<i>5,974</i>	<i>-11,5%</i>	<i>-11,0%</i>
Crédits immobiliers	2,466	2,290	0,000	0,000	0,000		
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
<i>dont ISBLM</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
<i>dont administrations centrales</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
<i>dont états fédérés</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	<i>2,466</i>	<i>2,290</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
<i>dont ISBLM</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
<i>dont administrations centrales</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
<i>dont états fédérés</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
Autres agents non financiers encours sain	9,695	7,858	7,978	7,179	6,377	-10,0%	-11,2%
Crédit-bail (encours sain)*	-0,005	-0,023	-0,019	-0,015	-0,013	-21,0%	-12,4%
Autre crédits et crédits non répartis par contrepartie sains	2,717	2,694	2,699	2,505	2,930	-7,2%	17,0%
<i>dont Valeurs non imputées</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
<i>dont Créances rattachées</i>	<i>0,274</i>	<i>0,286</i>	<i>0,381</i>	<i>0,264</i>	<i>0,249</i>	<i>-30,9%</i>	<i>-5,5%</i>
<i>dont encours de Location simple</i>	<i>2,373</i>	<i>2,309</i>	<i>2,247</i>	<i>2,183</i>	<i>2,117</i>	<i>-2,9%</i>	<i>-3,0%</i>
<i>dont Prêts à la clientèle financière</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
<i>dont prêts subordonnés à la clientèle financière</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
Total encours sain	166,687	170,741	192,677	198,779	199,825	3,2%	0,5%
Créances douteuses brutes	3,020	2,785	1,433	1,901	2,632	32,7%	38,4%
Provisions	2,126	2,170	1,036	0,987	1,083	-4,8%	9,8%
Créances douteuses nettes	0,894	0,615	0,397	0,915	1,549	130,7%	69,3%
<i>dont entreprises</i>	<i>0,451</i>	<i>0,407</i>	<i>0,101</i>	<i>0,690</i>	<i>1,016</i>	<i>584,7%</i>	<i>47,4%</i>
<i>dont ménages</i>	<i>0,443</i>	<i>0,208</i>	<i>0,296</i>	<i>0,225</i>	<i>0,533</i>	<i>-23,8%</i>	<i>136,4%</i>
<i>dont collectivités locales</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
Total encours brut	171,707	173,526	194,110	200,681	202,457	3,4%	0,9%
Taux de créances douteuses	1,8%	1,6%	0,7%	0,9%	1,3%	-0,2 pt	0,4 pt
Taux de provisionnement	70,4%	77,9%	72,3%	51,9%	41,1%	-20,4 pts	-20,8 pts

Source : IEDOM

* Différence entre l'encours financier et l'encours comptable

Ont collaboré à cet ouvrage :

Stéphane ATTALI

Lucie CLAIREAUX

Valentine CHIEZE

Clément DANSEL

Directeur de la publication : Ivan ODONNAT
Responsable de la rédaction : Stéphane ATTALI
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)

Imprimé au Canada chez InColor Ltée NB, par Azimuts SAS – 97500 Saint-Pierre
Achévé d'imprimer en juin 2023 - Dépôt légal : juin 2023
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-35292-031-1



 **IEDOM**
Agence de
Saint-Pierre-et-Miquelon

37, boulevard
Constant-Colmay
BP 4202
97500 Saint-Pierre

Directeur :
Stéphane Attali
05 08 41 06 00

iedom.fr/saint-pierre-et-miquelon

